

Conseil Communautaire du 19/06/2023

les APCP clôturées sont en jaune
 Les APCP dont le montant de l'AP ou du CP est modifié sont en bleu
 les nouvelles APCP sont en orange

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	H/TTC	Montant réalisé au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à Répartir
2011 - PLH global	V17-2022	Principat	17 002 792	TTC	16 257 164	360 600				1 385 028
2011 - PLH global	V16-2022	Principat	17 002 792	TTC	13 860 321					
2011 - PLH global	V15-2021	Principat	17 002 792	TTC	12 727 471					
2011 - PLH global	V14-2020	Principat	17 002 792	TTC	11 971 633					
2011 - PLH global	V13-2019	Principat	17 002 792	TTC	11 035 405					
2011 - PLH global	V12-2018	Principat	17 002 792	TTC	9 330 122					
2011 - PLH global	V11-2017	Principat	17 002 792	TTC	8 385 001					
2011 - PLH global	V10-2016	Principat	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V9-2016	Principat	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V8-2010	Principat	17 002 792	TTC	5 621 362					
2011 - PLH global	V7-2015	Principat	17 002 792	TTC	5 375 950					
2011 - PLH global	V6-2014	Principat	17 002 792	TTC	4 355 121					
2011 - PLH global	V5-2013	Principat	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V4-2013	Principat	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V3-2013	Principat	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V2-2012	Principat	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V1-2012	Principat	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V0-2011	Principat	16 353 500	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V0-2011	Principat	16 353 500	TTC	884 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V11-2023	Principat	1 362 000	TTC	1 228 704	79 550				53 746
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V10-2022	Principat	1 362 000	TTC	1 037 067					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V9-2021	Principat	1 362 000	TTC	871 738					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V8-2020	Principat	1 362 000	TTC	807 573					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principat	1 362 000	TTC	466 768					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V6-2018	Principat	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principat	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principat	1 056 000	TTC	277 684					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principat	1 056 000	TTC	184 151					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principat	1 056 000	TTC	30 300					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V1-2012	Principat	1 056 000	TTC	0					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principat	1 056 000	TTC	0					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V11-2023	Principat	5 953 740	TTC	3 612 917	482 220				1 958 603
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V10-2022	Principat	5 953 740	TTC	3 469 417					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V9-2021	Principat	5 953 740	TTC	3 462 177					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V8-2021	Principat	5 953 740	TTC	3 391 325					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V7-2020	Principat	5 953 740	TTC	3 223 421					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V6-2019	Principat	5 953 740	TTC	2 852 974					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V5-2018	Principat	5 953 740	TTC	2 630 182					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principat	5 973 795	TTC	1 069 520					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principat	5 973 795	TTC	794 019					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V3-2015	Principat	5 973 795	TTC	608 723					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V2-2015	Principat	5 953 740	TTC	358 473					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V1-2014	Principat	4 721 000	TTC	75 598					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V0-2013	Principat	4 721 000	TTC	0					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V11-2023	Principat	7 542 000	TTC	7 483 268	13 410				45 262
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V10-2022	Principat	7 542 000	TTC	7 318 437					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V9-2021	Principat	7 542 000	TTC	4 390 657					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V8-2021	Principat	7 220 000	TTC	3 947 292					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V7-2020	Principat	6 890 000	TTC	1 681 045					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V6-2019	Principat	6 890 000	TTC	931 362					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V5-2019	Principat	4 670 000	TTC	931 362					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V4-2018	Principat	4 670 000	TTC	838 173					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V3-2017	Principat	4 670 000	TTC	836 965					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V2-2016	Principat	4 670 000	TTC	825 769					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V1-2016	Principat	4 670 000	TTC	825 769					
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V0-2015	Principat	3 860 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V8-2023	Principat	4 400 000	TTC	328 000	167 000				3 905 000
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V7-2022	Principat	4 400 000	TTC	328 000	0				4 072 000
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V6-2021	Principat	4 400 000	TTC	328 000					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V5-2021	Principat	4 400 000	TTC	328 000					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V4-2020	Principat	4 400 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V3-2019	Principat	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V2-2019	Principat	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V1-2018	Principat	3 600 000	TTC	0					
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V0-2017	Principat	3 600 000	TTC	0					
2018 - POLE CULTUREL	V10-2023	Principat	27 400 000	TTC	25 650 003	1 846 440				3 557
2018 - POLE CULTUREL	V9-2022	Principat	27 400 000	TTC	17 283 413					
2018 - POLE CULTUREL	V8-2021	Principat	27 400 000	TTC	11 371 085					
2018 - POLE CULTUREL	V7-2020	Principat	27 400 000	TTC	3 722 497					
2018 - POLE CULTUREL	V6-2019	Principat	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V5-2019	Principat	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V4-2014	Principat	23 172 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V3-2018	Principat	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V2-2018	Principat	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V1-2018	Principat	23 172 000	TTC	150 000					
2018 - POLE CULTUREL	V0-2017	Principat	23 172 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022	V8-2023	Principat	395 000	TTC	227 696	82 060				85 244
2019 - ESIEA 2019-2022	V4-2022	Principat	395 000	TTC	227 696	0				167 304
2019 - ESIEA 2019-2022	V3-2021	Principat	395 000	TTC	107 267					
2019 - ESIEA 2019-2022	V2-2020	Principat	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022	V1-2019	Principat	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principat	67 500	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V8-2023	Principat	2 100 000	TTC	196 925	154 680				1 749 395
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V4-2022	Principat	2 100 000	TTC	80 713	117 450				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V3-2022	Principat	1 500 000	TTC	80 713					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V2-2021	Principat	1 500 000	TTC	71 713					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V1-2020	Principat	1 500 000	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principat	1 500 000	TTC	0					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V8-2023	Principat	19 000 000	TTC	2 571 923	2 001 600				14 426 477
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V5-2023	Principat	19 000 000	TTC	2 571 923	2 028 600				14 399 477
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V4-2022	Principat	19 000 000	TTC	1 039 333					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V3-2021	Principat	19 000 000	TTC	354 240					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V2-2021	Principat	18 000 000	TTC	354 240					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V1-2020	Principat	18 000 000	TTC	13 473					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V0-2019	Principat	15 800 000	TTC	0					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V7-2023	Principat	10 000 000	TTC	2 080 997	1 030 000				6 889 003
2019 - ZONE DES TOUCHES	V6-2023	Principat	10 000 000	TTC	2 080 997	1 020 000				6 899 003
2019 - ZONE DES TOUCHES	V5-2022	Principat	10 000 000	TTC	1 824 842					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V4-2022	Principat	10 000 000	TTC	1 824 842					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V3-2021	Principat	10 000 000	TTC	563 874					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V2-2021	Principat	10 000 000	TTC	563 874					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V1-2020	Principat	10 000 000	TTC	0					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V0-2019	Principat	10 000 000	TTC	0					
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V30-2022	Principat	4 092 000	TTC	382 702	0				3 709 298
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V2-2021	Principat	4 092 000	TTC	224 244					
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V1-2020	Principat	4 092 000	TTC	0					
2020- ESTACA 2020-2023	V3-2023	Principat	575 000	TTC	362 871	129 000				83 129
2020- ESTACA 2020-2023	V2-2022									

Florian Bercault : On passe à l'attribution des fonds de concours aux communes et je salue le travail de synthèse, sur une seule délibération des fonds de concours. Christian Lefort.

- **CC84 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À AHUILLÉ, ARGENTRÉ, SAINT-BERTHEVIN, ENTRAMMES, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, LAVAL, SAINT-OUËN-DES-TOITS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur les demandes faites par les communes d'Ahuillé, Argentré, Saint-Berthevin, Entrammes, Saint-Jean-sur-Mayenne, Laval et Saint-Ouën-des Toits.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer les fonds suivants :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
AHUILLÉ	Travaux de voirie 5la route d'Astillé, La Bargerie, La Guenaudière et le carrefour Route de Montjean°	50 000 €	15 646,50 €
ARGENTRÉ	Effacement de réseaux rue du Vallon	185 812,50 €	66 504 €
SAINT-BERTHEVIN	Aménagement du Quartier Colbert phase 2	1 498 913 €	92 735 €
ENTRAMMES	Achat d'un tracteur moteur John Deere	52 608 €	26 304 €
	Achat de 3 défibrillateurs	5 355,48 €	2 678 €
	Achat d'un bungalow pour le service technique	13 326,76 €	6 663 €
	Changement du sol école primaire	14 426 €	7 213 €
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Rénovation éclairage bâtiments publics	14 578 €	6 000 €
	Travaux de rénovation de l'éclairage public	50 698 €	6 157 €
	Travaux de voiries du Clos Begard	10 836 €	5 000 €

LAVAL	Réalisation des halles gourmandes	3 446 850 €	700 004 €
-------	-----------------------------------	-------------	-----------

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
SAINT-OUËN-DES-TOITS	Campagne d'adressage de la commune	12 120,71 €	6 060,35 €
	Acquisition de défibrillateurs	5 400 €	2 700 €
	Travaux dans les bâtiments communaux	36 940,12 €	18 470,06 €
	Acquisition de matériel informatique	6 865,07 €	3 432,53 €
	Acquisition de matériel de cuisson dans la salle des fêtes	4 749,91 €	2 374,95 €
	Travaux d'amélioration du cadre de vie	12 364,43 €	6 182,21 €
	Acquisition d'une remorque	7 250 €	3 625 €
	Travaux d'aménagement de l'école	7 136,73 €	3 568,36 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation des bilans financiers des opérations accompagnés d'un état des dépenses et des recettes des opérations visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur les chantiers. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Christian Lefort : *Sauf qu'on était parti pour faire commune par commune puisqu'on n'a cité que la commune d'Ahuillé dans le premier paragraphe. Il faudra juste modifier ça.*

Florian Bercault : *On essaie. C'est important. Et Christian Lefort est en charge de la démocratisation de notre collectivité. C'est important pour la lisibilité qu'on puisse avoir aussi des délibérations assez condensées, succinctes, qu'on aille à l'essentiel pour avoir du temps de débat sur les projets structurels. Evidemment, l'information reste la même mais on avait pour habitude de voter fonds de concours par fonds de concours alors qu'une seule délibération cadre suffit. Donc je salue le travail des services.*

Christian Lefort : *Surtout que là il y en a quand même 19. C'est sûr que ça simplifie le débat. C'est la dernière fois qu'on parle de ce fonds de concours 2020-2023 puisque les communes avaient jusqu'à ce jour pour faire leurs demandes et toutes les demandes ont été faites dans les délais. Resteront à consommer les crédits et justifier de la réalisation complète des projets de telle sorte que tout soit soldé pour le 31 décembre 2024. Là il s'agit de 19 projets qui concernent 7 communes. Pour Ahuillé ce sont les travaux de voirie pour 50 000 euros, et 15 646,50 euros qui soldent le fonds. Pour Argentré un effacement de réseaux avec 66 504 euros de fonds de concours. Ça solde aussi. Tout comme pour Saint-Berthevin, 92 735 euros sur les aménagements du quartier Colbert. Pour Entrammes, nous sommes sur 4 projets au total, une demande de fonds de concours pour 42 858 euros. Quatre projets avec l'achat de tracteur, défibrillateurs, d'un bungalow et les changements de sol*

dans une école. Pour Saint-Jean-Sur-Mayenne, 3 projets pour 17 157 euros de fonds de concours, des travaux de rénovation d'éclairage public et des travaux de voirie. Pour la ville de Laval, un seul projet mais pas le moindre puisqu'il s'agit là de la réalisation des Halles Gourmandes pour 3 446 850 euros. Le solde du fonds de concours y est affecté pour 700 004 euros. Et enfin, la commune de Saint-Ouën-Des-Toits qui a présenté 8 projets pour un projet de 46 416,46 euros avec des opérations diverses comme une campagne d'adressage, des acquisitions de défibrillateurs, de matériel informatique, de matériel de cuisson dans la salle des fêtes, d'une remorque, des travaux dans les écoles et d'autres travaux d'amélioration du cadre de vie et dans les bâtiments communaux. Voilà. Toutes ces demandes rentrent dans le cadre du règlement du fonds de concours et il vous est proposé d'accepter ces demandes de fonds de concours pour l'ensemble de ces 19 projets.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non. Je pense qu'on est tous d'accord pour avoir des fonds de concours. Je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À AHUILLÉ,
ARGENTRÉ, SAINT-BERTHEVIN, ENTRAMMES,
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, LAVAL, SAINT-OUËN-DES-TOITS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
AHUILLE	Travaux de voirie	50 000 €	15 646,50 €
ARGENTRE	Effacement de réseaux rue du Vallon	185 812,50 €	66 504 €
SAINT-BERTHEVIN	Aménagement du Quartier Colbert phase 2	1 498 913 €	92 735 €
ENTRAMMES	Achat d'un tracteur moteur John Deere	52 608 €	26 304 €
	Achat de 3 défibrillateurs	5 355,48 €	2 678 €
	Achat d'un bungalow pour le service technique	13 326,76 €	6 663 €
	Changement du sol école primaire	14 426 €	7 213 €
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Rénovation éclairage bâtiments publics	14 578 €	6 000 €
	Travaux de rénovation de l'éclairage public	50 698 €	6 157 €
	Travaux de voiries du Clos Begard	10 836 €	5 000 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LAVAL	Réalisation des halles gourmandes	3 446 850 €	700 004 €
SAINT-OUËN-DES-TOITS	Campagne d'adressage de la commune	12 120,71 €	6 060,35 €
	Acquisition de défibrillateurs	5 400 €	2 700 €
	Travaux dans les bâtiments communaux	36 940,12 €	18 470,06 €
	Acquisition de matériel informatique	6 865,07 €	3 432,53 €
	Acquisition de matériel de cuisson dans la salle des fêtes	4 749,91 €	2 374,95 €
	Travaux d'amélioration du cadre de vie	12 364,43 €	6 182,21 €
	Acquisition d'une remorque	7 250 €	3 625 €
	Travaux d'aménagement de l'école	7 136,73 €	3 568,36 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté. Et on va pouvoir travailler sur un nouveau fonds de concours.*

Florian Bercault : *On passe à une délibération sur la création de deux postes non permanents de conducteurs ou conductrices d'opération à temps plein. Bruno Bertier.*

• CC85 - CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENT DE CONDUCTEURS.TRICES D'OPÉRATION À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Le patrimoine bâti des collectivités revêt aujourd'hui des enjeux variés : réduction des GES, performances énergétiques, nouvelles réglementations, etc. C'est dans ce contexte en perpétuel mutation que la direction des bâtiments doit s'adapter et innover pour apporter les meilleures réponses en termes de continuité de fonctionnement du bâtiment et fournir le confort attendu par les utilisateurs, tout en minimisant son empreinte énergétique.

Les projections réalisées sur le plan de charge du pôle mutualisé en conduite d'opérations nécessitent de renforcer ce secteur pour mener à bien les opérations de rénovation, de réhabilitation et de construction programmées dans le PPI de Laval Agglomération et de la ville de Laval : investissements spécifiques pour les nouveaux projets, investissements récurrents pour le gros entretien renouvellement (GER) et les mises en conformité (QAI, radon, accessibilité), les actions de performances énergétique dans le cadre du décret tertiaire, etc.

Afin de pouvoir répondre au plan de charge en excédent sur la période 2023/2026, il est nécessaire de recruter 2 conducteurs.trices d'opération en contrat de projet pour une durée de 3 ans dont les missions seront d'assurer la conduite de projets neufs et de réhabilitation du patrimoine bâti; sur le plan technique, financier et administratif ; et d'organiser et gérer les opérations, de la définition du besoin jusqu'à la phase de parfait achèvement, soit, plus précisément :

- accompagner et coordonner les études de faisabilité, les programmes, déterminer les coûts, les délais, les contraintes techniques et organisationnelles des projets, et les diagnostics correspondants ;
- suivre les aspects administratifs, techniques et financiers des projets dans le respect des engagements de qualité, de coût et de délai,
- coordonner les différents intervenants internes et externes des opérations (futurs utilisateurs, maîtrise d'œuvre, entreprises ou bureaux d'études),
- superviser la passation des marchés de travaux dans le respect du code des marchés publics,
- alimenter les documents de suivi financier, opérationnels et techniques,
- élaborer et veiller au respect des calendriers prévisionnels des opérations,
- réaliser les bilans financiers d'opérations, créer et mettre à jour la base de données de prix, réaliser des estimations en phase faisabilité et conception, rédiger des CCTP et DPGF, conduire les travaux en phase chantier.

Il conviendrait donc de créer deux postes de conducteur.trice d'opération (contrat de projet de 3 ans) à temps complet.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel pour l'EPCI s'élèverait à 34 988 € à *minima* sur la base d'un recrutement d'un.e technicien.ne territorial.e sur la base de l'indice brut 396 soit 104 964 € sur 36 mois soit 209 928 € pour les 2 emplois non permanents.

Bruno Bertier : *Bonsoir. Il s'agit en effet de la création de deux postes. Le patrimoine bâti des collectivités revêt aujourd'hui des enjeux variés : réduction des gaz à effet de serre (GES), performances énergétiques, nouvelles réglementations. C'est dans ce contexte en perpétuel mutation que la direction des bâtiments doit s'adapter et innover pour apporter les meilleures réponses en termes de continuité de fonctionnement du bâtiment et fournir le confort attendu par les utilisateurs, tout en minimisant son empreinte énergétique. Les projections réalisées sur le plan de charge du pôle mutualisé en conduite d'opérations nécessitent de renforcer ce secteur pour mener à bien les opérations de rénovation, de réhabilitation et de construction programmées dans le PPI de Laval Agglomération et de la ville de Laval : investissements spécifiques pour les nouveaux projets, investissements récurrents pour le gros entretien renouvellement et les mises en conformité, les actions de performances*

énergétique dans le cadre du décret tertiaire. Afin de pouvoir répondre au plan de charge en excédent sur la période 2023/2026, il est nécessaire de recruter 2 conducteurs ou 2 conductrices d'opération en contrat de projet pour une durée de 3 ans dont les missions seront d'assurer la conduite de projets neufs et de réhabilitation du patrimoine bâti sur le plan technique, financier et administratif ; et d'organiser et gérer les opérations, de la définition du besoin jusqu'à la phase de parfait achèvement, soit, plus précisément, et vous avez l'ensemble des charges qui seraient demandées à ces 2 conducteurs de travaux. Ce que je vous propose c'est de créer ces 2 postes de conducteur-conductrice d'opération. Ce sont des contrats de projet de 3 ans à temps complet. Le coût annuel pour l'EPCI s'élèverait à 34 988 euros à minima sur la base d'un recrutement d'un technicien territorial sur la base de l'indice brut 396 soit 104 964 euros sur 36 mois soit 209 928 euros pour les 2 emplois non permanents. Sachez, ce qu'il n'y a pas dans la délibération, la clé de répartition avec la ville de Laval est de 80 % à l'heure où je vous présente cette délibération pour la ville et 20 % pour Laval Agglomération. Voilà Monsieur le Président ce que je pouvais vous dire.

Florian Bercault : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non ? Je vous propose donc de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 85/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENT DE CONDUCTEURS. TRICES D'OPÉRATION À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Qu'il convient de créer deux emplois non permanents de conducteur.trice d'opération à temps complet pour une durée de 3 ans,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2023, deux emplois non permanent de conducteur.trice d'opération contractuel.le relevant

de la catégorie hiérarchique B à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché au département transitions énergétiques – Direction des bâtiments – service études et travaux.

Article 2

Ces emplois non permanents sont créés pour permettre de répondre au plan de charge spécifique de la période 2023/2026.

Les missions de ces emplois seront d'assurer la conduite de projets neufs et de réhabilitation du patrimoine bâti; sur le plan technique, financier et administratif ; et d'organiser et gérer les opérations, de la définition du besoin jusqu'à la phase de parfait achèvement, soit, plus précisément :

- accompagner et coordonner les études de faisabilité, les programmes, déterminer les coûts, les délais, les contraintes techniques et organisationnelles des projets, et les diagnostics correspondants,
- suivre les aspects administratifs, techniques et financiers des projets dans le respect des engagements de qualité, de coût et de délai,
- coordonner les différents intervenants internes et externes des opérations (futurs utilisateurs, maîtrise d'œuvre, entreprises ou bureaux d'études),
- superviser la passation des marchés de travaux dans le respect du code des marchés publics,
- alimenter les documents de suivi financier, opérationnels et techniques,
- élaborer et veiller au respect des calendriers prévisionnels des opérations,
- réaliser les bilans financiers d'opérations, créer et mettre à jour la base de données de prix, réaliser des estimations en phase faisabilité et conception, rédiger des cctp et dpjf, conduire les travaux en phase chantier.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'un diplôme de BTS, ou de DUT ou d'une licence professionnelle dans le secteur des métiers du bâtiment,
- d'une réelle connaissance du vocabulaire "Bâtiments", des techniques constructives, et des réglementations ERP.

Article 3

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 4

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 5 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière).

Florian Bercault : *On passe à la création d'un poste non permanent chargé du PCAET, contrat de projet. Louis Michel.*

- **CC86 - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE PROJET CLIMAT AIR ÉNERGIES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS**

Rapporteur : Louis Michel

I - Présentation de la décision

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ses ambitions, Laval Agglomération par délibération du bureau communautaire en date du 14 novembre 2022 s'est engagé avec l'Ademe dans un Contrat d'objectif Territorial (COT).

Le COT est une démarche opérationnelle permettant d'impulser ou de renforcer le projet territorial de transition de la collectivité : transition énergétique, écologique ainsi que le développement des principes d'économies circulaires.

Cette démarche est divisée en deux phases distinctes :

- une première phase de 18 mois dédiée à organiser ou à améliorer la gouvernance interne et externe, de renforcer le diagnostic territorial et d'élaborer le plan d'actions,
- une deuxième phase de 30 mois dédiée à la mise en œuvre du plan d'actions et à organiser son évaluation.

Afin d'élaborer, d'assurer la mise en œuvre et le suivi du COT, le département transitions énergétiques souhaite recruter un.e chargé.e de projet pour une durée de trois ans dont les missions seront les suivantes :

- **Élaboration, mise en œuvre et suivi du Contrat d'objectif territorial (COT) :**
 - Conduire la préparation et l'élaboration du plan d'actions du COT en lien avec le.a conseiller.a mis.a à disposition par l'Ademe et les services concernés ;
 - Accompagner le déploiement du plan d'actions du COT ;

- Définir une méthode d'évaluation du COT et suivre les indicateurs associés ;
 - Animer le mode projet du COT (équipe projet, groupes de travail, comité technique, comité de pilotage).
- Développement des énergies renouvelables :
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables ;
 - Recenser les projets ENR du territoire et suivre leur avancement ;
 - Suivre la trajectoire ENR fixée dans le PCAET ;
 - Mettre en œuvre les orientations et projets définis dans le comité de pilotage.

Il conviendrait donc de créer un poste de chargé.e de projet (contrat de projet de 3 ans) à temps complet,
II - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel pour l'EPCI s'élèverait à 48 100 € *a minima* sur la base d'un recrutement d'un.e attaché.e territorial.e sur la base de l'indice brut 653 soit 144 300 € sur 36 mois.

Louis Michel : *On est au poste de contrat d'objectif territorial, le COT. On a pris la décision de faire un COT le 14 novembre 2022. Le COT est une démarche opérationnelle permettant d'impulser ou de renforcer le projet territorial de transition de la collectivité : transition énergétique, écologique ainsi que le développement des principes d'économies circulaire. Dans cette démarche il y a deux temps. Un temps de 18 mois dédié à organiser ou à améliorer la gouvernance interne et externe, et renforcer le diagnostic territorial et d'élaborer le plan d'actions. Et une deuxième phase de 30 mois dédiée à la mise en œuvre du plan d'actions et à organiser son évaluation. Je peux répéter. L'élaboration et la mise en œuvre du Contrat d'objectif c'est conduire la préparation et l'élaboration du plan d'actions du COT, d'accompagner le déploiement du plan d'actions du COT et définir une méthode d'évaluation du COT et suivre les indicateurs, animer le mode projet du COT, développement des énergies renouvelables, promouvoir le développement des énergies renouvelables, recenser les projets ENR, suivre la trajectoire ENR fixée dans le PCAET et mise en œuvre des orientations et projets définis par le comité de pilotage. Il conviendrait donc de créer un poste pour 3 ans. Impact budgétaire : le coût annuel pour l'EPCI s'élèverait à 48 100 euros sur une base de recrutement d'un attaché territorial soit 144 300 euros pour 36 mois. La délibération, on reprend les mêmes choses, c'est à compter du 1^{er} juillet.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE PROJET CLIMAT AIR ÉNERGIES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Qu'il convient de créer un emploi non permanent de chargé.e de projet climat air énergie et économie circulaire à temps complet pour une durée de 3 ans,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent de chargé.e de projet du Climat-air-énergies et économie circulaire contractuel.le, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché au département transitions énergétiques.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, soit l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat d'objectif territorial (COT).

Les missions de cet emploi seront plus particulièrement les suivantes :

- Élaboration, mise en œuvre et suivi du Contrat d'Objectif Territorial (COT) :
 - Conduire la préparation et l'élaboration du plan d'actions du COT en lien avec le conseiller mis à disposition par l'Ademe et les services concernés ;
 - Accompagner le déploiement du plan d'actions du COT ;
 - Définir une méthode d'évaluation du COT et suivre les indicateurs associés ;
 - Animer le mode projet du COT (équipe projet, groupes de travail, comité technique, comité de pilotage).

- Développement des énergies renouvelables :
 - Promouvoir le développement des énergies renouvelables ;
 - Recenser les projets ENR du territoire et suivre leur avancement ;
 - Suivre la trajectoire ENR fixée dans le PCAET ;
 - Mettre en œuvre les orientations et projets définis dans le comité de pilotage.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à partir du 1er juillet 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- diplôme d'état d'ingénieur ou formation universitaire niveau 6 dans le domaine des sciences de l'environnement, ou de la transition énergétique,
- expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

Article 3

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 4

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 5 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière).

Florian Bercault : *On passe au sujet transition économique et enseignement supérieur avec un premier avenant sur la convention de mandat pour la réalisation des études sur la Friche de Port-Brillet. Nicole Bouillon.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC87- PORT-BRILLET – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

La friche industrielle de l'ancienne fonderie de Port-Brillet est devenue propriété de Laval Agglomération par décision du bureau communautaire en date du 28 février 2022.

Par convention signée le 10 juin 2022, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat portant sur la conduite d'études pré-opérationnelles et de réalisation d'un plan guide d'une part, et de travaux de dépollution / déconstruction du site industriel de Port-Brillet d'autre part.

Ces missions techniques comprennent notamment :

- le suivi des études et la coordination des différents intervenants,
- la sélection des prestataires et la signature des contrats,
- l'exécution des contrats et, à ce titre, le paiement des prestataires,
- la préparation et le suivi des dossiers administratifs réglementaires.

Le mandat d'origine prévoyait également les conditions d'exécution suivantes :

- durée du contrat : 24 mois, expiration contractuelle à l'achèvement de la mission,
- rémunération du mandataire : 64 750 € HT,
- enveloppe budgétaire allouée aux études et travaux : 1 750 000 € HT.

Cette enveloppe prévisionnelle intègre la réalisation d'un plan guide opérationnel du site, des diagnostics préalables, les études nécessaires aux travaux de déconstruction et à ceux de dépollution, les travaux de dépollution sur les zones identifiées et ceux de déconstruction des bâtiments identifiés en péril ainsi que les actions de concertation et de communication.

Toutefois, par suite de la livraison du plan de gestion par la société SCE préconisant la réalisation d'investigations complémentaires et la réalisation d'un Plan de conception des travaux (PCT) nécessaires à la délimitation des zones de pollution, l'ADEME a sollicité des études complémentaires concernant les pollutions notamment d'un site n° 5 non investigué.

Ces compléments engendrent des modifications dans les dispositions du mandat à LMA, dont un surcoût des prestations, présenté dans l'avenant n° 1 joint en annexe.

Il est précisé que ces investigations complémentaires entraînent des modifications sur les articles suivants du mandat :

- Article 1 : Actualisation de l'objet du contrat notamment avec l'intégration de la réalisation d'un plan guide, des diagnostics techniques préalables au plan guide et aux différents travaux à engager (dépollution sur les 5 zones / déconstruction) ainsi que des actions de concertation et communication complémentaires ;
- Article 3.2 : Actualisation de la durée de la mission – le planning prévisionnel de l'opération est joint en annexe et révisé (version avril 2023) ;
- Article 13 : Actualisation du bilan prévisionnel / Modification de l'enveloppe allouée.

Les missions complémentaires entraînent une augmentation du montant des dépenses à engager par le mandataire de 615 000 €HT portant ainsi l'enveloppe budgétaire allouée aux études, travaux et honoraires des maîtrises d'œuvre à 2 365 000 €HT.

Il est précisé que ce surcoût lié notamment aux investigations complémentaires de dépollution, sont estimés par notre prestataire sur une évaluation haute qui pourra être affinée en septembre prochain après fourniture du plan de conception de travaux (PCT).

Le montant de la rémunération du mandataire SPL LMA reste inchangé (article 14).

- Article 14.3 : Actualisation des modalités de règlement ;
- Article 15.1 : Actualisation des avances par le mandant.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des études, honoraires et travaux complémentaires sont estimés à 615 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont proposés au vote du budget supplémentaire de l'Agglomération. Il convient également de porter l'autorisation de programme de 1,8 M€ à 2,4 M€.

Nicole Bouillon : *Merci Monsieur le Président. Pour rappel la friche industrielle est devenue propriété de Laval Agglomération en février 2022. Nous avons signé une convention en juin 2022 avec la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la conduite d'études pré-opérationnelles et la réalisation d'un plan guide pour notamment la dépollution et déconstruction du site industriel de Port-Brillet. Le contrat avait été prévu pour une durée de 24 mois. La rémunération du mandataire pour un montant de 64 750 euros et l'enveloppe budgétaire initiale était d'un montant de 1 750 000 euros hors taxes. L'ADEME a sollicité des études complémentaires concernant les pollutions, notamment d'un cinquième site qui n'avait pas été investigué. Ces investigations complémentaires entraînent des modifications sur plusieurs articles du mandat notamment une actualisation de l'objet du contrat avec l'intégration de la réalisation d'un plan guide, la dépollution sur 5 zones, une actualisation de la durée de la mission, le planning prévisionnel dont l'opération est joint en annexe, et surtout l'actualisation du bilan prévisionnel et la modification de l'enveloppe allouée puisque le surcoût de cette dépense est d'un montant de 615 000 euros comme on vient de le voir dans le budget, ce qui porte les travaux et honoraires des maîtrises d'œuvre à 2 365 000 euros. Il nous est évidemment demandé de valider cet avenant et d'autoriser de porter le programme de 1,8 M€ à 2,4 M€, 615 000 euros de dépollution supplémentaire par rapport au devis initial.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter. On enlèvera les membres du conseil d'administration et des SPL, je suis désolé, j'ai oublié de prévenir.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

PORT-BRILLET – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant l'acquisition auprès de la commune de la friche industrielle de l'ancienne Fonderie de Port-Brillet, cadastrée section AB 304,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la convention de mandat d'études préalables signée le 10 juin 2022,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la réalisation d'études et travaux préalables à la requalification de l'ancienne fonderie de Port-Brillet joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire valide les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL LMA pour la réalisation d'études et travaux préalables à la requalification de l'ancienne fonderie de Port-Brillet, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

Le conseil communautaire autorise de porter l'enveloppe budgétaire allouée aux études, travaux et honoraires des maîtrises d'œuvre à 2 365 000 € HT afin de couvrir les dépenses complémentaires liées à la réalisation d'un plan guide, des diagnostics techniques préalables au plan guide et aux différents travaux à engager (dépollution sur les 5 zones / déconstruction) ainsi que des actions de concertation et communication complémentaires associées.

Article 3

Les dépenses complémentaires sont proposées à l'inscription au budget supplémentaire 2023 - section fonctionnement - budget n° 3.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat ainsi que tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier, en sa qualité de président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Georges Poirier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagement, n'ont pas pris part au vote.



SPL Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté
53000 LAVAL
RCS Laval : 799 245 709

MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX PRÉALABLES À LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE FONDERIE À PORT-BRILLET AVENANT N°1

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale situé au 1, place du Général Ferrié à Laval, enregistré sous le numéro 200 083 392, représenté par Monsieur Florian BERCAULT, Président en exercice, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2020.

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou le « Mandant »,

D'une part,

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1.500.000,00 € dont le siège social est situé à l'hôtel de ville de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « SPL LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Par convention de mandat en date du 10 juin 2022, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat portant sur la réalisation des études et des travaux préalables à la requalification de l'ancienne fonderie à Port-Brillet. L'enveloppe allouée par le Mandant est de 1.750.000,00€ HT, soit de 2.100.000,00€ TTC.

En vertu de ce contrat, le Mandataire exerce l'ensemble des missions devant aboutir à la livraison des études et travaux confiés.

Afin de permettre la réalisation des études et travaux complémentaires nécessaires à la préparation d'une opération d'aménagement sur le site, le maître d'ouvrage a décidé de prévoir une enveloppe financière complémentaire spécifique à ces prestations.

Page 1 sur 5

Celle-ci est fixée à la somme de 615.000,00€ HT. Le détail des différentes missions et les coûts associés sont annexés au présent avenant.

Le montant de la rémunération du mandataire, de 64.750,00€ HT, demeure inchangé.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est décidé et convenu ce qui suit :

AVENANT

1 – L'article 1 « Objet du contrat » est modifié comme suit :

La collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle, les missions suivantes :

- Assistance au démarrage du dossier ;
- Réalisation (montage et dépôt) des procédures règlementaires nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution et de déconstruction-désamiantage.
- Réalisation des diagnostics préalables nécessaires à la réalisation du plan guide, à la réalisation des travaux de dépollution et de déconstruction-désamiantage ;
- Réalisation d'un plan guide ;
- Réalisation des actions de concertation et de communication liées à l'élaboration du plan guide ;
- Réalisation des travaux de dépollution (5 zones identifiées) ;
- Réalisation des travaux de déconstruction-désamiantage (bâtiments en péril uniquement) ;

2 – L'article 3.2 « Durée » est modifié comme suit :

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Il est précisé que la réception des études et des travaux du site de la Fonderie est organisée selon les modalités suivantes :

- Livraison du diagnostic conforté : début 2nd semestre 2023
- Livraison du plan guide : 1^{er} trimestre 2024
- Livraison des diagnostics techniques préalables : 1^{er} trimestre 2024
- Livraison des travaux de déconstruction-désamiantage : 1^{er} semestre 2024
- Livraison des travaux de dépollution (5 zones) : 2nd semestre 2024 ou 1^{er} semestre 2025.

voir le planning prévisionnel d'opération – version avril 2023.

Le calendrier prévisionnel d'exécution des différentes phases de l'opération figure en annexe du présent contrat.

Le Mandataire n'est pas tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

3 – L'article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » du cahier des clauses particulières est modifié comme suit :

Le montant total des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études et travaux préalables est arrêté à 2.365.000,00€ HT.

MANDAT LAVAL AGGLOMÉRATION – SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS	Bilan initial Février 2022 € HT	Bilan actualisé Avril 2023 € HT
ÉTUDES (inclut les diagnostics techniques nécessaires à l'élaboration du plan guide et aux travaux de déconstruction-désamiantage et travaux de dépollution)	243 500	280 000
TRAVAUX (inclut les travaux de dépollution (5 zones identifiées), les investigations de contrôle à l'issue des travaux et les travaux de déconstruction-désamiantage (bâtiments en péril uniquement))	1 279 000	1 698 000
HONORAIRES DES MAITRISES D'ŒUVRE (inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine (plan guide, concertation associée), les honoraires de maîtrise d'œuvre dépollution et les honoraires de maîtrise d'œuvre déconstruction-désamiantage)	227 500	387 000
TOTAL € HT	1 750 000	2 365 000
TOTAL € TTC	2 100 000	2 838 000

voir le bilan prévisionnel d'opération – version avril 2023.

L'augmentation de l'enveloppe allouée est expliquée par :

- des coûts supplémentaires de réalisation de travaux de dépollution ;
- des coûts supplémentaires de réalisation du plan-guide et de réalisation de la concertation associée ;
- des coûts supplémentaires de réalisation des diagnostics préalables notamment les diagnostics bâtimentaires.

NOTA : Le bilan prévisionnel d'opération initial a été affiné. Certaines dépenses ont été réaffectées à d'autres postes.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études d'aménagement et les prestations nécessaires à leur réalisation (diagnostics,...) ;
- La préparation des dossiers administratifs et le suivi des procédures en résultant ;
- les études techniques des ouvrages ;
- les coûts de déménagements des objets existants ;
- le coût des travaux de réalisation des ouvrages, incluant notamment toutes les sommes dues aux intervenants (maître d'œuvre, contrôle technique,...) et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les coûts liés à la communication chantier ;
- les surcoûts des mesures de réduction des nuisances chantier ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des éventuelles assurances-construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;

- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

4 – L'article 14.3 « Modalités de règlement » est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- 30% du montant de la rémunération dès l'attribution d'un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine ;
- 25% du montant de la rémunération dès la livraison du diagnostic conforté (1^{ère} partie du plan guide) ;
- 25% du montant de la rémunération dès la livraison du plan guide et des travaux de déconstruction-désamiantage ;
- Le solde après achèvement des travaux et réception des prestations du mandataire.

5 – L'article 15.1 « Avances par le Mandant » est modifié comme suit :

Le Mandant s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, il versera :

- Dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 15% du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les six prochains mois établie sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire en application des rubriques 418-422 et 41-22 du décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé – Journal Officiel n°0083 du 8 avril 2022.
- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement tous les six (6) mois.
- Le solde, dans le mois suivant la présentation des Décomptes Généraux et Définitifs (D.G.D).

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

6 – La date de prise d'effet de la modification du mandat est fixée au 1^{er} juin 2023.

7 – La date prévisionnelle de fin de mandat est fixée au 31 décembre 2025.

8 – La SPL Laval Mayenne Aménagements est autorisée par le Mandant à signer les commandes complémentaires avec les prestataires, dans la limite de l'enveloppe maximale allouée par la convention de mandat.

9 – La rémunération du Mandataire pour l'exécution des missions confiées est inchangée.

10 – Les autres clauses et conditions de la convention de mandat demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le ... juin 2023,

LE MANDANT,

Laval Agglomération,

Le Président,

Florian BERCAULT

LE MANDATAIRE,

SPL Laval Mayenne Aménagements,

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER

Florian Bercault : *On passe à la participation complémentaire au syndicat mixte de l'aéroport de Laval de la Mayenne. Je précise que tous les administrateurs de ce syndicat mixte donc Isabelle Fougeray, Jérôme Allaire, Éric Paris, Jean-Pierre Thiot, Patrick Péniguel, Isabelle Eymon et Gwenaël Poisson ne pourront pas prendre part au vote.*

- **CC88- PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT LAVAL DE LA MAYENNE POUR UN PROJET DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM), créé en 1999, a lancé des études pour identifier les travaux à engager afin de maintenir son équipement attractif et répondre aux attentes du territoire, notamment des chefs d'entreprise, de l'aviation de loisir et tourisme, mais également pour d'autres usages comme l'hôpital ou encore l'évènementiel.

L'aéroport s'étend sur une emprise foncière de 98 ha et dispose des équipements suivants :

- une piste revêtue de 1 530 m x 30 m,
- une piste non revêtue de 1 250 m x 80 m,
- une aire de stationnement revêtue pour l'aviation de loisirs,
- une aire d'atterrissage pour les parachutistes,
- une aérogare et une tour de contrôle,
- 6 hangars avion et 1 hangar ULM.

Les travaux d'urgence identifiés, sous maîtrise d'ouvrage du SMALM, sont la rénovation du revêtement de la piste en enrobé, du taxiway Alpha et du parking dont le coût est porté à 805 964 € HT (résultat de la consultation), la notification des marchés devraient intervenir courant mai afin de bénéficier des prix des entreprises.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé d'abonder notre participation au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne à hauteur de 300 000 € pour ce projet de rénovation sous les conditions suivantes :

- intervention à parité avec le Conseil départemental de la Mayenne
- intervention du Conseil régional des Pays de la Loire à équivalence de sa participation aux travaux d'adaptation de la piste principale de l'aérodrome des Ajoncs de La Roche sur Yon en 2016 (aide de 500 000 € pour un projet de 1,5 M€).

Les crédits nécessaires à cet abondement sont proposés en inscription au budget supplémentaire 2023 de Laval Agglomération.

Nicole Bouillon : *On avait préparé une délibération, on est d'accord avec Isabelle.*

Isabelle Fougeray : *Si je peux me permettre en tant que présidente du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval de la Mayenne, le syndicat est actuellement sur un projet de réfection de la piste de l'aéroport mais nous sommes en attente de participation financière de la Région et du Département. Dans ce cadre-là, nous avons dû déclarer sans suite la consultation et l'appel d'offres que nous avons mené au premier trimestre 2023, puisqu'aujourd'hui nous ne sommes pas assurés en tout cas d'avoir des participations de ces 2 collectivités. Je vous propose, si Monsieur le Président l'accepte, d'ajourner cette délibération.*

Nicole Bouillon : *En effet si je peux ajouter un mot Monsieur le Président. Le Conseil Départemental participera bien évidemment au financement de ces travaux mais on attend de connaître la participation de la Région pour répartir l'enveloppe restante entre les 2 collectivités.*

Florian Bercault : *Je vous propose de voter à une date ultérieure cette délibération.*

PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT LAVAL DE LA MAYENNE POUR UN PROJET DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS

Rapporteur : Nicole Bouillon

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Florian Bercault : *On va passer à la suivante qui est une délibération assez importante pour notre conseil et qui est le fruit finalement du travail mené par Bernard Bourgeois sur l'action de l'agglomération en matière de santé. Là-aussi effectivement on sait que c'est une action coordonnée où on a la chance sur notre territoire d'avoir des élus très engagés à tous les niveaux pour assurer un accès aux soins, de qualité, partout, tout le temps. On sait que c'est un combat du quotidien sur un territoire comme le nôtre, en voie de désertification médicale et paramédical. On voulait envoyer un signal fort de soutien, peut-être et sans doute au-delà de nos compétences, comme ça nous arrive souvent malheureusement, mais essentiel, un soutien financier au campus des médecins qui est porté par l'hôpital de Laval de récréation d'un internat, au lieu et place de l'EHPAD Rocher Fleuri pour pouvoir le réhabiliter pour offrir des logements et un réfectoire pour les internes en médecine. Sans doute aurons-nous à élargir le spectre aussi aux paramédicaux pour bien les accueillir dans de bonnes conditions. Proposition est faite ce soir de participer à hauteur de 200 000 euros. C'est une participation à la fois conséquente et symbolique puisque c'est un projet estimé à 1,7 M€ en plusieurs phases. Mais l'objectif, le plus tôt possible, de rénover des salles pour accueillir nos internes comme il se doit. Je tiens à saluer le travail qui est mené en lien avec le CHU d'Angers puisqu'on a fortement augmenté le nombre d'internes accueillis au centre hospitalier, et vous dire qu'on est passé d'environ 20 internes en 2015 à 45 internes en 2024, accueillis au centre hospitalier. Donc il y a une vraie dynamique d'accueil. Maintenant il faut pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions, pour leur donner envie de s'y installer, le plus durablement possible. C'était important. Je laisse la parole à Bernard Bourgeois pour préciser cette délibération.*

- **CC89- PROJET DE CRÉATION – RÉHABILITATION D'UN INTERNAT DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL "CAMPUS DES MÉDECINS"**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Ce projet a été initié en 2020 après la démolition de l'ancien internat. Afin de répondre aux besoins de logement des internes, un dispositif temporaire a été mis en place. Suite à une concertation avec le corps médical et les internes, le projet s'est précisé avec une installation au Rocher Fleuri pour novembre 2023, avec un prévisionnel des travaux organisé comme suit :

- juillet 2023 :
 - o 33 chambres individuelles équipées "Rocher Fleuri" et 2 lieux de vie/convivialité (coût : 45 000 €).
- novembre 2023 :
 - o un réfectoire médical de 100 places assorti d'un espace office pour la préparation des repas et d'un espace détente (coût: 250 000 €),
 - o des logements "Les Acacias" avec 6 studios et 2 chambres individuelles – capacité de 14 personnes (coût 600 000 €) intégrant des espaces communs (coût : 215 000 €).
- mai 2024 :
 - o création de 13 chambres individuelles "Les Blés d'Or" (coût de 600 000 €).

Le projet de campus intègre également des salles de formation ainsi qu'une salle de sport.

L'internat est une période importante dans le parcours d'un médecin, ainsi la création de ce campus s'intègre dans la stratégie d'accompagnement portée par l'agglomération, d'un centre hospitalier performant pour capter, garder les jeunes médecins formés et ainsi lutter contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire mayennais.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des travaux est estimé à 1 710 000 € HT dont une partie significative est prise en charge par l'établissement. Cependant, le Centre Hospitalier sollicite également les collectivités territoriales pour soutenir ce projet.

Ainsi, un partenariat de Laval Agglomération est attendu pour accompagner ce projet de campus et il est proposé d'y participer à hauteur de 200 000 €.

Les crédits nécessaires sont proposés au vote du budget supplémentaire de l'Agglomération.

Bernard Bourgeais : *Effectivement, cet ensemble c'est une opportunité d'autant plus que c'est situé vraiment aux portes de l'hôpital. Il faut absolument profiter de cette opportunité pour offrir ce que ces professionnels attendent et ça contribuera très certainement à l'amélioration des conditions de travail et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. On a là vraiment un potentiel important. Les travaux s'étaleront, il y aura effectivement plusieurs phases comme vous pouvez le voir, mais l'ensemble du bâtiment pourra être mis à disposition sous une durée certaine, mais également sur le site l'ancienne chapelle qui est un bâtiment qui mérite d'être remis en valeur et d'être bien utilisé.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Jérôme Allaire.*

Jérôme Allaire : *Question ou remarque. Avons-nous une idée du nombre d'internes chez nos médecins généralistes au cours de l'année, sur le territoire ?*

Florian Bercault : *C'est une excellente question que j'ai posé justement au nouveau directeur général de l'ARS parce qu'effectivement il faut aussi savoir accueillir des internes dans la médecine libérale, enfin libérale entre guillemets. Effectivement c'est très important. On a vraiment augmenté fortement, je sais que c'est en dynamique positive, mais je n'ai pas les chiffres en tête. Un travail à mener pour inciter les médecins de ville, en tout cas, à accueillir davantage de jeunes internes, en stage, et leur donner l'envie de s'installer. On est sur une dynamique d'installation sur nos territoires globalement. Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *On n'a pas parlé de l'aérodrome mais quand je compare les 2 sujets, je m'interroge sur la faible participation qu'on met sur là ce projet qui quand même est structurant pour l'avenir du domaine médical sur notre territoire, donc 200 000 euros, au regard des 300 000 euros qui étaient prévus pour une piste d'atterrissage qui sert à très peu de gens, si ce n'est des personnes qui peuvent se permettre d'avoir le brevet de pilote ou en tout cas d'avoir un avion spécial pour eux. Je m'interroge sur les choix qu'on fait. On votera plus tard ou pas la délibération concernant l'aéroport mais, voilà, 300 000 euros pour quelques personnes et là 200 000 euros pour faire venir des médecins et nous permettre d'avoir ce qui nous manque en Mayenne, des médecins un petit peu partout, je trouve que la proportion n'est pas bonne. C'est juste une remarque.*

Florian Bercault : *Je suis tout à fait favorable à mettre plus de moyens pour notre centre hospitalier. Mais comme on est déjà en limite de compétences, enfin dans l'organisation territoriale sur le territoire, les commissariats, les hôpitaux, normalement les universités, on a déjà eu ce débat-là, c'est du ressort du régalien et normalement l'État est censé, pour assurer ses compétences propres, on va un petit peu au-delà, en concertation avec le Conseil Départemental, et je pense que la Région ira aussi, en disant qu'on n'est pas loin de la compétence Enseignement supérieur. Ça ne remet pas en cause les autres projets. On pourrait mettre un peu plus. Je suis assez favorable. Mais on peut rediscuter d'ailleurs sur le montant. Après la hiérarchie des investissements, c'est notre quotidien. On investit énormément dans de l'enrobé, sur nos zones d'activités économiques au quotidien. Je ne sais pas si c'est comparaison et raison en la matière. Je comprends la remarque. Et c'est un équipement quand même, il y a des vols sanitaires. Et c'est un équipement dont nous avons la gestion. On doit assurer la bonne gestion. La question n'est pas du montant, mais c'est est-ce qu'on veut ou non conserver un aéroport sur notre territoire.*

C'est plutôt ça la question si on va jusqu'au bout de la logique. Et la réponse est quand même oui aujourd'hui. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je vous propose de voter sachant que les membres du conseil de surveillance de l'hôpital ne voteront pas, et Éric Paris en tant que chef de service au centre hospitalier, chef de pôle même, ne prendra pas part au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 089/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

PROJET DE CRÉATION – RÉHABILITATION D'UN INTERNAT DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL "CAMPUS DES MÉDECINS"

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L.5210-3, L5211-1 et L.5216-5,

Considérant que l'accompagnement d'un centre hospitalier performant pour lutter contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Considérant le projet de convention financière joint en annexe de la délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve le projet de réhabilitation du site du Rocher Fleuri pour la création d'un campus des médecins permettant l'accueil, le logement et la restauration sur place des internes du Centre Hospitalier de Laval et décide de le soutenir en le subventionnant à hauteur de 200 000 € sur un projet évalué à 1 710 000 € HT

Article 2

Laval Agglomération décide d'ouvrir une autorisation de programme de 200 000 € et d'inscrire les crédits correspondants lors du budget supplémentaire 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, en tant que chef du service pédiatrie du Centre Hospitalier de Laval, n'a pas pris part au vote. Florian Bercault en sa qualité de président du conseil de surveillance, Marjorie François, Bernard Bourgeois et Christine Droguet, en leur qualité de

représentants au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval, n'ont pas pris part au vote.



CONVENTION FINANCIÈRE

ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL RÉHABILITATION DU SITE DU ROCHER FLEURI POUR LA CONSTRUCTION D'UN CAMPUS DES MÉDECINS DU TERRITOIRE

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION

Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2023.

d'une part, et

LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Représenté par Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur du CH Laval,
Dûment habilité à signer la présente convention

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-3 et L.5216-5;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement d'un centre hospitalier performant pour lutter contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Laval Agglomération au financement de l'opération de réhabilitation du site du Rocher Fleuri pour la construction d'un campus des médecins composé d'un internat (logements, réfectoire, espaces de vie ...) pour les internes du Centre Hospitalier de Laval.

Article 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention, est assurée par le Centre Hospitalier de Laval.

Article 3 – COUT ESTIMATIF DU PROJET

Le budget prévisionnel du projet immobilier visé à l'article 1er de la présente convention, s'élève à 1 710 000€ HT.

Les collectivités territoriales (Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération) sont sollicitées pour participer financièrement à ce projet.

Laval Agglomération s'engage à verser au Centre Hospitalier de Laval une subvention d'un montant de 200 000€ TTC.

Article 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération s'engage à inscrire à son budget supplémentaire 2023 les crédits nécessaires au règlement de la participation dont le montant figure à l'article 3 de la présente convention.

Le versement de la participation interviendra selon les modalités suivantes :

- en 2023: 100 000€ à la signature de cette convention de partenariat,
- en 2024: le solde à la livraison des travaux et sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réellement engagées par le Centre Hospitalier sur la partie co-financée du projet (internat).

En cas de non réalisation de l'opération, la participation financière de Laval Agglomération ne sera pas versée.

Article 5 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le Centre Hospitalier de Laval mentionnera le financement apporté par Laval Agglomération et le montant de sa participation sur l'ensemble des documents et supports de communication relatifs à l'opération ainsi que sur le site du chantier.

Le Centre Hospitalier de Laval associera Laval Agglomération à toute manifestation et action de communication liée à ce projet.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour les deux parties jusqu'au jour du versement de la totalité de la subvention par Laval Agglomération.

Article 7 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 - VOIES DE RECOURS

En cas de litige et à défaut de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

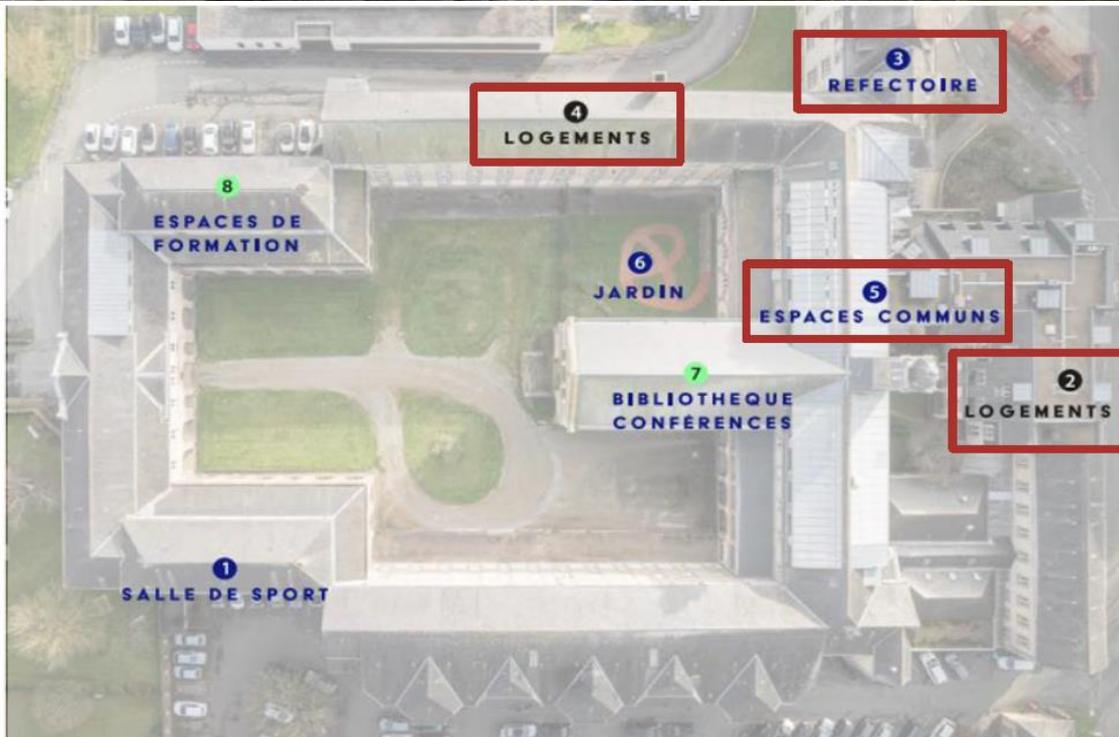
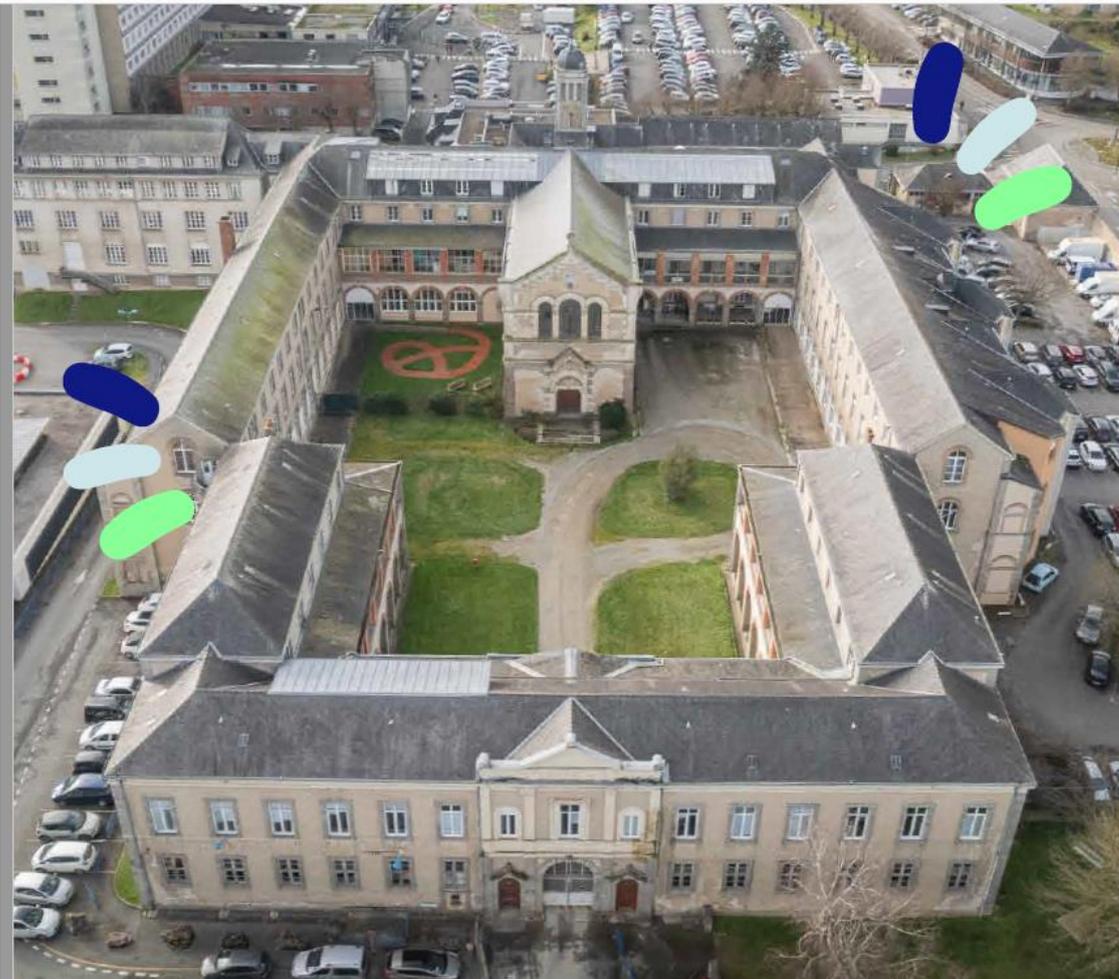
Fait à LAVAL, le

*Le Directeur du
Centre Hospitalier de Laval*

Sébastien TREGUENARD

*Le Président
de Laval Agglomération*

Florian BERCAULT



Florian Bercault : *On passe à l'approbation d'une convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre technique industriel de plasturgie et des composites, le soutien mis en œuvre des actions pour l'année 2023. Jérôme Allaire.*

- **CC90- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 D'IPC LAVAL**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique de soutien des pôles de compétences scientifiques et technologiques présents sur le territoire, Laval Agglomération accompagne, depuis sa création en 2016, le CEMCAT, un centre d'étude et de recherche centré sur les process de transformation des matériaux composites. Ce dernier a été absorbé par le Centre Technique Industriel (CTI) Innovation Plasturgie Composites et est devenu, au 1^{er} janvier 2017, IPC Laval.

En 2020, IPC Laval a connu une croissance en raison du transfert des activités composites de Chambéry. Ce recentrage a permis à IPC Laval de voir arriver deux équipements : un moyen d'enroulement filamentaire et une presse 50 tonnes équipée d'un four infrarouge et d'un système de transfert automatique, faisant du site lavallois, le lieu de référence sur les matériaux et procédés composites.

En application des dispositions de la loi NOTRe, la région est seule compétente pour définir sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation. Cependant les communautés d'agglomération, EPCI à fiscalité propre, ont la possibilité d'intervenir en complément de la région dans le cadre d'une convention de partenariat.

Depuis 2019, le soutien de la région est fléché sur les actions de ressourcement qui permettent d'accroître les compétences technologiques des équipes pour préparer les innovations futures des entreprises ligériennes (effectif de 15 personnes).

Pour répondre aux attentes des industriels mais également aux enjeux de l'industrie Plastique et Composites, IPC a déterminé trois grands axes stratégiques : l'économie circulaire, l'industrie du futur et les produits à haute valeur ajoutée. Ce recentrage thématique va de pair avec la mission d'accompagnement des TPE/PME et les industriels vers des produits plus écoresponsables, vers une industrie de la plasturgie et des composites plus compétitive et innovante grâce au développement de produits haute performance à bas coûts, de produits intelligents, légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier d'IPC Laval, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC).

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à IPC Laval, une subvention d'un montant global de 158 340 €, qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci, à Changé,
- 120 000 € sur une dépense subventionnable de 338 000 € au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2023 (3 thèses).

Les trois projets de recherche qui font l'objet d'un soutien de la Région et de Laval Agglomération sont :

- Thèse 1 : smart composites "Méthodes de caractérisation acoustiques et vibratoires de smart composites" – ce projet rattaché à l'axe "produits à haute valeur ajoutée", vise à définir une méthodologie pour évaluer la durabilité des smart composites. Cette thèse a démarré le 26 novembre 2021 et devrait se terminer le 25 novembre 2024 ;
- Thèse 2 : "Études et développement de matériaux composites biosourcés à fibres longues pour applications structurelles: optimisation de la fabrication et des voies de fin de vie". Le marché de l'éolien est particulièrement visé par ce projet rattaché à l'axe "Économie circulaire". Ce projet a démarré le 15 septembre 2021 pour une durée de 3 ans ;
- Thèse 3 : "Développement d'un modèle réduit d'autocontrôle de tenue mécanique d'une pièce composite", ce projet rattaché à l'axe "usine du futur", vise à définir une méthodologie pour évaluer si une pièce composite est encore opérationnelle après un choc et de quantifier le niveau de performances mécaniques résiduelles après impact. Ce sujet a démarré en septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que les dépenses éligibles sont prises en compte entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 et que le montant de l'aide versée au titre de la réalisation des projets de ressourcement, s'ajustera en fonction du réalisé.

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention de 158 340 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2023.

Jérôme Allaire : *J'allais dire rien de nouveau sur cette convention. On a toujours 3 thèses en cours que vous pouvez voir sur les méthodes et caractérisations acoustiques et vibratoires de smart composites, études et développement de matériaux composites biosourcés à fibres longues pour applications structurelles, développement d'un modèle réduit d'autocontrôle de tenue mécanique d'une pièce composite. Un soutien pour 120 000 euros sur une dépense subventionnable de 338 000 euros et un soutien au loyer de 38 340 euros. C'est la continuité des projets entamés jusqu'en fin des thèses qui ont débuté, qui se terminent plutôt le 25 novembre 2024, une autre a débuté le 15 septembre 2021 pour une durée de 3 ans, au 15 septembre 2024, et la dernière également pour septembre 2024.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023 D'IPC LAVAL

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, L4221-1, L5211-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions par IPC Laval dans le domaine des matériaux composites,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la région, au financement de ces actions,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), permettant à Laval Agglomération d'attribuer à IPC Laval, une subvention au titre de l'année 2023,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC) sont approuvés.

Article 2

Laval Agglomération attribue à IPC Laval, une subvention d'un montant global de 158 340 €, qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci à Changé,
- 120 000 € au titre de la réalisation de trois projets de recherche sur les matériaux et procédés composites.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention N° 2023
Programme d'actions 2023 Du Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites LAVAL (IPC)**

ENTRE

LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS

Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2023,

Ci-dessous dénommée "la Région" ou "les collectivités"

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

Ayant son siège : 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex

Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2023

Ci-dessous dénommée "Laval Agglomération" ou "les collectivités"

d'une part,

ET

LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC)

N° SIREN : 353 969 348

Ayant son siège social : 125 rue Aristide Briand - 92300 LEVALLOIS PERRET

Etablissement secondaire concerné par la présente convention : IPC LAVAL

Parc universitaire et technologique – Rue Léonard de Vinci - 53810 CHANGE

Représenté par son Directeur général, Monsieur Luc UYTTERHAEGHE,

Dûment habilité à signer la présente convention

Ci-dessous dénommé "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** les articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L.1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le dossier de demande d'aide adressée par IPC Laval en date du 23 décembre 2022 pour accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2023,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E102 « Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie »
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023 approuvant une aide de 92 000 € à l'IPC Laval et approuvant la convention n° 2023 XXX relative au plan d'actions d'IPC Laval,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 19 juin 2023 approuvant l'attribution d'une aide au bénéfice de IPC Laval d'un montant global de **158 340 €** et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Créé par l'Etat en 2015, IPC Laval, est l'un des 7 sites du Centre Technique Industriel (CTI) de la Plasturgie et des Composites. Depuis 2019, le soutien régional est fléché sur les actions de ressourcement qui permettent d'accroître les compétences technologiques des équipes (15 ETP à Laval) pour accompagner les innovations futures des entreprises ligériennes. Les besoins des industriels de la plasturgie sont importants et liés, notamment, aux enjeux de la loi AGEC (recyclages, réemploi). Pour mémoire, la Région compte 300 entreprises de la plasturgie et 14 000 salariés.

L'activité 2022 a progressé : 100 entreprises ont participé à des ateliers métiers (+15%) sur les 185 bénéficiaires, 85 entreprises ont

participé à des webinaires technologiques (+30%). De plus, 10 entreprises ligériennes ont été actives sur les projets d'actions collectives, 9 ont été accompagnées dans des projets collaboratifs et 33 entreprises dont 28 PME ont fait appel à IPC pour des prestations privées.

De plus, IPC Laval a renforcé son insertion dans l'écosystème ligérien en s'attachant à définir des actions complémentaires et partenariales avec EMC2, le CEA tech, l'IRT Jules Verne, l'ESTACA, Polymeris, le CTTM et le CETIM dans une logique d'expertise filière, notamment, sur les composites thermoplastiques et les thermodurcissables.

IPC a renouvelé une demande de soutien à la Région et à Laval Agglomération pour 3 thèses correspondant au programme de ressourcement de l'année 2023, pour une dépense éligible de **295 600 €** (budget prévisionnel du site de Laval d'1,383 M€).

Depuis 2017, le soutien à IPC Laval fait l'objet d'une convention tripartite entre la Région, Laval Agglomération et IPC.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 Les collectivités ont décidé de soutenir financièrement, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, la réalisation du programme des actions de ressourcement d'IPC Laval pour l'année 2023.
- 1.2 Le bénéficiaire, en acceptant les subventions, s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3 La description détaillée de l'action figurant en annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Montant des participations financières des collectivités

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action est détaillé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention. La ventilation chiffrée par poste est présentée à titre indicatif : des transferts de dépenses d'un poste à l'autre sont autorisés sans pouvoir augmenter l'assiette globale retenue. Toutefois, les changements de ventilation ne pourront en aucun cas avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques à plus de 60 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire, **la Région** s'engage à verser une subvention d'un montant de 92 000 euros pour une dépense subventionnable de 295 600 € HT, qui correspond aux dépenses pour la réalisation de 3 thèses dans le cadre des projets de ressourcement menés en 2023, figurant en annexe.

De son côté, **Laval Agglomération** s'engage à verser une subvention globale de 158 340 € qui se décompose comme suit :

- 38 340 € en soutien au loyer supporté par IPC LAVAL au titre du bâtiment situé rue Léonard de Vinci, à Changé,
- 120 000 € sur une dépense subventionnable de 295 600 € au titre de la réalisation des projets de ressourcement menés en 2023 (3 thèses),

- 2.3 Les aides Région et Laval Agglomération de 92 000 euros et 120 000 euros s'inscrivent dans le cadre du régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Pour Laval Agglomération au titre du soutien au loyer, l'aide de 38 340 euros s'inscrit également dans le cadre du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide des collectivités

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention et ses annexes.

- 3.1 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues des collectivités à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.

- 3.2 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.3 La signature de la convention par le bénéficiaire vaut attestation de commencement d'exécution du plan d'actions au titre duquel les aides des collectivités sont accordées.

Article 4 - Communication

Le bénéficiaire doit justifier des mesures de publicité pour signaler l'intervention des collectivités.

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région et de Laval Agglomération sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif aux subventions, notamment en faisant figurer leur logo, et en respectant les chartes graphiques de la Région et de Laval Agglomération.

Il s'engage également à faire mention du soutien des collectivités dans ses rapports avec les médias.

- 4.2 Les collectivités devront être informées par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet des subventions versées. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional et au Président de Laval Agglomération en les invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention de 92 000 € est versée au bénéficiaire par **la Région** comme suit :

- Une avance de 50% à la signature de la convention,
- Le solde sur présentation d'un bilan financier du programme subventionné certifié acquitté par le représentant légal de l'organisme (ou le comptable assignataire de la structure).

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

La subvention de 158 340 € attribuée par **Laval Agglomération** au bénéficiaire est versée comme suit :

- Le 1^{er} versement de la subvention de soutien au fonctionnement pour les projets de ressourcement interviendra pour 50 %, soit 60 000€, dès la signature de la convention,
- Le solde sera versé sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.
- Concernant la subvention au loyer, elle viendra en déduction du loyer facturé par Laval agglomération, propriétaire du bâtiment.

Les dépenses relatives à la période subventionnée seront prises en compte du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 – Engagement du bénéficiaire et suivi du programme

- 6.1 Le bénéficiaire s'engage à établir et à fournir régulièrement aux collectivités un état récapitulatif des activités d'IPC Laval permettant de suivre et d'évaluer son action.

En fin d'année, un bilan sera fait avec le bénéficiaire, le Directeur Entreprises et Innovation de la Région et la Directrice Economie de Laval Agglomération ou leur représentant afin de :

- Procéder à l'évaluation de l'action menée par le Bénéficiaire sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif établi de manière détaillée,
- Préparer, le cas échéant, le programme d'action prévisionnel de l'année suivante.

Préalablement à la réunion de ces instances, le Bénéficiaire devra transmettre dans un délai raisonnable par mail ou courrier les éléments d'information adéquats.

- 6.2 La Région met en œuvre au profit des PME et de leur compétitivité des appels à projets thématiques auxquels les membres d'IPC Laval peuvent adhérer. La Région, dans sa fonction de coordination, veille par ailleurs à la bonne articulation des initiatives prises par les différents acteurs du développement économique

Dans cette optique, IPC Laval :

- Relayera la demande de la Région, auprès de ses adhérents et sur son site Internet, les informations sur les thématiques lancées par la Région,
- Participera à l'ensemble des réunions organisées par la Région et associant les pôles et clusters sur des sujets transversaux.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 7.1 Les collectivités peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugent utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Les collectivités se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel des collectivités ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

- 7.2 Il s'engage à fournir aux collectivités une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- 7.3 Il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- 7.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région.

- 7.5 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 8 - Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 18 mois. Ce délai inclut le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des pièces justificatives nécessaires pour le paiement du solde.

Les dépenses relatives au projet sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le non-respect de ces délais entraîne, pour la Région et pour Laval Agglomération, l'annulation partielle ou totale de l'aide.

8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par la Région et Laval Agglomération.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les collectivités se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention

11.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, les collectivités se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

11.2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 12 - Litiges

12.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention ;
- Les annexes 1 et 2 : annexes technique et financière ;

Fait à Nantes, le.....

en 3 exemplaires originaux

Pour IPC LAVAL
Le Directeur général

Pour le Conseil régional des Pays de la Loire
La Présidente

Luc UYTTERHAEGHE

Christelle MORANÇAIS

Annexe 1 : Plan d'actions 2023 d'IPC LAVAL

IPC est le Centre Technique Industriel dont s'est dotée la profession pour catalyser l'innovation plastique et composite en France. IPC accompagne toutes les entreprises, notamment les TPE et PME. Son réseau d'experts est présent sur tout le territoire et travaille étroitement avec les acteurs technologiques et scientifiques français et européens, ce qui lui permet d'accompagner et de répondre aux entreprises sur des questions R&D, innovation, transfert de technologies et de compétences, et ce, quel que soit le procédé utilisé. Les équipes d'IPC accompagnent les industriels pour concrétiser l'innovation : étude, établissement de protocole, faisabilité, ou transfert technologique.

L'objectif d'IPC

L'objectif d'IPC pour la filière est d'accompagner les entreprises à se développer sur les trois grands enjeux de la plasturgie, l'économie circulaire, l'usine du futur et les produits à haute valeur ajoutée. En particulier, IPC doit répondre aux défis de l'économie circulaire avec pour but d'accompagner les PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. IPC travaille à rendre l'industrie de la plasturgie et des composites compétitive et innovante, et en particulier à développer des produits haute performance à bas coûts, des produits intelligents, des produits légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut. C'est en développant des compétences en lien avec ces trois enjeux que les entreprises de la plasturgie et des composites pourront se développer et conquérir de nouveaux marchés.

Laval – site référent en composites

Depuis sa création en 2016, IPC met en cohérence et aligne les activités menées jusqu'alors par les différents sites (Oyonnax, Laval, Alençon, Chambéry, Clermont-Ferrand) dont les actions étaient parfois redondantes. Tous les sites ont des activités de recherche, prestations et actions collectives auprès des industriels. Ce recentrage est nécessaire pour permettre à IPC d'atteindre la taille critique pour chaque thématique étudiée, de créer des compétences permettant aux entreprises d'innover, de transférer ces connaissances vers les entreprises, et dans certains cas, de créer une offre technologique nouvelle. A ce titre, **IPC Laval est devenu en 2020 le site de référence pour IPC sur les matériaux et procédés composites**. Le site a connu une croissance d'activité en raison du transfert des activités composites de Chambéry. **Ce recentrage a permis à IPC Laval de voir arriver deux équipements : un moyen de roulement filamentaire et une presse 50 tonnes équipée d'un four infrarouge et d'un système de transfert automatique.**

Trois axes stratégiques IPC

Pour répondre aux attentes des industriels mais également aux enjeux de l'industrie Plastique et Composites, IPC a déterminé trois grands axes stratégiques : *l'Economie Circulaire, l'Industrie du Futur* et les *Produits à Haute Valeur Ajoutée*. Ce recentrage thématique va de pair avec la mission d'accompagnement des TPE/PME et les industriels vers des produits plus sûrs, plus écoresponsables. Mais aussi, pour une industrie de la plasturgie et des composites plus compétitive et innovante grâce au développement de produits

haute performance à bas coûts, de produits intelligents, légers, multifonctionnels, recyclables, sécurisants et sans défaut.

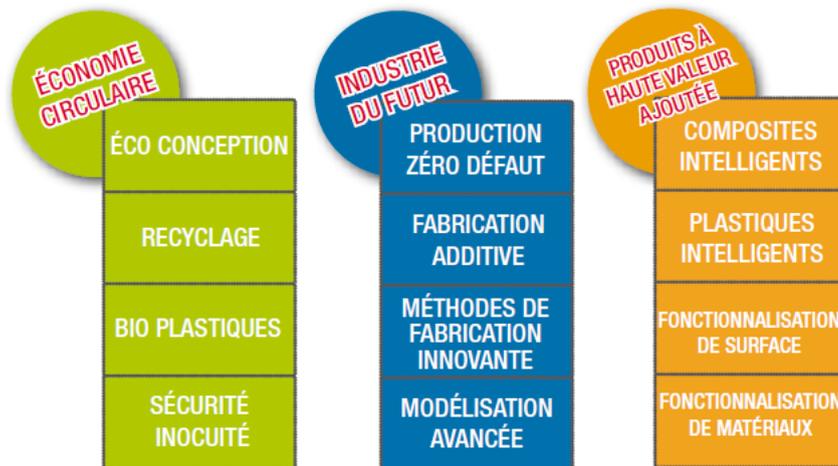


Figure 1: Nouvelle classification des axes stratégiques d'IPC

Intégration d'IPC dans l'écosystème composite de la Région

Depuis plusieurs années, IPC a renforcé son ancrage dans l'écosystème « composite » de la région des Pays de la Loire, notamment par un dialogue continu avec EMC2 et les acteurs du Technocampus Composites. Ce partage permet de préciser le positionnement et les complémentarités des différents acteurs implantés sur le territoire (CETIM, IFTH, CEA tech, IRT Jules Verne, ESTACA, Arts et Métiers, etc.).

Partage des feuilles de routes avec les membres du Technocampus Composites

En 2020, un partage des feuilles de routes d'IPC et du pôle EMC2 a été organisé en présence du directeur des opérations du pôle EMC2 et du directeur de la recherche d'IPC. IPC a évoqué le souhait de s'inscrire dans l'écosystème composites, coordonné par le Technocampus Composites. Une démarche similaire de partage de feuille de route a été engagée avec le CETIM de Nantes en 2021. L'IRT Jules Verne est également sollicité en 2022 afin de partager les feuilles de route, travailler les complémentarités entre acteurs de l'écosystème et potentiellement identifier des points de convergence.

Sur l'initiative d'IPC, des partages de feuilles de route ont été opérés avec le CTTM – locataire du Technocampus Acoustique et Matière - et Wenetwork – locataire du Technocampus Electronique & IoT. Les objectifs poursuivis par ces partages sont :

- Une meilleure complémentarité des moyens / compétences sur le territoire ;
- Identifier des synergies entre acteurs de l'innovation. A titre d'exemples, un point de convergence entre IPC et le CTTM a été identifié sur le contrôle non destructif des pièces composites et avec Wenetwork sur les smart composites.

Rapprochement avec l'université du Mans

Depuis maintenant plus de deux ans, IPC développe une collaboration étroite et croissante avec l'équipe de Fabienne Lagarde de Le Mans Université, chercheuse à l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM). IPC y trouve des compétences et des équipements uniques ainsi qu'un dynamisme scientifique fort. Cette collaboration porte actuellement sur deux sujets principaux :

- La fabrication de micro- et nanoplastiques de taille contrôlée et calibrée, à partir de résines commerciales, à des fins d'études toxicologiques. Cette activité prend la forme d'une thèse CIFRE, financée par IPC, débutée au courant de l'année 2021, ainsi qu'un projet ANR intitulé POEM, lui aussi commencé voilà environ un an ;
- La formulation et la caractérisation de plastiques entièrement biosourcés, basés sur des polymères biosourcés mais aussi des additifs biosourcés. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du Plan France Relance « Maintien de l'emploi R&D » du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Deux actions de 24 mois chacune ont été lancées au 1er juillet 2022 : une action de « type 1 » consistant en un transfert d'un employé IPC au sein de l'IMMM à hauteur de 80% de son temps de travail, ainsi qu'une action de « type 4 », consistant en un post-doctorant employé par l'université mais détaché à hauteur de 80% de son temps de travail à IPC.

Renforcement des partenariats locaux

En région Pays de la Loire, IPC participe aux conseils d'administration / conseils scientifiques / groupes de travail suivants :

- Membre du conseil d'administration du pôle EMC2 depuis décembre 2020. A ce titre, IPC est le représentant de l'alliance IPC/ESTACA
- Membre du conseil scientifique de l'ESTACA ;
- Membre du groupe de travail RDI des Pays de la Loire
- Membre du collectif Industrie du Futur, animé par le CETIM
- Membre du SLESRI du campus universitaire de Laval, animé par le LMT.

En 2021, une convention cadre de partenariat sur les activités de recherche commune (projets collaboratifs, encadrement de doctorants, stagiaires, ...). **entre IPC et l'ESTACA a été signée.** L'ESTACA est impliqué dans les thèses d'Ameni RAGOUBI et Rémi TRINTA. La thèse d'Elouan Guillou, dirigée par l'Université Bretagne Sud permet également de renforcer les collaborations locales avec l'UBS, sur son domaine d'excellence : les composites biosourcés.

En 2022, un consortium constitué, entre autres, d'IPC et de l'ENSAM de Laval a répondu à l'appel à projet HORIZON-CL4-2022-TWIN-TRANSITION-01-01. Le projet intitulé R3GROUP a été déposé. L'ENSAM de Laval et IPC envisagent une collaboration sur des méthodes innovantes pour la conception des outillages de la plasturgie et des composites. Le projet a été accepté et le lancement est prévu au 1er janvier 2023 sous la coordination d'IPC.

Rapprochement avec l'ICAM de Nantes

Un rapprochement avec L'ICAM site de Nantes a également été opéré en 2022. Cette collaboration a donné lieu à une prestation commandée par IPC à l'ICAM site de Nantes, portant sur le recyclage des composites. Par ces travaux IPC ambitionne de positionner IPC et ICAM sur u projet collaboratif d'importance nationale dès 2023 sur le recyclage des composites.

Actions auprès des industriels des Pays de la Loire

Sur la région Pays de la Loire, l'équipe du Service Relations Clients est composée de deux personnes actives sur le terrain : Une chargée de valorisation sur les régions des Pays de la Loire, Bretagne et Nouvelle Aquitaine. L'objectif est de dynamiser la relation avec les industriels présents sur ces régions et de promouvoir les compétences et savoir-faire d'IPC pour favoriser la transition écologique et numérique au sein de ces mêmes entreprises ;

Une chargée d'affaire économie circulaire pour les régions Pays de la Loire, Bretagne, Normandie, Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine. Ce recrutement a eu lieu dans le cadre de la convention tripartite ADEME, IPC et POLYVIA pour favoriser l'utilisation du dispositif ORPLAST. L'objectif est d'accompagner les industriels de la filière dans la structuration de leur projet d'intégration de Matières Plastiques Recyclées (MPR) et de contribuer au montage de leurs dossiers ORPLAST 3. A fin 2022, ce sont 7 dossiers qui ont été accompagnés en région Pays de la Loire pour un nombre total de 89 dossiers au niveau national.

Pour valoriser les expertises du site d'IPC Laval dans le domaine des matériaux composites, une démarche marketing spécifique a été déployée :

- Refonte intégrale du site internet à fin 2022 avec une mise en avant de la plateforme composite et de l'offre composites
- Mise en avant des domaines d'excellence d'IPC Laval tant au niveau des procédés que des matériaux, de la modélisation et de la conception de produits
- Présence au salon FIP 2022 qui s'est déroulé du 05 au 08 avril 2022 à Lyon. Le salon FIP est le salon majeur en France pour le secteur de la plasturgie
- Présence au salon JEC 2022 qui s'est déroulé du 03 au 05 mai 2022 à Paris. Le salon JEC est le salon leader en Europe au niveau du secteur des composites.

De par les différentes actions menées sur le territoire, IPC se positionne également comme un acteur important dans la création de valeur au sein des entreprises de la région :

- Une action d'identification et de capitalisation des besoins des industriels de la filière plasturgie et composites (ateliers métiers, rendez-vous en face à face, etc.). La finalité étant de construire un programme de projets de R&D pour faciliter la transition écologique et numérique des entreprises. Ces programmes ont pour objectif à la fois de lever des verrous technologiques et de faciliter le transfert des connaissances au sein des entreprises grâce à un effort de mutualisation de la R&D
- Une action de diffusion de la connaissance auprès des industriels de la filière au travers de webinaires technologiques. L'objectif étant de faire monter en compétences les entreprises en leur apportant des technologies ou des connaissances spécifiques liées à leur métier
- Une activité de valorisation de l'expertise d'IPC auprès des entreprises de tout secteur industriel pour faire émerger des projets de R&D privés en lien avec la plasturgie et les composites.

Pour conduire ses développements, IPC Laval dispose d'un effectif de 15 personnes.

Bilan consolidé 2019-2022 des actions

	Nombre d'entreprises PDL en 2020	Nombre d'entreprises PDL en 2021	Nombre d'entreprises PDL en 2022
Destinataires de l'information IPC (ressortissants)	172	172	185
Rencontrées (RDV en face-à-face)	27	146	62
Ayant participé à un Atelier Métier	115	85	100
Ayant participé à un Webinaire Technologique	39	65	85
Ont utilisé la plateforme de veille IPC	12	12	15
Ont fait appel aux services d'IPC (prestations privées)	30 entreprises dont 13 PME	24 entreprises dont 16 PME pour un total de 122 prestations privées	33 entreprises dont 28 PME pour un total de 77 prestations privées
Ont été accompagnées par IPC sur un projet de R&D de nature collaborative	12	20	10 sur actions collectives 9 sur projets collaboratifs
Sont destinataires des résultats des actions collectives	172	172	185

Les ateliers métiers sont orientés sur l'économie circulaire pour les marchés du bâtiment, de l'emballage et des composites. Ces ateliers ont été initiés en 2019. Le taux de participation des industriels des marchés concernés est actuellement élevé. Il est attendu une décroissance du nombre de participants pour les ateliers à venir.

Démarche spécifique pour les entreprises bénéficiaires

Les entreprises bénéficiaires sont suivies par le pôle Service Relations Clients d'IPC. La Région des Pays de la Loire compte 185 entreprises bénéficiaires, dont 90% de PME.

En 2022, ces 185 entreprises bénéficiaires ont eu accès à :

- 10 webzines relatant l'actualité d'IPC : informations réglementaires, évènements, nouveautés techniques, un dossier thématique sur un sujet de fond pour la profession, etc. ;
- 15 rapports techniques relatifs aux résultats des projets de R&D des actions collectives, rapports disponibles à l'ensemble des industriels bénéficiaires ;
- 19 webinaires technologiques pour la diffusion de connaissances technologiques dans les entreprises. Le contenu de ces webinaires porte aussi bien sur de la valorisation de résultats des projets de R&D propres à IPC que sur la valorisation de technologies développées par des tiers et ayant un intérêt pour la filière plasturgie et composites ;
- 6 ateliers métiers en présentiel. Les thématiques abordées sont en lien avec l'économie circulaire, l'intégration de matières plastiques recyclées, les besoins spécifiques liés aux différents métiers, etc. ;
- 8 ateliers métiers en visioconférence avec un niveau national en termes d'audience. Les principales thématiques abordées sont en lien avec l'économie circulaire, l'intégration de matières plastiques recyclées, l'Analyse du Cycle de Vie, l'écoconception et la certification ;
- Un programme de 17 projets de R&D dans le cadre des actions collectives dont 2 projets de R&D en lien avec les matériaux composites ont été réalisés par le site de Laval ;
- 10 entreprises de la région des Pays de la Loire ont participé aux comités de pilotage des projets de R&D des actions collectives sur un total de 52 entreprises. La région des Pays de la Loire est la deuxième région la plus représentée dans les comités de pilotage. De même, une entreprise peut prendre part à plusieurs comités de pilotage

Projets collaboratifs en cours

Actuellement, le taux de succès pour les projets européens est de 20 % pour IPC (la moyenne européenne est de l'ordre de 10 %). Sur le territoire national, 81 entreprises françaises (dont 13 ont une implantation en région Pays de La Loire) sont actuellement accompagnées par les 39 projets de recherche (dont 23 sont des projets européens). Outre l'apport scientifique et technique des entreprises, ces collaborations permettent aussi aux entreprises de bénéficier de subventions à hauteur de 21,8 M€ en 2021, leur permettant d'innover et ainsi d'augmenter leur compétitivité.

En 2022, IPC Laval est intervenu dans les projets collaboratifs suivants :

- **STARCOM** : développement de technologies antennaires en matériaux composites ;
- **OASIS (H2020)** : mise en place d'un écosystème de 12 lignes pilotes de fabrication de produits multifonctionnels légers à base de composites d'aluminium et de polymères fournissant des nanomatériaux, des nano-intermédiaires, des produits intégrant des nanomatériaux et des services pour le développement et un support pour la commercialisation des produits ;
- **MERGING (H2020)** : proposer une solution clé en main pour automatiser la préhension d'objets fragiles et flexibles. Pour IPC, ces matériaux flexibles sont des textiles techniques (fibres de verre, fibres de carbone), utilisés comme intermédiaires pour la fabrication de pièces composites ;
- **PENELOPE (H2020)** : réparation de pièces composite automatisée (in situ) et simulation et contrôle du procédé RTM ;
- **LEVEL UP (H2020)** : offrir une plate-forme évolutive couvrant l'ensemble du cycle de vie d'un équipement, allant de la configuration de jumeaux numériques, aux diagnostics de fonctionnement, à la rénovation et reconditionnement en fin de vie.

Détail des actions de ressourcements 2023

IPC Laval étant le site de référence en matériaux composites, les projets de ressourcement composites sont traités à IPC Laval, à la fois sur le plan numérique et sur la thématique matériaux et procédés. Il s'agit de trois projets de thèse, dans la continuité des travaux de 2022.

Thèse #1 – smart composites « Méthodes de caractérisation acoustiques et vibratoires de smart composites : contribution à l'optimisation des procédés d'intégration d'électronique flexible pour un SHM intégré et autres fonctionnalités ».

Ce projet, rattaché à l'axe « Produits à haute valeur ajoutée », vise à définir une méthodologie pour évaluer la durabilité des smart composites (composite avec des capteurs intégrés). Il s'agit en particulier de travailler sur le développement de procédés de mise en forme des composites :

- Adaptés à l'intégration de dispositifs électroniques dans les structures ;
- Présentant un niveau optimal de répétabilité et de fiabilité ;

- Viable sur les plans industriels et économiques.

Cette thèse a démarré le 26 novembre 2021 avec l'embauche de Rémi Trinta – doctorant – et devrait se terminer le 25 novembre 2024. Ces travaux sont encadrés par l'équipe développement composites présente sur le site de Laval. Un coencadrement assuré par l'ESTACA. La direction de la thèse est portée par Supméca.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets suivants :

- Projet européen OASIS ;
- Participation à la thèse Salim Zennouh (ESTACA) en 2020-2021 ;
- Projet FUI Starcom.

Thèse #2 – économie circulaire « Etude et développement de matériaux composites biosourcés à fibres longues pour applications structurelles : optimisation de la fabrication et des voies de fin de vie »

Ce projet vise à évaluer des matériaux composites biosourcés pour des applications semi-structurelles, en se focalisant sur la durabilité de ces matériaux. Le marché de l'éolien est particulièrement visé.

Ce projet a démarré le 15.09.2021 avec l'embauche d'Elouan Guillou pour une durée de 3 ans. Ces travaux sont conduits en collaboration avec l'Université Bretagne Sud et l'ENIT de Tarbes.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets :

- De rapprochement d'IPC, du CETIM de Nantes et de l'IFTH, notamment pour le projet d'édition du guide pour le recyclage et l'écoconception des composites, initié en 2021 (guide GREC, co-financé par l'ADEME) ;
- Recyclages des composites verre/polyester.

Thèse #3 « Développement d'un modèle réduit d'autocontrôle de tenue mécanique d'une pièce composite »

Ce projet, rattaché à l'axe « usine du futur », vise à mettre en place une méthodologie pour prédire si une pièce composite est encore opérationnelle après un choc et/ou un crash et de quantifier le niveau de performances mécaniques résiduelles après l'impact. Ce sujet a démarré en septembre 2021 pour 3 ans, avec l'embauche de la doctorante Ameni Ragoubi en septembre 2021 et devrait se terminer en septembre 2024. Ces travaux sont encadrés par l'équipe développement numérique présente sur le site de Laval. Un co-encadrement assuré par l'ESTACA. La direction de la thèse est portée par Supméca.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets suivants :

- Elaboration d'une feuille de route usine du futur (ou 4.0) pour le site de Laval, initiée en 2020 ;
- Projet européen LEVEL-UP ;
- Stage de Nans Gaunelle (stagiaire ESTACA), réalisé en 2021 portant sur l'intégration de capteurs dans des structures composites dans l'optique d'assurer un suivi de la santé matière de la structure.

Annexe 2 :

Financement prévisionnel du ressourcement en 2023

Dépenses (€ HT)	Thèse 1 Smart composite	Thèse 2 Economie circulaire	Thèse 3 Développement d'un modèle réduit	Total plan de ressourcement Convention
RH chef de projet et technicien (recherche appliquée tx RDI 60%)	28 600 €	24 000 €	22 500 €	75 100 €
RH thésard / doctorant (recherche fondamentale tx RDI 100%)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Achat de matériel	20 400 €	13 100 €	15 900 €	49 400 €
Amortissement équipements	3 000 €	0 €	3 000 €	6 000 €
Frais généraux	17 200 €	14 400 €	13 500 €	45 100 €
Total des dépenses (€ HT)	109 200 €	91 500 €	94 900 €	295 600 €
Recettes (€ HT)				
Laval Agglomération				120 000 €
Région Pays de la Loire				92 000 €
Autofinancement IPC				83 600 €
Total des recettes (€ HT)				295 600 €

Florian Bercault : *On passe à une nouvelle délibération qui va fortement intéresser*

Loïc Broussey notamment, sur une étude d'accompagnement à la définition du projet de création d'un espace de vie étudiante et de restauration sur le quartier Ferrié. Là-aussi, c'était un dossier épineux, en tout cas c'est presque un serpent de mer qui revient depuis la création du campus sur Ferrié. Aujourd'hui on est en voie de résoudre la problématique. Il va falloir encore être patient. On lance une étude, n'est-ce-pas. Je laisse la parole à Éric Paris.

- **CC91- ÉTUDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA DÉFINITION DU PROJET DE CRÉATION D'UN ESPACE VIE ÉTUDIANTE ET RESTAURATION SUR LE QUARTIER FERRIÉ**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

Contexte

Dans le cadre des différents échanges avec les partenaires institutionnels lors de l'élaboration du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, la restauration est confirmée comme étant le point de fragilité pour le développement et l'attractivité de nos campus et notamment sur celui du quartier Ferrié accueillant le pôle régional en formation santé-social de Laval. Ce pôle compte plus de 800 jeunes avec une proportion de 50 % sous statut étudiant et 50 % d'apprenants aides-soignants et accompagnants éducatifs et sociaux.

Par suite de la fermeture du restaurant à vocation de réinsertion "Petits plats et Compagnie", des mesures

d'urgence ont été mise en place avec notamment la mise à disposition de salles dans le bâtiment 13 et la venue d'un camion du CROUS pour l'approvisionnement. Ces solutions n'étant pas pérennes, un comité de pilotage réunissant des représentants de la Région, du GIP pôle santé de Laval, du CROUS et de Laval Agglomération a été constitué afin d'échanger sur les différentes solutions.

Définition du projet

Aussi à ce stade de la réflexion, convient-il de lancer une étude pour expertiser dans un premier temps les scénarios d'implantation des espaces et les hypothèses d'aménagement et d'en étudier les faisabilités techniques et économiques. Dans un second temps, cette étude devra identifier les solutions potentielles d'approvisionnement, d'exploitation et de gestion du lieu créé.

a) Implantation du projet

Le choix d'implanter un lieu de restauration et de vie étudiante sur le site quartier Ferrié nécessite au préalable de rechercher un espace dans un bâtiment construit (rénovation) ou en construction sur la ZAC. L'état d'avancement du projet d'aménagement et la commercialisation des bâtiments de la ZAC Ferrié réduisent le champ des possibles.

Deux pistes d'installations sont identifiées pour un besoin estimé en surface à 250 m² :

- **Bâtiment n°47** (ex-propriété de la Ville de Laval vendue à Coop de construction) pour un projet de 32 logements avec une destination d'activités au rez-de-chaussée. Le début des travaux est annoncé pour septembre 2023 et une livraison des cellules aménagées fin 2025-début 2026 ;
- **Ilot E1b** – programme d'appartements et locaux d'activités (RDC) par Méduane Habitat avec fin des travaux début 2025

Les deux opérateurs sont en cours de commercialisation des espaces pressentis pour équilibrer leur projet respectif ce qui nécessite de définir rapidement notre besoin. Laval Agglomération pourrait se porter acquéreur des cellules nécessaires à la réalisation de ce foyer et assurer la maîtrise d'ouvrage du projet sous condition d'une participation à parité avec la Région et le Conseil départemental de la Mayenne. D'autres aides seront également recherchées.

En fonction du site choisi, des négociations à intervenir avec l'opérateur et des conclusions de l'étude de faisabilité, le projet d'acquisition et d'aménagement de cet espace vie étudiante - restauration sera proposé ultérieurement au conseil communautaire.

b) L'approvisionnement de la partie restauration et gestion du lieu

Le attendu des jeunes : manger équilibré, chaud et au chaud, des produits de qualité à des prix étudiants ou à "tarif acceptable" avec une obligation d'équité de traitement entre les jeunes (coût de restauration quasi-identique entre les étudiants et les apprenants).

Afin de clarifier les besoins et les attentes, Laval Agglomération va également lancer un questionnaire auprès des jeunes du pôle.

Aussi, vous est-il proposé de lancer une prestation d'assistance à maître d'ouvrage pour l'expertise et l'accompagnement des hypothèses d'aménagement d'un espace vie étudiante et restauration pour un montant évalué à 18 000 € TTC.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'étude est estimé à 18 000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont proposés au vote du budget supplémentaire de l'Agglomération.

Éric Paris : *Bonsoir merci. Oui effectivement je vous propose d'accepter de lancer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de création d'un espace de vie étudiante et de restauration sur le quartier Ferrié. Comme vous le savez, lors de nos échanges lors de l'élaboration du schéma local enseignement supérieur,*

recherches et innovations, nous avons pointé une fragilité sur la restauration étudiante et en particulier sur le quartier Ferrié, à savoir que le quartier Ferrié accueille le pôle de formation santé qui forme à peu près 800 jeunes, dont 50 % ont le statut étudiant mais 50 % ne l'ont pas. Comme vous le savez aussi, suite à la fermeture du restaurant Petits Plats et Compagnie, des mesures d'urgence avaient été mises en place avec le bâtiment 13 et le Crous-Truck et les micro-ondes. On sait bien aussi que ces solutions-là n'étaient pas pérennes et nécessitaient d'être complétées à l'avenir. C'est pour ça qu'il y a un groupe de travail qui s'est mis en place. Ce groupe de travail était les collectivités qui sont au sein du conseil d'administration du GIP. La définition du projet : il sera supporté par cette étude avec deux temps. Un premier temps qui serait de voir les scénarios d'implantation d'aménagement, la faisabilité technique et économique, et le deuxième temps qui serait d'étudier les solutions en termes d'approvisionnement, d'exploitation et de gestion de cet espace. Concernant l'implantation, beaucoup de projets sont déjà bien avancés et en cours, ce qui fait que ça limite fortement nos possibilités de trouver un espace, surtout qu'on souhaitait qu'il puisse être le plus possible mis en place rapidement, donc trouver un bâtiment déjà construit ou alors un bâtiment en cours de construction. Après avoir étudié plusieurs pistes. Deux nous paraissent intéressantes. Celle du bâtiment 47. Vous avez les photos qui sont projetées. Bâtiment qui a été vendu par la ville de Laval à la COP de construction avec un projet de logements et d'espace de service et une livraison prévue fin 2025, début 2026. Et la deuxième piste est l'îlot E1b, soutenue par Méduane Habitat avec là-aussi des projets d'appartements et de locaux d'activités avec une livraison début 2025, avec une petite année d'avance. Les besoins en termes d'espace étaient estimés à 250, 300 m². Bien évidemment, il va falloir discuter avec les promoteurs, les opérateurs en cours de commercialisation pour bien caler nos besoins et les possibilités qu'ils peuvent offrir. Laval Agglomération pourrait alors être acquéreur de ces cellules et assurer la maîtrise d'ouvrage. L'idée est de faire fonctionner cet espace à parité entre la Région, le Conseil Départemental et Laval Agglomération. Concernant l'approvisionnement et la gestion des lieux, vous l'avez entendu aussi, les jeunes souhaitent manger équilibré, chaud et au chaud. Ils souhaitent aussi avoir des produits de qualité, tout ça à un tarif étudiant ou un tarif le plus proche possible du tarif étudiant pour ceux qui n'ont pas ce statut. Nous avons souhaité lancer un questionnaire auprès de ces jeunes du pôle afin d'affiner le plus possible leurs besoins en termes de restauration. Cette étude est évaluée pour un montant de 18 000 euros et les crédits seraient au budget supplémentaire.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Bernard Bourgeois.

Bernard Bourgeois : Le visuel d'implantation paraît tout à fait séduisant. Juste une question que je me pose. Le stationnement ? Est-il prévu ? Parce que je vois par exemple le bâtiment 47, 32 logements.

Florian Bercault : Il y a du stationnement en souterrain de mémoire. Il y a du stationnement de prévu de toute façon, le PLUi est très clair sur la création de logements = 0,9 place de stationnement. Il y a bien du stationnement de prévu dans l'opération. Je rappelle quand même qu'on est dans un écoquartier. Ça veut dire qu'on stationne la voiture plutôt en périphérie. On travaille dessus. Il y a du stationnement, désolé de vous le dire, mais Madeleine Brès, parking de l'Espace Mayenne. Il y a de l'espace qui est à disposition. Ça peut paraître lointain, c'est pour ça qu'on travaille à un aménagement à marche forcée pour pouvoir rendre agréable la déambulation piétonne. Mais voilà, on va exécuter finalement ce qui a été prévu dans l'aménagement de l'écoquartier. Il y a des stationnements aussi en entrée du quartier, il reste du stationnement à disposition. Mais effectivement, c'est une problématique qu'on a bien en tête. On y va au fur et à mesure des opérations. Loïc Broussey et Camille Pétron.

Loïc Broussey : Merci d'abord, merci parce que je le demande depuis longtemps et je ne suis pas le seul. Je vois que ça avance. Par contre, on n'a pas de notion de la durée de l'étude. Parce que les études peuvent durer longtemps et je pense qu'il y a une urgence. C'est vrai que si on pouvait faire en sorte que la partie étude soit la moins longue possible pour que la partie réalisation puisse intervenir rapidement, ce n'est pas pour la bâcler, c'est juste parce que l'urgence est là. Et quand j'avais lu le document, je m'étais interrogé sur la notion de tarif acceptable. Tu l'as un petit peu expliqué. Mais les choses sont plus claires quand elles sont dites. Ça veut dire qu'un étudiant boursier sera bien sur le tarif à 1 euro prévu. D'accord. C'est ça qu'on trouve à des prix étudiants. Un étudiant non boursier sera au tarif habituel du CROUS et celui qui n'a pas le statut d'étudiant, sera au plus près possible du tarif du CROUS. C'est ça ? OK. D'accord. Et une question plus technique. C'est la partie restauration, il n'y a pas de fabrication sur place ? Ça veut dire que les repas seront apportés par un prestataire ou par le CROUS, ou est-ce que ça c'est déjà prévu et est-ce que ça fait partie de l'étude ?

Éric Paris : Cela fait partie de l'étude.

Loïc Broussey : OK. Merci.

Florian Bercault : Camille Pétron.

Camille Pétron : Merci. Je n'avais pas forcément prévu de prendre la parole sur ce sujet, mais quand on dit quand ça ne va pas c'est aussi bien de dire quand ça va. Je voulais rebondir aussi sur votre introduction Monsieur le Président quand vous disiez « ça va parler à Loïc Broussey ». En fait, ça devrait tous nous parler. Quand même Loïc répond « je le demande ». En fait, non. Nous, les élus, nous ne sommes que le porte-voix des jeunes que l'on a pu rencontrer sur le pôle santé du quartier Ferrié et c'était une demande de leur part. En tout cas, ça avance dans le bon sens donc c'est une très bonne nouvelle. Comme quoi les alertes que nous avons pu formuler, que ce soient les étudiants, que ce soient aussi les quelques élus qui alertaient, on les retrouve dans cette note. Et c'est rigolo comme notre argumentaire, ou en tout cas c'est flagrant comme notre argumentaire a pu servir d'ossature à cette étude. Encore une fois c'est une bonne chose. Je félicite aussi les collectivités. Finalement quand il y a ambition politique, il y a moyen de réussir à se mettre 3 financeurs, les 3 collectivités financeuses autour de la table pour pouvoir faire naître ce projet. C'est aussi une bonne chose. Donc ça va dans le bon sens et on ne peut que se satisfaire pour les jeunes pour qu'ils puissent avoir une solution viable et confortable pour pouvoir prendre des repas équilibrés et à tarif CROUS. C'est parfait.

Florian Bercault : Effectivement je m'adressais à Loïc Broussey parce que j'ai pris des engagements personnels vis-à-vis de lui. Donc je voulais m'assurer qu'il ait bien pris compte qu'il y a ceux qui parlent en politique et puis il y a ceux qui agissent. Je constate qu'aujourd'hui on agit, on trouve des solutions qui n'étaient pas trouvées depuis plus de 10 ans. Je me dis qu'en moins de 3 ans, avoir trouvé un début de solution puisque je rappelle qu'aujourd'hui les étudiants sont quand même hébergés au bâtiment 13 en attente d'une salle future. Ils ne sont pas laissés à l'abandon. Je rappelle que les étudiants ont obtenu, ça a été très bien dit et j'aime bien l'expression, Crous-truck, qui leur permet déjà d'avoir et d'assurer un repas à 1 euro. On n'a pas résolu toute la question quand même puisqu'il y a beaucoup d'apprenants aujourd'hui qui n'ont pas le statut d'étudiant sur le campus et que ceux qui bénéficient des tarifs CROUS restent quand même assez modestes. C'est entre 30 et 50 repas CROUS qui sont délivrés pendant les périodes scolaires. Ça reste quand même une question d'organisation. J'ai envie de dire le combat continu quand même. Mais on apporte un début de réponse et un foyer de vie étudiante au-delà de l'aspect restauration qui va rendre plus agréable ce campus et assurer un certain développement finalement. Ça avance dans la bonne direction. Je veux rassurer Loïc Broussey. Il faut d'abord passer par une étude avant d'agir. L'engagement politique est assuré auprès des partenaires, de quoi investir aux côtés de Laval Agglomération dans ce bâtiment. L'intention est validée, c'est plutôt une bonne nouvelle, et qu'on se réjouisse tout évidemment. Pas de souci. S'il n'y a pas d'autres questions, interrogations, je vous propose de voter. Pardon, Isabelle Eymon.

Isabelle Eymon : Sur le choix, l'implantation il y a 2 opérateurs et il y a quand même, tu l'as signalé Éric, qu'il y en a un qui prévoit de finir son programme beaucoup plus tôt que l'autre. Je ne sais s'il est plus cher ou pas. Quels sont les critères qui seront mis ? Et est-ce que si on attend pour une offre peut-être plus intéressante sur le deuxième et qu'il y a du retard, comment on gère l'attente ? Quels risques on prend ?

Florian Bercault : Patrice Morin.

Patrice Morin : Si vous me permettez en tant que président de Méduane Habitat, il y aura aussi la question d'économie de programme. Aujourd'hui, on l'a dit plusieurs fois, je ne sais pas si on sera en capacité de produire les 350 m² à destination de cette opération étudiante puisque c'était plutôt destiné à priori à des locaux commerciaux, mais pourquoi pas. En tout cas, l'objectif est de sortir pour la fin 2025.

Florian Bercault : Effectivement dans le choix c'est le but de l'étude, c'est de mettre les pour, les contre, évaluer la faisabilité des projets.

Patrice Morin : Il y a une économie de projet quand même.

Florian Bercault : Tout à fait. C'est le but de l'étude. On va voter s'il n'y a pas d'autre interrogation.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 091/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

ÉTUDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA DÉFINITION DU PROJET DE CRÉATION D'UN ESPACE VIE ÉTUDIANTE ET RESTAURATION SUR LE QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L5210-3, L5211-1 et L5216-5,

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L216-11 relatif à la possibilité pour les EPCI de contribuer financièrement aux sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire,

Considérant que le quartier Ferrié accueille le pôle régional en formation santé-social de Laval,

Que ce pôle compte plus de 800 jeunes avec une proportion de 50 % sous statut étudiant et 50 % d'apprenants aides-soignants et accompagnants éducatifs et sociaux,

Que par suite de la fermeture du restaurant à vocation de réinsertion "Petits plats et Compagnie", des mesures d'urgence ont été mise en place avec notamment la mise à disposition de salles dans le bâtiment 13 et la venue d'un camion du CROUS pour l'approvisionnement,

Que ces solutions n'étant pas pérennes, un comité de pilotage réunissant des représentants de la Région, du GIP pôle santé de Laval, du CROUS et de Laval Agglomération a été constitué afin d'échanger sur les différentes solutions,

Qu'il convient de lancer une prestation d'assistance à maître d'ouvrage pour l'expertise et l'accompagnement des hypothèses d'aménagement d'un espace vie étudiante et restauration,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve la réalisation d'une étude d'assistance à maître d'ouvrage pour définir dans un premier temps les scénarios d'implantation des espaces et les hypothèses d'aménagement et d'en étudier les faisabilités techniques et économiques et dans un second temps, les solutions potentielles d'approvisionnement, d'exploitation et de gestion de l'espace vie étudiante-restauration sur le quartier Ferrié.

Article 2

Laval Agglomération décide d'inscrire 18 000 € en crédits de paiement sur la ligne correspondante aux études d'aménagement pour l'enseignement supérieur lors du budget supplémentaire 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



2 pistes identifiées :

- **bâtiment n°47** (ex-propriété de la Ville de LAVAL vendue à Coop de construction) pour un projet de 32 logements avec une destination d'activités au rez-de-chaussée. Le début des travaux est annoncé pour septembre 2023 et une livraison des cellules aménagées fin 2025-début 2026.

- **ilot E1b** – programme d'appartements et locaux d'activités (RDC) par Méduane Habitat avec fin des travaux début 2025



Florian Bercault : On passe aux sujets aménagement, habitat et politique de la ville avec le schéma directeur de la requalification de la zone industrielle des Touches. Christine Dubois.

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

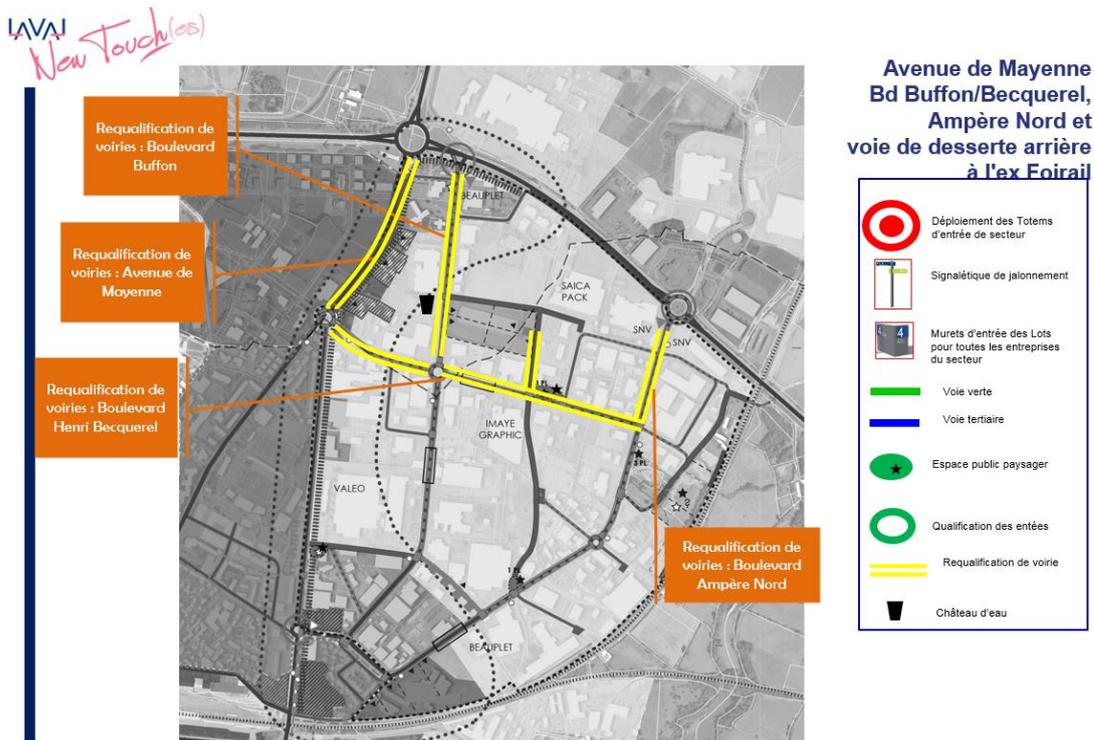
- **CC92 - SCHÉMA DIRECTEUR REQUALIFICATION ZI DES TOUCHES – RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS LOUIS AMPÈRE SUD / LÉON BOLLÉE NORD ET DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE À LAVAL – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

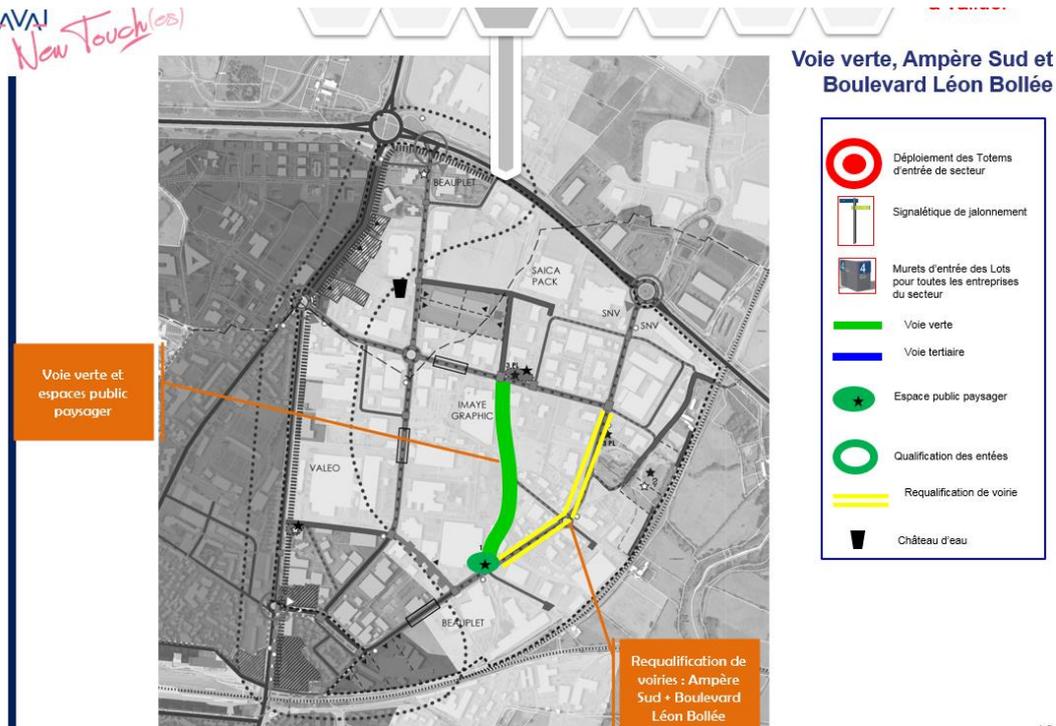
Laval Agglomération a validé le schéma directeur relatif à la requalification de la Zone Industrielle des Touches à Laval en bureau communautaire du 12 mars 2018. Ce schéma prévoit un programme d'actions sur les domaines privés et publics.

Une requalification globale des espaces publics (voirie, espaces verts, effacement des réseaux) est programmée sur une dizaine d'années, la réhabilitation a débuté par le Nord-Ouest de la zone industrielle à savoir le boulevard Buffon et l'avenue de Mayenne entre les giratoires Besnier et des Vignes. Dans la continuité, les boulevards Becquerel et Ampère nord ont été réaménagés et une voie nouvelle a été réalisée dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée à l'arrière de l'ex-foirail.



Dans le respect des orientations du schéma directeur, l'avant-projet prévoit :

LAVAI
New Touch(es)



- La requalification des tronçons des boulevard Ampère sud et Léon Bollée nord (680 m env.) avec intégration des modes doux (piétons et bandes cyclables) y compris les aménagements pour réduire la vitesse de circulation. La vitesse est limitée à 50 km/h sur ce boulevard. Ces aménagements cyclables permettront d'assurer ainsi une continuité avec les aménagements existants boulevard Becquerel ;
- La réalisation d'une voie verte ainsi qu'une noue rétentrice dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée (680m env.) entre le Bd Becquerel et le Bd Léon Bollée. L'éclairage public n'est pas prévu ;
- La création de poches de stationnement PL en bord de voirie. Aussi, une aire de convivialité est prévue au sud du projet à la jonction avec la voie verte qui sera réalisée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée et le Bd Léon Bollée (stationnement de food truck, quelques stationnements PL et VL, des espaces verts paysagers et du mobilier urbain). Cette aire est réalisable dans nos emprises, toutefois, une négociation est à conduire avec le propriétaire de l'entreprise Heppner en lien avec Laval économie pour optimiser cet espace en réalisant un échange foncier avec elle.
- La rénovation de quelques tronçons de réseaux d'eau pluviale ;
- L'effacement des réseaux aériens (en cours par le TEM) et la requalification globale de l'éclairage en LED.

Ces travaux sont évalués par la maîtrise d'œuvre à 1 027 000 € TTC portant le coût de l'opération avec les études à 1 090 000 € TTC. Ces prestations sont financés par les crédits de l'opération de l'AP/CP ZI des Touches (budget 1 LC 28213).

Pour information, d'autres travaux seront également réalisés en parallèle à savoir :

- Refonte de la signalétique de la zone (Totems (aires d'informations), signalisation jalonnement et numéros au droit des entreprises)

Début 2023, des totems ont été posés au droit des aires d'information des 4 entrées de la zone. Courant 2023, seront posés des panneaux de jalonnement au droit des carrefours internes à la zone et une partie des numéros au droit des entreprises.

Cette nouvelle signalétique a valeur de test et pourrait par la suite être déployée sur d'autres zones d'activité de l'agglomération.

Le montant de ces travaux qui seront réalisés en 2023 est évalué à 100 000 € TTC. Ils seront financés par les crédits de l'opération de l'AP/CP ZI des Touches (budget 1 LC 28213).

- Effacement des réseaux dans l'emprise du projet

Les études et travaux d'effacement de réseaux électriques ont été confiés au Territoire Énergie Mayenne (TEM) via une convention avec la ville de Laval.

Cette prestation évaluée à 200 000 € TTC sera financée par les crédits de l'opération de l'AP/CP ZI des Touches (budget 1 LC 29418).

- Rénovation des réseaux d'eaux usées dans l'emprise du projet

Le service "eau & assainissement" de l'agglomération va rénover son réseau d'eau usée dans l'emprise de nos travaux. Ils seront intégrés dans le dossier de consultation du présent avant-projet pour rationaliser les coûts et faciliter la coordination de l'ensemble de ces travaux. Ces travaux évalués à 883 000 € TTC seront financés par le budget assainissement.

La consultation des entreprises intégrera ainsi l'ensemble des travaux du présent avant-projet et ceux du service "eau & assainissement" soit un montant total évalué à 1 910 000 € TTC.

Les procédures :

Le marché sera décomposé en 2 lots à savoir :

- un lot VRD,
- un lot éclairage.

La procédure adaptée (MAPA) sera utilisée.

Les critères de notation seront les suivants pour l'ensemble des lots :

- le prix : 60 %,
- la notation technique : 40 %.

Planning prévisionnel des travaux:

Lancement consultation des entreprises : juin 2023

Notification des marchés de travaux : septembre 2023

Début des travaux : octobre 2023

Fin travaux : mars/avril 2024.

II - Impact budgétaire et financier

Hormis les travaux d'assainissement, l'ensemble des autres prestations seront pris sur la LC 28213 en AP/CP qui permettra de financer les travaux réalisés en 2023.

Nature	détail	Coût estimatif en Euros TTC	LC
Travaux Bd Ampère/Bollée +voie verte	Sous-total AVP	1 027 000	
Études + divers Bd Ampère/Bollée + voie verte	Études + divers	63 000	
Signalétique ZI Touches (2023)	Totems, signa, jalonnement	100 000	
	Sous Total € TTC	1 190 000,00 €	LC 28213 BP1

Bd Ampère/Bollée	Effacement réseaux (TEM)	200 000,00 €	LC 29418 BP1
	Total € TTC	1 390 000,00 €	

Sur la base des éléments présentés, il vous est proposé de :

- valider l'avant-projet présenté d'un montant de 1 027 000 € TTC,
- autoriser le lancement de la consultation des entreprises et la signature des marchés qui en suivront pour un montant total estimé à 1 910 000 € TTC (avec les travaux assainissement),
- autoriser le président à signer toutes conventions relatives au projet et tous documents nécessaires à la réalisation du projet,
- autoriser le président à signer tous les documents relatifs au présent marché,
- autoriser le président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

Christine Dubois : Le programme de requalification de la zone industrielle des Touches, comme vous le savez, c'est un programme qui a déjà été entamé. On y a prévu 10 M€ TTC sur 10 années. Nous arrivons en troisième phase. Je peux quand même vous rappeler la première phase a été faite en 2020 avec la requalification de l'avenue de Mayenne entre le giratoire Besnier et le giratoire des Vignes et le boulevard Buffon. Cette phase 1 a coûté 824 345 euros TTC. La deuxième phase, en 2021, c'était le boulevard Becquerel avec le boulevard Ampère Nord, pour un total de 1 218 292 euros TTC. En 2022, il y a eu des problèmes d'effectif pour la maîtrise d'œuvre donc il n'y a rien eu de commencé. En plus, il y avait des problèmes d'augmentation des coûts des matériaux. Nous arrivons en phase 3 sur l'année 2023. Il est prévu la requalification des tronçons des boulevards Ampère Sud et Léon Bollée Nord, environ 680 mètres de linéaire, avec intégration des modes doux, piétons, bandes cyclables. Il y a la réalisation d'une voie verte dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour 680 mètres également de linéaire, entre le boulevard Becquerel au Nord et le boulevard Léon Bollée au Sud. On prévoit la création de poches de stationnement poids lourds en bord de voirie, une aire de convivialité prévue au Sud du projet, à la jonction avec la voie verte qui sera réalisée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Il y a la rénovation de quelques tronçons de réseaux d'eau pluviale. Il y a l'effacement des réseaux aériens et la requalification globale de l'éclairage en LED sur cette partie-là. Les travaux sont évalués pour la maîtrise d'œuvre à 1 027 000 euros TTC. Et ce qui porte le coût des travaux de l'opération avec les études à 1 090 000 euros TTC. Ces prestations sont financées par les crédits qui sont prévus dans le budget 1, c'est-à-dire le budget général. En parallèle, il y a des travaux aussi qui vont être faits sur ce secteur, sur la zone industrielle des Touches avec la refonte de la signalétique de la zone. Début 2023, il y a eu les totems qui ont été posés au droit des aires d'information, les 4 entrées. Courant 2023, ils vont être posés des panneaux de jalonnement au droit des carrefours internes et une partie des numéros au droit des entreprises. Cette nouvelle signalétique à valeur de test et pourrait par la suite être déployée sur les autres zones d'activité de Laval Agglomération. Il y a également des effacements de

réseaux dans l'emprise du projet. Ils vont être faits avec le concours de Territoire Énergie Mayenne pour un montant d'environ 200 000 euros TTC. Il y a également de la rénovation des réseaux d'eaux usées dans l'emprise du projet. Là le service « eau & assainissement » profite de rénover son réseau d'eaux usées dans l'emprise des travaux. Les travaux vont être intégrés dans le dossier de consultation du présent avant-projet pour rationaliser les coûts. Le service assainissement a estimé environ 883 000 euros de restauration de réseaux d'eaux usées. Donc la consultation des entreprises intégrera l'ensemble des travaux sur la zone industrielle des Touches, y compris les services liés à l'eau et l'assainissement pour un montant total évalué à 1 910 000 euros TTC. Il vous est demandé de valider l'avant-projet présenté et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises et la signature des marchés qui suivront pour un montant total estimé à 1 910 000 euros TTC.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 092/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

SCHÉMA DIRECTEUR REQUALIFICATION ZI DES TOUCHES – RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS LOUIS AMPÈRE SUD / LÉON BOLLÉE NORD ET DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE À LAVAL – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision prise en bureau communautaire en date du 12 mars 2018 relative au schéma directeur de requalification de la zone industrielle des Touches à Laval,

Considérant la nécessité de requalifier dans la globalité les espaces publics sur une dizaine d'années,

Considérant la nécessité de requalifier les tronçons des boulevard Ampère et Léon Bollée nord et de l'ancienne voie ferrée,

Considérant la nécessité de réaliser une voie verte ainsi qu'une noue rétentriche dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée,

Considérant la nécessité de lancer les dossiers de marchés,

Que cette requalification prévoit l'intégration des modes doux et de limiter la vitesse à 50 km/h,

Que la création et la réhabilitation d'aire d'information sont prévues dans cette requalification,

Que la rénovation de quelques tronçons de réseaux d'eau pluviale est nécessaire,

Que la demande d'effacement des réseaux aériens ainsi que la requalification de l'éclairage en LED sera suivie par Territoire Énergie Mayenne (TEM),

Que la demande d'inscription au budget primitif 2023 s'élève à 1 000 000 € TTC,

Après avis de la commission de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La requalification de la zone d'activités des Touches concernant les espaces publics est approuvée.

Article 2

L'avant-projet pour un montant de 1 027 000 € TTC est validé.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant autorise le lancement de la consultation des entreprises pour un montant de 1 910 000 € TTC.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions y afférentes.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ville de Lorient Mairie (53)

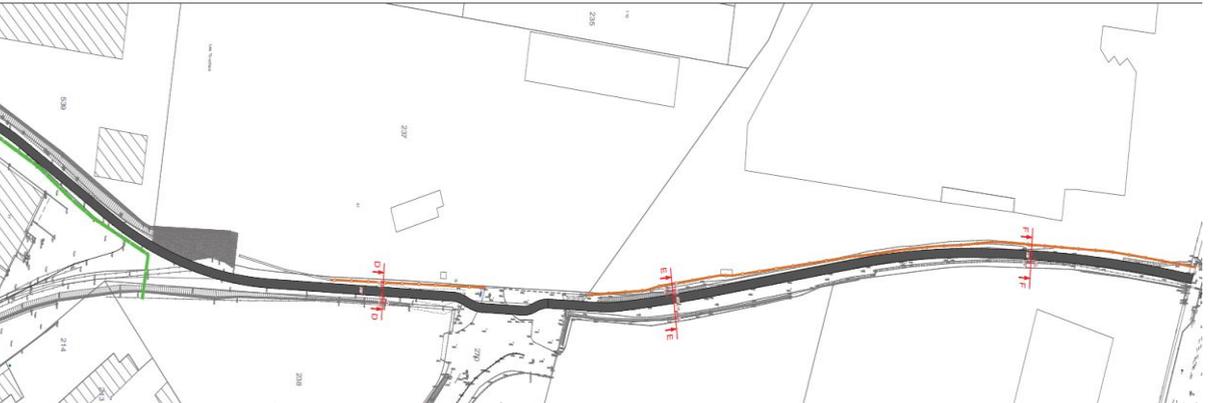
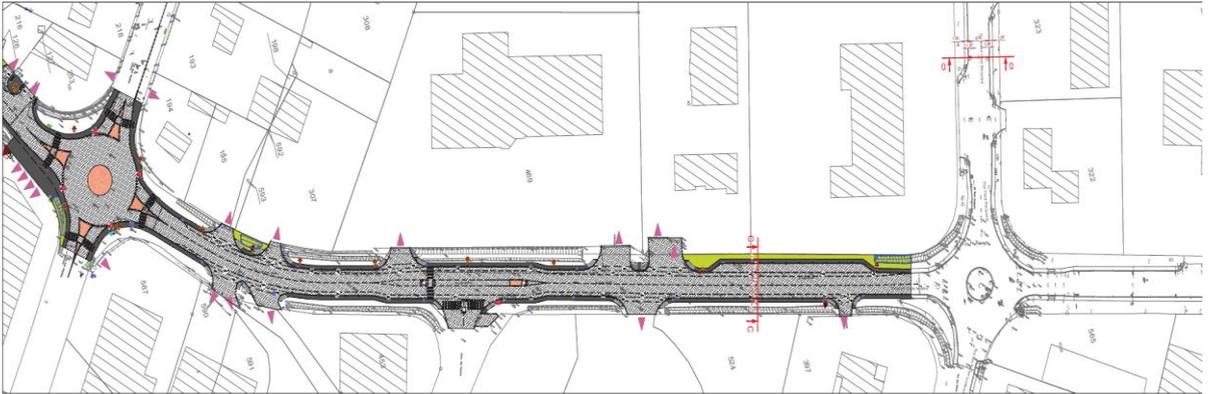
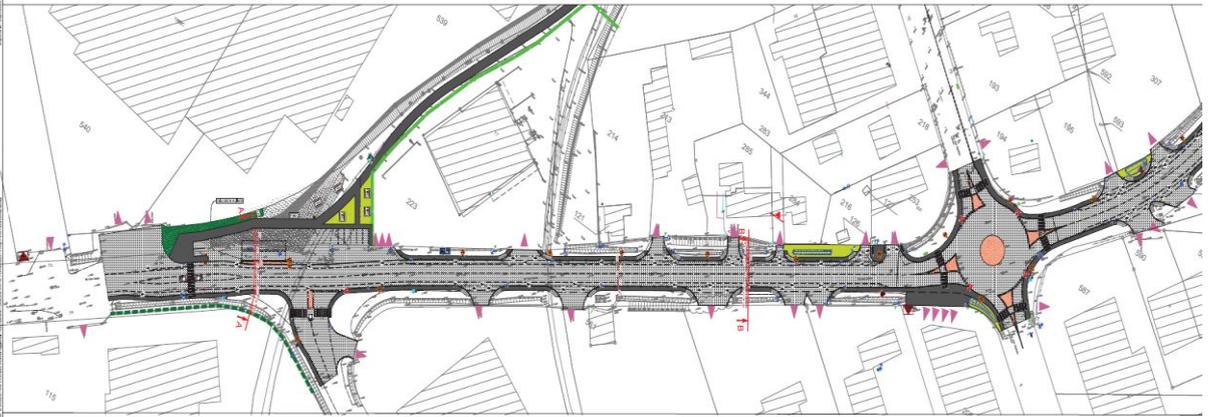
Réaménagement des boulevard
Louis Ampère Sud / Léon Bollée et de la Voie
SNCF délaissée
Réhabilitation du réseaux Eaux Usées

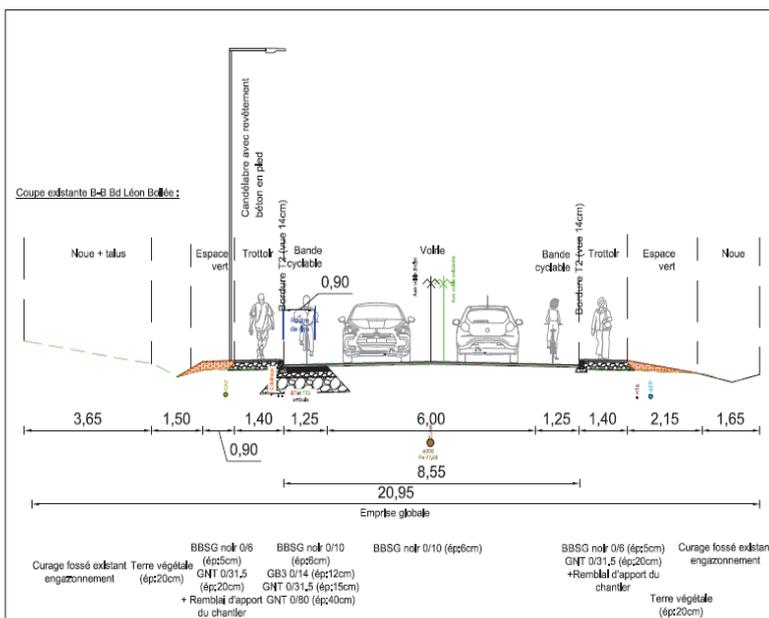
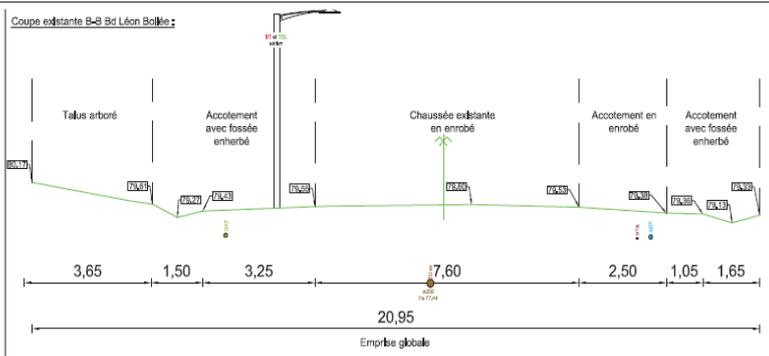
Niveau d'étape : D AVP 21/12/2022
Date : 05 Date : 1/2020
Plan de composition

Maitre d'œuvre : **S**
Société d'Ingénierie
1, rue de la République
56100 Lorient
Téléphone : 02 97 38 11 11
E-mail : info@si-orient.com

Informations : **Plan de Composition**
Elaboré par : **SI**
Date : 05/01/2020
Version : 1.0

N°	Libellé	Statut
1	Plan de Composition	En cours
2	Plan de Composition	En cours
3	Plan de Composition	En cours
4	Plan de Composition	En cours
5	Plan de Composition	En cours
6	Plan de Composition	En cours
7	Plan de Composition	En cours
8	Plan de Composition	En cours
9	Plan de Composition	En cours
10	Plan de Composition	En cours
11	Plan de Composition	En cours
12	Plan de Composition	En cours
13	Plan de Composition	En cours
14	Plan de Composition	En cours
15	Plan de Composition	En cours
16	Plan de Composition	En cours
17	Plan de Composition	En cours
18	Plan de Composition	En cours
19	Plan de Composition	En cours
20	Plan de Composition	En cours
21	Plan de Composition	En cours
22	Plan de Composition	En cours
23	Plan de Composition	En cours
24	Plan de Composition	En cours
25	Plan de Composition	En cours
26	Plan de Composition	En cours
27	Plan de Composition	En cours
28	Plan de Composition	En cours
29	Plan de Composition	En cours
30	Plan de Composition	En cours
31	Plan de Composition	En cours
32	Plan de Composition	En cours
33	Plan de Composition	En cours
34	Plan de Composition	En cours
35	Plan de Composition	En cours
36	Plan de Composition	En cours
37	Plan de Composition	En cours
38	Plan de Composition	En cours
39	Plan de Composition	En cours
40	Plan de Composition	En cours
41	Plan de Composition	En cours
42	Plan de Composition	En cours
43	Plan de Composition	En cours
44	Plan de Composition	En cours
45	Plan de Composition	En cours
46	Plan de Composition	En cours
47	Plan de Composition	En cours
48	Plan de Composition	En cours
49	Plan de Composition	En cours
50	Plan de Composition	En cours
51	Plan de Composition	En cours
52	Plan de Composition	En cours
53	Plan de Composition	En cours
54	Plan de Composition	En cours
55	Plan de Composition	En cours
56	Plan de Composition	En cours
57	Plan de Composition	En cours
58	Plan de Composition	En cours
59	Plan de Composition	En cours
60	Plan de Composition	En cours
61	Plan de Composition	En cours
62	Plan de Composition	En cours
63	Plan de Composition	En cours
64	Plan de Composition	En cours
65	Plan de Composition	En cours
66	Plan de Composition	En cours
67	Plan de Composition	En cours
68	Plan de Composition	En cours
69	Plan de Composition	En cours
70	Plan de Composition	En cours
71	Plan de Composition	En cours
72	Plan de Composition	En cours
73	Plan de Composition	En cours
74	Plan de Composition	En cours
75	Plan de Composition	En cours
76	Plan de Composition	En cours
77	Plan de Composition	En cours
78	Plan de Composition	En cours
79	Plan de Composition	En cours
80	Plan de Composition	En cours
81	Plan de Composition	En cours
82	Plan de Composition	En cours
83	Plan de Composition	En cours
84	Plan de Composition	En cours
85	Plan de Composition	En cours
86	Plan de Composition	En cours
87	Plan de Composition	En cours
88	Plan de Composition	En cours
89	Plan de Composition	En cours
90	Plan de Composition	En cours
91	Plan de Composition	En cours
92	Plan de Composition	En cours
93	Plan de Composition	En cours
94	Plan de Composition	En cours
95	Plan de Composition	En cours
96	Plan de Composition	En cours
97	Plan de Composition	En cours
98	Plan de Composition	En cours
99	Plan de Composition	En cours
100	Plan de Composition	En cours





Florian Bercault : *On passe à la révision allégée n° 4 du PLUi.*

- **CC93 - RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Rappel

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2019 et modifié les 27 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

La révision allégée n° 4 a été prescrite par le conseil communautaire le 30 janvier 2023.

Objectif de la révision allégée n° 4

L'objectif de la révision allégée n 4 est la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de développer une activité de gîte par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie.

Ce projet présente un intérêt économique pour le territoire en permettant le développement de l'offre touristique. Il valorise également un patrimoine bâti de qualité qui n'a plus de vocation agricole.

Le secteur de projet se situe sur la commune de Forcé et correspond, pour tout ou partie, aux parcelles n° B 0239, B 0154 B 0152, B 0003 et B 0153. Le secteur accueille des bâtiments au caractère patrimonial. Le périmètre du STECAL se limite aux besoins du projet d'hébergement touristique, et couvre une surface de 2 557m².





Évaluation environnementale

Le projet faisant l'objet de la révision allégée n° 1 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" a été transmise à l'autorité environnementale. La décision de l'autorité environnementale doit être rendue avant le 17 juin 2023. Le projet tiendra compte de cette décision, avant l'enquête publique.

Le principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Un dossier de demande de dérogation a été transmis aux services de l'État. Le dossier passera en commission CDPENAF.

Le projet tiendra compte de la décision des services de l'état.

Concertation

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités rappelées dans la délibération du 30 janvier 2023 ont été effectuées. À l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *La révision allégée n° 4 du PLUi concerne un arrêt de projet et bilan de concertation. Quand on dit arrêt de projet ce n'est pas qu'on stoppe le projet, c'est qu'on fige le projet tel qu'il est pour l'emmener à l'enquête publique. Je vous rappelle, c'était sur la commune de Forcé. L'objectif de cette révision allégée, c'était la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité, donc un STECAL, pour permettre aux propriétaires des terrains et bâtiments de développer une activité de gîte par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie. Si vous vous souvenez ça se situe sur la commune de Forcé et au château de la Mazure, le château des Langues voilà, exactement. Au niveau de l'évaluation environnementale, ce projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale systématique. On a eu une demande au cas par cas. La décision de l'autorité environnementale doit être rendue le 17 juin. Donc nous sommes le 19. Pour l'instant pas encore de retour. Le projet tiendra compte de cette décision avant l'enquête publique bien sûr. Nous avons présenté, avec les services urbanismes, ce dossier en CDPENAF, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. C'était passé le 8 juin et nous attendons le retour de l'arbitrage. À l'issue de la concertation, la révision allégée n'a fait l'objet d'aucune*

observation, ni remarque ou demande de modification de la part des habitants ou d'associations. En l'état actuel des choses, on vous propose de continuer cette révision allégée, de l'emmener vers l'enquête publique. Et pour l'emmener vers l'enquête publique, il nous faut un arrêt de projet c'est-à-dire on stabilise le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de, oui Jérôme Allaire.

Jérôme Allaire : Juste une remarque puisqu'il y a des conflits d'usage entre cette installation et un entrepreneur local qui fait des passages avec des chevaux dans le coin. C'est juste un point d'attention. Je pense qu'il y aura lors de l'étude des tensions autour de ce dossier-là puisqu'il m'a été cité à nouveau aujourd'hui.

Christine Dubois : Je pense que dans l'enquête publique ça ressortira.

Florian Bercault : S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 093/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 prescrivant la révision allégée n 4 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de développer une activité de gîte par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie,

Que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant le dossier de demande de dérogation transmis au Préfet de la Mayenne le 13 avril 2023,

Considérant le dossier de demande d'examen au cas par cas transmis à la MRAe le 13 avril 2023,

Considérant la concertation et l'absence d'observations, remarques ou demandes de modification de la part d'habitants ou d'associations,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La procédure de révision allégée n° 4 du PLUi de Laval Agglomération est arrêté tel que présenté dans les documents annexés.

Article 2

Le conseil communautaire tire le bilan de la concertation : les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n° 4 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

Article 3

Il est précisé que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de Laval Agglomération et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L123-13 II du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4

Une enquête publique sera organisée suite à l'examen conjoint conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération est notifiée à la préfecture de La Mayenne et à la Direction Départementale des Territoires.

Article 6

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Laval Agglomération et en mairie de la commune concernée durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du département.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 4
Notice explicative

Dossier Arrêt de projet

Mai 2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
I. Introduction	4
II. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
III. La procédure de Révision allégée DU PLUi	4
a) Objectif de la révision allégée n°4	4
b) Le champ d'application de la révision allégée	4
c) La mise en œuvre de la procédure	5
d) Évaluation environnementale	5
e) Principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT	6
f) L'enquête publique (articles L. 153-42 et L. 153-43)	6
IV. Le contenu du dossier	6
Exposé du projet	7
I. Localisation	7
II. Caractéristiques du site de projet	8
III. Règles d'urbanisme applicables	10
a) Le zonage	10
IV. Présentation et justification du projet	11
a) La société	11
a) Besoins, objectifs et principes d'aménagement	11
b) Cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération	14
V. Incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine et compensations envisagées	14
VI. Compatibilité du projet avec le PADD du PLUi	15
Modifications des pièces du PLUi	16
I. Modifications apportées au règlement graphique	16
c) Modification du zonage	16
d) Modification de l'atlas communal des STECAL	16
II. Modifications apportées au règlement écrit	17
a) Modification des fiches de présentation des STECAL	17
Tableau des surfaces avant et après évolution du PLUi	18

PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

Laval Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2019. Il a, par ailleurs, fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021 et d'une première modification de droit commun, approuvée le 20 décembre 2021.

De plus, d'autres procédures d'évolution du PLUi sont en cours :

- Une modification de droit commun n°2, prescrite par arrêté le 8 avril 2022;
- La Révision allégée n°1 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022,
- La Révision allégée n°2 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022,
- La Révision allégée n°3 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022.

La présente pièce a pour objet de présenter la **Révision allégée n°4** du PLUi.

Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique.

Les pièces corrigées se substitueront au document en vigueur après l'approbation de la révision allégée par le Conseil communautaire.

II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de révision allégée n° 4 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

III. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

a) OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°4

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'agit d'un document "vivant" qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, et par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023, le Président de Laval Agglomération a prescrit la **Révision allégée n° 4 du PLUi**.

L'objectif de la révision allégée n°4, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de 2 557 m² pour permettre le développement d'une activité de gîte et d'évènementiel par la rénovation et l'aménagement des bâtiments existants, correspondant à une ancienne blanchisserie.

b) LE CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions et notamment de l'article L. 153-34 que la procédure de révision allégée est mise en oeuvre.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » pour la distinguer de la révision générale lorsque la collectivité envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À noter que la procédure de révision allégée ne peut pas changer les orientations générales définies par le PADD.

c) LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Les articles L153-8, L153-11 et R153-12 précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.

L153-8 : « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

L153-11 : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

R153-12 : « Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. »

d) ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, pris en application de l'article 40 de la loi ASAP, vient transformer le régime applicable aux documents d'urbanisme et aux unités touristiques en matière d'évaluation environnementale. Ce décret réécrit les dispositions du chapitre IV, relatif à l'évaluation environnementale, du titre préliminaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne les PLU, une évaluation environnementale est requise pour leur révision lorsque les nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement en vertu des critères définis par l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et que :

- soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares,

- soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUi pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la révision allégée n°4 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" est transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette analyse.

e) PRINCIPE D'URBANISATION LIMITÉE DANS LES TERRITOIRES NON COUVERTS PAR UN SCoT

Ce dispositif mis en place par la loi SRU et modifié par les lois Urbanisme et Habitat, et Engagement National de l'Environnement, a été renforcé par la loi Alur du 24 mars 2014 afin d'accroître la maîtrise de l'étalement urbain et inciter plus fortement à l'élaboration de SCoT, outil nécessaire à la formalisation d'un projet politique et stratégique de territoire mettant en cohérence les politiques sectorielles.

Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un SCoT.

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L 142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

f) L'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLES L. 153-42 ET L. 153-43)

L'enquête publique sera organisée sur l'ensemble de ce territoire.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, les communes et la CDPENAF, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les registres prévus à cet effet au siège de Laval Agglomération, ainsi que dans les mairies des 20 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de Laval Agglomération (direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL).

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations. Après observations éventuelles apportées par le Président de Laval Agglomération, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront précisées dans un arrêté du Président de Laval Agglomération qui sera pris ultérieurement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

IV. LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision allégée n°4 du PLUi comporte des éléments des pièces suivantes :

- la présente notice explicative des modifications apportées qui sera, au terme de la procédure ajoutée au rapport de présentation ;
- la délibération de prescription de la procédure.

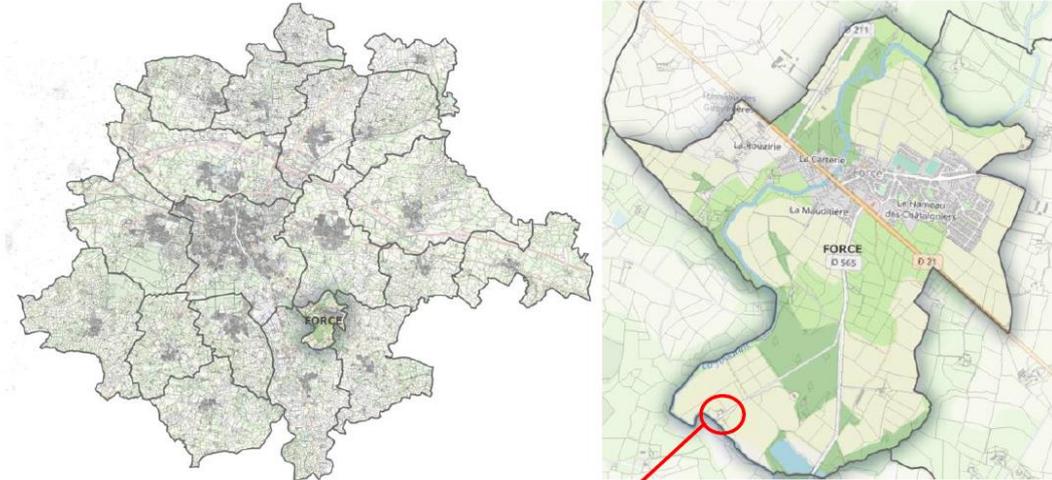
EXPOSÉ DU PROJET

I. LOCALISATION

Le projet se situe au sud de la commune de Forcé, aux abords de La Jouanne et à proximité de la RD 565.

La commune de Forcé fait partie des 34 communes de Laval Agglomération ; EPCI créée en 2019 et résultant de la fusion de la CC du Pays de Loiron et de Laval Agglomération. Le territoire de projet est couvert par le PLUi de Laval Agglomération (20 communes, avant fusion).

Le terrain ciblé, d'une surface de 2 557 m², correspond en partie à la parcelle n° B 239. Cette parcelle se trouve sur la propriété du château de la Mazure : domaine de 180 hectares regroupant de la formation (Château des Langues), de l'évènementiel (mariage, réceptions), hébergement.



II. CARACTÉRISTIQUES DU SITE DE PROJET



Le terrain est aujourd'hui occupé par 3 bâtiments patrimoniaux à l'abandon et d'une annexe à la maison du commis. Il s'agit d'un ancien établissement de blanchissage du lin dont l'activité d'origine a cessé en 1811.

Le site conserve une partie des bâtiments qui ont été construits par Leclerc de la Jubertière :

- Les teinturiers : 500 m2 sur deux étages
- Le Magasin : 280 m2 sur deux étages (possibilité d'un étage supplémentaire)
- Le hangar : 70 m2 au sol (possibilité de créer un étage)
- La maison du commis : 300 m2 (déjà réhabilitée en habitation, hors projet STECAL)
- Une annexe à la maison du commis : 70 m2
- Un jardin clos en bord de rivière : 3 000 m2

Les parcelles ne sont pas exploitées. Il n'y aura ainsi pas d'effets négatifs sur l'économie et le potentiel agricole du territoire.

III. RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES

a) LE ZONAGE



	N Zones à caractère naturel et forestier participant aux continuités écologiques
Atlas des zones inondables	
	AZI - Lit mineur
	AZI - Lit moyen
	AZI - Lit majeur
	AZI - Lit majeur exceptionnel
	AZI - Plan d'eau
	AZI - Zone de grand écoulement
	AZI - Zone de stockage
Prescriptions générales	
	▲ Changement de destination (L151-11-2° du CU)
Prescriptions environnementales	
	--- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
	Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
	Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Les zones

Le site de projet est en secteur N du PLUi. La zone N est une zone naturelle inconstructible.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols, sont seules autorisées.

Les prescriptions

Les 3 bâtiments principaux sont identifiés dans l'inventaire des

bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitation dans le PLUi.

Le sud du secteur est concerné par des zones identifiées à l'atlas de zones inondables : Zone de stockage et zone de grand écoulement. Un des bâtiments ciblé par le projet est situé dans la zone de stockage de l'AZI. Également, des haies protégées sont situées dans ce périmètre de l'AZI, et en dehors du site de projet.

IV. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

a) LA SOCIÉTÉ

Le projet est porté par Thibault le Marié, propriétaire des bâtiments et des parcelles. Dirigeant de Châteaux des langues et exploitant agricole (notamment la partie maraîchage).

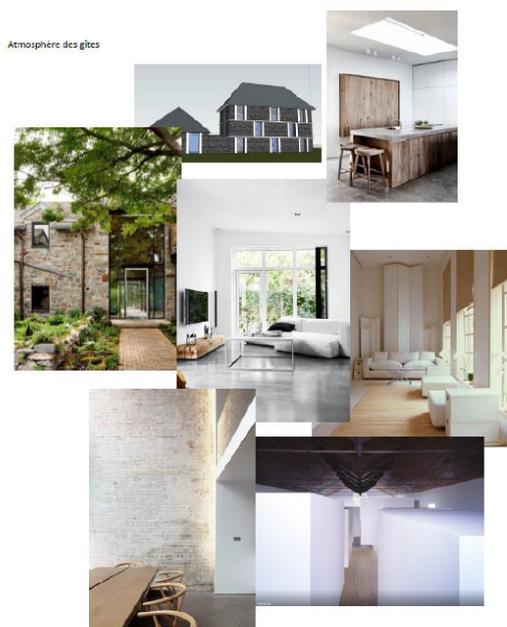
"Châteaux des langues est une entreprise qui fonde son existence sur la création de valeur. Que ce soit pour nos participants ou pour le patrimoine que nous aidons à rénover, notre objectif est de bâtir. Depuis 1983, Châteaux des langues a pu restaurer la propriété du château de la Mazure. Désormais, nous allons accompagner d'autres châteaux pour les aider à maintenir leurs monuments. Notre ambition est de pouvoir, à moyen terme justifier la réhabilitation de châteaux en péril. Depuis avril 2021, nous sommes devenus une entreprise à mission et formalisons près de quarante années d'effort pour trouver le meilleur compromis entre une activité économique et la préservation d'un monument."

La société est donc présente sur le territoire. Le projet visé par la présente procédure s'intègre à une activité existante, bien implantée et reconnue.

a) BESOINS, OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Mobilisation des constructions patrimoniales

La société souhaite aménager des lieux polyvalents permettant une forte réversibilité en cas d'évolution de l'activité. Le projet dans les quatre bâtiments se décompose ainsi :



Le teinturier et le magasin

2 gîtes de 10 couchages chacun (ERP).

Chacun est composé de plusieurs pièces de vies ainsi que d'une pièce d'activité polyvalente d'environ 60 mètres carrés. Tous deux ont 10 chambres (5 individuelles et 5 individuelles/doubles) avec leur propre salle d'eau ; des formats adaptés pour un centre de formation.

Chacun s'ouvre vers un espace indépendant mais tous deux peuvent se rejoindre sur la « place du village » centrale.

La manufacture du blanc

Il s'agit d'une grande salle de 70 mètres carrés qui est accolée à un préau, destiné à être transformé en véranda.

Ce bâtiment accueillera des activités manuelles mais sera aussi un lieu de vie pour les deux gîtes.

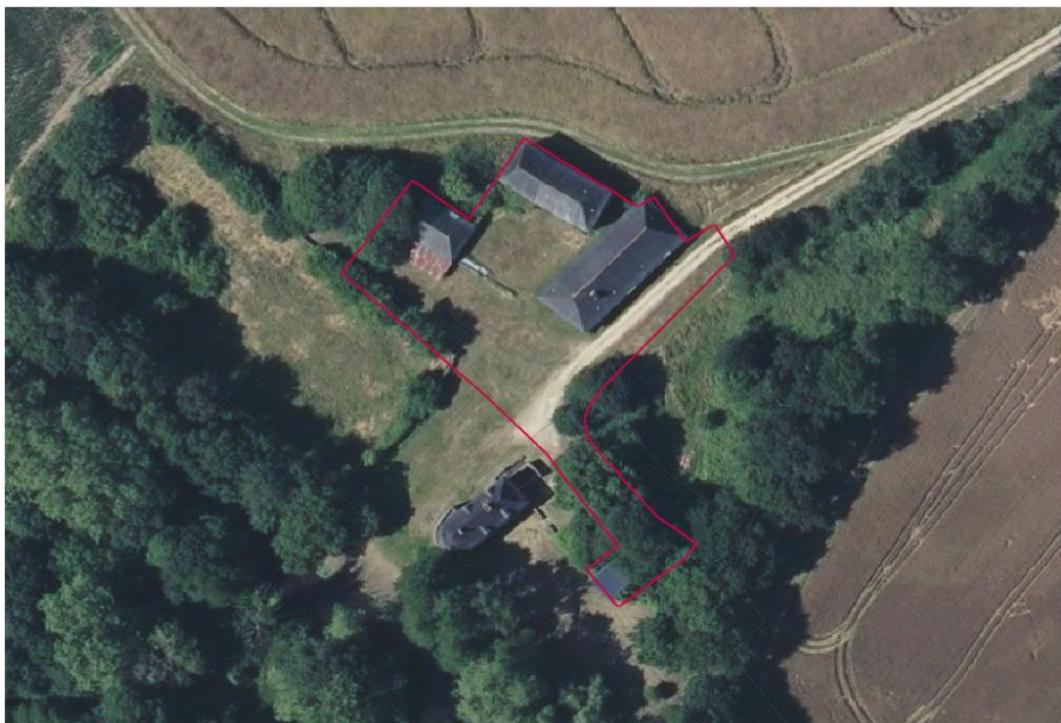
L'annexe

Ce bâtiment se trouve un peu en retrait des 3 autres, à proximité de l'habitation déjà réhabilitée. Cette annexe

pourra servir d'hébergement et/ou salle multi activités à terme.

Des activités diversifiées et complémentaires

Ce lieu polyvalent permet l'installation d'activités diverses autour de deux thématiques principales : l'accueil des activités de formation / transmission de savoirs faire et activités créatives / productives.



L'organisme de formation

Les deux gîtes pourront recevoir de multiples activités : bilans de compétence, ateliers de découverte des savoirs faire, des accueils de workshop, des gîtes.

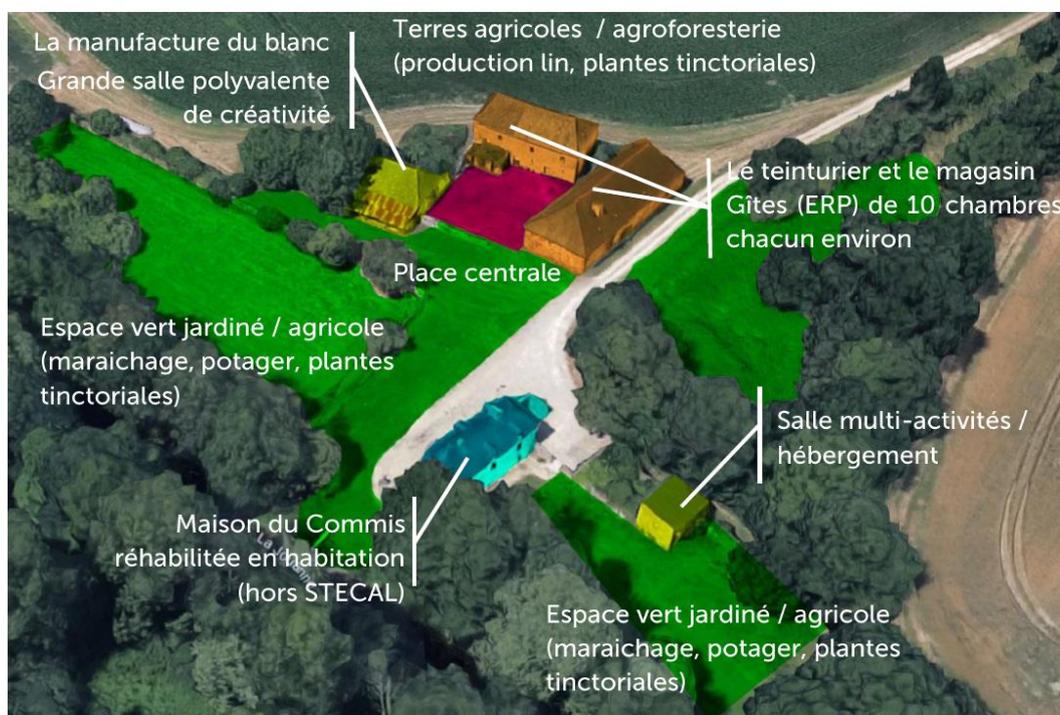
Le pôle tiers lieu créatif / associatif

Ce lieu doit incarner l'histoire des savoirs faire pratiqués sur le lieu. Sur le modèle de « La grange aux savoirs faire » qui s'est orienté vers la cuisine, nous chercherons à développer des ateliers avec des activités d'UP-cycling.

Les deux gîtes pourront être mis en synergie avec la manufacture pour accueillir des participants à des workshops. Les activités sélectionnées sont :

- Production de fleurs blanches et tinctoriales : Activité facilitée par la présence de matériel de maraîchage au château de la Mazure. Des synergies seront établies entre les deux pôles (maraîcher et fleurs). Les débouchés seront les fleuristes locaux qui pourront à leur tour proposer des workshops dans ce lieu.
- Production de savons et bougies autour du thème blanc : Les installations pour ces deux productions sont assez légères. la vente est envisagée dans les magasins du réseau de Châteaux des langues ou dans des épicerie fines. Les savons seront en partie recyclés grâce à des partenariats avec des groupes hôteliers (beaucoup de déchets de ce type dans ce secteur). L'objectif est une production artisanale en quantité raisonnable.

- Création d'un atelier textile autour du blanc ... et des couleurs : Pour faire référence à l'activité historique du site, un atelier d'UP Cycling de draps est envisagé. L'hôtellerie en produit un grand nombre pouvant être récupéré aisément : réalisation des « tod bags », plaids avec la technique japonaise « Sakiori », teintures etc... La production pourra être utilisée dans le réseau des Châteaux des langues et dans les gîtes du projet.



Des synergies profitables

Châteaux des langues et sa clientèle

Châteaux des langues est un organisme de formation depuis maintenant 40 ans. Le réseau de clientèle de cet organisme de formation sera mobilisé pour ce nouveau projet.

Une responsable de communication est recrutée pour faire le lien entre les différentes composantes du projet et le château de la Mazure.

La propriété et son pôle nourricier

La propriété du château de la Mazure a installé un pôle maraîcher en 2018. Le matériel nécessaire à la production de fleurs est donc présent sur le site. La parcelle de production se situe au bord de la rivière.

De plus, le pôle textile pourra prélever des pigments naturels sur la propriété avec la production de fleurs tinctoriales.

L'ensemble des abords des bâtiments seront aménagés en tant qu'espaces jardinés, paysagers afin de préserver et valoriser le caractère agro-naturel du site.

La parcelle au nord des constructions fait partie de la propriété du château de la Mazure et est exploitée par un agriculteur avec un bail précaire. Le départ à la retraite de l'exploitant est prévu en 2026. À cette date, la famille Le Marié reprendra l'exploitation des terres en lien avec l'activité du domaine : production de lin, fleurs tinctoriales, etc.

Enjeux : Renforcer l'offre de service du Château de la Mazure en proposant un nouveau lieu d'accueil de gîte et d'évènementiel polyvalent, faisant revivre l'histoire du lieu dans le respect de son identité patrimoniale.

Modification nécessaire : Création d'un STECAL Nt de 2 557 m2 sur la commune de Forcé.

b) COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

- Maintenir sur le territoire une entreprise historiquement implantée,
- Optimiser le foncier,
- Optimiser les délaissés urbain (friches),
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Renforcer l'offre d'hébergement touristique,
- Préserver et valoriser le petit patrimoine local,
- Favoriser une agriculture de proximité et diversifiée,
- Développer des nouvelles filières locales comme le lin,
- Favoriser l'emploi.

V. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA SANTÉ HUMAINE ET COMPENSATIONS ENVISAGÉES

Un projet global soucieux de respecter le site de projet et son environnement naturel ; de s'impliquer dans le dynamisme de Laval Agglomération, de préserver son environnement et d'assurer la continuité des métiers dans les règles de l'art.

Les bâtiments présentent une architecture caractéristique des bâtiments agricoles traditionnels en pierres et ardoise. L'implantation de la société dans ces bâtiments permettra de conserver l'identité du paysage agricole et du bâti agricole Mayennais.

La nature des activités permettra de valoriser l'identité, l'histoire du site.

Le maraichage et plus largement l'activité agricole sera préservée et renforcée.

Les abords du cours d'eau ne seront pas artificialisés. Un des bâtiments est situé dans le périmètre "Zone de stockage" de l'Atlas des Zones Inondables. Dans cette zone, le règlement du PLUi stipule notamment :

"sont autorisées (...) la réhabilitation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLUi sous réserve que soit mises en œuvre les dispositions nécessaires et adaptées pour ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes (...)."

Le projet permet de mobiliser un existant en limitant l'artificialisation des sols.

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection liée à des éléments naturels ou bâti dans le PLUi de Laval Agglomération.

Le projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole puisque les bâtiments n'ont plus d'usage agricole depuis des années. Les activités agricoles sur et à proximité du site seront reprises et mise en cohérence avec le projet en passant en agriculture biologique notamment (départ à la retraite de l'exploitant en 2026).

Le projet permettra le maintien et le développement d'une activité sur le territoire de l'agglomération, avec la création de 5 emplois à moyen terme : accueil 2, Administration 1, développement marketing 1, opérationnel 1.

Un bâtiment repéré au titre du L153-19 du CU est situé à proximité du site de projet. Ce bâtiment n'est pas impacté directement par le projet. Il est déjà réhabilité en habitation. La rénovation et valorisation des bâtiments à proximité permettra de valoriser également ce bâtiment protégé.

Le projet prévoit des aménagements qui s'intègrent dans le paysage rural du site : maraichage, production fleurs tinctoriales, rénovation du bâti ancien.

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD DU PLUI

L'ensemble des évolutions apportées n'entrent pas dans le champ de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Elles ne modifient pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En permettant le maintien d'une activité sur le territoire, et en mobilisant un secteur délaissé, le projet s'inscrit en compatibilité avec plusieurs objectifs du PADD, notamment :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques
 - Action 3 : Œuvrer pour le développement du tourisme de court/moyen séjour et du tourisme d'affaires
 - Action 4 : Valoriser les spécificités et atouts agricoles et forestier du territoire

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
 - Action 1 : Assurer une organisation spatiale plus cohérente
 - Action 2 : Asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire
 - Action 3 : Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie de proximité

Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

En créant le périmètre du Site de Taille et de Capacité Limité (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

MODIFICATIONS DES PIÈCES DU PLUI

La présente procédure de révision allégée concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

Les autres pièces du PLUI ne sont pas modifiées.

I. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

c) MODIFICATION DU ZONAGE

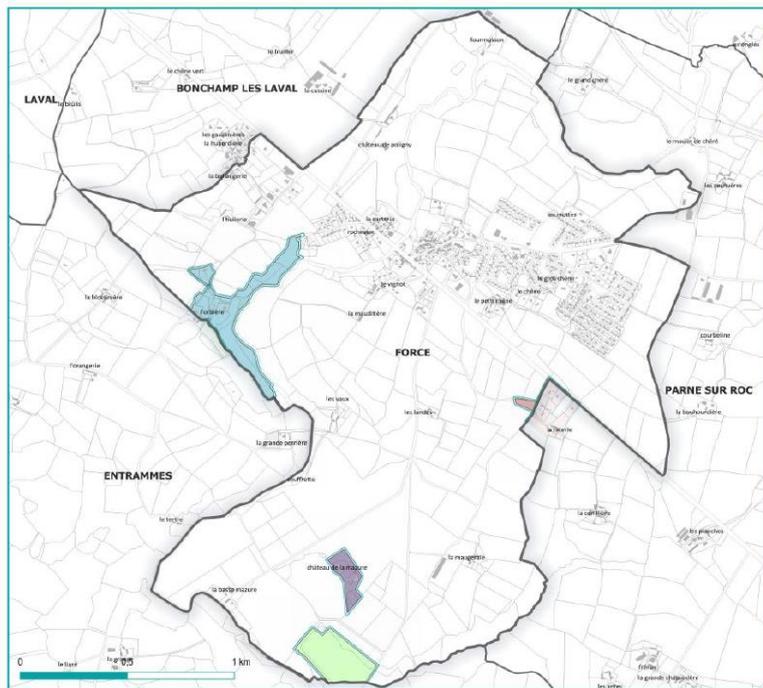


▲ Extrait du zonage avant modification



▲ Extrait du zonage après modification

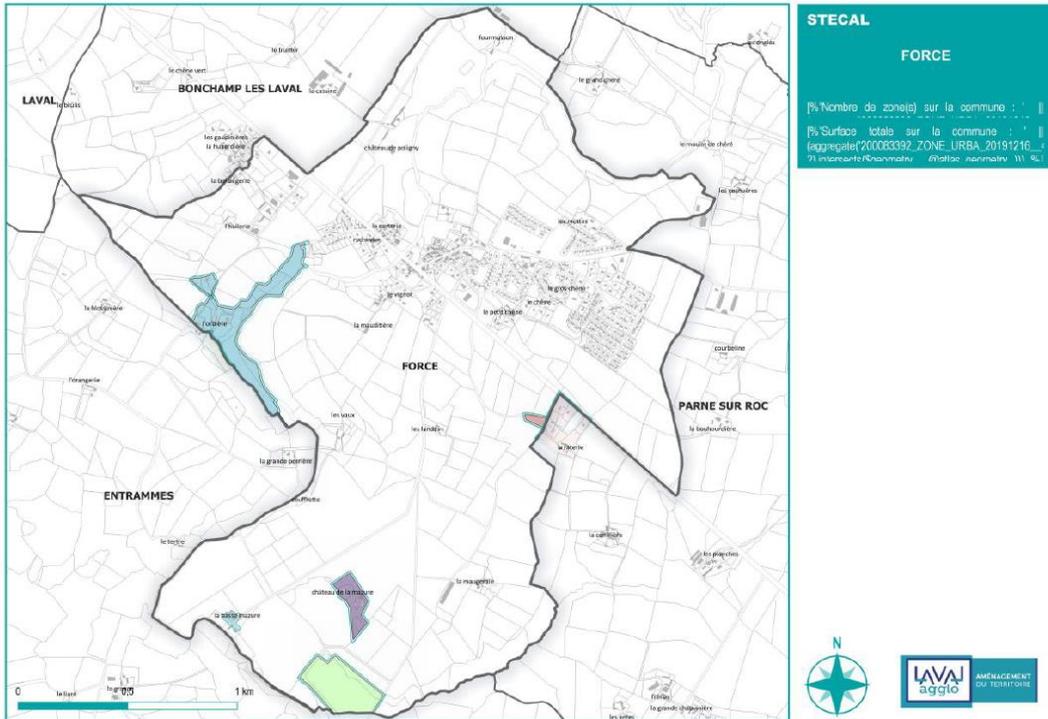
d) MODIFICATION DE L'ATLAS COMMUNAL DES STECAL



▲ Extrait fiche communale STECAL avant modification

STECAL	
FORCE	
% Nombre de zones(s) sur la commune :	11
% Surface totale sur la commune :	10,1
(aggrégateur 2000063392_ZONE_URBA_20191216 :	
% inintercensales/communes :	100



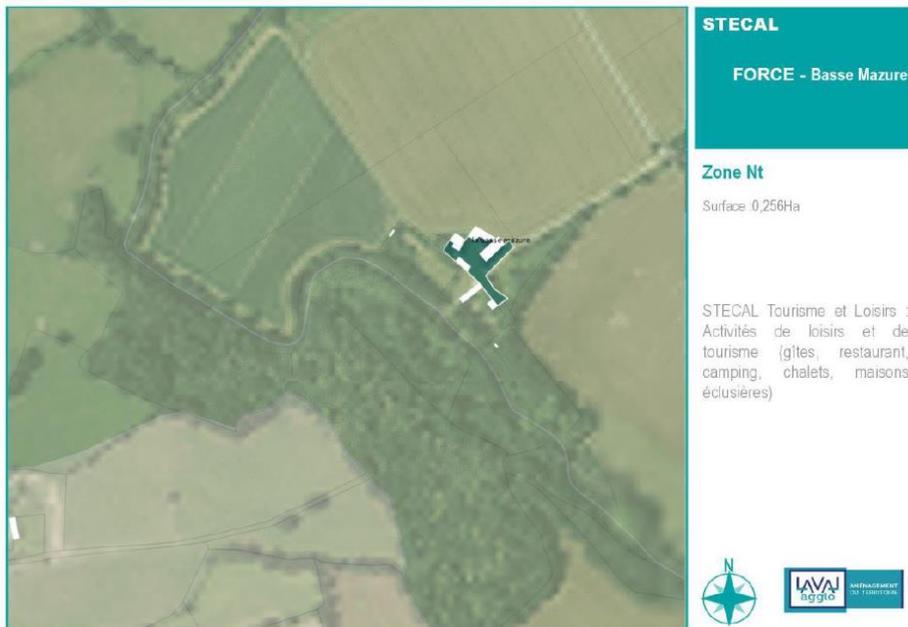


▲ Extrait fiche communale STECAL après modification

II. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

a) MODIFICATION DES FICHES DE PRÉSENTATION DES STECAL

La présente révision allégée amène à la création d'une fiche STECAL supplémentaire pour la commune de Forcé.



▲ Extrait fiche STECAL créée

TABLEAU DES SURFACES AVANT ET APRÈS ÉVOLUTION DU PLUI

LIBELLÉ	SURFACE (EN HA) AVANT MODIFICATION	SURFACE (EN HA) APRÈS MODIFICATION	DIFFÉRENCE AVANT / APRÈS
AUH	231,20	231,20	0
AUE	252,68	252,68	0
AUL	57,66	57,66	0
AU-OAPR	59,58	59,58	0
TOTAL AU	601,12	601,12	0
N	8 289,07	8 288,81	- 0,2557
Np	2 565,32	2 565,32	0
Nc	124,17	124,17	0
Ne1	5,71	5,71	0
Ne2	17,81	17,81	0
Nenr	27,10	27,10	0
Ng1	0,67	0,67	0
Nh	20,70	20,70	0
NI	178,17	178,17	0
Nr1	1,05	1,05	0
Nr2	1,47	1,47	0
Nt	84,14	84,39	+ 0,2557
TOTAL N	11 315,38	11 315,38	0
A	25 889,92	25 889,92	0
Ae1	22,96	22,96	0
Ae2	87,17	87,17	0
Aenr	5,88	5,88	0
Ag1	6,28	6,28	0
Ag2	1,64	1,64	0
Ah	88,47	88,47	0
Al	5,61	5,61	0
Ap	640,14	640,14	0
Ar1	20,58	20,58	0
Ar2	5,41	5,41	0
At	25,36	25,36	0
TOTAL A	26 799,42	26 799,42	0
UA	416,65	416,65	0
UB	1 991,65	1 991,65	0
UE	1868,31	1868,31	0
UH	36,90	36,90	0
UL	146,52	146,52	0
UR	669,09	669,09	0
U-OAPR	71,83	71,83	0
TOTAL U	5 200,95	5 200,95	0
TOTAL	43 917	43 917	0

Florian Bercault : *On passe à une délibération concernant une révision allégée n° 5 et puis avant de laisser la parole à Christine Dubois, redire que c'est une délibération sujette effectivement à débat puisque certains d'entre vous sont venus me voir pour l'évoquer. Effectivement c'est une délibération qui est peut-être un peu à rebours de ce qu'on est en train de mettre en place en termes de zéro artificialisation nette, de respect de la réglementation qui rend plus stricte l'urbanisme, un urbanisme durable. Puisque là il s'agit d'autoriser la suppression de 150 mètres de haie bocagère, même s'il y a reconstitution évidemment dans une logique « éviter, réduire, compenser », il y a une véritable question et même au-delà de ça, c'est pour autoriser l'extension, enfin permettre la constructibilité de 20 hectares de terrain évidemment. Ce qui est proposé dans la délibération, c'est justement, même si ce n'est pas obligatoire, de soumettre à enquête et à évaluation environnementale, cette évolution réglementaire. Je pense qu'il va y avoir du débat sur cette délibération. Je laisse Christine Dubois vous la présenter plus en détails.*

- **CC94 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Rappel

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2019 et modifié les 27 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

Objectif de la révision allégée n° 5

L'objectif de la révision allégée n°5, est le déclassement d'une haie bocagère protégée au PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments naturels protégés sont situés le long du chemin du Fougeray, à proximité de l'OAP 36 relative au futur lotissement du Fougeray sur la commune de L'Huisserie.

Le déclassement de cette haie est demandé pour sa suppression dans le cadre de l'urbanisation future de la zone 1AU.

Avec une densité de 20 logements à l'hectare, le nombre de logement attendu est d'environ 380.

Afin d'assurer la fluidité du trafic et la bonne desserte de la zone, les études préalables menées ont démontrées la nécessité de travailler sur une voie principale de desserte en double sens de circulation au niveau des deux points d'accès de la zone.

Aussi, le projet prévoit-il la suppression d'environ 125 mètres linéaires de haies avec la replantation d'une nouvelle haie aux abords de la future voie élargie.

La faible largeur du profil de voie existante ne permet pas la desserte VL et PL du lotissement futur. Le reprofilage de la voie va donc nécessiter des travaux de terrassements qui nécessitent la suppression de ces éléments naturels.

Les réflexions menant à cette suppression ont été menées dans une logique ERC (Éviter – Réduire – Compenser). Ces études seront détaillées dans la notice explicative du projet.

Il est à noter que la haie à déclasser, située à l'est du chemin du Fougeray, serait a priori composée notamment de jeunes chênes et de noisetiers adultes.

De plus, à l'ouest de ce chemin du Fougeray, on trouve 2 arbres identifiés comme remarquables au PLUi. La ramure de l'un d'eux (un chêne) surplombe le chemin sur toute sa largeur.

Historique du projet – Modification du PLUi

Le secteur de l'OAP n°36 relative à l'aménagement du lotissement du Fougeray a fait l'objet d'une modification du PLUi (procédure de modification de droit commun n° 1 approuvée le 20 décembre 2021). La modification a consisté en la suppression de l'emplacement réservé n° 15, prévu afin de permettre l'aménagement d'une voie de desserte interne carrossable du secteur d'aménagement du Fougeray. Le tracé de la voie de desserte interne a ainsi été modifié : la réalisation de cette voie étant prévue à la charge de l'aménageur, elle ne nécessitait plus d'emplacement réservé.

Suite à l'enquête publique, dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a formulé un avis concernant ce projet de modification sur la commune de L'Huisserie. Ainsi, le commissaire enquêteur a formulé les recommandations suivantes :

"Une étude approfondie soit menée pour valider la faisabilité de ce projet en respectant les contraintes ci-dessous :

- Ce projet ne prévoit pas la transformation du chemin du Fougeray pour en faire une voie d'accès à la commune. Ce point devra être impérativement respecté. Les arbres remarquables devront être conservés et tout abattage de haies devra-t-être compensé ;
- Il devra permettre de diluer les flux de véhicules en ne les concentrant pas sur quelques rues dont le dimensionnement n'est pas adapté ;
- Les nouvelles voies devront permettre la cohabitation automobilistes, cyclistes et piétons en toute sécurité. La sécurité des enfants à la sortie des écoles devra faire l'objet d'une concertation avec les associations de parents d'élèves pour obtenir un niveau de sécurité consensuel ;
- Le circuit des transports en communs et les arrêts aménagés devront également être inclus dans le projet global".

Procédure de révision allégée d'un document d'urbanisme (article L153-34 du code de l'urbanisme)

Le champ d'application de la procédure de révision d'un document d'urbanisme est défini à l'article L153-31 du code de l'urbanisme qui prévoit que :

"Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1. *soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
2. *soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
3. *soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*
4. *soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;*
5. *soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de zone d'aménagement concerté".*

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), il convient de prescrire une procédure de révision dite « allégée » et conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, lorsque :

1. *la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,*
2. *la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,*
3. *la révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté,*
4. *la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance".*

La procédure de révision allégée du PLUi se déroule de la manière suivante :

1. Rédaction du projet de révision allégée initiée par le Président de Laval Agglomération et de l'exposé des motifs, délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure.
2. Conformément aux articles L103-2 et L103.3 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision allégée doit préciser les modalités de la concertation "*avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées*". Cette concertation est organisée de la manière suivante :
 - mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de Laval Agglomération ;
 - envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leur remarque.
3. Arrêt du projet par délibération de Laval Agglomération et bilan de la concertation.
4. Association des Personnes Publiques Associées (PPA), en application des dispositions de l'article L153-

34 du code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA.

Évaluation environnementale

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, pris en application de l'article 40 de la loi ASAP, vient transformer le régime applicable aux documents d'urbanisme et aux unités touristiques en matière d'évaluation environnementale. Ce décret réécrit les dispositions du chapitre IV, relatif à l'évaluation environnementale, du titre préliminaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne les PLU, une évaluation environnementale est requise pour leur révision lorsque les nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement en vertu des critères définis par l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et que :

- soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares,
- soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUi pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la révision alléguée n° 5 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique.

Cependant, au regard de l'objet même de la révision alléguée n° 5 portant sur la réduction de protections édictées en raison des paysages ou des milieux naturels, et des impacts pressentis du projet, il est proposé d'avoir recours à une évaluation environnementale directe et objective du projet de révision alléguée, sans demande préalable d'examen au cas par cas.

L'autorité environnementale sera informée de cette décision.

Il est précisé que cette évaluation environnementale se fera à la charge du demandeur.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Merci Monsieur le Président. Cette révision alléguée n° 5 concerne la commune de L'Huisserie. L'objectif est le déclassement d'une haie bocagère qui est protégée au PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments naturels protégés sont situés le long du chemin du Fougeray, à proximité de l'OAP 36 relative au futur lotissement du Fougeray sur la commune de L'Huisserie, donc futur lotissement dont la commune est en train de préparer tout l'aménagement. Le déclassement de cette haie est demandé pour sa suppression dans le cadre de l'urbanisation future de la zone 1AU, donc lotissement du Fougeray. Le projet prévoit la suppression d'environ 125 mètres linéaires de haies avec la replantation d'une nouvelle haie aux abords de la future voie élargie. La faible largeur du profil de voie existante ne permet pas la desserte des véhicules du futur lotissement. Le reprofilage de la voie va donc nécessiter des travaux de terrassements qui nécessitent la suppression de cette haie. Des réflexions menant à cette suppression ont été menées dans la logique ERC c'est-à-dire éviter – réduire – compenser. Il est à noter que la haie à déclasser située à l'est du chemin du Fougeray, serait à priori composée notamment de jeunes chênes et de noisetiers adultes. De plus, à l'ouest de ce chemin du Fougeray, on trouve 2 arbres identifiés comme remarquables au PLUi. La ramure de l'un d'eux, un chêne, surplombe le chemin sur toute sa largeur. On a mis aussi dans la délibération un historique du projet sur la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération dans lequel on avait la suppression d'un emplacement réservé sur l'OAP du Fougeray. Cet emplacement réservé permettait justement l'aménagement d'une voie à l'intérieur de l'OAP. De ce fait, si l'emplacement réservé est supprimé, on voit bien qu'il faut obligatoirement trouver une autre solution.*

Suite à l'enquête publique, dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur avait formulé un avis concernant ce projet de modification sur la commune de L'Huisserie. Il avait formulé les recommandations suivantes : "Une étude approfondie devra être menée pour valider la faisabilité de ce projet en respectant les contraintes ci-après :

- *Ce projet ne prévoit pas la transformation du chemin du Fougeray pour en faire une voie d'accès à la commune. Ce point devra être impérativement respecté. Les arbres remarquables devront être conservés et tout abattage de haies devra-t-être compensé ;*

- Il devra permettre de diluer les flux de véhicules en ne les concentrant pas sur quelques rues dont le dimensionnement n'est pas adapté ;
- Les nouvelles voies devront permettre la cohabitation automobilistes, cyclistes et piétons en toute sécurité. La sécurité des enfants à la sortie des écoles devra faire l'objet d'une concertation avec les associations de parents d'élèves pour obtenir un niveau de sécurité consensuel ;
- Le circuit des transports en communs et les arrêts aménagés devront également être inclus dans le projet global".

Je vous rappelle le déroulement d'une procédure de révision allégée. Là on est donc au tout début, c'est-à-dire qu'il faut écrire le projet de révision, il faut le présenter au conseil qui délibère si on porte ou non cette prescription, ou si on l'arrête. Si la prescription est lancée, il y a une concertation à avoir avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il y a la mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude qui doivent être à disposition de la population, des associations, de toutes les personnes associées, et ceci à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Nous devons publier les documents en lien avec cette étude sur le site internet de Laval Agglomération et on doit envoyer tous ces documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations ayant fait la demande, et nous devons prendre en compte leurs remarques. En troisième phase, on aura l'arrêt du projet, comme celui qu'on vient de voir sur la commune de Forcé, pour figer le projet et l'envoyer à enquête publique. En dernier point, c'est l'association des personnes publiques associées avec un examen conjoint en réunion avec ces personnes-là.

En ce qui concerne l'évaluation environnementale, les révisions allégées ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique. Elles sont vues au cas par cas. Cependant, au regard de l'objet même de la révision allégée n° 5 qui porte sur la réduction de protections édictées en raison des paysages ou des milieux naturels, et des impacts pressentis du projet, il est proposé d'avoir recours à une évaluation environnementale directe et objective du projet, sans demande préalable d'examen au cas par cas. Il est prévu que cette évaluation environnementale soit à la charge du demandeur. Je vous ai rappelé la procédure de révision allégée. Voilà comment toutes les autres révisions allégées se sont présentées.

Florian Bercault : Merci. Des demandes de prise de parole ? Jean-Pierre Thiot, Nadège Davoust.

Jean-Pierre Thiot : Oui Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, mesdames et messieurs mes collègues. Je pense que ce dossier mérite quelques explications, notamment qu'on revienne un peu sur la genèse de ce dossier qui peut être sujet à polémique, qui l'a été en son temps, notamment en 2021 lorsqu'il s'est agi de la modification n° 1 du PLUi avec déjà une enquête publique comme l'a souligné Madame la Vice-Présidente. Je vous avouerai que, si j'avais été maire en 2018-2019, jamais, jamais je n'aurais envisagé de construire des logements sur ces terres, ces terres agricoles qui sont de très, très belles terres, des terres bio. Pourquoi on a continué ? Tout simplement parce qu'en 2020, le bras était tellement engagé dans ce process, et surtout que c'est un projet majeur pour le développement de la commune. On parle de 19 hectares de construction, 380 logements. Pour le développement de la commune, c'est important, notamment pour respecter le PLH, pour rejoindre le ratio de logements sociaux qui est requis pour les communes de la première couronne. Je rappelle également que ce projet aura destination à combler le vide, ou plutôt à honorer les engagements de la commune de L'Huisserie sur le volet de la sédentarisation des gens du voyage. Et puis, encore une fois, pourquoi avoir choisi cette voie de sortie-entrée au niveau du chemin du Fougeray. Bien écoutez, ça a été l'objet de la modification n° 1 du PLUi, enquête publique et je tiens à rappeler à l'ensemble de cette collectivité, le compte rendu précis rédigé par le commissaire enquêteur de l'époque, si vous permettez, puisque dans la délibération, on y trouve qu'une moitié de ce compte rendu du commissaire enquêteur qui a été rédigé en juillet 2021. Si vous le permettez je vais le lire « l'OAP du Fougeray, 2 conceptions différentes concernant l'aménagement du lotissement du Fougeray qui s'opposent. La suppression du chemin réservé n° 15 dont le tracé venait prolonger l'avenue de Mayenne au profit d'une voirie », l'avenue de Mayenne dans le lotissement de la Perrine d'ailleurs, « au profit d'une voirie se raccordant sur le chemin du Fougeray au niveau des équipements communaux. Des conceptions qui font l'objet de nombreuses remarques dont une pétition de quelques personnes ». Ça c'était au niveau de l'enquête publique. Donc augmentation du trafic sur certaines voies, problèmes de sécurité pour les enfants à la porte des écoles, crainte de voir le chemin du Fougeray perdre son identité écologique, prise de décision hâtive sans étude préalable. « Ces 2 conceptions résultent de visions différentes ». C'est bien le texte du commissaire enquêteur. « Le premier projet de l'ancienne équipe, le premier projet raccordant directement le nouveau lotissement directement à la ville de Laval, sans passage par le cœur de la commune est effectivement sécurisant puisqu'il emprunte une voie large, visiblement prévue à cet effet à l'origine. Il est de plus sans contrainte majeure pour l'environnement mais il privilégie les déplacements vers la ville de Laval au détriment du cœur de ville de la commune de L'Huisserie. Il constitue une future voie de contournement de la route d'Angers

pour atteindre Laval en provenance de Château-Gontier. Le second projet, défendu par la nouvelle municipalité, acté dans la modification n° 1 du PLUi a pour vocation de dynamiser le cœur de ville en favorisant le retour des habitants vers le centre et donc vers les commerces. Dans une période où l'utilisation outrancière de la voiture est mise en avant, dicit le commissaire enquêteur, je suis favorable à cette conception de l'organisation de la vie locale sous réserve de certaines recommandations » et là, on rejoint les recommandations inscrites dans la délibération. Donc il manque un morceau et Monsieur le Président, si vous le permettez, je souhaiterais que les conclusions complètes du commissaire enquêteur datant de 2021 soient enregistrées dans la délibération. Ensuite, aujourd'hui, on vote pour le lancement d'une enquête publique sur en fait la destruction d'une haie bocagère. Je dis pas d'une haie, je dis d'une partie de haie bocagère qui n'est en fait qu'un ensemble d'arbustes, on appelle ça des fourrés arbustifs pour ceux qui connaissent un peu ce chemin, sur le schéma c'est la partie Est que vous voyez à l'écran, c'est la partie Est du chemin qui va jusqu'à l'arbre protégé que vous avez au Sud-Est de l'écran. C'est 120 m² à peu près, 120 ml pardon, qui seraient déplacés, reconstitués avec, je dirai, une compensation au centuple. Je m'explique. Pour 110 m² de haie dégradée, il est prévu, toujours dans cette partie Ouest de ce futur lotissement, la reconstitution de 2 325 m² de haie bocagère, et avec du qualitatif, parce qu'aujourd'hui il n'y a rien sur cette partie de haie. C'est vrai qu'on va voir sur ce chemin, ce chemin va être transformé en voie routière avec une voie cyclable, avec un chemin piéton, mais on va conserver toute la partie Ouest qui est protégée avec de très beaux sujets au niveau des arbres. Je rappelle également que ce projet de lotissement vaut sur 19 hectares et que l'OAP porte sur 26,5 hectares. Alors que va-t-il se passer ? Moi je tiens à ce qu'il y ait, à ce que tout ce qui va être abîmé au niveau agricole soit compensé au centuple et on va être assujéti à une compensation collective sur ce lotissement, une compensation collective qui va porter non pas sur 19 hectares, mais sur 26,5 hectares. La compensation collective c'est quoi ? C'est un investissement de la commune qui va être destiné à reconstituer le potentiel économique perdu, sachant que dans le domaine agricole, on considère qu'il faut investir 1 euro pour générer 6,50 euros de produit. Pour la commune, ça va coûter 240 000 euros, 240 000 euros investis dans une compensation collective au bénéfice, en fonction des projets qui vont nous être présentés, qui ont déjà été présentés, 9 communes, Ahuillé, Bonchamp, Entrammes, Forcé, Laval, L'Huisserie, Montigné, Nuillé et Parné. Sachez également que cette compensation collective a passé en CDPENAF le 6 juillet. Donc aujourd'hui voilà, nous avons des masses arbustives que l'on souhaite remplacer par une nouvelle haie bocagère sur 2 mètres de largeur à l'Est de la voie pour nous permettre de faire cette entrée/sortie de ce futur lotissement. Et encore une fois c'est un projet plus que majeur pour la commune. Je pense avoir tout dit. Je vous remercie de votre écoute.

Florian Bercault : *Monsieur le Maire, Jean-Pierre. Ce que je propose, parce que ça a été très bien dit. Si tu avais été maire en 2019, tu n'aurais pas fait ça. Moi je propose qu'on retravaille peut-être ensemble la copie pour avoir un projet. Parce qu'au-delà, ce n'est pas la haie qui peut poser problème, c'est aussi à l'heure où on est sur la sobriété foncière sur la zéro artificialisation nette, c'est de se dire construire 20 hectares à L'Huisserie pour du logement, avec cette densité-là, ça pose question évidemment, ça pose question aux collègues. Moi je suis prêt à investir des moyens de Laval Agglomération pour se dire comment on peut adapter le projet. On en a un peu discuté avec Christine.*

Jean-Pierre Thiot : *Monsieur le Président, non. C'est un projet, enfin l'OAP est inscrite dans le PLUi.*

Florian Bercault : *Oui mais ça pose question. De toute façon on ne pourra pas, enfin on peut se le dire, ça va être difficile, dans les années à venir, d'aller jusqu'à une urbanisation à cette hauteur-là. Vu les contraintes réglementaires qui nous sont imposées à juste titre. Ça pose question. On ne peut pas.*

Jean-Pierre Thiot : *C'est la raison pour laquelle, enfin très clairement, ce n'est pas parce qu'on s'étale sur la partie agricole que derrière on ne densifie pas dans le centre bourg. On a vraiment besoin, besoin de construire parce qu'il faut, enfin très clairement, c'est comme dans toutes nos communes, on sait qu'aujourd'hui on manque de logement, ce n'est pas qu'au niveau de L'Huisserie mais au niveau de toute l'agglomération et c'est vrai que les compensations, je pense, sont au niveau, et là aujourd'hui on n'est pas en discussion, pour moi, sur le projet d'OAP ou de lotissement, on est en discussion sur, on doit délibérer, sur la haie bocagère.*

Florian Bercault : *Nadège Davoust.*

Nadège Davoust : *Effectivement comme le maire de L'Huisserie le disait, on n'est pas dans la discussion du ZAN. Aujourd'hui c'est un autre sujet. Peut-être qu'on y reviendra. En fait, quand j'ai vu la délibération, j'ai vu qu'il y avait une haie qui risquait d'être déclassée, j'ai été voir sur place. J'ai été vraiment très, très, très étonnée. Déjà la haie, par rapport aux photos qu'on a, est beaucoup plus dense aujourd'hui. Je me pose la question de quand*

ont été faites ces photos et ce dossier. Je suis désolée. J'ai vu plusieurs chênes qui font 10, 12 centimètres de diamètre. Ils ont plus de 10 ans. Je ne suis pas spécialiste mais ce ne sont pas des jeunes arbres. Il faut quand même les prendre en compte. J'ai vu aussi le chêne remarquable. Ça doit être celui qui est dans le virage, en plein milieu, qui est vraiment magnifique, et le tronc, vraiment, arrive au bord de la future route. Donc il y aura forcément, forcément un impact. Forcément un impact, tout en haut ça débute au niveau des bâtiments de sport. Il y a beaucoup de passages, piétons. Moi quand je suis passée, j'ai vu des personnes passer. Le chemin en bas quand on voit le petit triangle, c'est un petit GR qui commence, le chemin de Fougeray qui est magnifique aussi. On imagine mal une route qui passe juste à côté, même si vous mettez la piste cyclable de ce côté-là. Et, vraiment, ce qui m'a étonné le plus, c'est qu'à même pas 50 mètres, il y a une route. Alors, je ne sais pas, si on peut regarder les photos qui sont jointes au dossier, on voit des photos, elles ne sont pas actuelles. Je suis allée voir sur Google Maps, là maintenant il y a des maisons qui sont construites et il y a une route qui est très large, qui est à 50 mètres, qui est très large, qu'il y a une piste cyclable à côté et qui pourra tout à fait accepter tous les futurs habitants du lotissement. Quand on parle « éviter, réduire, compenser », moi je veux bien compenser. Déjà attention aux chiffres parce que quand M. Thiot dit 110 m² c'est 110 ml, donc il y a sûrement plus de mètres carrés, compensés à 2 300, enfin on fait attention aux chiffres quand on utilise des chiffres je pense. Après, au début, il y a le bâtiment, les bâtiments sportifs où il y a beaucoup de passage. Le chemin, le GR, qu'il y a en bas. Côté gauche, on arrivera sur la Mayenne quand on continue. Au niveau du triangle qui sera l'entrée du futur lotissement, là il n'y a pas qu'une seule haie. Il y a plus de haies que ça. Le champ, c'est une petite entrée de champ aujourd'hui. S'il y a une route qui arrive là, tout va disparaître. Là on n'en parle pas aujourd'hui. Et en plus, quand on descend, je disais à 50, 70 mètres il y a une route où il y avait un accès qui était prévu pour arriver sur le lotissement. Là on ne peut pas le voir parce qu'il est un peu plus bas, et l'accès y est encore, il n'y a pas de construction à cet endroit-là. On voit qu'il y a tous les aménagements qui sont déjà prévus pour amener une route ici, pour pouvoir rentrer dans le futur lotissement. Le premier mot c'est « éviter ». Je ne comprends pas pourquoi on va détruire, on va déclasser cette haie, la détruire, mettre une route ici alors qu'il y en a une tout près. Là, je ne comprends pas. Aujourd'hui si on vote aujourd'hui, on vote pour le déclassement de cette haie. On va tout terrasser. Voilà. Je ne sais pas, je ne sais pas ce qu'on peut faire. Déjà, si on avait un dossier plus actuel. Je me suis posé la question. Il y a eu une commission Aménagement. La commission Aménagement a accepté que ça passe en délibération aujourd'hui. Je me suis posé la question, quand j'ai vu la réalité du terrain et quand j'ai vu la présentation, je me suis dit, il y a quelque chose de faussé en fait. Je ne sais pas. Est-ce qu'il faut qu'on ait d'abord une étude vraiment ?

Florian Bercault : Le choix n'est pas facile évidemment. Moi j'ai des réserves personnelles, je viens de les exprimer évidemment. Aujourd'hui, l'objectif est de pouvoir justement s'assurer d'une étude environnementale objective. C'est un peu l'objet de la délibération. Ce n'est pas de dire oui ou non pour ce contournement. Mais c'est oui pour l'étude en fait. Et se posera de toute façon, on revotera. Sauf si je me trompe, c'est vraiment l'objectif, si je ne m'abuse. Loïc Broussey.

Loïc Broussey : Je crois que Nadège l'a bien expliqué. Un : éviter. Voilà. Est-ce qu'on a bien vérifié qu'on pouvait éviter de détruire cet espace de biodiversité. Moi j'ai l'impression que finalement les autres solutions, peut-être que, je n'ai pas été sur le terrain, mais c'est un endroit que je connais bien pour y aller souvent faire du VTT, je trouve que, il y a un ordre dans « éviter, réduire, compenser » et on est passé directement à « compenser » avant de chercher d'abord à « éviter ». C'est ça moi qui m'interroge. Je m'interroge aussi par rapport à la crédibilité de nos propres choix. On a fait un choix dans le PLUi. C'était très clair justement qu'il fallait qu'on fasse en sorte de protéger les haies, on a passé beaucoup de temps, dans toutes nos communes à répertorier ces haies, à vérifier quel était l'intérêt qu'elles pouvaient avoir, et même chose pour les arbres remarquables. On ne peut pas, parce que là on a un projet de lotissement, j'entends le côté structurant pour la commune, ça on ne peut que le partager, mais vraiment, il faut qu'on en arrive à cette extrémité-là que quand on a étudié toutes les possibilités pour éviter d'en arriver là. Et là je n'ai pas l'impression qu'on est vraiment tout tenté.

Florian Bercault : Isabelle Eymon.

Isabelle Eymon : Merci. Effectivement on parle de la haie. Il est question des arbres remarquables. Nadège, tout à l'heure, a signalé qu'on arriverait juste au ras du tronc du chêne. Mais d'une façon globale, il ne faut pas intervenir sur un arbre sauf à le condamner, il ne faut pas intervenir dans le diamètre de son houppier c'est-à-dire que c'est tout le volume que représente le feuillage qui est visible pour nous, c'est ce volume-là qui correspond, qui nous donne une indication sur le volume des racines. Donc, on voit là très clairement que tous les arbres sont dans l'emprise des cheminements qui sont prévus pour être modifiés, retravaillés. C'est-à-dire que tout le système racinaire serait endommagé, compacté. Donc ce sont des arbres, ce n'est pas uniquement la haie. Tous ces

arbres-là, remarquables, sont perdus.

Florian Bercault : Je vais demander une suspension de séance pour que je puisse voir l'équipe de L'Huisserie pour en parler tranquillement, de quelques minutes. Et je reviens vers vous.

20h11 : suspension de séance

20h19 : reprise de la séance

Florian Bercault : Je vous propose de reprendre. S'il vous plaît, je vous laisse reprendre vos places. On va laisser Vincent Paillard s'exprimer. Merci. Vincent Paillard.

Vincent Paillard : Monsieur le Président, chers collègues, moi je voulais, chère Nadège, ce soir, effectivement il y a un dossier, un dossier compliqué. Cependant, quand j'ai été intronisé maire à Montjean, j'ai dit nous ne pouvons agir que sur l'avenir. Je comprends, qu'aujourd'hui, et demain surtout, pour participer au séminaire sur le nouveau PLUi, le futur PLUi et le SCOT, je comprends que nous ne pourrions plus agir comme nous avons agi. Là-dessus il n'y pas d'ambiguïté Nadège. Cependant, quand on récolte une situation, si demain toutes les révisions qui nécessitent un déplacement de haie, encore faut-il être dans la capacité d'apprécier la haie, si c'est une haie avec des arbres remarquables, ou une haie de feuillus sans talus, si on s'oppose à toutes, il y a une grande partie de nos OAP qui vont disparaître, avant même l'arrêt futur des nouveaux PLUi. C'est la question, c'est une question de fond. C'est là-dessus moi que j'interroge. J'entends Nadège, j'entends votre sensibilité qui peut être la vôtre et qui est la mienne. Moi je suis agriculteur. Je sais que demain on ne pourra pas agir comme on a agi. Aujourd'hui, moi, sur la commune, j'ai un jeu actuellement. Les gens sont en train de tailler leurs haies arbustives. Je leur dis « non ce n'est pas possible » mais en fait c'est possible. Sauf que nous agriculteurs, on ne peut pas, entre le 15 mars et le 16 août. Et pour l'imposer à la société, à nos concitoyens, c'est bien difficile. Je l'interdis au niveau du service technique. On sait bien qu'on ne pourra plus agir comme on a agi, mais là-dessus il n'y a pas d'ambiguïté. Je crois qu'on est tous d'accord. Cependant, à l'instant T, il y a une demande. Le dossier je ne le connais pas en profondeur, mais si demain, je peux entendre qu'il y a des élus par leur sensibilité ne veulent pas voter, pour autant, on va avoir une grande partie de nos OAP qui vont disparaître, parce qu'on ne va pas pouvoir déplacer une haie. Voilà. On va compenser. Là il y a la compensation.

Florian Bercault : D'autres prises de parole ? Caroline Garnier.

Caroline Garnier : Merci beaucoup Monsieur le Président. Moi je vais aller dans le sens inverse en fait, je voulais intervenir parce qu'effectivement il y a le terme « compenser ». Mais il ne faudrait pas confondre « compenser » avec « replanter ». Dans une haie, ce ne sont pas que des arbres ou des arbustes les uns à côté des autres, sans interaction les uns avec les autres. Et compenser une haie, ça prend des années et des années, surtout quand elle est comme celle que l'on a en photo, avec un talus quand même important. C'est bien de vouloir peut-être se déculpabiliser, dire qu'on prend sa part à ce problème d'environnement, effectivement déjà actuel, et qui risque de s'empirer avec l'avenir en disant « pour 1 arbre déraciné, je vais en planter 100 » ce qui reste encore à prouver parce que vous avez utilisé Monsieur Thiot, à plusieurs reprises, l'adjectif centuple. Les mots ont un sens quand même. Mais même si on en replantait 100 pour 1 déraciné, ça ne veut pas dire que tout l'écosystème de la haie existante aujourd'hui serait effectivement compensé. Et puisqu'effectivement on ne peut plus agir aujourd'hui, et encore moins demain, comme on l'a fait hier, alors arrêtons dès maintenant.

Florian Bercault : Oui Madame Clavreul.

Marie-Cécile Clavreul : Moi je réagirai beaucoup moins sur le fonds que sur la forme. Là on a assisté à quoi ? Je suis assez étonnée de la manière dont on débat sur un dossier qui est censé avoir été travaillé, préparé préalablement. Et quand on connaît le fonctionnement de Laval Agglomération et les relations avec les maires et la présidence, et tous les vice-présidents. Je suis, enfin je trouve qu'on a assisté à un spectacle un peu particulier. Je trouvais ça un peu malsain parce que soit le dossier n'est pas complet et dans ce cas-là on ne le met pas à l'ordre du jour, et on ne le discute pas de cette manière-là puisque personne n'a les éléments plus techniques du dossier que les équipes municipales et le maire lui-même. Donc voilà, je trouve que la méthode est à revoir et j'espère qu'on ne la reverra pas une autre fois.

Florian Bercault : Je ne partage absolument pas. Je trouve que cette instance, au contraire, est l'instance du débat. Et garder du temps pour des sujets qui sont assez structurants, et c'est le reflet des contradictions

auxquelles on fait tous face. Je crois qu'on est tous d'accord, et Jean-Pierre Thiot l'a très très bien exprimé, je l'en remercie. Si c'était à refaire, on referait autrement, on essaierait autre chose. Vincent Paillard, ce qu'il a exprimé, et ce ne sont pas des maires qui s'expriment tous les jours en instance, et je crois qu'on a un beau débat sur quelque chose de très concret, de se dire, voilà, qu'est-ce qu'on fait, comment on ferait, et je pense qu'on se rassemble sur l'essentiel. Je trouve ça plutôt riche pour nourrir le débat qui est devant nous. Je tiens à rappeler quand même qu'on est en train, petit à petit, de se lier les mains sur nos capacités à nous développer autrement. On n'aura pas d'autre chose que nous développer autrement tout en conciliant les différents intérêts, les injonctions. On est face à nous, on est face à une révolution sans précédente, comme à l'image de la révolution industrielle qu'on a pu connaître il y a quelques dizaines d'années maintenant, avec des rentes de situations qui vont être cassées, avec des gagnants, des perdants, des difficultés de prendre des décisions. Je crois que c'est toute la noblesse du débat public que de le mettre et on ne pouvait pas passer cette délibération comme s'il n'y avait pas sujet à débat. Et c'est en conscience et librement que chaque personne, qui n'a pas forcément assisté d'ailleurs au bureau communautaire, ait ses débats, et chaque élu sera évidemment libre de sa décision. Moi évidemment en tant que président du conseil communautaire, je voterai la délibération puisque je ne suis pas là pour m'immiscer dans les affaires municipales ni la demande des élus, mais chacun sera libre de voter en son âme et conscience, sachant que la délibération est là pour dire « on autorisera le déclassement que s'il y a autorisation à travers l'étude environnementale ». Si l'étude dit non, il n'y aura pas déclassement. Moi c'est comme ça que je le lis. Christine Dubois.

Christine Dubois : La délibération qu'on prend ce soir c'est pour savoir si on prescrit la révision allégée. C'est-à-dire si on la prescrit, on entame la procédure et on va jusqu'à bout. Donc il y aura évaluation environnementale, il y aura enquête publique et tout. Sauf que, si l'enquête publique nous dit, il faut y aller, il ne faut pas y aller, ça sera toujours à nous de décider au final. Mais, quand même, on n'est pas obligé de suivre aussi l'autorité environnementale, mais bon, c'est quand même compliqué. On va dire ça comme ça. Pour revenir sur le fait que le dossier n'est pas bouclé ou n'est pas assez étoffé, j'entends les remarques, peut-être. C'est passé en commission Aménagement avec beaucoup de débats aussi et avec un avis mitigé, pas tranché. On est venu aussi en bureau communautaire, bureau communautaire pareil, mitigé. Donc on arrive ici, on est toujours au même point. Voilà pourquoi on voulait. Moi en tant que vice-présidente en charge des aménagements du cadre de vie, je prends toutes les demandes qui se présentent. On doit les étudier, les faire passer en commission, en bureau communautaire, en conseil communautaire. Ce n'est pas moi toute seule qui prend la décision de dire « on va jusqu'au bout de la décision ou pas ». C'est tout à fait collégial et c'est ce qu'on fait aujourd'hui. Ça veut dire que chaque élu a le droit de prendre sa décision comme il l'entend. Alors, moi, pour ma part, vous comprendrez que je ne suis pas favorable à cette révision allégée parce que, j'en ai échangé avec Monsieur le Président. Premièrement parce que c'est un déclassement de haie, et quand on est sur le PLUi où on a protégé cette haie, ça me semble compliqué quand même de revenir dessus. Si on abat cette haie pour en faire une voie d'accès, ça veut dire que le chemin du Fougeray est complètement dénaturé. Ce qui a été dit avec les arbres remarquables, avec l'enracinement et tout, c'est tout à fait ça. Un chemin qui est complètement dénaturé, pour moi c'est du patrimoine naturel aussi qui s'en va. Dans la logique ERC, « éviter, réduire, compenser » là je crois qu'on n'y est pas du tout parce que la solution elle existe. Je ne sais plus qui l'a dit, c'est peut-être, voilà, l'avenue de la Mayenne dans le lotissement de la Perrine elle existe, elle a été prévue pour la sortie de ce lotissement, et elle est, parce que je suis allée sur place, elle est environ à 70 mètres en parallèle de ce chemin du Fougeray que l'on veut détruire. Moi ça me pose question. Et puis on est quand même, dans ce qu'a rappelé le Président en introduction, sur lancer la dynamique du ZAN sur notre territoire, avec les 2 ateliers qu'on a déjà démarré sur la sensibilisation à la prise en compte de la sobriété foncière et à la prise en compte du changement climatique. Quand on réduit les protections naturelles, on n'est plus du tout dans ce qu'on veut faire. Je crois que les collectivités, on se doit d'être exemplaire. Je comprends tout à fait la réflexion de Vincent Paillard mais là, en l'occurrence, si on ne décline pas la haie, l'OAP du Fougeray se fera toujours. Bah si, il y a d'autres solutions. On ne va pas supprimer l'OAP du Fougeray parce qu'on ne peut pas déclasser la haie. Et puis, je voulais aussi vous rappeler, enfin vous rappeler non, vous informer que la modification n° 2 du PLUi que nous avons voté le 23 mars dernier, elle a été envoyée en Préfecture au contrôle de légalité et nous avons eu la semaine dernière un retour de Madame la Préfète. « Vous avez le 12 avril 2023 remis pour contrôle de légalité les entiers dossiers annexés aux délibérations visées en objet. Les évolutions des PLUi de Laval Agglomération et du Pays de Loiron acté par le conseil communautaire, appelle plusieurs remarques au titre du contrôle de légalité. Ainsi, les modifications relatives aux suppressions de haies et d'espaces boisés sont susceptibles d'entacher d'illégalité ces documents ». Là c'est un retour du contrôle de légalité qui nous dit que, ils ne vont pas nous retoquer notre modification n° 2 mais on nous rappelle à l'ordre sur la suppression de haies et d'espaces boisés. Je trouverai un peu mal venu d'aller proposer une révision allégée pour déclasser une haie. Voilà, vous comprendrez que je ne suis pas favorable à cette révision.

Florian Bercault : *Dernière prise de parole de Jean-Pierre Thiot puis je vais soumettre au vote.*

Jean-Pierre Thiot : *J'ai l'impression vraiment qu'on est en train de rabattre toutes les cartes d'un PLUi qui a été modifié, 2 fois d'ailleurs. Je trouve que c'est déraisonnable. Je rejoins Vincent Paillard sur ce qu'il a dit. Autre point, les arbres du chemin à l'Ouest de ce chemin ne seront absolument pas abimés puisque ce sera à cet endroit-là, il y aura au pied des arbres le cheminement piéton et le cheminement cyclable avant la voie routière. Je rappelle également que ce dossier est travaillé actuellement entre, et a été travaillé entre le bureau d'études et Mayenne Nature Environnement, donc il y a de belles discussions sur ce dossier-là. Et puis, très clairement, qu'on soit contre ou pour, encore une fois, je le répète, aujourd'hui, on est en train de voter pour lancer une enquête publique qui va donner le résultat et si avis défavorable, je répète encore, on ne remet pas en cause, il n'est pas question de revenir sur le vote de la modification de l'OAP 36 en décembre 2021 qui a rejeté, et la commune de L'Huisserie, la nouvelle municipalité, a rejeté ce passage, le passage de la voie structurante de cette OAP dans le lotissement de la Perrine. Il n'y aura pas de revisite sur ce point-là. Très clairement, et je le répète, je demande Monsieur le Président, à ce que soit inclus le compte-rendu, s'il vous plaît le compte-rendu entier du commissaire enquêteur qui parle bien de ces projets et des 2, et on n'est pas là pour refaire le jeu de la commune de L'Huisserie. Je crois qu'on est en train de tout mélanger.*

Florian Bercault : *En tout cas on va vous envoyer par mail le rapport complet. Moi ce que je veux dire, et c'est pour ça que je laisse le débat se tenir, il est vraiment essentiel puisque ce n'est que le début du débat qu'on va avoir sur la mise du SCOT et du PLUi à venir à horizon 2027. Je tiens à vous le dire quand même. Ça s'annonce, ça s'annonce dense. Je tiens à le dire quand même. Je soumetts aux voies. Je soumetts aux voies. Mickaël une dernière prise de parole mais je voulais vraiment laisser la dernière parole au maire de L'Huisserie.*

Mickaël Marquet : *Merci Monsieur le Président. Je vois que cette révision fait débat mais c'est légitime. On est là pour débattre. Mais cependant, je voudrai quand même, pour revenir à la délibération, ce n'est pas la haie la plus structurante qui est prévue en déclassement. C'est bien la haie qui est d'une nouvelle génération, qui a moins d'une dizaine d'années, qui est prévue pour créer une voie structurante. Et à un moment donné, il y a eu une révision qui a acté une non, enfin une voie structurante qui a été abandonnée. Il fallait bien trouver une solution dans cette OAP pour faire un accès direct à ce lotissement. Je pense que quand on est élu, notre rôle c'est aussi de s'adapter en fonction des préconisations, de pouvoir lotir et de pouvoir aussi permettre des accès aux OAP. Dans les OAP on donne des orientations. Ce n'est pas là qu'on définit structurellement l'endroit exact des possibilités d'accès donc aux endroits où on va lotir. Chacun d'entre nous en tant que maire on est concerné par rapport à ça. Évidemment, si on en arrive là, c'est qu'il n'y a pas forcément 36 solutions pour arriver à une solution qui soit, au niveau mobilité accès, d'une OAP qui soit légitime. Notre instance a toute cette légitimité de pouvoir se prononcer sur un aménagement futur avec des compensations qui, voilà on aurait pu l'éviter on l'aurait fait, là on ne peut pas l'éviter. Il faut compenser et il faut replanter ce qui sera donc aujourd'hui détruit. Ces discussions, c'est sûr qu'elles sont en préambule des futures réflexions qu'on a à mener sur les aménagements et notamment la loi ZAN et c'est vrai que ça laisse présager de réelles remises en question par rapport à ce qui a été fait sur le passé. On a en tête une densification importante qu'il faut avoir, mais on a en tête aussi notre cadre de vie. C'est qu'à un moment donné, on prend de la terre agricole, on l'urbanise. Ça, ça ne sera plus possible. Il faudra bien entendu prendre toutes les dispositions possibles pour qu'on puisse avoir ce cadre de vie qui soit agréable dans notre département où on a quand même la possibilité de pouvoir allier urbanisme et paysage de manière régulière et récurrente, et ça c'est appréciable. On a aussi notre légitimité de vouloir attirer, enfin, d'avoir de l'attractivité sur notre ville centre et donc les communes qui sont en première couronne, deuxième couronne, en sont privilégiées. Donc là-dessus, je pense que c'est là aussi qu'il faut se poser la question. Qu'est-ce qu'on veut aujourd'hui par rapport à des textes de loi qu'on a voté comme celui-là ? Où est-ce qu'on veut aller ? Je pense qu'il faut aujourd'hui abonder cette demande pour lancer la réflexion et aller au bout de cette enquête.*

Florian Bercault : *Le débat a eu lieu pour moi effectivement. Et ce n'est que le début des débats à venir, je le redis, sur les évolutions d'urbanisme. C'est pour ça qu'on se forme collectivement à cette matière et je vous invite vraiment à rentrer dans la démarche de sobriété foncière dans laquelle nous sommes lancés parce que ce n'est que le prélude. Effectivement il y aura des modifications assez dures de nos documents d'urbanisme pour les uns et les autres. Je tiens à vous le dire. Mais chacun a pu s'exprimer. Les positions ont pu être données. Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R.153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2021 approuvant la modification n° 1 du PLUi,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : déclassement d'une haie bocagère protégée au PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,

Que ces éléments naturels protégés sont situés le long du chemin du Fougeray, à proximité du de l'OAP 36 relative au futur lotissement du Fougeray sur la commune de l'Huisserie,

Que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,
Considérant l'objet de la révision allégée n°5 portant sur la réduction de protections édictées en raison des paysages ou des milieux naturels, et des impacts pressentis du projet sur l'environnement,

Après avis de la commission aménagement, habitat, politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La procédure de révision allégée n° 5 du PLUi de Laval Agglomération est prescrite.

Article 2

L'objet de la révision allégée n° 5 du PLUi de Laval Agglomération est défini comme exposé ci-dessus,

Article 3

Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées à l'Hôtel communautaire de Laval

- Agglomération, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de Laval Agglomération,
 - envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leur remarque.

Article 4

Une évaluation environnementale directe du projet de révision allégée sera réalisée, sans demande préalable d'examen au cas par cas. L'autorité environnementale sera informée de cette décision.

Article 5

La présente délibération est notifiée :

- au préfet,
- à la présidente du Conseil régional,
- au président du Conseil départemental,
- aux présidents des chambres consulaires,
- aux président(e)s des EPCI en charges des SCoT limitrophes du territoire,
- à l'autorité environnementale.

Article 5

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Laval Agglomération et en mairie de la commune concernée durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du département.

Article 6

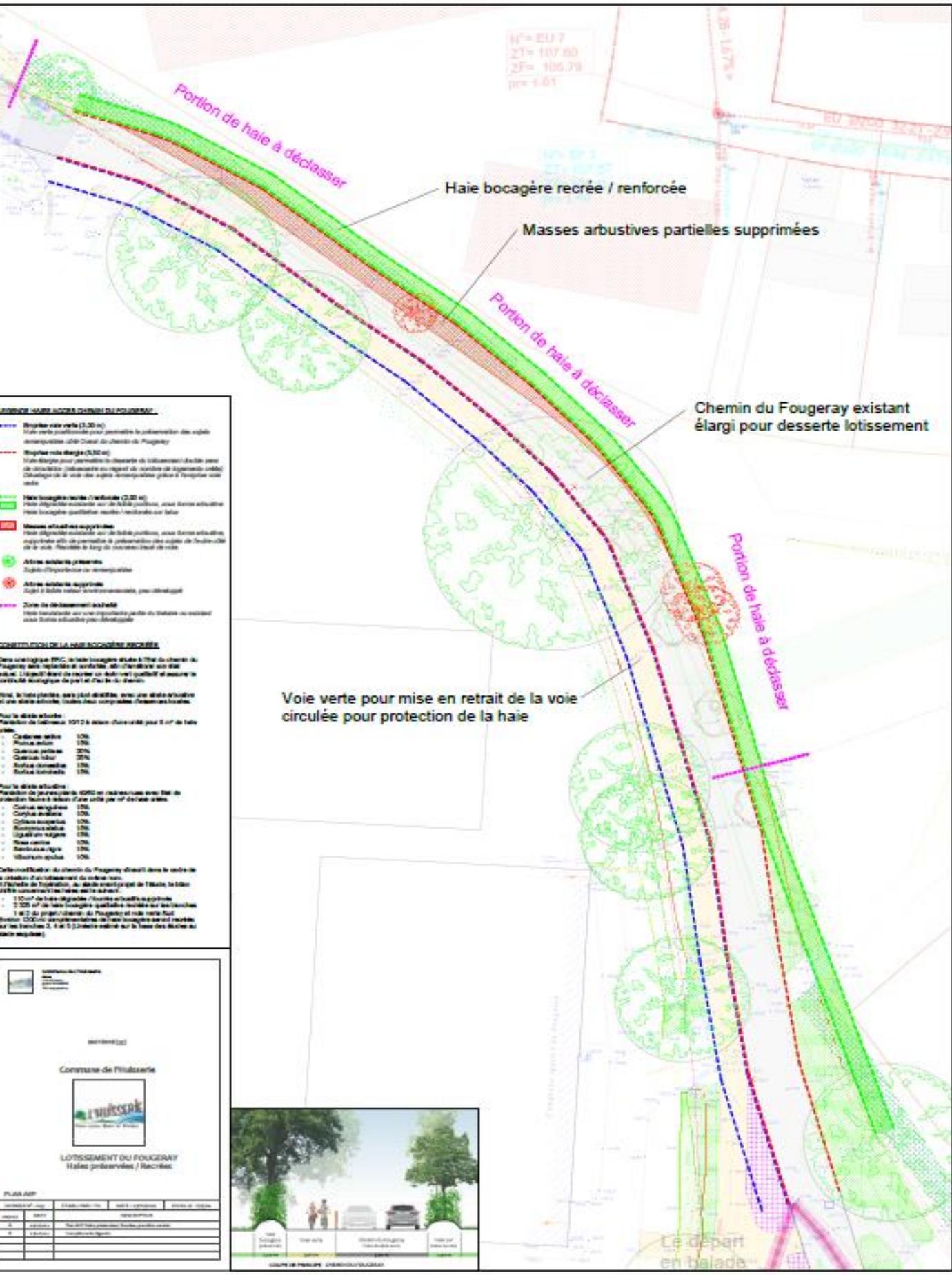
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, 19 conseillers communautaires ayant voté contre (Isabelle Fougeray, Éric Paris, Nadège Davoust, Christine Dubois, Isabelle Eymon, Fabien Robin, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Jocelyne Richard, Camille Petron, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Marjorie François, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau) et 15 s'étant abstenus (Christine Droguet, Vincent D'Agostino, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, Bruno Fléchar, Patrice Morin, Antoine Caplan, Anthony Roullier, Nicole Bouillon, Bruno Bertier, Jean-Bernard Morel, Lucie Chauvelier, Georges Poirier, Georges Hoyaux).

Florian Bercault : *C'est un dossier qu'on suivra et qu'on reverra dans notre instance. Je vous remercie pour la qualité du débat.*



N°= EU 7
 ZT= 107.80
 ZF= 106.79
 pte 1.61

Portion de haie à déclasser

Haie bocagère recrée / renforcée

Masses arbustives partielles supprimées

Portion de haie à déclasser

Chemin du Fougeray existant élargi pour desserte lotissement

Portion de voie à déclasser

Voie verte pour mise en retrait de la voie circulée pour protection de la haie

- LEGÈRE COULEUR ACCRÈS (COURS DU PROJET)**
- Bordure voie verte (3.00 m)
 Une voie verte pour permettre la préservation des espèces autochtones (cf. Plan de chemin de Fougeray)
 - Bordure voie élargie (3.00 m)
 Une bordure pour permettre la circulation de véhicules (double sens de circulation) (indiquée au regard du nombre de bords de façade) (cf. Plan de la voie des arbres aménagée grâce à l'élargissement de la voie)
 - Haie bocagère recrée / renforcée (3.00 m)
 Une haie bocagère existante sur de fortes parcelles, avec forme existante
 Une haie bocagère partiellement recrée / renforcée sur la haie
 - Masses arbustives supprimées
 Une végétation existante sur de fortes parcelles, avec forme existante
 Une végétation existante sur de fortes parcelles, avec forme existante
 Une végétation existante sur de fortes parcelles, avec forme existante
 - Arbres existants à préserver
 Arbres d'importance ou remarquables
 - Arbres existants à supprimer
 Arbres à forte valeur environnementale, pour élargissement
 - Zone de déclassement existant
 Une zone à déclasser sur une importante partie de la haie existante
 Une zone à déclasser pour élargissement

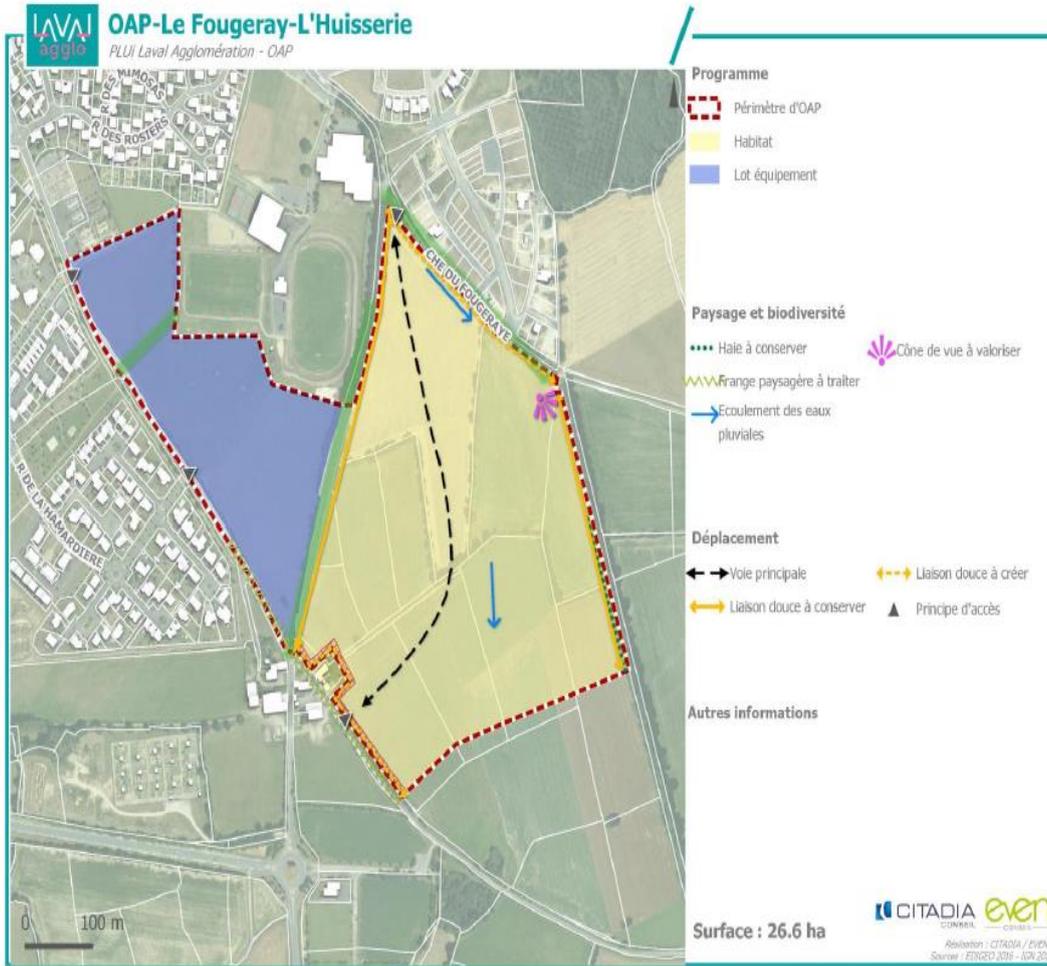
- PROJET DE LA VOIE BOUCALIÈRE AMÉNAGÉE**
- Dans une ligne PDC, la haie bocagère située à l'est du chemin de Fougeray sera implantée et entretenue, afin d'assurer son rôle écologique et de protéger les parcelles adjacentes et assurer la continuité biologique de part et d'autre du chemin.
- Une haie bocagère sera créée et entretenue, avec une structure et une diversité élevées, toutes deux comprises (espèces locales).
- La strate arborée**
 Parcelles de largeur 10/12 à être plantées pour 1 m² de haie verte:
- Cornouailles 10%
 - Prunus avium 15%
 - Quercus pedunculata 20%
 - Quercus robur 20%
 - Sorbus domestica 15%
 - Sorbus torminalis 15%
- Pour la strate arbustive**
 Parcelles de largeur 10/12 à être plantées avec 1 m² de haie verte pour 1 m² de haie verte:
- Cornus sanguinea 10%
 - Cornus alba 10%
 - Cotoneaster horizontalis 10%
 - Cotoneaster horizontalis 10%
 - Ligustrum vulgare 10%
 - Rosa canina 10%
 - Rubus idaeus 10%
 - Rubus fruticosus 10%
- Calculs réalisés: du chemin de Fougeray situé dans le cadre de l'élargissement de la haie bocagère, au stade avant projet d'étude, le plan de la haie bocagère sera aménagé et entretenu.
- 150m² de haie bocagère / haie recrée / renforcée
 - 2 000 m² de haie bocagère / haie recrée / renforcée sur les parcelles 1 et 2 du projet / chemin de Fougeray et voie verte Sud
 - 100m² de haie bocagère / haie recrée / renforcée sur les parcelles 3, 4 et 5 (haie verte sur la base des données de terrain existantes)

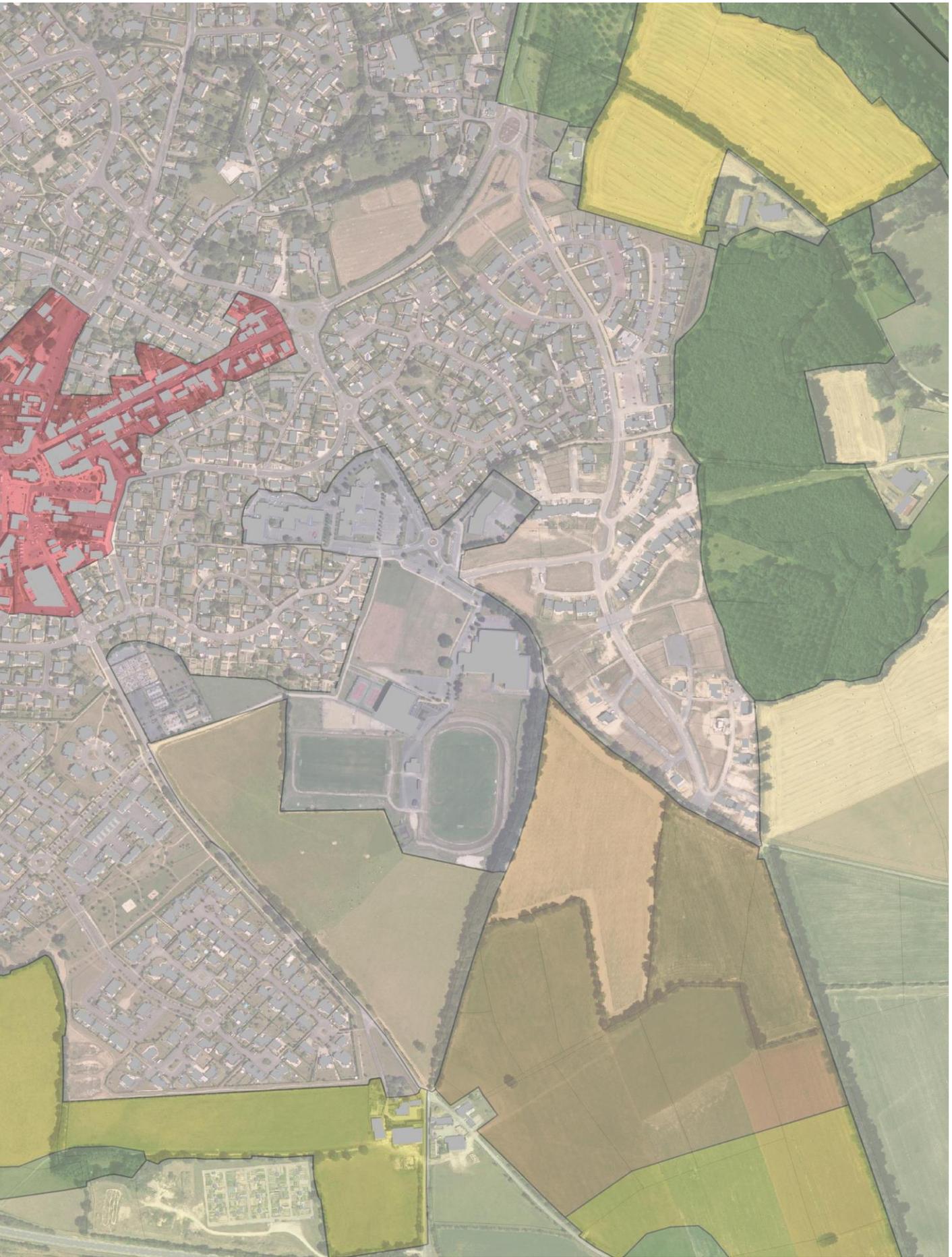
LOTISSEMENT DU FOUGERAY
 Haies préservées / Recrées

PROJET	DATE	ÉTAPE	ÉTAT	REVISÉ



III. Schéma d'organisation





Photos Révision Allégée n°5 – Chemin Fougéray









Florian Bercault : *On passe à une dernière délibération sur cette commission, sur le lancement de l'inventaire des zones d'activité économiques sur le territoire de Laval Agglomération. Et on continue dans cette démarche de sobriété foncière. Christine Dubois.*

- **CC95 - LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

L'article L220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, a introduit un nouvel article dans le code de l'urbanisme qui demande de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) du territoire.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre ont vu leurs compétences étendues avec le transfert de compétences en matière économique au 1^{er} janvier 2017. Les EPCI à fiscalité propre exercent donc de plein droit, en lieu et place des communes membres, conformément au 2° de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du même code ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

L'article L318-8-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE est chargée d'établir un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Cet inventaire doit comporter, pour chaque zone, les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'IZAE est un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation, dans un contexte de mise en œuvre de l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN).

Cet inventaire fera l'objet d'une consultation auprès des propriétaires et occupants des ZA concernées. Cette consultation s'inscrira, notamment, dans la démarche de formalisation d'une stratégie de positionnement et d'aménagement économique de Laval Agglomération. Cette démarche s'engageant au cours des prochains mois, comportera une phase de dialogue avec les entreprises, propriétaires, investisseurs, commercialisateurs de biens au sein de ces ZAE.

À l'issue de cette consultation, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente.

Le II de l'article 220 de la loi Climat et Résilience prévoit que cet inventaire soit engagé par l'autorité compétente dans un délai de 1 an à compter de la promulgation de la présente loi et finalisé dans un délai de 2 ans. Bien que ce délai soit dépassé, il convient de délibérer pour prescrire la réalisation de cet inventaire et lancer la procédure d'élaboration.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a introduit un nouvel article dans le code de l'urbanisme qui demande de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques du territoire. Cet inventaire doit comporter pour chaque zone les éléments suivants : un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ; il devra y avoir l'identification des occupants de la zone d'activité économique, et le taux de vacance de la zone d'activité économique. L'article 220 de la loi Climat et Résilience prévoit que cet inventaire soit engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi et finalisé dans un délai de deux ans. Nous aurions déjà dû engager cet inventaire avant le 22 août 2022, donc on a un tout petit peu de retard. Bien que ce délai soit dépassé, il convient de délibérer pour prescrire la réalisation de cet inventaire et lancer la procédure d'élaboration. Voilà Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Merci. Une délibération qui va dans le sens des travaux que nous menons sur la sobriété foncière. Et je vais laisser Nicole Bouillon nous présenter la démarche qui est liée, portée par Laval Economie sur le positionnement de notre agglomération sur l'aménagement des futures zones d'activités économiques. C'est la suite de cette délibération, et je vous ferai voter ensuite.*

Nicole Bouillon : *En effet, c'est un dossier qu'on a présenté à l'assemblée générale de Laval Économie jeudi dernier donc c'est tout récent. L'objectif de cette présentation était de sensibiliser les chefs d'entreprise à ces questions de sobriété foncière. On se rend compte que la prise de conscience parmi les chefs d'entreprise, dans le domaine économique, est déjà très avancée, beaucoup plus que ce qu'on imaginait. Pour rappel des chiffres que vous connaissez déjà, à savoir que l'artificialisation est en progression et est supérieure à la moyenne européenne sur le territoire national, qu'environ 20 000 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été artificialisés chaque année en France, soit 2 fois la superficie de Paris. Ça doit être un cabinet d'études parisien qui a fait ce travail. Depuis 1981, les surfaces artificialisées ont augmenté de plus de 70 % alors que sur la même période, la population n'a cru, n'a augmenté que de 19 %. L'objectif de cette présentation c'est que nous puissions prendre collectivement conscience des enjeux de cette réduction de l'artificialisation des sols, que toute cette démarche est encadrée puisqu'il y a un cadre législatif, on vient d'en débattre longuement qui est renforcé, qu'on a des objectifs à respecter à l'horizon 2050. La proposition est d'avancer avec des objectifs par tranches de 10 ans. On observe quand même qu'une réduction d'environnement 50 % est déjà actée depuis 2011. Vous vous rappelez que dans nos PLUi antérieurs, on a déjà réduit de façon drastique les projets d'urbanisation dans nos communes, que ce soit pour l'habitat ou pour les zones d'activités économiques. Vous avez un petit schéma qui vous rappelle la temporalité pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. On part du point 2021 où on se fixe des objectifs déjà au niveau régional. C'est déjà fait pour ceux qui sont élus à la Région via la SRADDET. Entre 2021 et 2030, on se propose de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles, réduction observée entre 2011 et 2020 d'au moins 50 %. À cette période-là aussi, on a une entrée en vigueur progressive avec l'usage de la notion de consommation foncière. On va en parler bien évidemment dans toutes nos instances. Et puis après sur une période plus longue de 2031 on va aller jusqu'en 2050, par tranches de 10 années. Donc on a des obligations de définition d'un objectif de réduction de rythme d'artificialisation. On doit se fixer une trajectoire qui permet d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'objectif 2050. C'est cette loi qu'on appelle ZAN dont on a tous maintenant entendu parler, qui va nous obliger à revisiter toutes les démarches que l'on fait, que ce soit au niveau de nos communes et du foncier nécessaire à l'habitat, ou que ce soit pour la présentation que je faisais jeudi soir du foncier à destination des activités économiques. On nous rappelle pour les activités économiques quand même, que 20 % seulement du foncier qui a été acquis pour les entreprises, et bâti, donc à 80 % du foncier, soit destiné à du stationnement ou à des espaces verts, ou à des surfaces qui ont été acquises à une certaine époque en vue de l'extension des bâtiments. On constate qu'il y a*

un morcellement de l'espace agricole. On parle évidemment des haies. On constate aussi qu'il y a une desserte par des ouvrages routiers majeurs qui nécessitent de grandes emprises foncières. On constate également que de grandes surfaces de délaissées autour des espaces utiles ont été actées, voilà, on a acté tout ça à une certaine période, et ces grandes surfaces éloignent l'habitat des surfaces destinées à l'activité économique. Du coup, ça nécessite pour regagner son lieu de travail des moyens de mobilité qui sont de plus en plus importants puisque les zones d'activités sont de plus en plus éloignées de nos lieux de résidence. On parle aussi d'individualisation des ouvrages plutôt que de mutualisation. C'est vraiment un mode de pensée différent qu'il faudra inculquer à l'ensemble de la population. À nous élus, en priorité, pour pouvoir atteindre cet objectif. Vous avez quelques plans sous les yeux mais on va passer assez vite, on pourra y revenir plus en détail dans d'autres instances. Vous avez des modèles qui permettent d'intensifier l'usage des parcelles en densifiant au maximum, en mutualisant les parkings. On reviendra là-dessus parce qu'on va préparer, nous, Laval Économie, un cahier des charges qu'on destinera aux nouvelles entreprises qui s'installeront sur le territoire. Les objectifs de cette démarche, je les rappelle rapidement. C'est d'avoir un outil d'aide à la décision. Il ne s'agit pas de sanctionner, il s'agit d'aider à penser et à faire différemment avec des principes d'aménagement plus vertueux et adaptés au positionnement économique de Laval Agglomération en accord avec ce que nous souhaitons promouvoir. Il faut aussi concevoir une boîte à outils opérationnelle afin d'appliquer les principes d'aménagement que je viens d'évoquer et de requalifier à chaque fois que c'est possible les zones d'activités économiques et penser différemment les nouvelles zones. Identifier également les sites économiques à enjeux pour savoir quels sont les sites qu'il faudrait étendre ou créer, et s'accorder sur un site démonstrateur des principes d'aménagements urbains. Je pense qu'on aura aussi tout loisir de rééchanger sur ces questions de site économique à enjeux majeurs avec des modes de pensée différents comme je viens de le dire, avec des zones de mutualisation, des parkings, des équipements, des services. Ça viendra irriguer les travaux qui sont faits dans les domaines de l'urbanisme et irriguer nos documents d'urbanisme avec ces préconisations comme cela vient d'être évoqué à l'instant par Christine. Voilà pour les grandes lignes de ce que nous avons présenté aux chefs d'entreprises jeudi soir. On n'a pas eu de mouvement, de tôle ou de réaction négative. Je crois que tout le monde a compris que le foncier était devenu une denrée rare et qu'il fallait absolument l'économiser et commencer dès aujourd'hui. Il n'y a pas beaucoup d'alternatives. La profession agricole qui est représentée parmi nos collègues ce soir est bien consciente de ces enjeux-là.

Florian Bercault : Merci pour cette double présentation qui vient crédibiliser la démarche qu'on mène avec une vraie orientation sur le foncier, qui n'est pas simple à mener. Tout le monde est d'accord sur l'objectif. C'est le comment on y va et comment on se lie les mains, avec quels objectifs, quelle densité. Évidemment, une densité acceptable, aussi dans les zones d'activités économiques qui aujourd'hui, quand on les regarde objectivement, ressemblent à des zones pavillonnaires parce que c'est très très très horizontal, c'est très consommateur de foncier et on se pose la question de la densité aussi dans les zones d'activités économiques. Je le dis et le redis, même si ça a des surcoûts, et c'est le rôle de la collectivité, demain, des usines à étages, des entreprises qui montent en hauteur. J'ai bien conscience des surcoûts architecturaux et c'est là où pour moi la puissance publique est sensée intervenir avec des outils, pour cofinancer ou amoindrir le surcoût de ces constructions. Je crois que le processus est engagé chez nous. Je ne sais s'il y a discussion, s'il y a des observations, questions, remarques. Non ?

Je vous propose donc de voter cette délibération. Elle va nous permettre de faire un diagnostic avant d'agir.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 095/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5214-16,

Vu les articles L318-8-1 et L318-8-2 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération est compétente pour prescrire, réaliser, consulter, arrêter et transmettre l'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) prévu à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme,

Après avis de la commission aménagement habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) prévu par l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme est engagé.

Article 2

Cet inventaire fera l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants durant une période d'au moins 30 jours.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté à l'unanimité, merci beaucoup. Ce qui est bien c'est qu'on a compris le mouvement à faire quand même, d'un dossier à l'autre. Ça me réjouit mais c'est vrai que la phase opérationnelle n'est pas facile.*

On passe aux sujets culture mais peut-être que les artistes vont nous donner la voie à mener. Bruno Flécharde.

CULTURE

- **CC96 - PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) 2023/2027**

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

La culture est un puissant levier d'émancipation, de développement et de rayonnement. Elle constitue une véritable richesse pour notre communauté et nous avons la responsabilité de la valoriser et de la promouvoir.

Le Projet Culturel de Territoire (PCT) de l'agglomération s'inscrit pleinement dans cette perspective. Il vise à harmoniser la politique culturelle communautaire après la fusion des deux intercommunalités. Avec l'ambition de garantir l'égalité d'accès à la culture pour toutes et tous, en s'appuyant sur la notion des droits culturels, ce programme positionne la culture en véritable outil de développement territorial par le déploiement de politiques culturelles structurantes visant à offrir un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire.

La culture à l'échelle de l'agglomération a pour ambition d'être :

1 – Un levier d'émancipation

- Mettre en place une coordination Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à l'échelle communautaire en se basant sur les critères du label 100 % EAC.
- Développer les relations avec l'Enseignement Supérieur de la Recherche en lien avec les instituts et écoles de formation supérieure.
- Permettre à l'ensemble des élèves de l'agglomération de se rendre dans les lieux culturels en développant une offre de transport harmonisée sur le territoire.
- Atteindre les publics non habitués aux lieux culturels par des actions croisées avec d'autres secteurs et en s'appuyant sur les structures de proximité comme les bibliothèques.

2 – Un relai des politiques de développement du territoire

- Sensibiliser les publics aux inégalités sociales au travers des actions proposées, assurer un équilibre dans la programmation, rendre la majorité des actions accessibles au plus grand nombre.
- Accompagner le développement de la pratique artistique via des outils numériques en s'appuyant sur les actions proposées par le CRD.
- Accompagner la transition environnementale en travaillant une offre de transports collectifs et diversifiés en lien avec les propositions culturelles.

3 – Un outil de rayonnement et de promotion du territoire

- Profiter de la visibilité du Quarante pour imaginer et co-construire les partenariats et les actions de demain en se déployant sur l'ensemble du territoire.
- Capitaliser sur les énergies et les initiatives de différentes échelles (Arts visuels, spectacle vivant, arts de la rue via le CNAREP...) en les coordonnant dans un but d'efficacité et de poursuite du maillage culturel du territoire.
- Dessiner un modèle communautaire de proximité.
- Affirmer l'identité culturelle du territoire (le Zoom, le théâtre des 3 Chênes, la SMAC 6par4, le label des Arts de la marionnette du Théâtre de Laval, le CNAREP qui accompagne les créations d'artistes...).

Le Projet Culturel de Territoire, défini actuellement, sera amené à évoluer et à être complété par des objectifs opérationnels.

II - Impact budgétaire et financier

Le Projet Culturel de Territoire permettra :

- de contractualiser avec le Conseil départemental et la Direction régionale des affaires culturelles qui accompagneront financièrement la collectivité dans la mise en œuvre de sa politique culturelle,
- de relayer les différents dispositifs de la convention de transition passée avec le Conseil Départemental et la DRAC dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC).

Bruno Fléchar : *J'espère. On m'a demandé d'être synthétique. J'ai un document de 50 pages à vous présenter. Je comptais vous en faire une lecture précise. Je vais voir, je vais peut-être m'adapter à la situation. Tout d'abord dire que c'est quand même un document important, le projet Culturel de Territoire. On est le seul EPCI du département à ne pas en disposer. C'est un document qui a vocation à avoir une vision exhaustive de l'existant, et aussi de poser les enjeux et les défis de demain qui nous mèneront jusqu'à 2023-2027. Je voudrai commencer par des remerciements et remercier Florence Turpault et ses services pour le travail qui a été quand même amorcé depuis 1 an et demi. Le champ de la culture est souvent flou, méconnu ou diffus. D'en avoir une vision, je vous conseille d'imprimer le petit document et de vous le mettre en lecture de chevet, parce que de se plonger dans ce document vous permettra aussi de remettre du concret dans ce que peut être la compétence de la culture. Voilà, c'est aussi un travail qui a été mené dans la concertation puisque les membres de la commission Culture*

ont suivi ce chantier avec assiduité et aussi des consultations par questionnaires. Donc ce sont déjà des documents et des items qui ont été vus et entendus par pas mal de collègues ici présents. Je voudrai juste survoler le sommaire, rappeler les compétences de l'agglomération. Le conservatoire reste le gros morceau, si j'ose dire, des compétences. C'est un équipement important, très important. Les arts vivants, avec un maillage à consolider, les arts vivants ce sont Les Estivales, c'est le 6PAR4, le Théâtre des 3 Chênes, et tout ce qui concerne directement la diffusion du spectacle vivant. Le réseau lecture LaBib, le Zoom avec la culture scientifique qui a rejoint le giron de la culture récemment, et enfin l'éducation artistique et culturelle en essayant d'aller vers un label 100 % EAC au niveau de Laval Agglomération, label qu'on a déjà obtenu au niveau de la ville mais qui ne demande qu'à être étendu. Je ne vais pas vous lire toute la plaquette mais je vais prendre le plaisir de lire la première phrase « la culture est un puissant levier d'émancipation, de développement et de rayonnement. ». Pour moi dans cette phrase là quand même, les enjeux importants et fondamentaux de la culture, voilà, l'émancipation avec tout ce qui peut être travail dans les établissements scolaires. Et je vous laisse parcourir le document parce que les images parlent souvent. Autant la culture est souvent mal identifiée, autant on sait que les documents de communication des collectivités, ce sont souvent des images de spectacle, ou de patrimoine, les images de tous les secteurs où nous avons les compétences sont des vecteurs vraiment très forts de rayonnement. Voilà pour la synthèse. Après je vous dis, je vous invite vraiment à plonger dans ce document. Quand on est sur la page, par exemple la page 15 où on constate qu'il y a 13 festivals qui ponctuent la vie de l'agglomération, même s'il y a aussi des festivals comme le Premier Roman ou les 3 Éléphants qui à priori sont aujourd'hui des compétences ville de Laval, il y aura sans doute un moment pour se poser la question : quel festival est plutôt d'ampleur communautaire que communal ? Ce n'est pas une question urgente mais qui devra se poser aussi à un moment. À noter les nouveaux festivals comme Pupazzi qui, lui, a pris totalement la place qu'il doit prendre au niveau de Laval Agglomération, et le Théâtre, l'opérateur de ce festival, qui vraiment a initié une présence sur le territoire qui a été remarquée et appréciée. Voilà. Je fais très court. En tout cas il y a aussi, pour terminer quand même, la petite carte à la page 44 qui est assez parlante parce qu'elle marque avec des pastilles la présence d'événements culturels sur tout le territoire, et on peut voir effectivement qu'il y a des choses qui se passent partout sur le territoire. Cette délibération a vocation à approuver ce projet culturel pour 2023-2027 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui peuvent y afférer. Redire aussi une chose importante : c'est un document qui n'est pas inscrit dans le marbre, qui est appelé à être évidemment revisité chaque année, et à être précisé dans des fiches action, mais on a au moins le mérite d'avoir cette photographie en temps réel qui est exhaustive et déjà des voies d'évolution, de modification de statuts et toutes les choses que l'on pourra mettre en avant.

Florian Bercault : Merci. Nicole Bouillon voulait réagir.

Nicole Bouillon : Oui je voulais dire combien c'est important pour l'attractivité de notre département. On accueille des nouvelles populations, notamment des nouveaux salariés pour les entreprises. Et le cadre qu'on leur offre va bien au-delà du cadre de l'entreprise. C'est aussi le patrimoine vert, on en a parlé très récemment, en début d'après-midi. Mais c'est aussi la culture et tout ce qu'on peut offrir aux enfants, aux adultes. Ça fait partie vraiment intégrante de l'attractivité du territoire. Merci à ceux qui travaillent là-dessus.

Florian Bercault : J'en profite aussi pour saluer les équipes de la Culture, qui ont bien compris notre commande politique aussi d'aller sur tous les territoires, tout au long de l'année, et davantage d'événementialiser. Je crois que vous avez été nombreux à recevoir des événements. Si ce n'est pas le cas, inscrivez-vous auprès de Bruno tout de suite. Mais c'est vrai que c'est assez remarquable le travail du Théâtre d'aller, grâce à la Marionnette qui est un très bel outil de médiation culturelle, dans vos communes et ça rend concret aussi, et pour rejoindre le travail que porte Christian Lefort, ça rend concret l'action de l'agglomération dans nos communes. N'hésitez pas à vous saisir de ces beaux outils. Et demain, du CNAREP derrière un label ça ne veut rien dire, mais c'est un outil où on va pouvoir, je tiens à le dire puisque c'est à mettre à notre bilan de ces 3 dernières années, c'est un outil, on va accueillir des artistes en création, mais qui aussi a vocation à diffuser, et à diffuser largement sur nos territoires. On aura peut-être des primo spectacles, en tout cas des spectacles nouveaux qui vont se produire pour la première fois sur notre territoire, en sortie de résidence, des bouts de spectacle. Je crois que c'est vraiment une opportunité de les faire connaître dans nos différentes communes, et vont être sources d'inspiration, comme le dit très bien Nicole, on offre une matière à la fois urbaine, rurale, avec toute sa diversité. Je crois que ça peut fortement inspirer nos artistes. On ne peut que se réjouir du projet Culturel de Territoire qui nous rassemble pour le coup très largement. Christian.

Christian Lefort : Quand j'ai regardé le projet Culturel de Territoire. En fait il ne s'agit que des propositions et des projets de Laval Agglomération. En fait, les communes autour qui ont des projets culturels, finalement elles sont quand même dans Laval Agglomération, elles ont une offre sur ce projet culturel, mais j'avais un peu l'impression qu'elles étaient oubliées.

Bruno Fléchar : On est effectivement dans le champ de Laval Agglomération même si on site parfois des choses qui sont limites. Mais on ne parle pas des bibliothèques, on ne parle pas du patrimoine, on ne parle pas de tout l'existant qui s'ajoute à ce que l'agglomération fait. Il n'y a d'oubli ou de mépris ou de quoi que ce soit de cette espèce, c'est vraiment parce qu'on a le PCT qui se cantonne sur les dispositifs que l'on pilote.

Florian Bercault : François Berrou.

François Berrou : Ça veut dire que plus largement ça soulève quand même une vraie question au niveau de l'agglomération. Il y a l'agglomération qui est, par rapport à ses compétences et ce qu'elle porte en propre, mais il y a aussi tout le volet animation de territoire et comment tout ce qui se passe à droite et à gauche maille pour aussi faire l'identité. Ça c'est un vrai défi global d'animation de territoire, quel que soit les secteurs que les uns et les autres peuvent porter.

Florian Bercault : Je rebondis mais je partage. C'est tout le cœur du projet Culturel de Territoire, et même du travail sur les compétences que nous menons, parce qu'aujourd'hui, la politique culturelle à l'agglomération est portée par des équipements, et il n'y a pas assez de politique de coordination, d'animation. Il faudra se questionner : est-ce qu'on veut y aller, oui, non, comment, pour faire quoi ? Et c'est vrai qu'on voit que le bât blesse, et pour tout le monde. On a du mal à faire sortir, et je vois pour la ville de Laval qui investit énormément dans la culture, on a du mal à faire sortir des événements portés par la ville, typiquement les 3 Éléphants qui est un très bel outil de rayonnement mais qui aujourd'hui n'est financé que par la Ville, quasiment. On a du mal à le faire sortir des frontières, malheureusement, je le redis. Or, tout le monde pourrait en bénéficier très fortement, avec des prologues, même si ça se met en place petit à petit, mais c'est vrai qu'il y a une vraie question à se poser sur ce qu'on fait, comment on sort de cette logique restrictive de la vision de la culture à l'échelle communautaire.

Bruno Fléchar : Sur ce point précis moi je suis toujours attaché à une notion d'aller-retour. C'est-à-dire que les 3 Éléphants sont typiquement un événement qui ne peut fonctionner que centralisé. L'idée du prologue, avant, après, mais voilà, il ne s'agit pas de tout faire partout mais qu'il y ait effectivement des choses dans tous les espaces, des propositions qui soient adaptées.

Christian Lefort : Je voudrai juste ajouter : tu nous as demandé d'aller voir la page 44, et qu'effectivement à la page 44 il y a un certain nombre de communes qui sont toutes blanches, donc finalement qui sont exclues du projet.

Florian Bercault : Il faut voir la page 53. C'est à la page 53 qu'il faut regarder. Jérôme Allaire.

Jérôme Allaire : Merci Monsieur le Président. J'étais très poli, je levais la main et les autres appuyaient au fur et à mesure. Je me suis dit à un moment je ne vais pas m'en sortir. Nous, je vais parler de la commune d'Entrammes, où on est plutôt ouvert à tout ce qui se fait en matière de culture. Depuis le début de l'année on a eu l'occasion de recevoir Archimède. Cet été, on fait partie des seules communes mayennaises qui faisons intervenir le Théâtre Régional des Pays de la Loire, le 11 juillet. Si vous ne savez pas quoi faire. C'est dommage qu'il ne vienne pas plus sur le département puisqu'il n'y a que Congrier en Mayenne qui va profiter aussi de leur offre.

Alors que c'est sponsorisé par la Région avec une troupe de qualité. Au-delà de ça, au-delà de ces représentations, et je remercie tout ce qui est fait de ce côté-là puisqu'on a de nombreuses actions qui sont réalisées sur le territoire d'Entrammes, je suis plutôt inquiet pour nos enfants et nos jeunes. Parce qu'on a vu les services se dégrader par absence d'enseignement et des déplacements plus nombreux suite, même si ce n'est pas récent, suite à la suppression de syndicats que nous avons au préalable. À Entrammes je suis assez inquiet parce que je pense que ça aura du mal à reprendre puisqu'à priori, à la rentrée prochaine, il est prévu uniquement une offre de danse sur une partie qui n'est plus de classique mais plutôt du moderne, alors qu'on avait les 2. Que sur les 17 dernières années, je le sais, mes filles en faisaient, ça a toujours fonctionné sauf 1 année, et ça a repris et ça a bien continué. J'ai de grandes craintes finalement puisqu'en cassant l'offre et en nous disant il faut aller à L'Huisserie ou à Bonchamp, on a tous des problèmes de circulation, des problèmes de covoiturage, et les offres, quand ça fonctionnait bien sur le territoire, je trouve que c'est difficile, et ça n'est pas plus simple aujourd'hui sur la musique, puisque l'offre a diminué aussi très localement où on se partageait les choses avec Parné.

Florian Bercault : *Bruno Flécharde.*

Bruno Flécharde : *Je sais que le sujet a été identifié et travaillé un petit peu avec les opérateurs du Conservatoire. La difficulté c'est qu'ils passent quand même leur temps à jongler à essayer d'équilibrer l'offre mais si on écoutait tout le monde, il faudrait un prof de chaque discipline dans chaque commune, ce qui est impossible. Je sais qu'ils font au mieux pour essayer de donner une réponse la plus juste possible. Je sais aussi que ponctuellement, ça peut être des discussions assez serrées, mais je crois que Jérôme et le directeur du Conservatoire ont déjà échangé sur le sujet.*

Jérôme Allaire : *Pour autant je crois que je reste en alerte parce que la réponse que j'ai eu ne correspond pas à ce qu'on avait quand on avait 30 enfants qui faisaient de la danse. Demain on n'en aura peut-être plus que 7 ou 8 et ça serait l'occasion peut-être aussi de se dire, c'est plus intéressant de venir pour 7 ou 8 alors que quand on en a 30, ça fonctionne. Il ne faut pas oublier que les enseignants, quand ils manquent, est-ce qu'il ne faut pas dépouiller de temps en temps un peu plus Laval ou en tout cas les grosses communes, et garder des enseignements sur les petites communes. Moi c'est mon interrogation aussi sur l'offre globale de service que j'apprécie, je le répète. Néanmoins, l'offre est très locale peut en pâtir.*

Florian Bercault : *On prend note du point de vigilance. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce Plan Culturel de Territoire qui amènera d'autres débats évidemment ? Sur le périmètre d'action de l'agglomération en matière de culture. Non ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) 2023/2027

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que la culture est un puissant levier d'émancipation, de développement et de rayonnement et qu'elle constitue une véritable richesse pour notre communauté,

Considérant que le Projet Culturel de Territoire (PCT) de l'agglomération s'inscrit pleinement dans cette perspective,

Qu'il vise à harmoniser la politique culturelle communautaire après la fusion des deux intercommunalités de Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Qu'il est nécessaire de mettre en place ce PCT 2023/2027 afin de valoriser et de promouvoir la politique culturelle du territoire,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le Projet Culturel de Territoire 2023/2027.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu (Christian Lefort).

A decorative graphic element consisting of a circle with horizontal lines, partially overlapping a solid dark blue circle, and a stylized leaf or branch shape extending from the top right of the word "Projet".

Projet

CULTUREL

DE TERRITOIRE

-
2023-2027

Som- maire

01

LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2023-2027 : UN DOCUMENT CADRE POUR LA POLITIQUE CULTURELLE DE L'AGGLOMÉRATION

1.1	Contexte administratif et institutionnel	01
1.2	Contexte géographique et environnemental	01
1.3	Contexte économique et social	01
1.4	Contexte culturel du territoire	01

02

ÉTAT DES LIEUX PAR DOMAINES, POUR UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

2.1	Les enseignements artistiques, piliers de la politique culturelle communautaire	01
	Les caractéristiques	01
	Le diagnostic	01
	Les enjeux	01
2.2	Les arts vivants, un maillage à consolider	01
	Les caractéristiques	01
	Le diagnostic	01
	Les enjeux	01
2.3	La lecture publique, une compétence en développement	01
	Les caractéristiques	01
	Le diagnostic	01
	Les enjeux	01
2.4	La culture scientifique et technique, une opportunité au service des politiques de développement du territoire	01
	Les caractéristiques	01
	Le diagnostic	01
	Les enjeux	01
2.5	L'éducation artistique et culturelle, vers un label communautaire 100% EAC	01
	Les caractéristiques	01
	Le diagnostic	01
	Les enjeux	01

03

UN PROJET CULTUREL AU SERVICE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE

3.1	La culture comme levier d'émancipation	01
3.2	La culture comme relais des politiques de développement du territoire	01
3.3	La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire	01

04

MODALITÉS D'ACTIONS

4.1	Actualiser les statuts de Laval Agglomération	01
4.2	Elaborer des conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires institutionnels	01
4.3	Réaliser des études pour une meilleure connaissance des publics et de leur mobilité	01
4.4	Coordonner les actions d'éducation artistique et culturelle sur l'agglomération	01
4.5	Coordonner la diffusion culturelle sur le territoire	01
4.6	Mettre en place une instance d'évaluation pour accompagner la mise en œuvre du PCT	01

05

Annexe 1 Synthèse, questionnaire
Annexe 2 : Sigles

		01
		01

Édito

La culture est un puissant levier d'émancipation, de développement et de rayonnement. Elle constitue une véritable richesse pour notre communauté, et nous avons la responsabilité de la valoriser et de la promouvoir.

Notre projet culturel de territoire s'inscrit pleinement dans cette perspective. Il est le fruit d'une réflexion collective et d'un travail concerté entre les acteurs culturels de notre territoire et les élus de Laval Agglomération. Il a pour objectif de mettre en avant la richesse de nos actions et de favoriser l'émergence de nouvelles formes artistiques et culturelles.

Notre projet culturel de territoire vise également à renforcer les liens sociaux au sein de notre communauté. Il est le reflet de notre identité et de notre diversité, et incarne notre vision d'une culture accessible à tous. Nous souhaitons promouvoir une culture qui permette à chacun de s'exprimer, de découvrir de nouvelles formes d'art, de participer à des événements culturels et de s'engager dans des projets artistiques locaux.

Les équipes du Département Culturel pour tous de Laval Agglomération ont travaillé de concert pour élaborer un projet ambitieux et innovant, qui réponds aux besoins et aux attentes des habitants. Il comprend des diagnostics et enjeux par domaines de compétence mais dégage également des axes forts de développement au service de la feuille de route du territoire.

Nous souhaitons en effet faire de ce projet un levier d'émancipation pour tous et un moteur de développement économique, en favorisant l'émergence de nouvelles activités culturelles comme le CNAREP et en soutenant les labels et l'ensemble des acteurs qui caractérisent la qualité et la diversité des pratiques artistiques, scientifiques et culturelles comme la SMAC (Spar4), le CNMA (Théâtre de Laval) ou le CCSTI (Zoom). Nous sommes ainsi déterminés à soutenir les artistes et à leur offrir les moyens de créer et de diffuser leur travail.

Nous sommes convaincus que ce projet culturel de territoire contribuera à renforcer notre cohésion sociale, à valoriser notre patrimoine culturel et à développer notre attractivité en tant que destination culturelle.

Nous sommes également conscients que ce projet ne pourra réussir que grâce à votre engagement et à votre implication. Nous avons besoin de votre soutien et de votre participation pour faire de ce projet une réalité et le faire vivre dans la durée.

Ensemble, nous pouvons bâtir une identité culturelle forte et dynamique, qui incarne les valeurs inclusives et humanistes de notre territoire et de ses habitants. Merci de votre attention et de votre engagement en faveur de notre projet culturel de territoire.

Florian Bercault,
Président de Laval Agglomération, Maire de Laval
Bruno Fléchar,
Conseiller communautaire à la politique culturelle



1 LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2023-2027 un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération

OBJECTIF

L'accès aux cultures pour Tous et l'équité des territoires

Le P.C.T. 2023-2027 doit contribuer à une vision partagée de la culture en fédérant les acteurs autour d'un projet commun

Un projet culturel du territoire est un document cadre qui vise à définir les orientations et les actions culturelles à mettre en place dans un territoire donné. Ce projet doit donc prendre en compte les différents contextes qui influencent la vie culturelle du territoire, notamment les contextes administratifs et institutionnels, géographiques et environnementaux, économiques et sociaux. Afin de garantir sa pertinence et sa faisabilité, il doit être élaboré en concertation avec les différents acteurs culturels et institutionnels pour la mise en place d'actions ambitieuses et adaptées aux particularités du territoire. Au niveau administratif et institutionnel, le projet doit prendre en compte les politiques et les programmes culturels des différentes entités administratives impliquées dans la vie du territoire. Il doit également estimer les dispositifs de financement disponibles pour les projets et les partenariats possibles avec les acteurs culturels du territoire.

Au niveau géographique et environnemental, le

projet doit prendre en considération la diversité des paysages et des milieux naturels, ainsi que les particularités culturelles des différentes communautés qui y vivent. Il doit également se soucier des questions environnementales et de développement durable dans la mise en œuvre des projets culturels.

Au niveau économique et social, le projet doit considérer les enjeux économiques du territoire et les opportunités de développement qui en découlent. Il doit également intégrer les enjeux sociaux et culturels, notamment en termes d'inclusion et d'accessibilité pour tous les habitants.

Enfin, le projet doit étudier en détail les spécificités culturelles du territoire, son patrimoine matériel et immatériel, ainsi que les pratiques artistiques qui y sont présentes. Il doit également tenir compte des enjeux de création et de diffusion dans le territoire.

6 **Partie 1** Le projet culturel de territoire 2023-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération

1.1 Contexte ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL

Issue de la fusion au 1^{er} janvier 2019 de Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de L'Orion, la nouvelle agglomération se devait de réinterroger les contours de sa compétence culturelle. La feuille de route adoptée pour le mandat actuel de la collectivité formule une ambition : offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services.

Le nouveau tiers-lieu intercommunal « Le Quarante » a ouvert ses portes à l'automne 2022.

L'écriture du Projet Culturel de Territoire (PCT) constitue une nouvelle étape fondatrice de la politique culturelle de Laval-Agglomération.

3^E ÉTAPE

Réflexion sur l'évolution des compétences : arts vivants, éducation artistique et culturelle, lecture publique, patrimoine, arts visuels, ...

2^E ÉTAPE

Écriture du Projet Culturel de Territoire d'Agglomération (PCT) (2022-23)

1^ERE ÉTAPE

Définition d'un programme d'actions pour les arts vivants (étude ABCD 2020-21)

FONDATION

Défi 4 feuille de route Agglo : offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offres de services

ENJEUX

Le Projet Culturel de Territoire est un document qui revêt une portée politique. Il contribue à une vision partagée de la culture en fédérant les acteurs autour d'un projet commun.

À partir de la feuille de route du territoire, et de son axe lié au cadre de vie, la déclinaison culturelle des orientations de mandat alimente la réflexion sur le sens des politiques culturelles et l'identité culturelle d'agglomération. Elle alimente le dialogue entre les élus, les techniciens, les acteurs associatifs et professionnels culturels, les partenaires institutionnels et les habitants. Elle est un levier pour amplifier les transversalités et l'innovation (en particulier

numérique) dans les offres de services.

Ses enjeux sont aussi économiques. Expression de l'engagement culturel de notre collectivité, le P.C.T. sert de base aux contractualisations qui encadrent les soutiens du Département, de la Région et de l'État à la mise en œuvre de la politique culturelle du territoire. Il constitue notamment le dispositif cadre pour des conventionnements renouvelés avec le Département de la Mayenne, engagé depuis plusieurs décennies aux côtés des territoires pour accompagner le développement de la culture et la construction des identités intercommunales, et avec l'État, au sortir du Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle (C.L.E.A.C.) qui prend fin en août 2023.

Le P.C.T. a enfin une fonction de communication. C'est une vitrine de l'action culturelle de l'agglomération, maillée avec celles de ses communes membres, pour rendre plus visible ses actions culturelles et d'éducation artistique dans les domaines de l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts visuels, de la diffusion des arts vivants, de la Lecture publique, du soutien à la création et de la Culture scientifique et industrielle.

À ce titre, le Projet Culturel de Territoire est une signature : marque de fabrique au service du rayonnement du territoire.

PÉRIMÈTRE DES COMPÉTENCES

Le Projet Culturel de Territoire couvre tous les champs culturels déjà investis par Laval Agglomération dans le cadre de ses domaines de compétences : enseignement artistique (musique, danse, théâtre, arts visuels) ; diffusion arts vivants via les équipements culturels communautaires (Théâtre de Laval, Théâtre Les 3 Chênes, 6par4) et une programmation estivale

en extérieur ; animation du réseau de lecture publique avec le réseau LaBib ; culture scientifique au travers du label CCSTI (Le Zoom).

Il est appelé à s'ouvrir à la création, avec l'accueil sur le territoire d'un Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP).

Il est également appelé à intégrer dans son périmètre la coordination de l'Éducation Artistique et Culturelle et de la diffusion culturelle.

Il ne concerne pas les champs culturels restés de la compétence communale, sauf à interroger les compétences actuelles.

8

Partie 1 Le projet culturel de territoire 2022-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération

1.2 Contexte GÉOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Idéalement positionnée au point de jonction de trois grandes provinces historiques (l'Anjou, la Bretagne et la Normandie), l'agglomération de Laval fait de cette particularité géographique un atout. Depuis près d'un millénaire, sa riche histoire apporte de nombreux témoignages d'un harmonieux brassage des différentes influences qui ont contribué à faire naître sa singularité.

Au centre de plusieurs grandes métropoles de l'Ouest, Laval, avec ses 50 000 habitants, est le chef-lieu de la Mayenne (307 000 habitants). Son agglomération (117 000 habitants) représente 38% de la population du département, sur lequel elle exerce un rayonnement en termes d'emplois, de services, de commerces et d'animation culturelle et sportive. Le territoire bénéficie d'infrastructures de transports particulièrement développées lui permettant un accès d'une grande facilité.



Laval Agglomération regroupe trente-quatre communes sur une superficie totale de 686 km².

Elle se définit par une mixité de l'urbain et du rural accueillant en son centre les trois communes les plus densément peuplées (Laval, Changé et Saint-Berthevin, qui à elles trois représentent plus de 50% de la population de l'agglomération).

Trente-et-une autres communes ont plus un caractère semi-urbain, et rural pour la majorité.

Traversée par la rivière, La Mayenne, totalement accessible à pied ou vélo, l'agglomération possède de nombreux atouts touristiques comme Pamé-sur-Roc et son label « Petite cité de caractère », le centre historique de Laval, les thermes gallo-romains d'Entrammes, la friche industrielle de Port-Brillet ou le bois de l'Huisserie.



01.	Les enseignements artistiques : Le socle de la politique culturelle d'agglomération est fondé sur le CRD qui rayonne sur tout le territoire (7 pôles // 6 COPROX - musique, danse, théâtre, arts visuels)
02.	La diffusion de spectacles arts vivants est ancrée sur le territoire grâce à 3 équipements (2 théâtres et le 6par4, géré par Poc Pok), 1 festival et à 1 fonds d'aide (FACT)
03.	La lecture publique : une politique communautaire à mi-chemin avec le réseau LA Bib (mise en réseau informatique et animation des bibliothèques communales)
04.	La culture scientifique est également une composante non négligeable de la politique culturelle communautaire avec le Zoom, labellisé CCSTI

DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE

Le *Projet Culturel de Territoire* présenté aux instances communautaires à l'été 2023 est l'aboutissement d'une démarche participative associant les élus du territoire, notamment ceux de la commission culture, et les acteurs institutionnels, associatifs et professionnels culturels.



10 Partie 1 Le projet culturel de territoire 2023-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération

1.3 Contexte ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



UN TERRITOIRE ACTIF ET DYNAMIQUE

Le département de la Mayenne bénéficie d'une économie extrêmement diversifiée avec un taux de chômage parmi les plus bas de France (5,4%) beaucoup d'entreprises leaders de leur marché, et un réseau dense de PME de plusieurs centaines de salariés.

Le tissu économique est basé sur un écosystème entrepreneurial très organisé permettant un développement harmonieux du territoire. Des activités agro-alimentaires et industrielles de premier plan (Lactalis, Gruau, Mann Hummel, Thales, Hutchinson, Ceva, Rapido, Seb, GSK...) cohabitent avec des activités numériques et de services. Créativité, caractère, goût du travail bien fait et sens de l'effort nourrissent cette terre d'innovation et de recherche, présente dans de nombreux domaines d'excellence. Laval bénéficie par ailleurs d'une reconnaissance mondiale dans le domaine de la Réalité Virtuelle. Le Laval Virtual Center constitue un catalyseur d'innovation d'usages pour les technologies immersives et accueille des structures expertes de la réalité virtuelle et la réalité augmentée.

UN BILAN SOCIAL CONTRASTÉ

Le bilan social du territoire (source : Portrait social - CCAS de Laval - © Compas 2021) révèle des tensions et des fragilités qui contrastent avec la qualité globale des indicateurs économiques relevés à l'échelle départementale.

Le taux de pauvreté et la part des actifs en emploi précaire sont supérieurs aux moyennes nationales. Le taux de chômage rencontre quant à lui des disparités infra-territoriales.

Les problématiques du handicap, de l'accès à l'offre de soin, de l'exclusion numérique, sont présentes.

L'indice de vulnérabilité des mineurs, qui permet d'appréhender le nombre d'enfants susceptibles de présenter des difficultés socio-éducatives dans leur parcours scolaire, alerte sur une fragilité des enfants lavallois particulièrement concentrés dans les deux quartiers prioritaires de Laval Agglomération :

très supérieure à la moyenne nationale et à la moyenne départementale. Ces fragilités sont les Fourches et Saint-Nicolas. Des publics vers lesquels une attention particulière en matière d'accès à la culture doit être portée.

L'indice de fragilité des personnes âgées est légèrement supérieur à la moyenne nationale.

DES ENJEUX D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Des disparités importantes s'observent entre les communes. Les communes rurales de la seconde couronne sont naturellement concernées par les problématiques de "zones blanches" liées à l'éloignement des lieux ressources en matière d'offre éducative et culturelle. 76 % des 9352 logements sociaux de l'agglomération sont concentrés à Laval, où les quartiers des Fourches et de Saint-Nicolas relèvent de la politique de la ville. La population du quartier Colbert à Saint-Berthevin compte elle aussi une proportion significative de publics en situation de fragilité sociale, économique et culturelle. Des enjeux d'équilibre territorial se reflètent aussi dans la répartition des établissements d'enseignement de l'agglomération, avec un enseignement supérieur et des lycées dans la ville-centre, seulement deux collèges hors Laval, des écoles publiques et privées dans toutes les communes. L'enseignement agricole est bien présent, avec l'Agro-Campus de Laval.

UN ENJEU D'ATTRACTIVITÉ

L'agglomération de Laval présente un solde démographique légèrement négatif, et une tendance au vieillissement de sa population. La part des cadres dans sa population active reste inférieure à la moyenne nationale.

Ces éléments font de l'attractivité pour les entreprises, les étudiants et les jeunes actifs un enjeu bien pris en compte par les acteurs économiques du territoire.

1.4 Contexte CULTUREL

Laval Agglomération est le territoire centre d'un département rural doté d'un maillage culturel exceptionnel, qui fait exemple au niveau national. Sa vie culturelle riche et intense est placée sous le signe de la coopération et de la transversalité, héritage d'une tradition profondément ancrée de partenariat entre acteurs opérationnels et institutionnels. Tout au long de l'année les saisons culturelles, scènes spécialisées et festivals proposent plus de 300 spectacles sur le territoire de l'agglomération. La programmation annuelle d'arts vivants est portée par 6 saisons culturelles, dont 2 labellisées, et autant de lieux de diffusion dédiés. Treize festivals complètent cette offre en proposant un large panel de champs et d'esthétiques artistiques.

LES SCÈNES DE TERRITOIRE

Le Théâtre de Laval	Pluridisciplinaire, label CNMA	Laval
Le 6PAR4	SMAC	Laval
Les 3 Chênes	Pluridisciplinaire	Loiron-Ruillé
Les Ondines	Pluridisciplinaire	Changé
Le Reflet	Pluridisciplinaire	St-Berthevin
Les Angenaises	Pluridisciplinaire	Bonchamps-lès-Laval
L'Espace Mayenne	Pluridisciplinaire	Laval

14

Partie 1 Le projet culturel de territoire 2022-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération

Les festivals du territoire

<p>LE CHÂINON MANQUANT SEPTEMBRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Pluridisciplinaire Laval Agglomération <p>Organisateur : Châinon</p>	<p>JEUNESSE DE KARACTÈRE SEPTEMBRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Cultures urbaines Laval <p>Organisateur : Ville de Laval</p>	<p>PUPAZZI (CREATION 2022) NOVEMBRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Marionnettes Laval Agglomération <p>Organisateur : Théâtre de Laval CNMa</p>
<p>LA FOLLE JOURNÉE JANVIER</p> <ul style="list-style-type: none"> Musique classique Laval <p>Organisateur : Théâtre de Laval avec René Martin, directeur artistique du CREA</p>	<p>LES REFLETS DU CINÉMA MARS</p> <ul style="list-style-type: none"> Cinéma Laval <p>Organisateur : Atmosphère 53</p>	<p>MONTE DANS L'BUS MARS</p> <ul style="list-style-type: none"> Musique, jeune public Laval Agglomération <p>Organisateur : GPAR4</p>
<p>RECTO VRSO LAVAL VIRTUAL AVRIL</p> <ul style="list-style-type: none"> Arts Numériques Laval <p>Organisateur : Laval Virtual</p>	<p>TEAM PEACE FESTIVAL AVRIL</p> <ul style="list-style-type: none"> Musique Argenté <p>Organisateur : Team Peace</p>	<p>LE FESTIVAL DU PREMIER ROMAN MAI</p> <ul style="list-style-type: none"> Littérature Laval <p>Organisateur : Lecture en Tête</p>
<p>LES 3 ÉLÉPHANTS MAI</p> <ul style="list-style-type: none"> Musiques actuelles et arts de rue Laval <p>Organisateur : GPAR4 & Ville de Laval</p>	<p>ZÉRO TAPAGE JUILLET</p> <ul style="list-style-type: none"> Musiques actuelles Loiron-Ruillé <p>Organisateur : Zéro Tapage</p>	<p>LES ESTIVALES JUILLET & AOUT</p> <ul style="list-style-type: none"> Arts de la rue Laval Agglomération <p>Organisateur : Laval Agglomération</p>
<p>LES NUITS DE LA MAYENNE JUILLET & AOUT</p> <ul style="list-style-type: none"> Théâtre Laval Agglomération <p>Organisateur : Mayenne culture</p>		

Structures culturelles et partenaires institutionnels

Laval Agglomération est un acteur essentiel de cet écosystème par sa position d'opérateur direct ou de partenaire privilégié des principales actions ou structures qui font le dynamisme de la vie culturelle locale.

Laval Agglo porte en régie Le Théâtre Les 3 Chênes, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, le réseau LA Bib, ainsi que le festival "Les Estivales".

Laval Agglomération est investie dans le fonctionnement du Théâtre de Laval, Etablissement Public Local d'intérêt communautaire, du Zoom, de Poc Pok et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en cours de préfiguration, associations d'intérêt communautaire.

Le Département et l'Etat, partenaires privilégiés ou service d'une ambition culturelle exigeante :

- La politique culturelle du Département s'appuie sur Mayenne sur Mayenne Culture, agence culturelle départementale qui favorise les coopérations entre territoires et acteurs culturels.
- La signature d'une convention intercommunale pluriannuelle d'appui aux politiques culturelles, sur la base du Projet Culturel de Territoire, est la forme privilégiée de partenariat du Département avec chacune des neuf intercommunalités.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, rattachée au Ministère de la Culture, est un soutien majeur des politiques culturelles locales. Elle participe au fonctionnement des équipements bénéficiant d'un label national, et accompagne l'action des collectivités ou des structures culturelles dans le cadre d'appels à projets ponctuels ou de contractualisations pluriannuelles telles que le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (qui prend fin en 2023), ou le Contrat Territoire Lecture (à l'étude). L'intercommunalité est désormais l'échelon privilégié par le Ministère de la Culture pour ses partenariats avec les collectivités territoriales.

16

Partie 1 Le projet culturel de territoire 2023-2027 : un document cadre pour la politique culturelle de l'agglomération



▲ JEUNES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE de Laval Agglomération



▲ FESTIVAL « LES ESTIVALES » : spectacle à Port-Brillet



▲ THÉÂTRE LES 3 CHÊNES, en régie directe Laval Agglo, situé sur la commune de Loiron-Ruillé



▲ FESTIVAL DES 3 ELÉPHANTS : un événement qui unit musiques et arts de la rue, porté par l'association Poc Pok



▲ LE ZOOM, Centre de Culture Scientifique et Technique





2 État des lieux par domaines, POUR UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

L'agglomération de Laval dispose d'un riche patrimoine culturel, soutenu par des compétences solides dans les domaines de l'enseignement artistique, des arts vivants, de la lecture publique, de la culture scientifique et de l'éducation artistique et culturelle. Afin de valoriser cette richesse, Laval Agglomération a un projet ambitieux, visant à favoriser l'épanouissement de la création artistique, le développement des pratiques culturelles et la diffusion de la culture auprès de tous les habitants.

Un état des lieux par domaines de compétence culturelle permet d'identifier les enjeux actuels et futurs et de cerner les besoins, d'identifier les opportunités de développement et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions à mener.

Cette démarche souligne également les défis à relever pour garantir une dynamique culturelle durable, tels que la nécessaire adaptation aux mutations technologiques, la diversification des publics, la prise en compte des enjeux environnementaux ou encore le soutien aux artistes et aux structures culturelles.

Au travers de la présentation de cet état des lieux dynamique, Laval Agglomération témoigne de son engagement à faire de la culture un vecteur essentiel du développement territorial, en favorisant l'émergence de projets innovants et en accompagnant les acteurs dans leurs initiatives. Cette mise en lumière de l'existant et des prospectives permet ainsi de dessiner les contours d'une politique culturelle ambitieuse et adaptée aux réalités et aux enjeux du territoire.

20

Partie 2 État des lieux
par domaine, pour une
dynamique de territoire

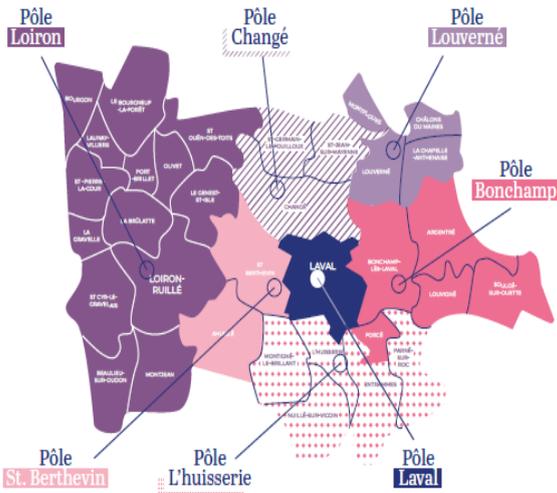
2.1 LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, pilier de la politique culturelle communautaire

LES CARACTÉRISTIQUES

Le socle de la politique culturelle d'agglomération est fondé sur le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). Il rayonne sur les sept pôles du territoire, dans les quatre champs artistiques : Musique, Danse, Théâtre, Arts visuels.

1-ORGANISATION TERRITORIALE DU CRD

- Le CRD, pôle Laval et administration, a rejoint en 2022 Le Quarante, tiers-lieu culturel d'agglomération situé à Laval. Intégrer ce nouveau bâtiment lui donne une visibilité et une capacité à rayonner sur le territoire plus importantes.
- L'organisation du CRD s'appuie sur une administration unique qui gère le projet d'établissement, le conseil pédagogique, l'organisation de l'EAC, les inscriptions. Cette organisation centralisée permet aux élèves et aux pratiquants de bénéficier de l'offre d'enseignements de plusieurs pôles. La centralisation administrative permet également de consolider l'emploi des enseignants tout en proposant un service plus qualitatif.
- Chaque pôle conserve sa singularité : un territoire de rayonnement, des lieux d'enseignements, une identité propre, une commission locale (COPROX).



2-LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CRD

Un Cahier des charges lié à l'agrément du Ministère de la Culture fixe les missions et les obligations des enseignements dans le cadre d'un CRD.

Approche croisée transvalidée des arts

- Musique
- Danse
- Théâtre
- Arts visuels



Approche complémentaire en relation perpétuelle

- Enseignement
- Création
- Médiation

Le projet du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Laval Agglo est d'offrir à chaque habitant du territoire des lieux conviviaux et ouverts à tous, qui soient centrés sur les échanges culturels. Ce projet de mixité sociale, accessible et accueillant, peut être investi par chacun, qu'il soit ou non usager des autres structures culturelles du territoire (musée, théâtre, bibliothèque).

Le CRD est un établissement qui prend en compte la diversité des missions des services culturels, la diversification des publics, ainsi que les différents acteurs partenaires. Il permet, par la mise en synergie des différents acteurs, de répondre à leurs missions respectives, dans un objectif d'optimisation et d'efficacité du service public. Mêlant différents arts (musique, danse, théâtre et arts visuels – toutes esthétiques confondues), le CRD offre pour chacun d'entre eux trois entrées différentes :

- l'enseignement
- la médiation
- la création

Quelle que soit l'entrée par laquelle l'usager est venu au CRD, il trouve des espaces permettant une pratique artistique et culturelle de qualité, accessible à tous. Le principe est de connecter ces trois entrées pour mettre en contact tous les acteurs culturels se croisant dans ce projet (professionnels, amateurs, apprentis, associations, publics...).

Lieu de ressources culturelles du territoire, le CRD s'adresse directement aux pratiques amateurs et associations culturelles du territoire (mise à disposition de lieux de répétition et de pratique adaptés, ressource documentaire, accompagnement de projet).

Le CRD a pour vocation l'accès à la pratique culturelle par l'enseignement, la médiation et la création. Il contribue au développement du projet de territoire en proposant une offre culturelle de qualité.

Lieu d'enseignement, de pratique amateur, de formation, de création professionnelle, de ressources culturelles et donc de promotion sociale, le CRD contribue à la réduction des inégalités sociales.

Il accueille des publics extrêmement divers : par leurs âges, par leurs origines socioprofessionnelles, par leurs goûts, leurs traditions et par la nature de leur demande.

Le CRD, installé depuis l'automne 2023 au sein du Quarante, lieu emblématique des politiques culturelles de Laval Agglomération, est un élément moteur un élément moteur de l'activité culturelle de la collectivité, associant étroitement les missions pédagogiques, les actions de sensibilisation, de médiation, de diffusion et de création.

Il participe au rayonnement et à l'identité de la ville, à différents échelons (départemental, national...).

Les missions des Conservatoires ayant beaucoup évolué depuis les premières lois de décentralisation (1982), ils s'inscrivent à présent dans une réelle politique publique de territoire, à la fois culturelle, éducative et sociale. Loin de se limiter à sa mission d'enseignement spécialisée (Musique-Danse-Théâtre), le Conservatoire à Rayonnement Départemental développe différentes actions de sensibilisation et d'initiation aux pratiques artistiques dans les établissements scolaires du territoire.

En outre, le Conservatoire à Rayonnement Départemental organise et prend part à de nombreuses manifestations, concerts, stages, tout au long de l'année, contribuant ainsi à l'animation culturelle du territoire. Enfin, le Conservatoire à Rayonnement Départemental soutient les associations de pratiques amateurs locales, ceci au travers différentes actions : formation des musiciens et chanteurs, encadrements, tutorats, partenariats...

3- LES DONNÉES-CLEFS CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLO



3 581 ÉLÈVES

inscrits en enseignement spécialisé

- Le plus grand CRD de France en nombre d'élèves
- 94% issus de Laval Agglo dont 1 007 élèves inscrits sur 2021-2022 sont sur le temps scolaires (classes à horaires aménagés, orchestres à l'école, etc.)

9 350 PERSONNES

touchées par une action de sensibilisation, soit 8,2 % de la population totale de l'agglomération

148 AGENTS

(120,9 ETP) dont 118 enseignants

250 ACTIONS

CULTURELLES menées tout au long de la saison

ACCOMPAGNEMENT

à la pratique amateur

10 PARCOURS

D'ENSEIGNEMENT dans les départements musique, danse, théâtre et arts visuels, toutes esthétiques confondues

DISPOSITIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

PARCOURS DE SENSIBILISATION

Intervenants musique et danse en milieu scolaire, dans les structures petite enfance et auprès des publics empêchés (personnes en situation de handicap, hôpital, prison)

DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES INTRA (CNFPT / MAYENNE CULTURE)

PARTENARIATS AVEC :

- l'Éducation Nationale** (CHAM primaire et collège, aménagement d'horaires en lycée, maîtrise, dispositifs choeurs à l'école et orchestre à l'école, CHAT et CHAD collège)
- les autres conservatoires et écoles de musique du département** dans le cadre de la mise en réseau départementale
- les autres CRD et CRR de la région** dans le cadre du réseau régional et du cycle spécialisé

NOMBREUX PROJETS COMMUNS ET PARTENARIATS

avec les services culturels de la ville et de l'agglomération (théâtre, lecture public, musées, service patrimoine)

LE DIAGNOSTIC

- Seul Conservatoire à Rayonnement Départemental en Mayenne. **Rôle départemental assumé :**
 - Centre de ressources
 - Coordination et animation du collectif des établissements d'enseignement artistique
- Un des rares CRD en France avec les 4 disciplines
- Réel maillage de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire**
 - 7 pôles
 - 6 COPROX
- Les actions plus ponctuelles de sensibilisation à la pratique artistique permettent d'irriguer le territoire**
 - Un maillage de tout le territoire, à parfaire quantitativement
- Échance du CLEA en 2023
- Ancrage des interventions en milieu scolaire

LES ENJEUX

- Répartition territoriale de l'enseignement artistique**
 - Répartition harmonisée sur l'ensemble des pôles et des spécificités
 - Faire de la proximité de l'organisation territoriale un atout :**
 - Environnemental : réduction de l'empreinte carbone
 - Social : pour aller toucher tous les publics
 - Travail sur les mobilités à engager
 - Le rôle du Quarante dans le développement et la mise œuvre de la politique
- Structuration et moyens**
 - Élargir le rôle et les champs d'action des COPROX
 - Prévoir un programme pluriannuel d'investissement pour :**
 - Disposer de locaux adaptés à l'accueil des élèves en fonction des disciplines proposées
 - Renouveler et étoffer le parc de matériel et d'instrument à disposition
- Adaptation des contenus d'enseignements aux besoins des élèves**
 - Pour favoriser l'accès au plus grand nombre et tout au long de la vie
 - Permettre la continuité des parcours scolaires du primaire à l'université
 - Création d'une formation d'enseignement supérieur artistique

2.2 LES ARTS VIVANTS, un maillage à consolider

LES CARACTÉRISTIQUES

Les arts vivants désignent de nombreux modes d'expression artistique : théâtre, danse, cirque et arts de la piste, arts de la rue, art des marionnettes, opéra, opérette et spectacles musicaux, musique... Grâce à l'action des différents acteurs du spectacle vivant, le maillage de l'offre de spectacles professionnels sur le territoire communal est dense. Il reste cependant à consolider.

L'OFFRE DE SPECTACLES VIVANTS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION EST PORTÉE PRINCIPALEMENT PAR DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

Un équipement départemental ouvert en 2021, l'Espace Mayenne

Deux théâtres communaux :

- Le Théâtre Les 3 Chênes, qui historiquement rayonne sur les 14 communes de l'ancienne CC du Pays de Loiron (ouest du territoire), avec une gestion en régie directe

- Le Théâtre de Laval : communal depuis 2021, gestion déléguée à un établissement public local, qui a vocation à rayonner sur le territoire communal, labellisé Centre National de la Marionnette en 2022 (CNMa)

1 Scène de Musiques Actuelles (SMAC) d'intérêt communal au sein du GPAR4, en gestion associative (Poc Pok) avec un projet artistique dans et hors les murs

Trois saisons culturelles communales professionnelles : Saison culturelle de la ville de Changé, Centres culturels Les Angeoises à Bonchamps et Le Reflet à Saint-Berthevin

Un festival d'agglomération les Estivales aggro (arts de la rue)

Un auditorium et des espaces de diffusion au Quarante. Les projets de diffusion des saisons culturelles et théâtres sont associés à un volet médiation et éducation artistique et culturelles.

Cette offre est abondée par une offre associative importante, comme la FAL avec Spectacles en Chemin ou Le Café du Garage géré par l'Association la Voix de Garage à Olivet.

Des acteurs culturels communaux dont la vocation première n'est pas la diffusion de spectacles vivants complètent cette offre : action culturelle du Conservatoire à Rayonnement Départemental, programmation du Réseau LA Bib

LE MAILLAGE EST COMPLÉTÉ PAR UNE OFFRE IMPORTANTE DE FESTIVALS

De nombreux festivals (arts vivants) sont organisés sur le territoire par divers acteurs : Les Nuits de la Mayenne (Mayenne Culture), Le Prologue du Chânon Manquant, Les Estivales Aggro, Pupazzi (Théâtre de Laval). Par ailleurs cette offre sur le territoire est associée à d'autres diffusions « hors les murs » sur les communes du territoire : Les Echappées Belles du Théâtre Les 3 Chênes, Spectacles en Chemin par la FAL 53 ou encore Bib n'Roll par Poc Pok.

Laval Agglomération soutient financièrement des festivals via un Fonds d'Aide aux animations Culturelles et Touristiques : le FACT (quatre dates des Nuits de la Mayenne / trois ou quatre dates pour le Prologue du Chânon Manquant). Quant à la présence artistique, 11 compagnies professionnelles sont implantées sur le territoire principalement à Laval. Elles bénéficient par ailleurs de financements publics pour leur budget de fonctionnement par le Département, la Ville de Laval, la Ville de Saint-Berthevin.

LA PRÉSENCE ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION EST STIMULÉE PAR L'EXISTENCE DE LABELS :

- SMAC - Scène de musiques actuelles le Gpar4
- CNMa - Théâtre de Laval / Centre national de la marionnette
- En préfiguration CNAREP - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, label dédié à la création

LE DIAGNOSTIC

Un déséquilibre de l'offre sur le territoire qui provient :

- D'une problématique statutaire :
 - Pas de compétence explicite sur les arts vivants au niveau communal
 - Pas de compétence sur l'éducation (EAC) : compétences communales pour le 1^{er} degré, départementale pour le secondaire

Du besoin de développement de la coordination des politiques culturelles arts vivants :

- Avec les communes portant les trois autres saisons culturelles
- Dans une moindre mesure, avec l'association Poc Pok labellisée SMAC

Une offre en direction des scolaires existante mais sans coordination :

- Des offres proposées par les théâtres communaux et communaux en arts vivants
- Mise en place par l'Éducation Nationale de la plateforme ADAGE, outil au service de la coordination
- Déploiement du Pass Culture par l'Etat, qui constitue une opportunité de visibilité des offres
- Complexité d'analyse au regard des projets différents des équipements culturels communaux :
- Pas de référentiel commun de données

sur les publics scolaires des saisons sur l'agglomération

- Prise en charge historique des frais de transport par le Théâtre des 3 Chênes pour le déplacement des scolaires : spectacles de la saison et Ciné-enfants

Une politique tarifaire permettant l'accès de tous à la culture

- Des tarifs attractifs
- Le développement de spectacles non payants

La forte implication des bénévoles :

- Une trentaine de bénévoles dans chaque théâtre d'agglomération et au GPAR4

Fin du CLEAC (Contrat Local d'Éducation artistique et Culturelle Communautaire) à la fin de l'année scolaire 2022-23

Une participation du personnel de la Ville de Laval à Laval Agglomération en cours de formalisation :

- Missions concernées : programmation et mise en œuvre des Estivales, gestion des tribunes et scène mobile, coordination CLEA, soutien au fonctionnement technique du Quarante et au futur CNAREP ...

LES ENJEUX

Équilibre de l'offre sur le territoire qui passe par :

- La proximité :
 - avec les communes (coordination, information, communication, moyens...) : élargissement du rôle des COPROX sur les arts vivants
 - avec les publics, connaissance à approfondir : recueillir des données complètes et mettre en place un référentiel commun sur l'échelle du territoire
- La coordination :
 - Avec les autres saisons du territoire : une mission de coordination à instaurer
 - De l'EAC à l'échelle du territoire à l'échéance du CLEAC
 - De l'information par un outil de communication commun

Mobilité de tout public à faciliter

Équité d'accès des scolaires à l'offre Spectacle vivant

Pérennisation du label SMAC (locaux, déménagement, financements)

Aide à la création avec notamment l'accueil d'un CNAREP

Ancrage du Quarante pour les arts vivants

26

Partie 1 État des lieux par domaines, pour une dynamique de territoire

2.3 LA LECTURE PUBLIQUE, une compétence en développement

LES CARACTÉRISTIQUES

La mise en réseau des bibliothèques est un projet de développement de services à la population qui concerne presque 18 % des habitants de l'agglomération (nombre d'inscrits). Premières structures culturelles des territoires, les bibliothèques assurent un service public de proximité.

Depuis plus de 20 ans, la mise en réseau des bibliothèques entend favoriser l'égalité d'accès à la lecture publique, en rendant accessible à tout habitant les ressources de l'ensemble des équipements du territoire. 2019 a vu le réseau des bibliothèques s'élargir au périmètre de la nouvelle agglomération.

- Pour les usagers, le réseau LA Bib c'est une offre de services :
- Site internet et catalogue commun (effectif depuis le 2020, portail actualisé en 2022)
 - Carte de lecteur unique et gratuite
 - Navette intercommunale
 - Programme d'actions culturelles commun et gratuit

Pour les équipes des bibliothèques, et particulièrement les équipes bénévoles qui animent 60% des équipements du territoire, le réseau apporte conseils, formations et soutien technique. 2020 marque la première année de fonctionnement du nouveau réseau (fusion des réseaux de Laval Agglomération et du Pays de Loiron) tant pour l'action culturelle que pour la circulation des lecteurs et des documents sur le territoire.

Ce nouvel et bel élan s'est vite arrêté en raison de conditions sanitaires liées à la COVID 19 et à la mise en place du confinement, mais les équipes se sont mobilisées pour permettre

aux équipements de rouvrir le plus rapidement possible via le service « Prêt à emporter », mettant en évidence l'importance du service de réservation et de circulation des collections sur le territoire.

Suite à la fusion du Pays de Loiron et de Laval Agglomération, le réseau s'étend maintenant sur 25 communes, avec 28 bibliothèques, 280 bénévoles, 70 salariés, 1 bibliothécaire intercommunale en charge de la coordination du réseau, 1 responsable d'action culturelle mutualisé Lecture publique Ville de Laval et Réseau LA Bib, 1 technicienne informatique en charge du SICB, 1 magasinier en charge de la navette.



Les équipements de lecture publique présentent des disparités en termes de fonds, de personnel et de surface :

- 1 grande bibliothèque en réseau (avec une annexe et un bibliobus) animée par 38 agents (34,66 ETP)
- 10 bibliothèques moyennes, animées par 65 bénévoles et 21 agents (17,8ETP)
- 17 petites bibliothèques, animées par 215 bénévoles et 10 agents (4,5ETP)

9 communes sont dépourvues d'équipement (Montfours, Saint-Germain-le-Fouilloux, Châlons-du Maine, Soulgé-sur-Ouette, et Louvigné ; Launay-Villiers, La Gravelle, Saint-Cyr-le-Gravelais, Olivet)

9 communes disposent d'équipements neufs de moins de 10 ans : Saint-Berthevin (x2), l'Huisserie, Argentré, La Brûlante, Saint-Pierre-la-Cour, Louverné, Parné, Nuillé, Montigné

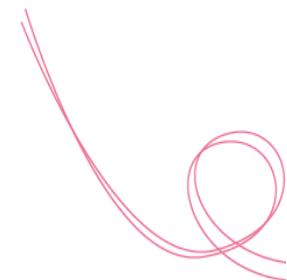
5 communes ont fait des investissements en termes de réaménagement de leurs équipements ces 5 dernières années : Loiron-Ruillé, Le Genest St Isle, Beaulieu-Sur-Oudon, Saint-Ouen-des-Toits, Le Bourgneuf-la-Forêt)

Structuration et fonctionnement du réseau :

La compétence lecture publique de Laval Agglomération est partielle et citée comme telle : « La Communauté d'agglomération est compétente pour assurer le conseil et l'expertise technique auprès des communes, la réflexion globale et la prospective, la coordination de la politique documentaire et du réseau, le programme intercommunal d'animations et la mise en réseau informatique. » Cette compétence a pour objectif de :

- Permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large
- Réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques
- Garantir le maintien d'un service de proximité
- Dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales

- Garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation
- Avant la fusion de l'ex Laval Agglomération avec l'ex Pays de Loiron, il y avait deux réseaux de Lecture Publique. Les compétences prises par les deux structures étaient quasiment identiques, cependant, en raison d'historiques et des territoires dissemblables, leurs mises en application différaient dans l'organisation fonctionnelle, l'élaboration et le financement des programmes d'animation et les outils de communication
- Le changement d'échelle a impliqué un réexamen de l'ensemble des pratiques, l'objectif visé étant de tendre à une harmonisation dans l'ensemble des domaines, afin de pouvoir proposer un réseau homogène et une équité





LE DIAGNOSTIC

Un déséquilibre de la répartition des moyens et des compétences

- Une problématique statutaire :
 - Une compétence partielle, l'agglomération ne venant qu'en « complément » des communes, mais sans marge de manœuvre pour développer les services, l'action culturelle et les collections au sein des communes, notamment périphériques et hors ex-Pays de Loiron.
 - La concentration des bibliothécaires communaux professionnels, et donc des compétences, autour de Laval et de la petite couronne et de l'ex-Pays de Loiron, les bibliothèques les plus périphériques étant animées uniquement par des bibliothécaires bénévoles.
 - La compétence ne couvrant que l'animation du réseau, les services de mise à disposition d'ordinateurs et de médiation numérique sont déséquilibrés au sein des structures, l'agglomération n'assurant à ce stade que la prise en

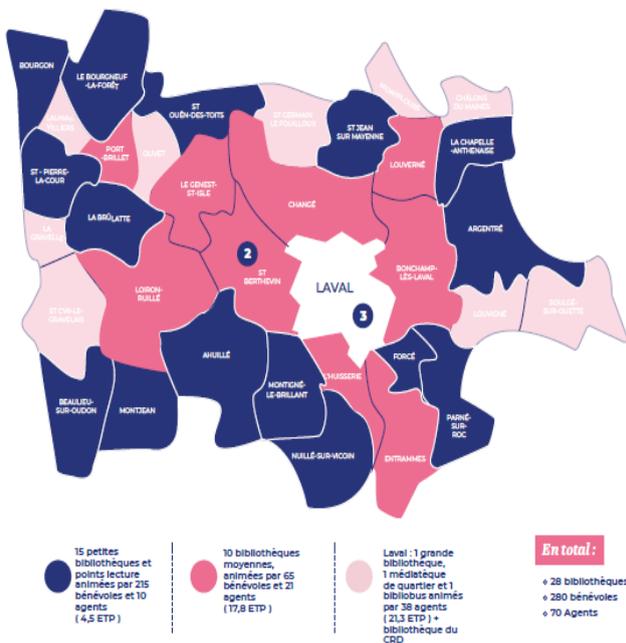
charge des ordinateurs à destination des professionnels et bénévoles, afin de garantir l'accès au logiciel commun (SIGB).

- Des indicateurs en deçà des recommandations du Ministère de la Culture, malgré une fréquentation nationale et des efforts faits par certaines communes :
 - 19 900 inscrits, soit 18% de la population intercommunale (moyenne nationale : 17 à 18%)
 - 35 jours d'ouverture au public répartis du lundi au dimanche (moyenne nationale = 3 jours)
 - 11 heures d'amplitude horaire hebdomadaire (moyenne nationale = 11 / moyenne départementale = 6)
 - 14 500 acquisitions (110 000 €) sur les budgets communaux, soit 1 € par hab. en moyenne sur l'ensemble de la population des communes équipées d'une bibliothèque (Recommandation du Ministère : 2€/hab).

Une structuration de réseau à penser au regard de l'équilibre de l'offre sur le territoire :

- Un retard important de la plus grande bibliothèque du réseau, la Bibliothèque Albert Legendre à Laval (en nombre de m² et au regard de la population)
- Une répartition des bibliothécaires professionnels peu homogène, avec des équipements gérés uniquement par des bénévoles
- Une saison culturelle qui commence à se dessiner autour d'une thématique et englobant l'ensemble des bibliothèques du réseau
- Des actions communautaires en direction des publics jeunes (Bull'Gomme avec le Département, Prix du Roman Jeune), dont le format mérite d'être redessiné en vue d'une plus grande visibilité
- Une forte implication des 280 bénévoles du réseau

Organisation territoriale du Réseau LA Bib :



Afin de contractualiser son accompagnement, une convention déterminant les engagements mutuels entre Laval agglomération et les municipalités dotées d'une bibliothèque a été adoptée en 2019.

LES ENJEUX

- De structuration avec la redéfinition du rôle des agents intercommunaux et la participation des bibliothécaires communaux au travail en réseau (mutualisation des actions, échanges de compétences, etc.) au regard de l'élargissement du réseau, en lien avec les politiques de développement des partenaires institutionnels (DRAC, Département).

- De service public, avec le constat de 9 communes non équipées, peu de visibilité sur les actions en direction des publics empêchés et ne pouvant se déplacer.

- De coordination afin d'offrir un service équitable sur le territoire, notamment par le biais de l'action culturelle dans un premier temps, puis des collections et des services dans un second temps, en utilisant les compétences présentes dans les équipes

Au final, enjeux de définition d'une politique de Lecture publique avec des objectifs en lien avec la feuille de route du territoire (par exemple, en lien avec la Petite Enfance, la formation et la recherche à l'emploi, l'accessibilité et le handicap,

l'éducation aux médias, l'inclusion numérique...). La mise en place d'un prochain Contrat Territoire Lecture permettra de relancer la dynamique au travers d'actions concrètes portant sur des axes en lien avec la feuille de route

et le PCT (Inclusion et accessibilité, Numérique et Éducation aux médias, Développement Durable). Le CIL permettra également, avec la déclinaison des axes sur un volet interne, de repenser la structuration du réseau.

30

Partie 2 État des lieux par domaines, pour une dynamique de territoire

2.4 LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, une opportunité au service des politiques de développement du territoire

LES CARACTÉRISTIQUES

La compétence communautaire portant sur la culture scientifique et technique s'appuie sur le Zoom, Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle déclaré d'intérêt communautaire en 2001. Seule structure de CCSTI en Mayenne, et seul des 3 CCSTI des Pays de la Loire à disposer d'un espace d'exposition. Le Zoom est relié par adhésion aux réseaux national et régional des acteurs scientifiques

Il est constitué d'une équipe de neuf personnes, dont sept agents mis à disposition par Laval Agglomération. Le Zoom a pour missions :

- Rendre les sciences et les techniques divertissantes, attractives et accessibles à tous et nourrir le débat sur leur place dans la société.
- Promouvoir les domaines d'excellence de recherche et d'innovation de notre territoire et leurs métiers.
- Développer des actions en faveur d'une meilleure irrigation du territoire notamment auprès de zones spécifiques que

constitue par exemple le milieu rural et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Porter une ambition d'égalité filles/garçons, femmes/hommes sur le territoire.
- Permettre la rencontre et le dialogue des partenaires scientifiques, industriels, associatifs, culturels, avec le public.

Avec 41 % de visiteurs issus du département, et hors du territoire de l'agglomération, le Zoom jouit d'un rayonnement indiscutable à l'échelle nationale.

Trois expositions par an sont organisées, avec des accueils de différents types de publics (scolaires, extra-scolaires, grand public, publics spécifiques).

Le Zoom est également centre de ressources sur neuf thématiques (Terres & Univers, Sciences Appliquées, Santé, Industries & technologies, égalité femmes-hommes, Matériaux, Biodiversité & écologie, Archéologie, Sciences & société) et propose des outils de médiation (males pédagogiques, expositions, ateliers pédagogiques) aux différentes structures. Le Zoom porte également son concours à l'ingénierie de projet et de formation à la médiation scientifique.

LE DIAGNOSTIC

- Pour le Zoom**
- Structure qui a su se renouveler ces dernières années avec une nouvelle identité et une programmation actuelle
 - Une programmation Science et Société qui répond aux enjeux locaux (racisme, égalité, réchauffement climatique, etc)
 - Un musée à expérimenter à tous les âges, mais surtout en famille et qui complète l'offre, au vu du peu de structures muséales sur Laval Agglomération
 - Une muséographie basée sur le faire faire et l'expérience : visiteurs acteurs
 - De nombreux partenariats avec les services lavallois et communautaires (Département culture pour tous, service prévention des déchets, Laval Emploi, Centre Initiation Nature, etc.) et notamment des établissements scolaires, très demandeurs de culture technique, scientifique et industrielle.

- Pour Laval Agglomération**
- Absence de projet de culture scientifique communautaire malgré des actions portées directement par des services communautaires
 - Le Zoom est un réel atout pour le territoire : opérateur dynamique et reconnu au niveau régional et partenaire-cléf au service d'approches transversales des politiques publiques (environnement, mobilité, égalité et lutte contre les discriminations, accessibilité...)

LES ENJEUX

- Pour le Zoom**
- Continuer de pouvoir accueillir des expositions nationales d'envergure
 - Renforcer l'équipe de médiation pour répondre aux sollicitations toujours plus nombreuses, notamment auprès des publics éloigné (recherche de recettes supplémentaires auprès des partenaires institutionnels ou privés)
 - Mieux faire connaître son centre de ressources aux partenaires

- Pour Laval Agglomération**
- Faire émerger une feuille de route communautaire sur la culture scientifique en coordonnant les différents acteurs du territoire (Centre Initiation Nature, Zoom, services internes ville et agglomération...)
 - Aider à la visibilité de son principal opérateur dans ce domaine

2.5

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, vers un label communautaire 100% EAC

LES CARACTÉRISTIQUES

Éducation à l'art et éducation par l'art

- Sensibilité, créativité, esprit critique
- Pédagogie
- Citoyenneté

Basée sur 3 piliers

- La fréquentation des œuvres
- La rencontre avec des artistes et professionnels de la culture
- Une pratique artistique, culturelle et l'acquisition de connaissances

Sur tous les temps de vie des jeunes de 0 à 25 ans

Les écoles maternelles et primaires constituent le 1er public touché

- 18 actions par écolier du premier degré
- 0,9 action par collégien ; 0,2 par lycéen ; presque rien dans l'enseignement supérieur

Éventail large des champs artistiques et culturels

- Musique, arts plastiques, théâtre, danse et arts de la scène
- Lecture publique, information et éducation aux médias
- Patrimoine, architecture et urbanisme
- Culture scientifique et technique
- Image et cinéma

La proximité de l'offre : un facteur important

- 17 actions par école à Laval, 6 actions par école hors Laval
- Les acteurs de proximité sont bien identifiés et particulièrement sollicités (notamment CRD et scènes locales)

La ville de Laval, territoire pilote pour l'EAC, avec une reconnaissance et un soutien institutionnel de l'État :

- Le Contrat Local d'Enseignement Artistique et culturel (CLEAC)
- Signé entre la DRAC, l'Éducation Nationale, la ville de Laval et Laval Agglomération
- Pour 3 ans ; années scolaires 2020 à 2023
- Suite à 12 ans de contractualisation entre l'État et la Ville de Laval
- Label 100% EAC, créé en 2022 par les ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale
- La Ville de Laval est la plus importante des 6 collectivités labellisées dans les Pays de la Loire.

LE DIAGNOSTIC

L'EAC ne relève pas d'une compétence spécifique. C'est une mission transversale intégrée au fonctionnement de l'ensemble des acteurs :

Des services communautaires à rayonnement d'agglomération :

- CRD (17 enseignants intervenant dans toutes les écoles de l'agglomération, et portage de nombreux dispositifs pérennes de type Classe à Horaires Aménagés Musique, Danse ou Théâtre, ou Classe Orchestre)
- Théâtres, réseau LA Bib

Des services communaux :

- Saisons culturelles des communes
- Service patrimoine
- Musées pour Laval

Des associations dont le rayonnement dépasse l'agglomération :

- Atmosphères 53 (16 % des actions, opérateur prépondérant pour le cinéma)
- Lecture en tête, AMLET, Jeunesses musicales de France ...
- Poc Pok, Zoom

Implication forte de la communauté éducative :

- Mise en place en 2022 de la plateforme ADAGE pour le développement et la généralisation de l'EAC
- L'Éducation Nationale est aussi à l'initiative de projets d'envergure

Mayenne Culture est également investie dans le pilotage et la proposition d'actions

LES ENJEUX

Un enjeu d'inscription dans les dispositifs :

- DRAC (ministère de la culture) et Département souhaitent contractualiser avec les EPCI
- Intérêt de la DSDEN et DDEC pour s'associer à des dispositifs de territoire

Un enjeu d'accessibilité :

- L'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire
- La prise en charge des transports pour une harmonisation des pratiques
- Les conditions d'accès (dont financières) à l'offre des structures communales ou communautaires

Un enjeu de coordination :

- Identification de moyens humains dédiés à la coordination de l'EAC à l'échelle de l'agglomération
- Instances de pilotage qui regrouperaient l'ensemble des acteurs de l'EAC
- Outils d'évaluation et de valorisation
- Perspective du label 100% EAC à l'échelle de l'agglomération en 2027



MO ET LE RUBAN ROUGE : déambulation d'une marionnette géante, proposée le Théâtre de Laval



LE FANTÔME DE LA FONDERIE : spectacle à la friche industrielle de Port-Brillet, dans le cadre du festival «Pupazzi»



PRIX BULL' GOMME 53 : atelier à la bibliothèque d'Entrammes avec Fabien Ockto, auteur de bande dessinée



Spectacle «HAPPY MANIF» dans le cadre des Echappées belles du Théâtre des 3 Chênes sur la commune de St Ouen-des-Toits





Un projet culturel AU SERVICE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE

Le Projet culturel de Territoire de l'agglomération vise à harmoniser la politique culturelle communautaire après la fusion des deux intercommunalités. Avec l'ambition de garantir l'égalité d'accès à la culture pour toutes et tous, en s'appuyant sur la notion des droits culturels, ce projet positionne la culture en véritable outil de développement territorial, par le déploiement de politiques culturelles structurantes visant à offrir un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire.

LA CULTURE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION A POUR AMBITION D'ÊTRE

- ☛ Un levier d'émancipation
- ☛ Un relais des politiques de développement du territoire
- ☛ Un outil de rayonnement et de promotion du territoire

La culture comme levier d'émancipation

visé à favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants de Laval Agglomération, en particulier les publics les plus éloignés de l'offre culturelle et les étudiants, afin qu'ils deviennent ambassadeurs avertis du territoire où qu'ils s'y installent. Il s'agit de permettre à chacun de s'exprimer et de se réaliser grâce à la culture, qu'elle soit artistique, patrimoniale, scientifique ou numérique. Une attention doit être portée à l'équité d'accès en favorisant la mobilité de tous.

La culture comme relais des politiques de développement du territoire

visé à intégrer la culture dans les politiques publiques de Laval Agglomération, en particulier dans les domaines de la cohésion sociale, de l'éducation, de la formation dans une démarche inclusive et de la transformation de l'espace public. Cela intègre l'accompagnement à la lutte contre la fracture numérique au travers d'actions culturelles et artistiques dédiées. De plus, le projet

culturel encourage les actions à faible impact environnemental.

La culture comme outil de rayonnement et de promotion du territoire

visé à renforcer l'image et la notoriété de Laval Agglomération sur les plans régional, national et international, en mettant en avant les réalisations et les projets culturels du territoire dont le Quarante, le futur Cnarep, le Cnma et le 6par4. Il s'agit notamment de garantir l'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire, de dessiner un modèle communautaire de proximité et d'affirmer l'identité de la fabrique des arts populaires contemporains.

En somme, le projet culturel de territoire de Laval Agglomération ambitionne de faire de la culture un vecteur de développement humain, économique, écologique et territorial, en mobilisant les acteurs locaux et en favorisant les collaborations entre les différents domaines d'activité.

3.1 La culture comme LEVIER D'ÉMANCIPATION

DÉVELOPPER L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Communes et agglomération assurent leurs propres actions d'EAC. Dans une logique d'efficience et d'équité, il est envisagé de mettre en place une coordination des actions au niveau de l'agglomération, en s'appuyant sur la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle, du Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle, et

en se basant sur les critères répondant aux objectifs du label 100% EAC.

La mise en place d'une coordination EAC à l'échelle de l'agglomération a pour objectif de permettre à chaque jeune résidant sur le territoire de l'agglomération de pouvoir s'inscrire, sur les temps scolaires et hors scolaires, de la petite enfance aux études supérieures, dans un parcours cohérent d'ouverture au monde

artistique et culturel.

À l'échelle de l'agglomération, la structuration du projet d'EAC se basera sur les conventions et projets éducatifs locaux existants, en lien avec les partenaires.

OBJECTIF :
Mettre en place une coordination EAC à l'échelle communautaire en se basant sur les critères du label 100% EAC

FAVORISER LE RAPPROCHEMENT AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR DÉVELOPPER L'ACCÈS CULTUREL AUX ÉTUDIANTS

Bien que dépourvue d'université, l'agglomération héberge néanmoins plusieurs écoles et instituts de formation supérieure, et 5000 étudiants sont accueillis chaque année sur le territoire. En s'appuyant sur les actions déjà développées en direction des publics étudiants, notamment au travers du CRD qui a mis en place des tutorats de projet et des accompagnements à la pratique amateur, la politique culturelle de l'agglomération s'attachera

à valoriser les liens avec l'enseignement supérieur.

Il s'agira également de poursuivre auprès du public étudiant la sensibilisation aux actions de culture scientifique, et de valoriser les travaux étudiants, dans une logique d'échange et de valorisation des compétences.

Afin de fournir aux étudiants toutes les conditions de réussite, l'agglomération, sur ses compétences, veillera à proposer un cadre propice à la réussite des études, avec, par exemple, le développement de liens étroits entre le Service Commun de Documentation et les bibliothèques du réseau LA Bib.

OBJECTIF :
Développer les liens avec l'enseignement supérieur et la recherche en développant, en partenariat avec les instituts et écoles de formation supérieure, des actions en direction des publics étudiants, et en proposant des espaces d'expression et de valorisation des travaux d'étudiants auprès du grand public. Mettre en place des classes préparatoires de pratique artistique

GARANTIR L'ÉQUITÉ D'ACCÈS EN FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PUBLICS (HARMONISATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMÉRATION)

L'accès aux lieux culturels, la rencontre avec les œuvres notamment, est un des piliers de l'EAC. Héritage de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, une offre de transport spécifique permet aux élèves des 14 communes de l'ex Pays de Loiron de bénéficier de la prise en charge des transports pour assister aux spectacles programmés sur temps scolaire par le Théâtre des 3 Chênes dans le cadre de son « Parcours culturel à l'école ». Cette prise en charge s'étend à l'accès au dispositif ciné-enseignants (porté par Atmosphères

53) par le transport des élèves vers le cinéma Le Trianon du Bourgneuf la Forêt. Afin de garantir une égalité d'accès des élèves aux lieux culturels, (majoritairement concentrés à Laval et sa proche couronne, ainsi que sur le territoire de l'ex Pays de Loiron) les modalités de déplacement pour les activités culturelles des scolaires doivent être harmonisées. Au-delà de l'offre des transports, l'accès à l'offre de spectacles en direction des scolaires de l'ensemble du territoire communautaire sera étudié.

OBJECTIF :
Permettre à l'ensemble des élèves de l'agglomération de se rendre dans les lieux culturels en développant une offre de transport harmonisée sur le territoire.

DÉCLOISONNER LES CHAMPS SECTORIELS EN FAVORISANT LES PROJETS CROISÉS (EX : OLYMPIADES CULTURELLES AVEC LES SPORTS ; VALORISER LES LIEUX PATRIMONIAUX PAR LA CULTURE)

Afin d'aller chercher des publics qui ne se rendent pas dans les lieux culturels, les actions croisées en lien avec les autres secteurs et présentes dans l'espace public (sites sportifs, centres sociaux,

etc) permettent d'en élargir la portée. Le renforcement des liens partenariaux avec les structures communales et communautaires (sport, services sociaux, services d'aide à la personne...) permettra également d'enrichir les projets proposés et de les ajuster au plus près des besoins et des envies des partenaires.

OBJECTIF :
Atteindre les publics non habitués aux lieux culturels par des actions croisées avec d'autres secteurs



40 **Partie 3** Un projet culturel au service de la feuille de route du territoire

3.2

La culture comme RELAIS DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

LA CULTURE COMME FACTEUR D'INCLUSION ET DE COHÉSION SOCIALE

Au travers de ses actions et de sa mise en œuvre, la politique culturelle de l'agglomération traduit les orientations stratégiques du territoire. Par la promotion de l'égalité Femme-Homme, elle veillera à l'équilibre dans la programmation proposée et participera aux actions de sensibilisation, en lien avec la mission Egalité Femme-Homme et lutte contre les discriminations, notamment dans le suivi des indicateurs. Le Zoom, par exemple, inscrit dans ses missions l'ambition de porter une égalité femme-homme et fille-garçon dans le domaine des sciences.

Laval Agglomération souhaite favoriser au maximum les actions qui viseront également l'ensemble des publics éloignés et empêchés, en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est en conduisant une étude qui permettra de les connaître et comprendre leurs besoins, que des actions coordonnées et co-construites avec les partenaires sociaux pourront être déployées.

La politique culturelle de l'agglomération développera également son offre à destination des publics en situation de handicap, au travers d'actions comme l'utilisation de la langue des signes pour les spectacles, des offres documentaires identifiées à travers une démarche de fonds Facile à Lire dans les bibliothèques du réseau LA Bib, le développement de la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap ou encore la formation des professionnels et des acteurs afin de mieux appréhender les différents besoins de ces publics et de les inclure au mieux dans l'ensemble de la programmation.

OBJECTIF :
Sensibiliser les publics aux inégalités sociales au travers des actions proposées, assurer un équilibre dans la programmation, rendre la majorité des actions accessibles au plus grand nombre ; croiser les compétences en alliant transversalité et expériences pour une meilleure efficacité des actions.



FAVORISER LA MÉDIATION ET LA PRATIQUE NUMÉRIQUE

Au travers d'actions dédiées, la politique culturelle de l'agglomération veillera à sensibiliser les publics aux cultures et arts numériques, en s'appuyant sur l'existant, comme le festival Recto Verso, porté par Laval Virtual, ou encore le développement des jeux vidéo ou de la lecture sur liseuse par le réseau LA Bib, mais également la pratique avec la formation aux arts numériques par

le CRD. Le projet culturel portera également sur la compréhension des enjeux du numérique, avec une attention particulière aux publics éloignés de la culture et du numérique, en se faisant soutien et relais de la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique. Le numérique sera également vu au travers de ses possibilités, comme le rapprochement des œuvres et des publics, au travers du dispositif de la Micro-Folie.

OBJECTIF :
Accompagner la lutte contre la fracture numérique au travers d'actions dédiées, en permettant la compréhension des enjeux du numérique par le grand public, et en utilisant les possibilités offertes par la technologie numérique pour rapprocher les œuvres et le public. Accompagner le développement de la pratique artistique via des outils numériques.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le projet culturel de l'agglomération encourage les actions à faible impact environnemental, en lien avec les orientations du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). Par la mutualisation des tournées, en intégrant des clauses spécifiques ayant trait à la sobriété énergétique et au bilan carbone, ou encore en proposant des offres en lien avec les mobilités douces (transports collectifs adaptés aux horaires des spectacles, offre de covoiturage, itinéraires alternatifs...), les propositions culturelles veilleront à leur impact environnemental. Des

actions spécifiques se feront relais de la sensibilisation au développement durable, notamment dans le cadre de la culture scientifique (Zoom, actions dans les bibliothèques du réseau LA Bib).

OBJECTIF :
Accompagner la transition environnementale en veillant au coût carbone des actions, en proposant des actions sensibilisant au développement durable et en travaillant une offre de transports collectifs et diversifiées en lien avec les propositions culturelles.

3.3 La culture comme OUTIL DE RAYONNEMENT ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE

INSPIRER ET IMPULSER LA DYNAMIQUE CULTURELLE À TRAVERS LE PROJET DU QUARANTE

Au travers du projet du Quarante, équipement nouveau et novateur dans le paysage de l'agglomération, la politique culturelle de l'agglomération sera mise en œuvre dans ce laboratoire culturel, en permettant à différents acteurs d'imaginer les propositions culturelles de demain. Par son rayonnement et en portant

des actions sur l'ensemble du territoire (Micro-Folie et FabLab mobiles, appui sur le réseau des bibliothèques et des pôles du CRD). Le Quarante portera la mise en œuvre concrète de l'équilibre culturel du territoire.

Distingué par la presse nationale lors de son inauguration par le président de la République le 10 octobre 2022, Le Quarante est une figure de proue du Projet Culturel de Territoire.

OBJECTIF : Profiter de la visibilité du Quarante pour imaginer et co-construire les partenariats et les actions de demain, en se déployant sur l'ensemble du territoire.

GARANTIR L'ÉQUILIBRE DE L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE

Afin d'aller vers une meilleure efficacité des actions, de couvrir l'ensemble du territoire et d'équilibrer l'offre culturelle, le PCT prévoit la mise en place d'une coordination des acteurs sur les différentes thématiques (Arts visuels, Spectacle Vivant, Arts de la Rue via le CNAREP, etc). Il s'agira également de valoriser et d'évaluer les différentes dynamiques par la mise en place d'une Saison culturelle à

l'échelle de l'agglomération (englobant notamment les Estivales). Dans les territoires dépourvus ou peu fournis en équipement culturel, il conviendra de favoriser la mobilité des actions mobiles (Micro-Folie itinérante, Fab-Lab itinérant, Petites formes dans les bibliothèques ou les salles communales, etc). L'agglomération veillera au maillage du territoire en poursuivant l'aménagement en équipements culturels structurants (Pôle culturel de Louverné).

OBJECTIF : capitaliser sur les énergies et les initiatives de différentes échelles en les coordonnant dans un but d'efficacité et de poursuite du maillage culturel du territoire.

DESSINER UN MODÈLE COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITÉ

La compétence culture doit être actualisée afin de mettre en cohérence les statuts de l'agglomération avec la politique culturelle existante et à venir (Saison culturelle pour le Théâtre des 3 Chênes et les Estivales, soutien à la création via le CNAREP, politique d'aide aux associations à travers l'évolution du Fonds de Soutien à l'Animation Culturelle et Touristique qui deviendrait le Fonds de

Soutien aux Cultures pour Tous (FACT), coordination des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC). Afin de garder une proximité avec les élus et acteurs locaux, le modèle des COPROX (Comités de proximité, créés autour des pôles du CRD lors du transfert de compétence) sera étendu à l'ensemble des champs culturels communautaires, élargissant ainsi cet espace de libre échange entre acteurs locaux, élus communaux et professionnels de la culture.

OBJECTIF : Garantir la prise en compte des enjeux des communes de l'agglomération dans la mise en œuvre du PCT.

AFFIRMER L'IDENTITÉ DE LA FABRIQUE DES ARTS POPULAIRES DE DEMAIN

Le territoire de l'agglomération a la particularité de concentrer plusieurs labels nationaux d'arts dits populaires : la SMAC du 6PAR4 ; le label des Arts de la Marionnette du Théâtre de Laval ; le Centre National des

Arts de la Rue et de l'Espace public, en préfiguration, qui accompagne les créations d'artistes, ou encore le Street Art. Le projet culturel entend souligner cette spécificité du territoire en affirmant cette vocation d'être le laboratoire des arts populaires de demain.

OBJECTIF :

Affirmer l'identité culturelle du territoire comme creuset des arts populaires de demain.

La cartographie : un outil au service de l'évaluation du projet culturel de territoire.



Programmation des rendez-vous culturels spectacle vivant dans les communes de Laval Agglomération. Saison 2022/23



▼
**MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE
ET ARTS VISUELS** : quatre
pratiques artistiques proposées
par le Conservatoire sur
l'ensemble du territoire



46 **Partie 3** Un projet
culturel au service de la
façille de route
du territoire



4 Modalités D' ACTIONS

Mise en œuvre progressive et méthodique du programme d'actions

- Typologie des actions prioritaires avec un calendrier à affiner
- Méthodologie de définition et mise en œuvre des politiques culturelles pour les champs à investir.

Le programme d'actions pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire vise à définir les étapes à suivre pour concrétiser les objectifs du projet culturel de Laval Agglomération. Ce programme d'actions comporte plusieurs axes qui seront développés et mis en œuvre de manière méthodique et selon un calendrier à affiner. Tout d'abord, une actualisation des statuts de Laval Agglo sera entreprise pour intégrer les dispositions nécessaires à la mise en place du projet culturel. Il s'agira notamment de prévoir les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre. Ensuite, des outils de collaboration avec les partenaires seront structurés pour faciliter la coordination et le co-financement des actions. Cela permettra de renforcer les liens entre les différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire et d'envisager la mise en place d'actions culturelles communes.

La poursuite de la connaissance des publics est un enjeu crucial pour le succès du projet culturel. Des études seront réalisées pour mieux comprendre les besoins et les attentes des habitants de Laval Agglo en matière d'accès à la culture et notamment de mobilité.

La coordination des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) et de diffusion culturelle sera également une priorité pour assurer une programmation diversifiée, de qualité avec un maillage adapté. Cette coordination sera réalisée à l'aide d'une démarche méthodologique intégrant des critères et des instances d'évaluation pertinents.

Enfin, la mise en place d'une évaluation régulière, notamment au sein de la commission culture, permettra de mesurer l'efficacité du programme d'actions et d'ajuster si nécessaire les opérations à mettre en place pour atteindre les grands objectifs du projet culturel de territoire.

ACTION 1

Actualiser les statuts de Laval Agglomération

OBJECTIF : mettre en cohérence les statuts de l'agglomération avec la politique culturelle existante et celle à venir

MISE EN ŒUVRE : Réécriture des statuts dans le cadre d'une démarche globale propre à la collectivité :

Pour une mise en cohérence avec l'existant :

- Saison culturelle (pour le théâtre des 3 Chênes et les Estivales)
- Soutien à la création via le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP)

- Politique d'aide aux associations à travers l'évolution du Fonds de Soutien à l'Animation Culturelle et Touristique qui deviendrait le Fonds de Soutien aux Cultures pour Tous (FACT)
- Coordination des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC)

Pour anticiper les politiques culturelles à venir :

- Soutien à la diffusion en listant les festivals d'intérêt communautaire

ACTION 2

Elaborer des conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires institutionnels

OBJECTIF : Consolider les financements existants et les élargir au regard des nouveaux enjeux identifiés par le PCT

MISE EN ŒUVRE :

Réalisation d'une convention d'appui avec le Département et la DRAC sur la base des grands enjeux du PCT :

- Consolidation de l'enseignement artistique et élargissement de l'offre par des formations de niveau supérieur, coordination du spectacle vivant, consolidation et élargissement des missions du réseau La Bib,
- Coordination de l'Education Artistique et Culturelle

Elaboration d'un Contrat Territoire Lecture avec le soutien de la DRAC à partir des axes identifiés dans le PCT :

- Lutte contre l'illectronisme, éducation aux médias et à l'information, développement du numérique, développement durable

Autres conventions avec les partenaires locaux :

- Réponse à des appels à projet (Région, Département, Etat) en lien avec les enjeux du PCT

ACTION 3

Réaliser des études pour une meilleure connaissance des publics et de leur mobilité

OBJECTIF : Mieux connaître les publics et les pratiques culturelles des habitants afin de mettre en place une offre adaptée aux enjeux d'équité d'accès

MISE EN ŒUVRE :

Réalisation d'études sur les publics dans les domaines suivants :

- Etude dans le cadre du CTL sur les publics et non-publics du réseau LA Bib et les actions portées par les bibliothèques

- Etat des lieux de la prise en charge de chaque commune pour proposer des scénarios d'harmonisation de l'équité d'accès des scolaires au spectacle vivant et au dispositif ciné-enfants

- Connaissance des publics (tout public et scolaires) du spectacle vivant : spectateurs, habitants éloignés de l'offre culturelle, mobilité des publics,...

ACTION 4

Coordonner les actions d'éducation artistique et culturelle sur l'agglomération

OBJECTIF : Tendre vers un label communautaire 100% Education Artistique et Culturelle

MISE EN ŒUVRE : Piloter l'offre territoriale existante pour une répartition plus équitable des trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle (pratique, rencontre avec des œuvres et développement de la connaissance) :

- Jouer un rôle d'interface entre la DRAC, le Département et les opérateurs culturels du territoire pour assurer un développement harmonieux de l'EAC sur l'agglomération

- Diagnostiquer et valoriser l'offre existante en terme de pratique artistique (ex : 17 enseignants du CRD interviennent dans les établissements scolaires de l'agglomération)

- Favoriser la rencontre avec des œuvres, des artistiques, des auteurs et des scientifiques pour les enfants du 1er et 2ème degré scolarisés sur des territoires éloignés de l'offre culturelle.

ACTION 5

Coordonner la diffusion culturelle du territoire

OBJECTIF : coordonner les acteurs de la diffusion afin de garantir l'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire de l'agglomération et conforter son rayonnement

MISE EN ŒUVRE :

- *Création d'un réseau de coordination des acteurs professionnels du spectacle vivant à l'échelle du territoire afin de :*

- Mettre en dialogue les opérateurs et structures contribuant à une programmation professionnelle sur le territoire de l'agglomération : Théâtres communautaires, Saisons municipales ainsi que d'autres opérateurs (Estivales Agglo, 6par4, Nuits de la Mayenne, «Spectacles en chemin» / FAL 53,...)

- Assurer un maillage de l'offre en spectacle vivant sur le territoire en prenant en compte les spécificités territoriales : rural / urbain, mobilités des habitants, zones «blanches», publics éloignés de la culture, nouveaux publics, quartiers prioritaires,...

- Favoriser la complémentarité existante et la visibilité de l'offre pour l'ensemble de la population (ex : outil de communication commun sur l'offre en spectacle vivant)

ACTION 6

Mettre en place une instance d'évaluation pour accompagner la mise en œuvre du PCT

OBJECTIF : Suivre la déclinaison opérationnelle des grandes orientations du PCT et du programme d'actions

MISE EN ŒUVRE :

- Dédier deux commissions culture par an à l'avancée du PCT et suivre le projet sur la base des critères généraux suivants : pertinence, accessibilité, qualité artistique, impact social, impact culturel, durabilité, partenariat

- Définir des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs pour chaque action. -Pertinence (adéquation aux besoins et aux valeurs)

-Accessibilité (diversité des publics)

-Qualité artistique (compétence et reconnaissance des acteurs)

-Impact social (enjeu pour la communauté)

-Impact culturel (enjeu pour le patrimoine et l'identité du territoire)

-Durabilité (à moyen et long terme)

-Partenariat (intégration acteurs locaux et participation citoyenne)

- S'appuyer sur les comités de proximité pour nourrir l'évaluation

- Auditionner les partenaires culturels

Des collégiens sur la scène des 3 Chênes dans le cadre d'UN PROJET CLEAC



DES BIBLIOTHÉCAIRES BÉNÉVOLES DE L'AGGLOMÉRATION AVEC LA JOURNALISTE BETTINA LIORET, dans le cadre d'une résidence d'éducation aux médias.

INAUGURATION DU QUARANTE, novembre 2022



52 Partie 4 Modalités d'action

LES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC : une tradition bien ancrée dans l'offre culturelle locale (La grande invasion par la Cie «Les Plasticiens Volants»)

Festival « Monte dans l'bus » (« Doggo » par Ellie James) UN CINÉ CONCERT ET MÉDIATION JEUNE PUBLIC



Annexe 1

SYNTHÈSE RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE

Dans le cadre de la phase « concertation » de l'élaboration du P.C.T., un questionnaire diffusé auprès d'environ 250 acteurs de la vie culturelle du territoire proposait de classer 13 propositions d'actions selon un ordre de priorité ressentie.

Ci-dessous, le classement, sur la base des 61 réponses reçues.

Question 1 et 2 : classement des actions selon ordre de priorité ressentie

- 1 - Coordonner l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de l'agglomération
- 2 - Enrichir l'offre artistique de proximité dans toute l'agglomération (CNAREP, Micro-fole,...)
- 3 - Harmoniser la prise en charge pour l'accès des scolaires aux activités culturelles proposées dans l'agglomération
- 4 - Disposer d'un outil de communication pour centraliser les offres culturelles municipales, associatives et communautaires
- 5 - Élargir le rôle des commissions culturelles de proximité pour en faire des instances de dialogue sur tous les champs de compétence culturelle de l'agglomération.
- 6 - Coordonner la diffusion artistique sur le territoire
- 7 - Améliorer la connaissance des publics et de leur mobilité (études)
- 8 - Faire des lieux touristiques des lieux ponctuels de création et de diffusion culturelle
- 9 - Renforcer le lien avec les publics étudiants
- 10 - Intégrer les orientations du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) dans les actions culturelles
- 11 - Élargir la compétence Lecture publique
- 12 - Faire du « Quarante » un espace d'information sur l'offre culturelle du territoire
- 13 - Faire des équipements sportifs des lieux ponctuels de création et de diffusion culturelle

A une question ouverte permettant de proposer d'autres actions ressenties comme prioritaires, beaucoup de réponses mentionnent les enjeux de mobilité.

A une question ouverte sur les catégories de publics devant faire l'objet d'une attention particulière, beaucoup de réponses mentionnent les publics éloignés de la culture parce que fragilisés socialement et économiquement, et/ou concernés par une difficulté de transport. Les publics jeunes et adolescents, dans le cadre scolaire ou dans le cadre familial sont également souvent cités

Annexe 2

SIGLES

- CCSTI - Centre de Culture Scientifique, Technologique et Industrielle
- CHAD - Classe à Horaires Aménagés Danse
- CHAM - Classe à Horaires Aménagés Musique
- CHAT - Classe à Horaires Aménagés Théâtre
- CLEA - Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle
- CNAREP - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public
- CNFPT - Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- CNMa - Centre National de la Marionnette
- COPROX - Comité de Proximité
- CRD - Conservatoire à Rayonnement Départemental
- DDEC - Direction de l'Enseignement Catholique
- DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- EAC - Éducation Artistique et Culturelle
- EPCI - Établissement Public de Coopération Intercommunale
- FAL - Fédération des Associations Laïques / Ligue de l'Enseignement
- FACT - Fonds de soutien à l'Animation Culturelle et Touristique
- LSF - Langue des Signes Française
- PCAET - Plan Climat Air Énergie Territorial
- PCT - Projet Culturel de Territoire
- SIGB - Système Intégré de Gestion des Bibliothèques
- SMAC - Scène de Musiques Actuelles

Florian Bercault : *On passe à la procédure administrative d'élimination ou de désherbage, des documents oui c'est ça, de tous supports mis à disposition du public. Décidément on se met au vert à la culture.*

• **CC97 - PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'ÉLIMINATION OU DE DÉSHERBAGE DES DOCUMENTS TOUS SUPPORTS MIS À DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Une procédure administrative d'élimination (ou de « désherbage ») des documents tous supports (livres, périodiques, CD, DVD, etc.) mis à disposition du public et/ou professionnels, par une collectivité territoriale revêt un caractère juridiquement obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération;

Il est proposé d'autoriser le/la coordinateur/trice à effectuer les missions de désherbage, de pilon et d'élimination de documents, appartenant au service de la plateforme LABib Laval Agglomération, selon les critères professionnels d'élimination des documents.

Ceci pour permettre :

- une offre régulièrement actualisée et renouvelée,
- répondre aux demandes sans cesse renouvelées des publics,
- remplir la mission de service public,
- offrir une collection de documentaires dont les informations sont fiables, pertinentes et actualisées,
- conserver et proposer des livres et tout autre support en bon état,
- offrir une meilleure lisibilité de l'offre documentaire.

Les critères d'élimination des documents et destination des documents désherbés sont définis par le/la coordinateur/trice réseau, dans le respect des recommandations professionnelles, des spécificités de la plateforme pour répondre aux besoins des publics et/ou professionnels et/ou bénévoles du réseau de Laval Agglomération.

Les critères d'élimination sont principalement les suivants :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public et des professionnels et/ou bénévoles du réseau de Laval Agglomération.

✓L'élimination d'ouvrages sera constatée par l'établissement d'une liste mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés avec les mentions de titres, noms d'auteur, et de numéro d'exemplaire.

✓Les ouvrages éliminés pourront être proposés aux dons à diverses structures locales et ou associatives à but non lucratifs.

✓Les ouvrages éliminés pourront être aussi proposés aux dons à des associations, relevant de l'article 13 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et ces documents et pourront être vendus par ces fondations, associations et organisations.

Article 13

« Art. L3212-4.-Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L3212-2 et L3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

✓ Les DVD ne pourront être donnés et devront être détruits car acquis avec des droits spécifiques (droits de prêts et/ou de consultation).

✓ Les ouvrages éliminés pourront aussi être détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler via des organismes de recyclages.

✓ Les documents désherbés sont retirés des collections et du prêt et du catalogue informatique.

✓ La mention « pilon » pourra être inscrite sur la page de garde du document.

✓ Chaque opération de mise au pilon de documents en vue d'une destruction ou d'un don donnera lieu à l'élaboration d'une liste complète (indiquant le titre du document, son auteur et d'inventaire).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Bruno Fléchar : *Le désherbage est un joli mot puisque si on approfondit, on arrive tout suite au pilon qui est forcément le pilonnage des œuvres, ce qui fait beaucoup moins rêver. Sans mauvais jeu de mots, excuse-moi Didier. Donc le principe du désherbage c'est évidemment d'alléger les stocks puisque les bibliothèques acquièrent des œuvres, que ce soient des livres, des CD, des jeux, etc. et qu'un ménage est nécessaire pour différentes raisons. Pour des histoires de nombres, il y en a trop ou elles ne sont plus en état. Il est évident que la séparation douloureuse avec les œuvres se fait en dernier recours puisque toutes les solutions de don sont étudiées avant. Et la délibération a vocation à autoriser la responsable de la bibliothèque à opérer tous ces désherbages.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, observations sur cette phase de désherbage estivale ? C'est la fin du printemps mais. Non ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'ÉLIMINATION OU DE DÉSHERBAGE DES DOCUMENTS TOUS SUPPORTS MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que les collections de la plateforme LABib nécessitent un renouvellement régulier,

Que la coordinatrice doit être autorisée à effectuer les missions de désherbage, de pilon et d'élimination des documents de ces collections,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire autorise la coordinatrice à effectuer des missions de désherbage des collections, de pilon et d'élimination des documents concernant les collections de la Plateforme LABib.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et 2 dernières délibérations de la commission Environnement avec la réduction de...non, pardon excusez-moi, je garde le meilleur pour la fin. On passe pardon au FAUSEM, aux modifications de règlement du fonds d'aide.*

SPORT

- **CC98 - FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par délibération du 21 juin 2021, le conseil communautaire approuvait la mise en place du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne ainsi que le règlement précisant les modalités d'attribution. Ce fonds permet d'apporter un soutien aux associations sportives du territoire communautaire et organismes extérieurs au territoire.

Par délibération du 28 novembre 2022, le conseil communautaire approuvait les nouvelles dépenses éligibles notamment la présence du ou des agents SSIAP et le dispositif prévisionnel de secours à personnes (DPS) quand celui-ci est imposé par la réglementation,

À ce jour, l'aide annuelle est plafonnée à 80 000 € pour une même association par saison sportive. Il est constaté que le plafond est insuffisant pour les associations qui doivent faire face à de nombreuses dépenses pour organiser leurs événements à l'Espace Mayenne.

Il est donc proposé d'augmenter le plafond à hauteur de 120 000 € au lieu de 80 000 €.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement d'attribution du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, joint en annexe.

Céline Loiseau : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une modification du fonds d'aide à l'utilisation de l'Espace Mayenne. Le 21 juin 2021, nous avons mis en place le fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne ainsi que son règlement. En novembre 2022, nous avons approuvé de nouvelles dépenses éligibles notamment la présence d'agents SSIAP et de dispositif prévisionnel de secours à personnes. Aujourd'hui, l'aide annuelle est plafonnée à 80 000 euros par association sportive. Il est constaté que ce plafond est insuffisant pour les associations, notamment lié au surcoût de la location des espaces sportifs. Ce soir il vous est proposé d'augmenter le plafond à hauteur de 120 000 euros au lieu de 80 000 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 48,

Vu la délibération n° 81/2021 du conseil communautaire en date du 21 juin 2021 créant un Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) et définissant les critères d'attribution,

Vu la délibération n° 143/2022 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 approuvant les nouvelles dépenses éligibles notamment la présence du ou des agents SSIAP et le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) quand celui-ci est imposé par la réglementation,

Considérant qu'il convient de fixer le plafond de l'aide annuelle par association à 120 000 € au lieu de 80 000 €,

Qu'il convient en conséquence d'approuver le règlement actualisé du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes du règlement sur l'attribution du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM)

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne.

OBJECTIF

Participer aux frais de location des espaces de l'Espace Mayenne pour les besoins sportifs (entraînement, matchs de championnat, compétitions sportives etc..), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives du territoire communautaire et organismes extérieurs au territoire.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération après confirmation de la réservation des surfaces sollicitées à l'Espace Mayenne par la Société Public Locale gestionnaire de l'équipement.

Le dossier de demande de subvention doit être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention
- une note de présentation de la manifestation sportive qui sera organisée à l'Espace Mayenne (objet, durée, espaces concernés etc...)
- le devis détaillé établi par Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet). Le devis à fournir avant la ou les date(s) de réservation.
- budget prévisionnel de l'événement
- Confirmation de réservation par Espace Mayenne
- un RIB
- le numéro de SIRET et code APE
- la copie des statuts de l'association

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Participation : 60 % du coût T.T.C de location (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED, les frais de personnel pour la préparation et de démontage des zones louées, la présence du/des agents SSIAP ainsi que le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes quand celui-ci est imposé par la réglementation préfectorale) pour les associations sportives du territoire.
 - La participation au coût de location intègre le temps d'une séance d'entraînement préparatoire à chaque match.

- Une même association pourra bénéficier, pour toutes ses locations, d'une aide annuelle (par saison sportive de septembre à fin août de l'année N+1) plafonnée à **120 000 €**
- Participation pour les locations des organismes sportifs extérieurs (comités départementaux, fédérations...). Aide à hauteur de 50 % des dépenses (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED et frais de personnel pour la préparation et de démontage des zones louées, présence du/des agents SSIAP ainsi que le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes) dans la limite de 15 000 €. La participation sera versée sur le coût TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA.
- Ce soutien financier est exclusif et ne peut être cumulé avec un autre fonds d'aide de Laval Agglomération.
- L'éligibilité des dossiers de demandes de subventions sera limitée à l'enveloppe annuelle dédiée au FAUSEM.

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation :

- du devis détaillé établi par l'Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (signature + cachet)
- confirmation de réservation par l'Espace Mayenne

La subvention sera versée en une seule fois sur la base du devis transmis dument datée et signée pour accord par le représentant légal de l'association

Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagement à faire état sur l'ensemble de leurs supports de communication du soutien apporté par Laval Agglomération et à transmettre auprès de cette dernière des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...).

Les bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de Laval Agglomération 8 places pour l'événement ou par match.

Bilan financier

Les bénéficiaires s'engagent à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'événement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Pour les associations ayant des réservations régulières (championnats), le bilan financier sera à remettre dans un délai de 2 mois au terme de la saison sportive.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation à l'Espace Mayenne.

Annulation de la manifestation

Toute manifestation sportive non réalisée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention et du reversement à Laval Agglomération de la subvention perçue par l'association.

Florian Bercault : *Deuxième délibération pour le sport puisque c'est adopté à l'unanimité.*

- **CC99 - FONDS D'AIDE AUX ATHLÈTES PRÉPARANT LES JEUX OLYMPIQUES OU PARALYMPIQUES PARIS 2024 – RÈGLEMENT**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération souhaite soutenir les athlètes préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024.

Ce fonds d'aide a pour objectif d'attribuer une bourse individuelle uniquement pour les athlètes en préparation Olympique ou Paralympique et inscrits sur la liste des sportifs français de haut niveau du ministère des sports dans les catégories Elite, Senior et Relève.

En contrepartie de cette aide financière, l'athlète devra s'engager à :

- rester licencié (e) dans une association sportive de Laval Agglomération durant l'année sportive 2023/2024,
- promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- participer aux différents événements partenaires de Laval Agglomération. (Semaine Olympique et Paralympique, Caravane du sport, Journée Olympique...) dans la limite de ses disponibilités dans le but de promouvoir les bienfaits et valeurs du sport à la population de l'agglomération,
- mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication dont il a le contrôle,
- reverser à Laval Agglomération l'aide allouée en cas de non-respect de ses engagements prévus dans la convention tripartite.

L'aide financière sera versée à l'association sportive dans lequel l'athlète est licencié. En contrepartie, elle devra s'engager vis-à-vis de l'athlète concerné à :

- reverser l'intégralité de la subvention attribuée par Laval Agglomération au titre d'une bourse individuelle pour la préparation des Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024,
- tout mettre en œuvre pour faciliter sa préparation.

Il est proposé de répartir l'enveloppe prévue au budget primitif 2023 soit 15 000 € (ligne de crédit n°32752) en fonction de la catégorie dans laquelle évolue chaque athlète.

Céline Loiseau : *C'est pour créer un nouveau fonds d'aide au niveau de Laval Agglomération pour aider nos athlètes qui se préparent aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce fonds d'aide a pour objectif d'attribuer une bourse individuelle pour les athlètes en préparation olympique ou paralympique et inscrits sur la liste des sportifs français de haut niveau du ministère des sports. L'aide financière sera versée à l'association sportive dans laquelle l'athlète est licencié. En contrepartie, l'association devra s'engager vis-à-vis de l'athlète concerné à reverser l'intégralité de la subvention attribuée par Laval Agglomération et tout mettre en œuvre pour faciliter sa préparation.*

L'enveloppe pour ce nouveau fonds d'aide s'élève à 15 000 euros.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur ce nouveau fond exceptionnel ?*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 099/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

**FONDS D'AIDE AUX ATHLÈTES PRÉPARANT LES JEUX OLYMPIQUES OU PARALYMPIQUES PARIS 2024 –
RÈGLEMENT**

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération souhaite soutenir les athlètes préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024,

Qu'il convient de définir dans un règlement les modalités d'attribution de ce fonds d'aide,

Considérant le projet de règlement du fonds d'aide aux athlètes préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024 joint en annexe,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création d'un fonds d'aide aux athlètes préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le règlement du Fonds d'Aide aux athlètes préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024.

Article 3

Le conseil communautaire approuve la convention type jointe en annexe.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**RÈGLEMENT POUR MODALITÉS
D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE INDIVIDUELLE POUR LES
ATHLÈTES PRÉPARANT LES JEUX OLYMPIQUES OU
PARALYMPIQUE PARIS 2024**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux athlètes se préparant aux Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024.

OBJECTIF

Attribuer une bourse individuelle destinée aux sportifs se préparant à participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024.

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les athlètes inscrits sur la liste des sportifs français de haut niveau dans les catégories Elite, Senior et Relève.

Ce soutien concerne uniquement les athlètes en préparation Olympique ou Paralympique pour Paris 2024.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- préparer les Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024
- être inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau du ministère des Sports en catégorie Elite, Senior ou Relève
- être licencié dans un club de l'agglomération de Laval sur la saison sportive 2023/2024
- pratiquer une discipline inscrite au programme des JOP 2024

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération **avant le 30 septembre 2023**

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports de Laval Agglomération à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr.

Le dossier doit être constitué :

- d'un courrier adressé au Président de Laval Agglomération pour solliciter une bourse individuelle en tant que sportif de haut niveau préparant les JO 2024,
- du formulaire spécifique à la demande de bourse individuelle,
- une photocopie de la licence saison sportive 2023/2024.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le critère de répartition de l'enveloppe reste à l'appréciation de la collectivité.

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée au club en une seule fois à la signature de la convention tripartite.

CONTREPARTIES

En contrepartie de cette aide financière, l'athlète s'engage à :

- rester licencié (e) dans une association sportive de Laval Agglomération durant l'année sportive 2023/2024,
- promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- participer aux différents événements partenaires de Laval Agglomération. (Semaine Olympique et Paralympique, Caravane du sport, Journée Olympique...) dans la limite de ses disponibilités dans le but de promouvoir les bienfaits et valeurs du sport à la population de l'agglomération,
- mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication dont il a le contrôle,
- reverser à Laval Agglomération l'aide allouée en cas de non-respect de ses engagements prévus dans la convention tripartite.

En contrepartie de cette aide financière, l'association sportive s'engage vis-à-vis de l'athlète à :

- reverser l'intégralité de la subvention attribuée par Laval Agglomération au titre d'une bourse individuelle pour la préparation des jeux olympiques ou paralympiques Paris 2024,
- tout mettre en œuvre pour faciliter sa préparation



DGA Fabrique du Vivre Ensemble
Direction Sport pour tous

**FONDS D'AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
PRÉPARANT LES JEUX OLYMPIQUES OU PARALYMPIQUES PARIS 2024**

**CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, L'ASSOCIATION SPORTIVE DE ET
L'ATHLÈTE.....**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

Représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, dénommée ci-après Laval Agglomération,

Et

L'association sportive..... dont le siège se situe....., représentée par son président

Et

L'athlètedomicilié à et licencié à l'association sportive

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

Afin de soutenir les athlètes se préparant aux Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024, Laval Agglomération a créé un fonds d'aide aux athlètes de haut niveau en préparation olympique et paralympique. En conséquence, par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2023 ont été arrêtées les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux athlètes de haut niveau préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre Laval Agglomération, l'association sportive et l'athlète concerné dans le cadre du fonds d'aide aux athlètes préparant les Jeux Olympiques

ou Paralympiques Paris 2024.

Article 2 : Contenu du partenariat

a) Engagement de l'association sportive :

L'association sportive s'engage à :

- reverser l'intégralité de la subvention attribuée par Laval Agglomération au titre d'une bourse individuelle à l'athlète concerné,
- tout mettre en œuvre pour faciliter la préparation de l'athlète concerné.

b) Engagement de l'athlète :

L'athlète s'engage à :

- rester licencié (e) dans une association sportive de Laval Agglomération durant l'année sportive 2023/2024,
- promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- participer aux différents événements partenaires de Laval Agglomération. (Semaine Olympique et Paralympique, Caravane du sport, Journée Olympique...) dans la limite de ses disponibilités dans le but de promouvoir les bienfaits et valeurs du sport à la population de l'agglomération,
- mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication dont il a le contrôle,
- reverser à Laval Agglomération l'aide allouée en cas de non-respect de mes engagements prévus dans la convention tripartite.
- produire les justificatifs de sa participation aux différents événements partenaires de Laval Agglomération au plus tard deux mois après les Jeux Olympiques ou paralympiques Paris 2024.

c) Engagement de Laval Agglomération :

S'agissant d'un soutien aux athlètes préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, Laval Agglomération s'engage à verser la somme de XXXXX € à l'association sportive XXXXXXXX.

Article 3. Partenariat-Échange de visibilité-Communication

3.1 –L'athlète

L'athlète s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet par les municipalités.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

3.2 – L'association sportive

L'association sportive s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération concernant son athlète.

3.3 - Laval Agglomération

Laval Agglomération s'autorise à faire état de son soutien dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération sera versée en une fois à l'association sportive de l'athlète après la signature de la présente convention.

Article 5 : Contrôle et limite à l'emploi de la subvention

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée», l'association est tenue de fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle de la collectivité ou d'intervenants extérieurs mandatés par cette dernière, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Toute partie non utilisée à cette fin fera l'objet d'un reversement à la collectivité.

En aucun cas la subvention attribuée ne peut être reversée à un autre bénéficiaire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et condition que la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut-être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

La résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération et notamment :

- en cas de manquement aux obligations décrites dans l'article 3 ;
- si les sommes versées n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- si les pièces demandées n'ont pas été fournies ;
- en cas de dissolution de l'association ;
- si l'athlète change d'association sportive pendant la durée de la convention.

Article 9 : Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Laval, le

Pour l'association sportive
XXXXX,
Le Président,

L'athlète ou représentant légal,

Pour Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,

Fabrice MARTINEZ



Dossier de demande de subvention 2023-2024

Aide aux sportifs préparant les Jeux Olympiques ou Paralympiques Paris 2024

Pièce à joindre au dossier :

- Courrier adressé au président de Laval Agglomération
- Photocopie la licence saison sportive 2023/2024

LAVAL AGGLOMÉRATION

Direction Sport pour tous
Hôtel Communautaire
1 Place du Général Ferrié
CS60809
53008 LAVAL CEDEX
Tél 02 43 49 86 11
Site Internet : www.agglo-laval.fr

**Le dossier est à retourner
dûment compléter par voie
électronique
avant le 30 septembre 2023
à l'adresse mail suivante :
sports.tourisme@agglo-laval.fr**

Présentation

1. État Civil

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone (des parents si mineur) :

Adresse mail :

2. Situation personnelle

En études : si oui

- Collégien(ne),
- Lycéen(ne),
- Étudiant(e),
- En formation professionnelle

Diplôme préparé et établissement (nom/lieux) :

En activité professionnelle : si oui précisez

- Salarié(e) à temps plein
- Salarié(e) à temps partiel, si oui précisez le nombre d'heures par semaine :
- Demandeur d'emploi,
- Sans activité professionnelle,
- Autre (précisez) :

Emploi, type de contrat et lieu de l'employeur

Situation sportive

Discipline sportive :

Spécialité :

Fédération sportive de rattachement :

Club sportif d'appartenance sur la saison en cours :

Club sportif d'appartenance sur la saison N-1 :

3. Le haut niveau

Êtes-vous inscrit sur une des listes ministérielles des sportifs de haut niveau (merci de vérifier sur le portail du ministère de sports) : OUI NON

Si oui :

- ELITE
- SENIOR
- RELÈVE

4. Les objectifs

Objectifs sportifs pour les JOP 2024 :

Objectifs sportifs à long terme (2024-2028) :

Engagements

Attestation sur l'honneur de l'athlète :

Je, soussigné(e).....atteste solliciter une aide individuelle au titre du fond d'aide aux sportifs (ves) de haut niveau préparant les JOP 2024.

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements qui sont mentionnés dans le présent dossier et je reconnais avoir été informé(e) que toute insuffisance ou inexactitude volontaire pourra entraîner, sans autre formalité, le rejet de la présente demande.

Je prends acte du fait que Laval Agglomération puisse me réclamer à tout moment les pièces justificatives concernant les éléments inscrits dans ce dossier.

Par la présente demande, je m'engage à :

- rester licencié (e) dans une association sportive de Laval Agglomération durant l'année sportive 2023/2024,
- promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- participer aux différents événements partenaires de Laval Agglomération. (Semaine Olympique et Paralympique, Caravane du sport, Journée Olympique...) dans la limite de ses disponibilités dans le but de promouvoir les bienfaits et valeurs du sport à la population de l'agglomération,
- mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication dont il a le contrôle,
- reverser à Laval Agglomération l'aide allouée en cas de non-respect de mes engagements prévus dans la convention tripartite.

À....., le.....

Signature de l'athlète ou responsable légal

Attestation sur l'honneur du club :

Je, soussigné(e).....Président (e) du club sportif

..... m'engage vis-à-vis de mon athlète :

- à reverser l'intégralité de la subvention attribuée par Laval Agglomération au titre d'une bourse individuelle pour la préparation des jeux olympiques ou paralympiques Paris 2024,
- à tout mettre en œuvre pour faciliter sa préparation

À....., le.....

Pour le club,
Le Président,

Florian Bercault : *On passe aux sujets environnement avec la réduction du capital de la SEM Croissance Verte régionale puisqu'il y a une évolution régionale. Louis Michel.*

ENVIRONNEMENT

- **CC100 - SEM CROISSANCE VERTE RÉGIONALE – RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT D' ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULLATION – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION – SORTIE DE L' ACTIONNARIAT**

Rapporteur : Louis Michel

Présentation de la décision

La SEM Croissance Verte n'a pas été en mesure d'assurer les missions pour lesquelles elle a été constituée du fait notamment de l'évolution du cadre réglementaire national. Dans ce contexte, le plan présenté lors de son conseil d'administration du 8 mars 2023 prévoit de renforcer la complémentarité des actions des deux SEM régionales via un rapprochement de certaines activités de la SEM Croissance Verte et de la SEM Solutions & Co.

Il est donc envisagé de procéder à une réduction du capital social de la SEM Croissance Verte par rachat, en vue de leur annulation, des actions détenues par les entités suivantes : les départements, les syndicats d'énergie, Angers Loire Métropole et Laval Agglomération.

1. Projet de réduction du capital social d'une somme de 2 100 000 €, par voie de rachat et d'annulation de 2 100 actions

Précisément, il est envisagé de réduire le capital de la SEM Croissance Verte de 2 100 000 € pour le porter de 10 000 000 euros à 7 900 000 € par voie de rachat en vue de l'annulation de 2 100 actions d'une valeur nominale de 1 000 € :

- à hauteur de 250 actions, pour le Département de Loire Atlantique,
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de Maine et Loire,
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de la Mayenne,
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de la Sarthe,
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de la Vendée,
- à hauteur de 100 actions, pour Angers Loire Métropole,
- à hauteur de 100 actions, pour Laval Agglomération,
- à hauteur de 250 actions, pour le Territoire d'énergie Loire Atlantique (anciennement dénommée SYDELA),
- à hauteur de 250 actions, pour le SIEML,
- à hauteur de 100 actions, pour le TEM,
- à hauteur de 250 actions, pour le SYDEV.

Les actions seraient rachetées par la Société au prix unitaire de 1 000 euros correspondant à la valeur nominale des titres et au prix de souscription initial, soit s'agissant de Laval Agglomération, au prix de rachat global de 100 000 euros.

Une telle réduction de capital, dans la mesure où elle ne concernerait que certains actionnaires, devra recueillir l'accord de tous les actionnaires de la Société et la renonciation expresse des actionnaires non concernés à tout droit dans la réduction de capital et notamment celui de recevoir une offre de rachat de leurs titres.

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision de l'assemblée conformément aux articles L225-205, alinéa 2 et R225-152 du code de commerce. La réduction du capital envisagée serait donc décidée par l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition dans les délais légaux ou du rejet de celles-ci sans condition par le tribunal de commerce.

Eu égard aux stipulations statutaires et extra-statutaires en vigueur, l'opération serait en outre subordonnée à la renonciation de tous les actionnaires à leur droit de préemption extra-statutaire dans le cadre de l'opération envisagée, à la renonciation par la Banque des Territoires à son droit de sortie dans le cadre de l'opération envisagée et à l'agrément préalable par le conseil d'administration des cessions dans les conditions de l'article 14 des statuts.

2. Projet de modifications statutaires et de la composition du conseil d'administration

Dans le cadre de la réduction de capital envisagée et sous réserve de sa réalisation effective, il conviendrait de procéder à des modifications statutaires aux fins de mettre les statuts en cohérence avec la sortie projetée d'une partie des actionnaires.

Précisément, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital envisagée, il conviendrait de :

- modifier l'article 7 « Capital Social » des statuts comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de dix millions d'euros (10 000 000 €), divisé en dix mille (10 000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1 000 €) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales ».

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de sept millions neuf cent mille euros (7 900 000 €), divisé en sept mille neuf cents (7 900) actions d'une valeur nominale de mille euros (1 000 €) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales ».

- modifier l'article 15.1 « Composition du conseil d'administration » comme suit, eu égard à la nouvelle table de capitalisation et aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales :

Ancienne mention :

« La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose, à la date de signature des statuts constitutifs, de dix-huit membres, dont dix-sept pour les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs ».

Nouvelle mention :

« La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois à dix-huit membres.

A la date de modification des présents statuts, le conseil d'administration est composé de 4 membres dont une proportion réservée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales dans les conditions fixée à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales fixée à 3 membres actionnaires à la date de modification des présents statuts.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs ».

À l'issue de l'opération de réduction de capital envisagée, Laval Agglomération ne serait plus actionnaire de la SEM Croissance Verte dont le capital et les sièges d'administrateurs seraient répartis comme suit :

Actionnaires		% capital	Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Pays de la Loire	63,92 %	3
	Total CT	63,92%	3
Autres actionnaires	CDC	35,95%	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	0,13%	-
	Total Autres actionnaires	36,08%	1
Total		100 %	4

La commission environnement en date du 24 mai 2022 a donné un avis favorable.

Louis Michel : Je peux le faire en 21 pages ou très court. Globalement les 5 départements, les syndicats d'énergie, Angers Loire Métropole et Laval Agglomération avaient investi dans une SEM régionale Croissance Verte. Ils nous proposent de réduire leur capital et proposent à toutes ces institutions de récupérer le capital. Il est proposé que Laval Agglomération retrouve ses 100 000 euros. Et on admet qu'après on réfléchira à comment les utiliser.

Florian Bercault : Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Voilà c'était ma question Louis. Parce que nous, à Changé, nous avons utilisé cette SEM Croissance Verte. Je vais le répéter, nous nous trouvons au milieu du gué parce que ça fait 8 mois qu'on travaille avec eux, ils ont fait les analyses tout ça, on n'a aucun document et nous sommes dans l'attente de savoir comment ça va être reconstitué parce que c'est quand même 8 mois de perdus sur des études énergétiques qui sont pourtant importantes à l'heure actuelle.

Louis Michel : Une des solutions pour nous est d'ensuite choisir d'aller avec la SEM que le syndicat d'énergie Mayenne a mis en place. Ça donnera lieu à un débat et on verra comment t'accompagner.

Patrick Péniguel : En espérant que le dossier qui a été fait sera quand même sorti de la SEM Croissance Verte, que le travail n'a pas été fait inutilement.

Louis Michel : C'est ce que j'espère.

Florian Bercault : Oui, c'est bien noté. Je ne pense pas que la Région abandonne les projets. L'idée c'est plutôt une fusion, absorption par l'agence développement économique de la Région. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions autres ?

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

SEM CROISSANCE VERTE RÉGIONALE – RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT D' ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION – SORTIE DE L' ACTIONNARIAT

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, définissant qu'une délibération préalable de Laval Agglomération approuvant ces modifications sur le capital social et les structures des organes dirigeants est nécessaire,

Vu la délibération de Laval Agglomération n° 28/2020 du 11 mai 2020 pour la prise de participation au capital de la SEM Croissance Verte,

Considérant l'évolution proposée du capital et les modifications de statuts associés,

Considérant le projet de statuts modifié présenté,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve :

- la réduction de capital de la SEM Croissance Verte ;
- la nouvelle composition du Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ;
- le projet de modification des articles 7 et 15 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ;
- le rachat des actions dans le cadre de la réduction de capital, la cession des 100 actions détenues par Laval Agglomération à la SEM Croissance Verte en vue de leur annulation, au prix de 1 000 € par action, sous la condition suspensive de l'approbation par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte.

Article 2

Le conseil communautaire donne tous pouvoirs au président de Laval Agglomération, ou son représentant, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue du rachat des actions et notamment, l'acceptation de l'offre de rachat, la demande d'agrément, l'ordre de mouvement.

Article 3

Le conseil communautaire prend acte de la sortie, à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital, de Laval Agglomération de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte et de la cessation de son mandat de représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à compter de cette même date.

Article 4

Le conseil communautaire renonce expressément à exercer le droit de préemption dont bénéficie Laval Agglomération, conformément à l'article 9 du pacte d'actionnaires du 14 octobre 2020, dans le cadre des cessions d'actions envisagées par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte.

Article 5

Le conseil communautaire donne tous pouvoirs au président de Laval Agglomération, ou son représentant, et à son représentant à l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte pour porter un vote favorable au projet de réduction de capital, à la future composition du conseil d'administration et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SEM CROISSANCE VERTE
RÉGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE**

Société anonyme d'économie mixte au capital de 7.900.000 euros
Siège social : 1 Boulevard de Berlin, 44000 NANTES
891 206 369 RCS NANTES

STATUTS MIS À JOUR
PAR SUITE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU _____
ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU _____

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TITRE 1 : Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée	5
Article 1e - Forme	5
Article 2 - Objet	5
Article 3 - Dénomination sociale	6
Article 4 - Siège social	6
Article 5 - Durée	6
TITRE 2: Capital social - Apport et Actions	7
Article 6 - Apports.....	7
Article 7 - Capital social.....	7
Article 8 - Modifications du capital social.....	7
Article 9 - Comptes courants.....	7
Article 10 - Libération des actions	7
Article 11 - Défaut de libération.....	8
Article 12 - Forme des actions.....	8
Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions	8
Article 14 - Cession des actions.....	8
TITRE 3: Administration et contrôle de la société	10
Article 15 - Composition du conseil d'administration	10
Article 16 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge	11
Article 17 - Qualité d'actionnaire des administrateurs.....	11
Article 18 - Censeurs	12
Article 19 - Bureau du conseil d'administration.....	12
Article 20 - Réunions - Délibérations du conseil d'administration	12
Article 21 - Pouvoirs du conseil d'administration	13
Article 22 - Direction générale - Directeurs généraux délégués.....	14
Article 23 - Rémunération des dirigeants	15
Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire.....	15
Article 25 - Commissaires aux comptes	16
Article 26 - Représentant de l'État - information	16

Article 27 - Délégué spécial	16
Article 28 - Rapport annuel des élus	17
TITRE 4: Assemblées Générales — Modifications statutaires	18
Article 29 - Dispositions communes aux assemblées générales	18
Article 30 - Convocation des assemblées générales	18
Article 31 - Présidence des assemblées générales	18
Article 32 - Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire.....	18
Article 33 - Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire.....	19
Article 34 - Modifications statutaires.....	19
TITRE 5: Exercice social — Comptes sociaux—Affectation des résultats	20
Article 35 - Exercice social	20
Article 36 - Comptes sociaux.....	20
Article 37 - Bénéfices	20
TITRE 6: Pertes graves — Dissolution —Liquidation — Contestations.....	21
Article 38 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social	21
Article 39 - Dissolution — Liquidation.....	21
Article 40 - Contestations.....	21

PRÉAMBULE

Les actionnaires ont souhaité s'associer pour les motifs suivants :

- Accélérer la transition énergétique en Pays de la Loire et permettre d'atteindre les objectifs régionaux du SRCAE concernant la part de l'EnR dans le mix énergétique
- Soutenir des projets d'énergies renouvelables au sein de la Région associant porteurs de projets (développeurs privés, SEM, collectivités, particuliers ...), collectivités locales, institutionnels et acteurs privés contributeurs au développement des EnR
- Répondre à d'éventuelles carences d'offres de service et de financements dans l'écosystème actuel EnR et ainsi contribuer à lever certains freins au développement plus rapide des EnR dans la région
- Aider à une plus grande efficacité énergétique du parc immobilier régional

Afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, la société créée doit pouvoir répondre à une double exigence que sont l'investissement et le développement.

Ceci exposé, les soussignés établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme d'économie mixte locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

TITRE 1 Forme-Objet- Dénomination-Siège-Durée

ARTICLE 1^{er} - FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1521-1 à L.1525-3, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Dans ce qui suit, les collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'expression "les collectivités territoriales ".

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, exclusivement sur le territoire ligérien:

a) La réalisation de prestations de services ou de toute forme d'investissement et/ou de financement en rénovation énergétique destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs équipements et dépendances, ainsi que de bâtiments de collectivités territoriales, et en particulier :

- La réalisation d'études, d'audits et de diagnostics ;
- La réalisation de prestations de conseils, de campagnes d'information et de sensibilisation à - la réalisation de travaux destinés à améliorer la performance énergétique, à destination des habitants des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs équipements et dépendances ;
- La réalisation, directement ou indirectement de prestations de conception et d'exploitation-maintenance en matière de rénovation énergétique complète, d'interventions lourdes d'amélioration du bâti lui-même des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs équipements et dépendances, ainsi que des bâtiments de collectivités territoriales, et le cas échéant, la contribution au financement des travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage principal d'habitat et de leurs équipements et dépendances, et des bâtiments de collectivités territoriales ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux,

b) La réalisation, directement ou indirectement de prestations de conception et d'exploitation-maintenance en matière de rénovation énergétique complète, d'interventions lourdes d'amélioration du bâti lui-même des bâtiments de collectivités territoriales et, le cas échéant, la contribution au financement des travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments de collectivités territoriales ainsi que la réalisation directe ou indirecte de travaux accessoires auxdits travaux.

c) L'investissement sous forme de participations dans des projets d'énergies renouvelables, sur le territoire ligérien ainsi que la conduite de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des projets favorisant le développement de la production et/ou de l'exploitation d'énergies renouvelables. La Société accomplira de Manière générale toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, sa réalisation.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **SEM CROISSANCE VERTE**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE**" ou des initiales "**S.A.E.M.L.**" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 Boulevard de Berlin, 44000 NANTES.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans) à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE 2 : Capital social- Apport et actions

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de dix millions d'euros (10.000.000 €). Cette somme correspond à dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune, souscrites et libérées en totalité, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque dépositaire des fonds et de la liste des souscripteurs comportant l'indication pour chacun d'eux des sommes versées annexé aux présents statuts.

Aux termes de décisions collectives en date du [REDACTED] et de décisions du conseil d'administration en date du [REDACTED] le capital social a été réduit d'une somme de deux millions cent mille (2.100.000) euros pour être ramené de dix millions (10.000.000) d'euros à sept millions neuf cent mille (7.900.000) euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept millions neuf cent mille euros (7.900.000€), divisé en sept mille neuf cents (7.900) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance

ARTICLE 11 – DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même code et à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 12 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 – CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cessionnaire au compte du cédant sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Les cessions d'actions entre actionnaires sont libres. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE 3 : Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1. La société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois à dix-huit membres.

A la date de modification des présents statuts le Conseil d'administration est composé de 4 membres dont une proportion réservée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires dans les conditions fixées à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales fixée à 3 membres actionnaires à la date de modification des présents statuts.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

15.2. Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R.1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

15.3. Les représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce.

Les administrateurs, autres que les collectivités territoriales, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés

anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

ARTICLE 16 – DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'ÂGE

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de six ans. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. À ce titre, le président sortant a le pouvoir de convoquer le conseil d'administration qui procédera à l'élection du nouveau président. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge statutaire, si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

ARTICLE 17 – QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des personnes morales, et en particulier des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 18 – CENSEURS

Les délégués de l'assemblée spéciale n'ayant pas la qualité de représentant commun siègent de droit au conseil d'administration en qualité de censeurs.

Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 – BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de président. La convocation doit alors être effectuée par un tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

ARTICLE 20 – RÉUNIONS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion par courrier ou par voie électronique.

Hors le cas des réunions sollicitées par le Directeur général ou par le tiers des administrateurs, le conseil d'administration pourra se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche

de la société. Ces nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour devront être acceptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi et par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent *ès qualité* avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Ces mêmes documents et informations sont communiqués aux censeurs.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 – DIRECTION GÉNÉRALE – DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÈGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, ni accepter de fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 — En fonction du choix opéré par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une collectivité territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

3 — Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social, de celles fixées par le conseil d'administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 — Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 23 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence.

Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du président ou, lorsqu'une collectivité territoriale exerce cette fonction, du représentant de celle-ci, ainsi que celle du directeur général et du ou des directeur(s) général (généraux) délégué(s) sont fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du code de commerce

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de rassemblée qui les a désignés.

La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

ARTICLE 24 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DÉLÈGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses administrateurs, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la société, la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée, conformément aux dispositions légales.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Ces conventions sont soumises à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. Ensuite, la liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 25 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, si les dispositions légales l'imposent, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 26 – REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 27 – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 28 – RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements

TITRE 4 : Assemblées générales – Modifications statutaires

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur

ARTICLE 30 – CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

ARTICLE 31 – PRÉSIDENTE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président

ARTICLE 32 – QUORUM ET MAJORITÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 33 – QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 34 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

À peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE 5 : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 35 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année 2021

ARTICLE 36 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par rassemblée générale ordinaire

ARTICLE 37 – BÉNÉFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions

TITRE 6 : Pertes graves – Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 38 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 39 – DISSOLUTION-LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 40 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société

• **CC101 - ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Rapporteur : Florian Bercault

Présentation de la décision

L'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Laval Agglomération a été participative et s'est déroulée autour d'ateliers auprès de différents publics (élus, habitants, partenaires ...), pour l'écriture de la stratégie et la co-construction du plan d'action.

Le plan climat air énergie territorial comprend 4 volets conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement :

1. Le diagnostic territorial

Il comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;

- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. La stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité. Elle se compose de 5 axes et de 15 objectifs et a été validée en bureau communautaire le 14 octobre 2022.

3. Le plan d'actions

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Il est composé de 50 actions à mettre en œuvre, détaillé sous forme de fiches action.

4. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R.122-17 I-10 et R.122-20 du code de l'environnement). Elle repose sur une démarche au fil de l'élaboration du PCAET, visant à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et en maximiser les effets positifs. Cette démarche se conclut par un rapport. L'ensemble du dossier sera soumis à la Mission régionale de l'autorité environnementale pour avis dans un délai de 3 mois après dépôt.

L'ensemble des documents constituant le projet du plan climat air énergie territorial sera également transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui auront 2 mois pour rendre leur avis. Enfin, le projet sera soumis à consultation du public, modifié le cas échéant, puis adopté, en conseil communautaire.

Florian Bercault : *On passe à la dernière délibération et pas des moindres puisque ça conclut bien quand même tous les débats que nous avons eu. Là-aussi ça montre quand même, je tiens à le dire, le retard que notre territoire a pu prendre en matière de préservation de l'environnement, à la fois la partie adaptation et lutte contre le réchauffement climatique puisque c'est la première fois qu'on va adopter le PCAET. Derrière ces sigles, c'est la stratégie à la fois bas carbone et de préservation de notre environnement dont on va se doter avec, vous le savez puisqu'on a présenté déjà, en différentes instances, toute une méthodologie de projets qui visent d'abord à faire un diagnostic avant de réfléchir à des actions concrètes, et l'adoption d'une stratégie à tenir, avec des objectifs. Là-aussi on va se lier les mains collectivement pour atteindre les objectifs de réduction d'émission de CO², de préservation de la biodiversité, d'adaptation du réchauffement climatique, et mettre en mouvement à travers ce plan d'action qui vous est présenté en 50 grandes actions, mettre en mouvement notre territoire dont la finalité est de faire un territoire à haute valeur humaine et environnementale, de bien travailler sur ces 2 piliers évidemment, l'un ne va pas sans l'autre. Vous retrouvez les différentes actions, les fiches assez précises. J'invite chaque élu à se saisir au moins d'une fiche action et de vous porter volontaire auprès de Julien Brocaïl qui n'est pas là mais je porte la délibération pour lui, de vous inscrire au suivi. Si chaque élu de ce conseil communautaire se saisit d'une fiche action et assure le suivi, je pense qu'on aura réalisé et tenu nos engagements. C'est vraiment important que les élus se sentent concernés par cette préoccupation et que ça ne reste pas un document parmi d'autres. C'est vraiment un document assez structurant, qui prend du temps.*

C'est pour ça qu'on a fait toute une phase de concertation. Vous avez, avec des objectifs assez ambitieux, de réduction et les différentes actions en 5 grandes axes, les 50 actions. Premier axe, c'est relever ensemble le défi climatique, c'est la participation, c'est le changement finalement culturel et de mode de vie qu'on se fixe collectivement. Le deuxième, c'est principalement l'évolution en termes de mobilité, décarbonation de nos mobilités au sens large, que ce soit du monde de l'entreprise jusqu'à nos modes de vie quotidiens. Le troisième axe est l'adaptation pour garder la qualité de vie. Dans un monde où on parle beaucoup de réchauffement, mais je crois qu'il ne faut pas se méprendre, ce n'est pas du réchauffement, ce sont des variations très fortes climatiques, des aléas climatiques très forts qu'on peut connaître. Je crois que l'actualité en est pétrie de ces aléas auxquels on a dû mal à faire face mais il faut quand même réussir à s'adapter. Transformer nos activités, c'est le quatrième axe qui est censé montrer comment on transforme le moteur aussi. Ça concilie comment on concilie le développement économique, développement écologique, comment petit-à-petit on verdit notre manière de nous développer. Je crois que c'est vraiment important. On est quand même à l'aune de grandes transformations. Le dernier, et pas des moindres, là-aussi nous ne sommes pas en avance sur notre territoire, pas du tout en avance, c'est le développement d'énergies décarbonées, et notamment des énergies renouvelables avec une ambition forte, notamment, et on voit la difficulté à sortir les projets, on pourrait parler de la méthanisation mais je veux aussi parler de l'éolien, des sujets sur lesquels on va devoir s'attaquer collectivement puisque dans notre stratégie de décarbonation de nos énergies, l'éolien va prendre une part importante. Tout comme au niveau national, aujourd'hui, la stratégie nationale est assez claire : c'est d'abord de l'éolien terrestre, puis de l'éolien en mer, puis 2037, retour du nucléaire. En tout cas c'est la stratégie gouvernementale aujourd'hui. Nous on n'est pas sur la dernière partie mais sur les énergies renouvelables. Notre territoire s'y prête parfaitement et il va falloir y aller de concert, en essayant de convaincre les uns les autres que même s'il peut y avoir des nuisances à l'établissement de ces unités de production d'énergies renouvelables, c'est aussi assurer notre indépendance énergétique. Une cinquantaine d'actions, le travail est en cours. Je dois vous préciser qu'on va voter le PCAET ce soir, mais qu'il nous manque une dernière étude. On doit attendre encore 6 mois sur une étude diagnostic sur la qualité de l'air. On ne déposera le dossier que dans 6 mois mais on aura voté. Il ne va pas évoluer, le temps qu'on soit parfait sur le diagnostic de départ pour ensuite évaluer la démarche au fur et à mesure. Vraiment je vous invite un peu à la lumière du plan culturel territorial de vous plonger dans ce PCAET. Je sais que Julien Brocaïl fera la tournée des communes pour vous inviter à vous embarquer dans une des actions, ou plusieurs d'ailleurs. Vraiment je compte sur votre engagement déterminé dans ce PCAET. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Clavreul.

Marie-Cécile Clavreul : *Dans un premier temps, c'est peut-être pour résumer. Au cours de ce conseil communautaire, on a eu la création d'un poste non permanent de chargé de projet climat air énergie pour 144 300 euros sur 3 ans. Et vous avez, dans votre réponse au rapport de la Cour des Comptes évoqué un volet budgétaire d'accompagnement de ce plan climat sur un montant d'un chargé de mission de 30 000 euros, j'imagine annuels, et 45 000 euros pour l'élaboration du plan 45 000 euros. Ce que je voulais savoir, c'est bien ça ? Ce sont 3 postes ? Pour le plan ? Parce que c'était dans votre présentation de départ.*

Florian Bercault : *Il y a effectivement des recrutements qui sont faits, il y a une chargée de mission actuellement PCAET. Ce sont des contrats de projet évidemment puisque les financements de l'État ne sont pas pérennes sur cette politique publique. C'est bien dommageable mais c'est un combat quotidien. Et on a été accompagné par un cabinet extérieur pour la mise en place, parce que c'est un gros gros travail. C'est un peu à l'image des documents d'urbanisme, c'est très règlementaire. On a une AMO qui nous accompagne, une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de tous les diagnostics préalables au plan Climat Air Énergie, à la communication. On a fait beaucoup de séminaires aussi entre élus pour définir et choisir la stratégie et la trajectoire de territoire. Effectivement, je pense que les coûts sont plutôt les bons de ce que vous mentionnez.*

Marie-Cécile Clavreul : C'était annoncé dans votre courrier mais c'était pour préciser. Sur le fond plutôt maintenant, la remarque. Alors si on peut souscrire bien évidemment à la stratégie et aux grands axes retenus tels que vous les avez présentés. Le diable se niche toujours dans les détails sur ces questions, soit en termes de coût et sur la vie quotidienne des habitants, voire des entreprises ou l'agriculture, voire même sur nos collectivités. L'exemple ce soir est assez marquant. Comme souvent dans ce domaine environnemental où on traite de plusieurs questions à la fois, air, climat, énergies, l'articulation des dispositifs, qu'ils soient nationaux ou locaux. Alors avec un plan mais un énième plan parce qu'il y en a à la Région, il y a les dispositifs obligatoires. Alors entre le réglementaire, l'incitatif, la clarté n'est certainement pas de mise et la transparence. Au final, qui décide, qui supporte et qui paie ? C'est la vraie question et sur ces questions de climat, d'énergies, d'ailleurs c'était un peu le symptôme des fiches actions. Quand on les regarde, il y a à la fois du financement public, du financement de partenaires, on ne sait pas trop qui finance quoi. Mais bon, on va les inciter vraisemblablement à participer. Moi je retiendrai une action, mais c'est normal, elle est sur le territoire lavallois et elle appelle de notre part des remarques, mais qu'on avait déjà évoquées, c'est l'installation de la ferme urbaine sur la plaine d'Aventure. J'ai noté : un équivalent en temps plein et un budget prévisionnel de 2 M€, vraisemblablement des fonds publics. Et pour nous, bien évidemment, c'est un projet depuis le début que nous ne cautionnons pas en tant que tel. Et je doute, je doute, qu'il puisse répondre à l'ensemble des enjeux tels qu'ils ont pu être présentés et qu'ils ont pu être diagnostiqués. Voilà. Donc nous nous abstiendrons.

Florian Bercault : Comme souvent on est un peu le dernier kilomètre de la politique publique donc les transitions c'est nous. Évidemment c'est la collectivité, que ce soit la commune ou le bloc intercommunal qui allons assurer le service après-vente, des décisions qui vont dans le bon sens, européennes, nationales, régionales, et on va tous dans le même sens et je crois que la qualité des débats ce soir ont démontré le chemin. Moi ce que je tiens à dire quand même, c'est qu'on sait d'où l'on part déjà. Le PCAET nous permet d'avoir un diagnostic des émissions de CO², qui pollue, qui ne pollue pas, quelle est la qualité de l'air, comment et pouvoir suivre la dégradation, malheureusement je ne peux pas parler autrement, de notre environnement au fur et à mesure même si on va essayer d'y faire face. Je crois qu'elle a cette valeur-là. Je crois qu'il ne faut pas mésestimer et notre objectif, depuis le départ, avec Julien Brocaïl, c'est de rendre accessible ce PCAET. C'est pour ça qu'on a fait une exposition dans toutes les communes, tournante, on fait des ateliers de participation citoyenne. Malheureusement, il n'y pas foule. Mais il y a quand même un engagement assez fort des élus en la matière. Alors qui va payer la note ? Je crois qu'il y a des débats nationaux en cours. Je voudrai juste vous donner un chiffre. Le budget d'État c'est 450 milliards environ chaque année. Le budget des collectivités, tout confondu, toutes les strates, c'est environ 200 milliards. Donc vous voyez l'effort. Normalement on doit être à la hauteur des budgets des uns et des autres. Malheureusement, on en demande beaucoup, beaucoup aux collectivités. Il va falloir être astucieux, malin, pour être en capacité de pouvoir s'endetter pour financer cette transition-là. Ce n'est pas le Président de Laval Agglomération qui le dit, c'est le Président de la Caisse des Dépôts dont le métier de transformer les horizons de temps, c'est de pouvoir s'endetter avec une dette verte le plus longtemps possible pour financer les investissements dont on a besoin parce que le coût de l'inaction en matière de transformation environnementale sera beaucoup plus important. J'en veux pour preuve la hausse des assurances. Aujourd'hui, si l'assurance coûte plus chère, c'est bien que les aléas sont de plus en plus compliqués à couvrir. En la matière, il faut tous prendre notre part de l'effort, même si on est dans un magma institutionnel, territorial un peu complexe, mais je crois que le citoyen quand même arrive à s'y retrouver. Le parti pris que nous avons sur ce PCAET, c'est justement de mettre en valeur et valoriser aussi des actions concrètes pour le citoyen. On ne répondra pas à la problématique de manière exhaustive même si la transformation environnementale est vraiment écosystémique et nécessite un changement très profond. Je crois que la ferme urbaine est une très belle illustration de ce qu'on peut faire. C'est d'activer des terres aujourd'hui qui ne sont utilisées que pour des questions de biodiversité, où on peut aller plus loin avec à la fois un projet social, un projet environnemental, un projet économique et c'est le sens de cet investissement. Je tiens à dire quand même, et Patrice Morin ne pourra que corroborer, et Sylvie Vielle sur ce sujet-là, c'est le plus beau projet que porte l'agence nationale de rénovation urbaine en France. C'est le plus beau, le plus gros, le plus grand, qui est salué par l'État. Donc je ne comprends vraiment pas le manque de soutien de votre part puisqu'il est valorisé par le

ministre qui aura l'occasion d'ailleurs de venir et de découvrir ce très beau projet, le ministre de la Ville et de la Rénovation urbaine, enfin de la politique de la ville. Voilà. Je ne peux que répondre que c'est une action. Est-ce qu'elle est à la hauteur de ce qu'on doit faire ? Certainement pas. Mais en tout cas c'est une marche à suivre avec une méthode qui est une obligation réglementaire à laquelle malheureusement on ne remplissait pas, ce qu'a bien rappelé la Chambre Régionale des Comptes. Je crois qu'on s'y conforme mais avec envie, énergie et moyens associés. Chaque fiche action, quand même je ré insiste, il y a un partenaire identifié, un financeur, un budget prévisionnel, des moyens humains, enfin en tout cas on essaie de mettre en route un plan d'actions très opérationnel. J'espère avoir répondu. J'ai été peut-être un peu long, mais répondu à votre question. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce PCAET ? Non ? Donc je vous invite à le voter très largement, unanimement.

Patrice Morin : *Et si vous me permettez, Monsieur le Président, je me demande qu'à vous convaincre Madame Clavreul parce que je pense que vous êtes l'une des seules à ne pas être convaincue de la valeur de ce projet dans cette salle.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 101/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2023

ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : Julien Brocaïl

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) n° 2015-992 du 17 août 2015 rendant obligatoire l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants,

Vu l'adaptation réglementaire de 2016, les décrets n° 2016-849 du 28 juin 2016 et n° 2016-973 du 18 juillet 2016 et l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatifs au PCAET,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 161/2019 du 16 septembre 2019 portant sur le lancement de l'élaboration du plan climat air énergie territorial de Laval Agglomération,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte le projet du plan climat air énergie territorial de Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la démarche de validation.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 3 conseillers communautaires s'étant abstenus (James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière).

Mettre en oeuvre une stratégie de sobriété de l'éclairage public dans les communes du territoire

Action n°1

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.I - Rendre Laval Agglomération et les communes engagées énergétiquement

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

D'après l'ADEME, l'éclairage public représentait en 2017 16% de la consommation énergétique des communes et 41% de leur facture électrique, l'élevant au rang des principaux postes de coûts liés à la consommation d'énergie des communes.

A cela s'ajoute le fait qu'une bonne partie du parc, à l'échelle nationale, est considérée comme obsolète ou surconsommateur d'énergie. L'éclairage public est par conséquent une source opportune d'économies d'énergie et financière, s'ancrant dans les démarches vers plus de sobriété en requestionnant nos comportements en termes d'éclairage, et de prise en compte des questions d'économie circulaire lors du renouvellement éventuel du matériel.

De plus, la transition du parc est l'occasion d'intégrer la question plus globale de la pollution lumineuse, cette dernière ayant des effets néfastes sur la biodiversité et la santé humaine.

Cette action du Plan Climat de Laval Agglomération ouvre donc la porte à des réflexions sur l'élaboration d'une trame noire pour le territoire. Une trame noire a pour objectifs, entre autres, de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats nocturnes par la pollution lumineuse.

Objectifs et finalités

- Réduire les consommations énergétiques des collectivités territoriales et le coût à supporter
- Améliorer les continuités écologiques de la faune nocturne et de la flore
- Améliorer la santé des populations urbaines

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action stratégique	Fort	faible	

Conditions de mise en oeuvre

Pilote :	- Territoire d'Energie Mayenne - Laval Agglomération - DGA Transitions Economiques au Quotidien
Élu Référent :	Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique

Partenaire(s) :	- Communes du territoire - Territoire d'Energie Mayenne - Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
Financier(s) :	
Budget prévisionnel :	pas de budget identifié aujourd'hui
Moyens humains :	Conseillers en Energie Partagés (2 ETP)

Mise en œuvre

Étapes

Amélioration du Matériel :

- Réaliser un diagnostic territorial de l'éclairage public à l'échelle de l'agglomération :

* nombre de points lumineux,

* emplacements,

* âge de l'équipement,

* état de l'équipement (notamment du verre),

* type d'éclairage mis en place (permanent, restreint)

* nuisances potentielles (halo lumineux (une lumière orientée vers le haut, notamment dans le cas des « boules »), lumière éblouissante (une lumière trop intense et/ou trop blanche), lumière envahissante ou intrusive (lumière sur des zones inutilement éclairées : propriétés, pièces et chambres) ...)

- Réaliser un bilan des consommations énergétiques et factures associées de l'éclairage public

- En lien avec Territoire d'Energie Mayenne, poursuivre la mise en oeuvre du renouvellement du parc d'éclairage public des communes :

* Prendre en compte la réglementation sur la thématique

* Prioriser les zones d'intervention en fonction de l'état du parc (vieillesse, nuisances, consommation induite et besoins de la population)

* Déterminer le nombre de points lumineux à supprimer (réduction du parc) ou à modifier (espacement ou abaissement des mâts de 9 à 6 m)

* Décider du type de matériel de renouvellement à acquérir (en privilégiant le matériel issu de l'économie circulaire [réutilisation, réemploi, recyclage])

> S'assurer d'une orientation effective de la lumière (en direction de la zone à éclairer et de la taille de 6 m maximum pour le nouveau matériel)

> Installer de l'éclairage LED (en préférant les versions ambrées pour limiter la quantité de lumière blanche et en sélectionnant les intensités adéquates)

> Prévoir une modulation de la durée d'éclairage aux périodes d'éclairage nécessaire (l'installation de détecteurs de présence pourrait être considérée)

> Prévoir une solution en économie circulaire pour les matériaux issus du renouvellement et des chantiers

* Etablir un plan pour l'entretien des socles lumineux (une ampoule peut perdre de 25 à 40% d'efficacité si elle n'est pas correctement entretenue)

* S'assurer qu'un dispositif de suivi de la consommation de l'éclairage public est en place (à défaut, établir un tel plan)

Adapter les comportements

- Faire un bilan des pratiques en termes d'éclairage publique de chacune des communes de l'agglomération

- Recueillir les retours d'expériences, les besoins et les réticences éventuelles des élu.es et agent.es du territoire

- Travailler à l'uniformisation de ces pratiques, en faisant de la nouvelle stratégie (horaire d'éclairage et d'extinction, etc.) la stratégie par défaut de toutes les communes

- Monter en compétence sur le sujet de la pollution lumineuse,

- Etudier la possibilité d'élaborer une trame noire pour le territoire de Laval Agglomération

- Valoriser les réalisations auprès de la population pour sensibiliser aux questions de sobriété énergétique et de pollution lumineuse (Jour de la Nuit, label Villes et Villages Etoilés...)

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
		X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Former et Sensibiliser les élus et les agents à la transition écologique

Action n°2

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.I - Rendre Laval Agglomération et les communes engagées énergétiquement

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

La transformation écologique de nos sociétés aujourd'hui nécessaire est la résultante de problématiques environnementales diverses, mais toutes intrinsèquement reliées. Cette transformation sera donc systémique et embarquera tout le monde. Pour cela, chacun et chacune doit être conscient des enjeux à l'œuvre afin de se les approprier et de les intégrer à ses activités.

Laval Agglomération souhaite ainsi, et parce que cela est nécessaire, intégrer l'urgence écologique dans l'ensemble de ses pratiques professionnelles afin que celle-ci irrigue l'ensemble de ses politiques publiques. En effet, si les gestes individuels sont importants, les actions collectives le sont encore plus, et les autorités locales ont une grande part à jouer.

Dans ce cadre, le plan de sensibilisation et de formation sera mis en oeuvre et renforcé. Il abordera des thématiques transversales à l'ensemble des Directions : énergies renouvelables, alimentation durable, adaptation aux changements climatiques, gestion des risques, urbanisme durable, gestion des eaux ...

L'enjeu est désormais d'adapter ce plan de sensibilisation et de formation, premièrement, aux besoins et envies des élu.es et agent.es et, deuxièmement, au profil des participant.es - les élu.es et agent.es ayant leur rôle propre à jouer. Ce plan sur mesure, métier par métier, est la condition première pour être pérenne dans le temps.

Objectifs et finalités

- Améliorer la connaissance sur les thématiques des transitions
- Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les politiques publiques

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action de sensibilisation	Fort	moyen	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Service PCAET - Laval Agglomération - Service Formation - Laval Agglomération - Service Communication
-----------------	---

Élu Référent :	Michel Paillard, conseiller communautaire délégué à la commande publique et à l'éco-citoyenneté
Partenaire(s) :	- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Organismes de Formation spécialisés (ADEME, associations, ...)
Financeur(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	10 000 € / an
Moyens humains :	

Mise en œuvre

Étapes

Sensibilisation des Agents :

- Organiser des temps de rencontre réguliers autour des transitions pour échanger les bonnes pratiques, les méthodes de travail ... (en 2023 : Forum des Grands Projets "Transition Ecologique du territoire", fresques du climat)
- Instaurer un Challenge Agents avec des propositions d'actions 'Transitions Ecologique' à réaliser au sein des services
- Etudier la possibilité de permettre aux agent.es d'utiliser une journée par trimestre ou par an pour mener des actions locales (plantation de haies, ramassage de déchets, etc.) ou de bénévolat en lien avec le climat et la biodiversité
- Mettre en place une bibliothèque d'ouvrages et de documentation, de sites officiels qui recensent de la documentation en lien avec les missions des agent.es pour leur permettre d'accéder facilement à l'information

Formation des Agents :

- Poursuivre le partenariat avec le CNFPT pour proposer de nouveau les journées de formation intra orientées vers la 'Transition Ecologique' pour que le maximum d'agents soient sensibilisés à ces notions (réfléchir à rendre cette journée obligatoire)
- Travailler avec le CNFPT pour étendre ces journées à des thématiques plus précises
- Proposer aux agents volontaires de devenir formateurs internes sur ces thématiques
- Sonder les agent.es territoriaux pour connaître leurs attentes et envies en terme de formations

Formation des Elus :

- Organiser des sessions sur les thématiques des transitions aux élu.es
- * Recenser les besoins en terme de sensibilisation et/ou de formation
- * Recenser tous les partenaires proposant des sessions, ateliers, visites
- * Proposer un programme multi-thématiques

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Projet "La Transition Ecologique dans tous les esprits" du service communication de Laval

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		+
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Développer la mobilité durable au sein des services des collectivités

Action n°3

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.I - Rendre Laval Agglomération et les communes engagées énergétiquement

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Le secteur des transports est le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre en France. La modification de nos comportements de déplacement est donc de la plus haute importance dans notre chemin vers une société plus durable.

Pour être efficaces, il sera important de considérer l'ensemble de nos déplacements, qu'ils soient personnels, professionnels, logistiques ou touristiques. Laval Agglomération souhaite ainsi intégrer les enjeux de mobilité durable à son quotidien. Les décennies précédentes nous ont toutes et tous habitués à l'utilisation de la voiture individuelle pour nos déplacements, et la collectivité n'y échappe pas. Or, il existe de nombreuses autres solutions - la plus simple étant la marche !

L'objectif de la collectivité est alors de mobiliser l'ensemble des options existantes et de les rendre facilement accessibles à et opérationnelles pour l'ensemble de ses agent.es et élu.es. Il s'agira dès lors d'étudier les moyens techniques à mettre en oeuvre et d'étudier les comportements à modifier.

Objectifs et finalités

- Diminuer les émissions de GES liés aux déplacements des agent.es
- Augmenter la part des modes actifs, partagés et collectifs dans les déplacements des agent.es
- Améliorer la qualité de l'air
- Réduire l'utilisation d'énergies fossiles

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action stratégique	Fort	moyen	oui

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service Mobilité Laval Agglomération - Service Flotte des véhicules
Élu Référent :	Isabelle FOUGERAY - Vice-présidente aux Transports et aux Déplacements

Partenaire(s) :	RATP-Dev (Déléataire Transport en Commun)
Financier(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	estimation à 15 000 €
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

Éviter le recours aux véhicules thermiques :

- Encourager l'utilisation des Transports Urbains Lavallois (TUL - bus et vélos) pour les déplacements professionnels :

* identifier les itinéraires régulièrement effectués par les agent.es dans le cadre de leurs missions pour leur présenter les alternatives en TUL / démontrer la pertinence et la facilité des TUL pour les déplacements professionnels

* Former à l'utilisation des TUL

* Mettre à disposition un nombre suffisant de cartes de transport

* Inciter les agents à se déplacer à pied ou à vélo pour tout trajet inférieur à 15 minutes à pied (recenser toutes les alternatives aux véhicules thermiques)

* Créer et afficher une carte représentant les distances réalisables à pied et à vélo en 15 minutes depuis le lieu de départ (telle que l'Hôtel de Ville ou l'Hôtel Communautaire)

* Etudier la possibilité d'acquisition de vélo pour mise à disposition des agent.es et élu.es pour leurs déplacements professionnels

* S'assurer de l'existence d'arceaux pour vélo sécurisés aux abords des lieux de travail

* Réduire le nombre de place de parking aux abords des bâtiments de la collectivité

* Mettre en place le forfait mobilité pour les agents

* Améliorer les dessertes de transport en commun entre la gare et les lieux de travail des agents et les adapter à leurs horaires

* Mettre en place des navettes pour les déplacements collectifs sur des événements organisés par la collectivité (Forums, Voeux ...)

Proposer une flotte de mobilité durable pour les agents :

* Évaluer les besoins de mobilité des agents

* Déterminer la taille de la flotte nécessaire pour répondre à ces besoins

* Mener une étude sur le parc de véhicules actuel (qualifier tous les véhicules, évaluer leur degré de priorité de remplacement, évaluer le coût de remplacement des véhicules à motorisation thermique)

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en
Energie auprès des communes

Action n°4

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.I - Rendre Laval Agglomération et les communes engagées énergétiquement

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

A l'échelle nationale, le secteur du bâtiment (tout type de bâtiment confondu), représente 18% des émissions de gaz à effet de serre, le plaçant au même niveau que l'agriculture.

La modification de nos comportements en termes d'utilisation d'énergie et la rénovation thermique de nos bâtiments sont deux champs d'actions essentiels à la transition écologique de ce secteur. De plus, pour les collectivités territoriales, l'énergie consommée par les bâtiments est un des premiers postes de dépenses et pèse lourd sur les budgets - d'autant plus en temps de crise géopolitique et d'incertitude d'approvisionnement.

C'est pour cela que depuis 2017 et 2020, deux conseillers en énergie partagés (CEP) accompagnent les communes de Laval Agglomération (hors ville de Laval et Laval Agglomération) dans leurs projets d'amélioration de leur patrimoine bâti (rénovation notamment), changements de systèmes de chauffage, installations d'énergie renouvelables et gestion de l'eau.

Le conseil en énergie partagé est adapté aux ressources de la commune (ingniérie notamment) et est gratuit, rendant ainsi la rénovation plus accessible. La présente action porte le renforcement des actions des CEP afin d'accélérer la réduction de l'impact environnemental des bâtiments publics du territoire.

Objectifs et finalités

- Rénover les bâtiments publics
- Améliorer le confort thermique des utilisateurs
- Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Améliorer la qualité de l'air
- Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	fort	oui

Conditions de mise en œuvre

Pilote : Laval Agglomération - Conseillers en Energie Partagés

Élu Référent :	Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire d'Energie Mayenne, - Conseil Départemental de la Mayenne (animateur du Fonds Chaleur - COTER 2) - Gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF) - Fournisseurs d'énergies, - Architectes, Maîtres d'oeuvre, Bureaux d'études spécialisés
Financeur(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	estimation à 50 000 € / an
Moyens humains :	2 ETP

Mise en œuvre

Étapes

Missions à poursuivre :

- Identifier les bâtiments, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, présentant un fort potentiel de réduction de consommation énergétique grâce à la rénovation thermique, afin de réaliser une communication ciblée et proactive

- Elaborer des plans de rénovation et de financement type pour certains des bâtiments identifiés

- Poursuivre la communication des services proposés par les conseillers (mettre en valeur les retours d'expériences des communes accompagnées)

- Suivre les consommations (énergie et eau) :

- * bilan

- * suivi du patrimoine (usages) – patrimoine bâti et éclairage public

>> Réalisation des bilans actualisés tous les 2 ans

- Poursuivre l'accompagnement des communes pour le respect du décret tertiaire,

- Accompagner les communes dans le développement des EnR en lien avec leur patrimoine : remplacement ou création,

- Poursuivre la sensibilisation, l'information et les visites de sites à destination des élus et techniciens,

- Produire annuellement une fiche bilan pour chaque commune suivie (synthèse des conso et des projets réalisés/en cours),

- Poursuivre la veille technique et réglementaire et la transmission auprès des communes

- Echanger avec les CEP d'autres territoires pour partager des retours d'expériences (freins rencontrés, solutions mises en oeuvre, échecs et succès, etc.)

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+++		++
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Pérenniser l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial

Action n°5

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.I - Rendre Laval Agglomération et les communes engagées énergétiquement

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

La démarche du PCAET ne s'arrête pas lors de l'adoption du plan. Le travail nécessaires pour sa construction - pour le rendre le plus adapté possible aux réalités et objectifs du territoire - doit continuer pour sa mise en oeuvre, notamment au regard de l'évaluation à mi-parcours (à 3 ans) et en fin de parcours (à 6 ans).

Pour cela, et de par sa nature transversale, le Plan Climat doit être porté à connaissance de toutes et de tous, afin que chaque élu.e ou agent.e de la collectivité puisse facilement se l'approprier et l'intégrer à ses pratiques. Il s'agit ici d'un véritable travail d'animation du plan, nécessitant des moyens humains et techniques, ainsi que des instances d'échanges, de communication et de suivi ad hoc.

Ces différentes actions seront primordiales afin d'assurer la mise en oeuvre des ambitions du territoire et, ainsi, la transition écologique de la société.

Objectifs et finalités

- Assurer la mise en oeuvre du PCAET
- Suivre et améliorer la mise en oeuvre du PCAET

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service PCAET
Élu Référent :	Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	Tous les acteurs engagés dans la démarche
Financeur(s) :	Laval Agglomération

Budget prévisionnel :	estimation à 30 000 € / an
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- * Définir un plan de communication du PCAET
 - Créer une groupe de travail avec les services concernés (prioritairement le service communication) et déterminer des outils nécessaires au bon fonctionnement et au suivi des travaux
 - Présenter le PCAET et son contenu au service communication
 - Elaborer des stratégies distinctes pour la communication interne et la communication externe -> à détailler !
- * Mettre en oeuvre les outils de suivi (tableau de bord des actions comprenant des indicateurs pertinents et SMART)
 - Présenter les outils de suivi aux services concernés (services et personnes mettant en oeuvre les actions)
 - S'assurer de la bonne compréhension des outils
 - Mettre en place des alertes pour s'assurer du remplissage de l'outil
- * Mettre en oeuvre les instances de suivi rassemblant les acteurs du territoire engagés dans les actions
 - Identifier les personnes à intérêt aux instances de suivi de la mise en oeuvre du PCAET
 - Créer des groupes de travail et de suivi les plus pertinents possibles en y intégrant des personnes collaborant sur des plans et programmes en articulation avec le PCAET (tel que le PAT)
 - AU delà des groupes de travail et de suivi, créer des espaces d'échanges pour que les personnes concernées par la mise en oeuvre du PCAET puisse librement s'exprimer sur les problématiques rencontrées
 - Pérenniser l'animation du PCAET en régie à Laval Agglomération
 - Poursuivre les rencontres avec les acteurs du territoire pour identifier les projets de qualité et étendre la sensibilisation, la formation, en lien avec les autres démarches stratégiques portées par Laval Agglomération
 - Participer au réseau départemental des PCAET

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Projet Alimentaire Territorial
- Démarche 'Territoire Engagé pour la Nature'
- Contrat d'Objectif Territorial 'Air-Energie-Climat' et 'Economie circulaire'
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ...

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		++	
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
++		++	
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Poursuivre la démarche d'Intracting sur le patrimoine de la Ville de Laval

Action n°6

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.I - Rendre Laval Agglomération et les communes engagées énergétiquement

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

La ville de Laval a, au début de l'année 2023, engagé une démarche d'Intracting pour réaliser des économies d'énergie sur son territoire. Le dispositif d'Intracting est proposé par la Banque des Territoires. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement complet, de l'ingénierie à l'offre de financement, pour contribuer à la réalisation de travaux de rénovation énergétique du patrimoine public (bâtiment et éclairage public) via des avances remboursées grâce aux économies d'énergie réalisées suite aux opérations.

La ville de Laval bénéficie ainsi de deux dispositifs pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de 8 bâtiments (0,7 million d'euros) et la rénovation de l'éclairage public (1,4 million d'euros pour la rénovation en LED de 6671 points lumineux sur les 9064 que compte la ville).

Le temps de retour est d'environ 11 ans. L'accès à ce dispositif place la collectivité dans une trajectoire positive de diminution de ses consommations et de ses émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu est maintenant de lancer les études et les opérations de rénovations.

Objectifs et finalités

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction de la pollution lumineuse
- Amélioration du confort des usagers des bâtiments rénovés

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	fort	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération/ Ville de Laval - Service Bâtiment
Élu Référent :	Antoine CAPLAN, 9ème adjoint ville de Laval, Patrimoine foncier et immobilier, budgets participatifs
Partenaire(s) :	Banque des Territoires

Financeur(s) :	Banque des Territoires
Budget prévisionnel :	2,1 millions d'€ (budget débloqué)
Moyens humains :	0,5 ETP

Mise en œuvre

Étapes

à préciser / compléter -> j'ai considéré cette action comme étant celle traitant la rénovation thermique des bâtiments publics, peut-être est-ce une mauvaise direction ! :/ + mérite potentiellement d'être détaillée si bonne trajectoire (MAJ j'ai pris connaissance entre temps de l'action réaliser un SDE, je mets donc un peu à jour ci-dessous et vous laisserais déterminer la manière dont vous séparer les deux actions)

Sur le volet rénovation thermique des bâtiments, en lien avec l'action "Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine" :

- Rassembler les suivis de consommation énergétiques de l'ensemble des bâtiments de la collectivités et des communes
- Réaliser le diagnostic de performance énergétique (DPE) de l'ensemble des bâtiments
- Qualifier les bâtiments en fonction de leur DPE, de leurs consommations d'énergie et de leur âge
- Hiérarchiser les bâtiments en fonction du degré d'urgence de rénovation et du potentiel de gains énergétiques et financiers
- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre : Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD).
- Elaborer un Plan de Rénovation Énergétique ou d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour planifier et mener à bien les travaux, notamment selon leur temps respectif de retour sur investissement.
- Réaliser les travaux proposés

Sur le volet éclairage public :

Voir action "Mettre en oeuvre une stratégie de sobriété de l'éclairage public dans les communes du territoire".

- Réaliser un état des lieux du patrimoine à rénover (bâtiments et éclairage public)
- Réaliser les Marchés de rénovation
- Réaliser les travaux
- Rembourser la Banque des Territoires avec les économies générées par les travaux (période de remboursement estimée à 11 ans)

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X
Réalisation des travaux sur les bâtiments et l'éclairage public	Réalisation des travaux sur l'éclairage public	Remboursement de l'emprunt					

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+++		++
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
- Nombre d'actions de rénovation réalisées	- Evolution de la consommation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public - Montant de la facture énergétique

Développer un parcours local de formation des entreprises à la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RSEE)

Action n°7

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.II - Permettre à tous de s'impliquer dans la transition du territoire et l'articuler avec l'existant

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Il ne sera jamais vain de le rappeler : la transition écologique et sociale doit embarquer tout le monde. Pour ce faire, elle doit concerner et être concernée par chacun et chacune d'entre nous. Il en va des personnes physiques, mais aussi des personnes morales. Les entreprises sont en effet un des moteurs principaux de cette transition, en ce qu'elles façonnent nos quotidiens (que ce soit au titre de ce que nous consommons ou au titre de ce que nous produisons et comment nous le produisons), nos territoires et notre histoire. C'est dans cette optique que s'est développée la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises.

Cette démarche permet à ces dernières d'estimer les impacts de leurs activités, tant sur un aspect humain qu'environnemental. Afin de favoriser l'engagement des entreprises du territoire dans la transition et d'amplifier la démarche, Laval Economie, l'agence de développement économique de Laval Agglomération, acte avec ce Plan Climat la création d'une offre de service et d'un parcours de formation permettant aux entreprises de s'outiller pour mettre en oeuvre une démarche RSEE la plus pérenne et efficace possible.

Objectifs et finalités

Accompagner activement via une nouvelle offre de services les entreprises à l'intégration de la RSEE dans leur projet d'entreprise

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Economie
Élu Référent :	Nicole BOUILLON - vice-présidente au développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire
Partenaire(s) :	Laval Agglomération

Financier(s) :	Laval Economie
Budget prévisionnel :	estimation à 5 000 €
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Identifier les offres de sensibilisation et de formation existantes et proposées par d'autres structures à l'échelle nationale afin s'en inspirer et de recueillir des retours d'expérience
- Sonder, au sein des entreprises ayant déjà été accompagnée et en cours d'accompagnement, les besoins, les manques et réticences éventuels
- Se documenter sur les pratiques écologiques, durables, socialement responsables et de sobriété des métiers des entreprises présentes sur le territoire (pour la créer d'accompagnement et de formation personnalisés)
- Organiser des premiers ateliers de discussion pour présenter l'ambition de Laval Economie aux entrepreneur.es
- Créer des ateliers de sensibilisation à destination de l'ensemble des entrepreneurs accompagnés (foncier, prêt d'honneur, aide financière,...)
- Développer un parcours local de formation des entreprises à la RSEE. (s'appuyer sur les partenaires locaux pour le construire et y promouvoir les solutions concrètes (CCI, Solution & Co,...))
- Créer un réseau d'ambassadeurs parmi les entreprises adhérentes
- Créer des cercles de paroles afin de donner un espace d'expression et d'échanges sur les problématiques rencontrées aux personnes accompagnées

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		+
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		+
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine

Action n°8

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.I - Rendre Laval Agglomération et les communes engagées énergétiquement

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Pour rénover efficacement leur patrimoine, la Ville de Laval, puis Laval Agglomération s'engagent dans la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Énergie.

Objectifs et finalités

- Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action stratégique	Fort	moyen	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service Bâtiment
Élu Référent :	Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	Bureaux d'études techniques
Financeur(s) :	Ville de Laval - Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	300 000 € sur deux ans
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Elaborer la cartographie du patrimoine bâti des collectivités (audits énergétiques, niveau de performance, vétusté ...)

- * Recenser les audits énergétiques existants et récents
- * Evaluer la possibilité de réalisation d'audits énergétiques pour les bâtiments n'en disposant pas ou en disposant un trop ancien (réalisé avant le 30 juin 2021)
- Ecrire un plan stratégique énergétique
- * Hiérarchiser les bâtiments en fonction de leur performance énergétique (sur la base des audits réalisés en 2022) et de leur usage
- * Recenser les actions d'efficacité énergétique existantes et les confronter aux résultats des audits
- * Décider d'un plan d'action à mettre en oeuvre, au regard du budget mobilisé
- Mettre en oeuvre la stratégie
- * Rédiger le plan d'action des travaux à réaliser
- * Réaliser un plan d'investissement
- Rédiger une charte du bâtiment durable pour le patrimoine de la Ville de Laval et Laval Agglomération : engagement volontaire de tendre vers un patrimoine le plus durable possible, en terme de constructions neuves ou de rénovations.

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+++		+++
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Créer des missions de l'Entreprise à But d'Emploi 'Valorisons 53' engagées vers un développement durable au sein du quartier prioritaire du Grand St Nicolas

Action n°9

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.II - Permettre à tous de s'impliquer dans la transition du territoire et l'articuler avec l'existant

Descriptif de l'action			
Présentation et contenu			
<p>Laval Agglomération a été retenue dans le cadre du dispositif national 'Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée'. L'expérimentation est validée pour 5 ans.</p> <p>Les deux associations 'Bois Debout' et 'Etude et Chantier' ont créé une association 'Valorisons 53' qui porte les CDI à temps choisi - CDI que l'Etat finance à hauteur de 90%. Cette association prend la forme, dans le contexte de l'expérimentation 'Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée', d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) sur le périmètre du Grand Nicolas de la ville de Laval.</p> <p>Une telle entreprise permet à des personnes éloignées du monde du travail de retrouver une activité professionnelle, quel que soient leur âge, formation, expérience professionnelle. A partir des savoir-faire et compétences, des envies, l'EBE crée des missions personnalisées pour les personnes employées. Les missions créées par l'EBE ont pour ambition d'être respectueuses des transitions et de travailler avec des partenaires locaux et c'est en cela que l'expérimentation rejoint la stratégie du présent Plan Climat.</p>			
Objectifs et finalités			
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le retour à l'emploi de personnes sans activité - Créer de l'emploi dans des filières d'avenir, notamment des emplois dit "verts" et "verdissants" - Améliorer les conditions de vie de la population 			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	
Conditions de mise en œuvre			
Pilote :	<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Service Emploi - Maison de Quartier de St Nicolas 		
Élu Référent :	Gwénaél POISSON - Vice-président à l'Emploi et insertion		

Partenaire(s) :	- Association 'Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée' - Conseil Départemental de la Mayenne - Pôle Emploi - Entreprises partenaires
Financeur(s) :	- Etat - Conseil Départemental de la Mayenne
Budget prévisionnel :	estimation à 30 000 €
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Recenser et connaître les entreprises et associations "concurrentes" à 'Valorisons 53' et leurs activités afin d'éviter de proposer les mêmes services et ainsi se positionner en complémentarité, non en concurrence
- Entrer en contact avec ces mêmes structures afin de tisser des liens, voire des partenariats
- Faire connaître la démarche auprès de la population et structures partenaires potentielles de Laval Agglomération
- S'entretenir avec les personnes intéressées par le dispositif pour découvrir leurs centres d'intérêts, connaître leurs expériences passées et/ou les compétences (y compris celles qui ne sont pas à priori de l'ordre de la compétence "professionnelle" en premier lieu), leurs aspirations professionnelles et leurs contraintes afin de déterminer les missions et travaux qui pourraient leur convenir
- Recenser les besoins du Quartier Saint Nicolas afin de déterminer les missions et travaux potentiels
- * Prendre en compte les enjeux des transitions lors de la création des missions
- * Si les besoins ne sont pas à priori en lien avec les transitions, voire en inadéquation, rechercher des solutions pour les orienter vers la transition écologique solidaire
- Confronter les besoins du Quartier Saint Nicolas avec les profils des personnes intéressées pour lancer des opérations

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Ferme Urbaine de la Plaine d'Aventure

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X		

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		++	
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
++		++	
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Accompagner et suivre le travail du GIEC Régional des Pays de la Loire

Action n°10

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.II - Permettre à tous de s'impliquer dans la transition du territoire et l'articuler avec l'existant

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

En octobre 2020, afin d'évaluer les impacts du changement climatique sur son territoire, la Région Pays de la Loire a lancé une étude approfondie et décidé la création d'un Groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique (GIEC) en Pays de la Loire.

Ce groupe est financé majoritairement par le Conseil Régional des Pays de la Loire et soutenu par le Comité 21 Grand Ouest. Le GIEC Régional se rassemble ainsi pour travailler sur les impacts du changement climatique des Pays de la Loire, et a à l'issue des premières sessions publié son premier rapport en juin 2022. Les résultats des rapports portent sur les vulnérabilités du territoire au changement climatique et sur les actions à mettre en oeuvre pour les atténuer et à défaut s'y adapter.

Laval Agglomération participe également au financement de ce groupe. L'agglomération souhaite que ces données scientifiques locales puissent être relayées sur le son territoire, à travers les événements qu'elle organise ou via sa communication institutionnelle, afin de les porter à connaissance du grand public et ainsi participer à l'appropriation de toutes et de tous des enjeux climatiques auxquels nous faisons déjà face.

Objectifs et finalités

Participer à la vie du GIEC Pays de la Loire et contribuer à la diffusion de ses travaux

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	faible	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service PCAET
Élu Référent :	Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire Julien BROCAIL - Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	- Conseil Régional des Pays de la Loire

	- Comité 21 Grand Ouest
Financier(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	30 000 € (5000€/an sur 6 ans)
Moyens humains :	0,15 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Réunir les documents de vulgarisation créés par le GIEC Pays de la Loire et les diffuser (site Internet de Laval Agglomération par exemple)
- Réunir (si elles existent) les données concernant le territoire de Laval Agglomération, ou, au moins celles concernant le département de la Mayenne
- Créer des supports et des campagnes de communication à destination de la population de Laval Agglomération en reprenant ces éléments (l'adaptation au territoire des données pouvant faciliter l'appropriation par toutes et tous)
- Réfléchir à des campagnes de communication spécifiques à certains publics (EPHAD, écoles, acteurs économiques, acteurs agricoles, etc.) - en lien avec les actions "Développer une campagne de sensibilisation vers les jeunes sur les thématiques des transitions", "Communiquer auprès du grand public sur les thématiques de transition, au travers de différents canaux de communication", "Former et Sensibiliser les élus et les agents à la transition écologique"
- Organiser des événements présentant les données du GIEC Pays de la Loire, en lien avec des projets précis

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		++
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		++
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé

Communiquer auprès du grand public sur les thématiques de transition

Action n°11

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.III - Accompagner le grand public, spécifiquement les plus vulnérables, face aux effets des crises climatiques et énergétiques

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un programme d'actions qui touche à toutes les composantes de nos quotidiens. Il est vecteur et initiateur d'un potentiel changement global pour le territoire et ses habitant.es. C'est pourquoi il est important de justifier auprès du public les raisons de ces ambitions.

La sensibilisation sur les thématiques des transitions est un formidable moyen de présenter à la fois les actions de Laval Agglomération tout en améliorant la connaissance de toutes et de tous sur ces sujets - contribuant ainsi à l'amplification de la mobilisation de chacun et chacune.

Toutes les démarches de transitions (PLPDMA, PAT, PCAET, TEN, PMS...) en cours ou à venir en parallèle mais partie intégrante du PCAET, au sein de la collectivité ont elles aussi un volet de sensibilisation du grand public.

L'idée est de rendre plus lisible le discours, les enjeux de ces démarches en travaillant à la création d'une communication globale.

Objectifs et finalités

- Améliorer la connaissance sur les thématiques des transitions de la population
- Favoriser l'engagement de toutes et de tous dans les transitions
- Améliorer la participation citoyenne

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action de sensibilisation	Fort	faible	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service Communication
Élu Référent :	Michel Paillard, conseiller communautaire délégué à la commande publique et à l'éco-citoyenneté

Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Mission Plan Climat - Laval Agglomération - Mission Projet Alimentaire Territorial - Laval Agglomération - Service Prévention des Déchets - Laval Agglomération - Service Jeunesse, - Laval Agglomération - Service Culture,
Financier(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	Entre 15 et 20 000€/an (en comptant le budget Unis-Cités de 4000€)
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

1. Sensibiliser le grand public aux défis climatiques

- Créer une instance de pilotage transversale entre les différents services afin d'organiser les campagnes de communication, la thématique de la transition écologique visant à être intégrée aux campagnes des différents services

- Déterminer une thématique par semestre qui serait approfondie dans les supports proposés par les collectivités : supports papier, réseaux sociaux, spectacles des théâtres, maisons de quartiers, ALSH ...

- Organiser des stands d'information sur les thématiques de la transition lors des événements prenant place sur le territoire de Laval Agglomération

- Identifier les canaux de communication susceptibles de toucher le plus grand nombre : affichage, réseaux sociaux, site web, etc.

- Créer, sur le site internet de l'agglomération, une rubrique centralisant toutes les informations concernant les démarches de l'agglomération pour la transition écologique, les événements, les campagnes de sensibilisation, etc.

- Créer des templates de supports de communication afin que de créer de la cohérence entre les campagnes de communication de l'ensemble des services de la collectivités

- Utiliser des jeunes en service civique chez Unis-Cités pour développer une campagne de communication (réseaux à exploiter, création de contenu, vidéos, ...) à destination des jeunes en particulier

2. Offrir les moyens de se former plus concrètement sur ces sujets

- Identifier les lieux propices aux échanges avec le grand public

- Organiser des actions de sensibilisation actives et participatives : Fresque du climat, Ateliers 2tonnes, etc.

- Organiser des moments d'échanges, tels que des ciné-débats, des conférences

- Utiliser l'art et la culture pour sensibiliser (spectacles, installations dans les rues, etc.)

- Fournir, sur le site internet de l'agglomération, de la documentation (ou des liens vers celle-ci) pour que les habitant.es puissent aller plus loin dans leur formation

3. Valoriser les actions de nos collectivités et nos partenaires au sein des campagnes de sensibilisation

Créer un support de communication (support à déterminer) permettant de valoriser les projets en cohérence avec les objectifs d PCAET.

4. Lancer une dynamique citoyenne d'actions

- Lancer un budget participatif à destination de la population à l'échelle de l'agglomération pour financer des actions de transition écologique et sociale

- Proposer aux participant.es d'ateliers type la Fresque du climat de devenir animateurs et animatrices

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Tous les projets stratégiques de transition portés par la collectivité

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
++		++	
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
++		++	
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
++			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Accompagner les changements au sein des foyers de l'Agglomération au travers des 'Défis Foyers'

Action n°12

Axe 1 - Relever ensemble le défi climatique

Objectif stratégique 1.III - Accompagner le grand public, spécifiquement les plus vulnérables, face aux effets des crises climatiques et énergétiques

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Pour mener à bien la transition écologique, sociale et solidaire, il est important d'organiser intelligemment l'articulation entre les actions individuelles et collectives.

En effet, si certaines actions individuelles peuvent être réalisées facilement, et si certaines actions collectives nécessitent surtout de l'ambition et de la volonté, certaines actions individuelles ne peuvent avoir lieu sans l'action collective, et vice-versa.

Laval Agglomération, en tant que collectivité territoriale, a donc de multiples leviers à sa disposition, et peut notamment oeuvrer pour la multiplication des actions individuelles.

C'est pourquoi la collectivité souhaite lancer des "Défis Foyer", dispositifs visant à accompagner les habitant.es dans l'évolution vers des habitudes plus durables.

Ces défis portent sur plusieurs thématiques, telles que l'alimentation durable, le zéro déchet, l'énergie, l'eau, la mobilité, etc.

Cette action est aussi le moyen de favoriser le lien social et le sentiment d'appartenance territoriale.

Objectifs et finalités

- Faire prendre conscience aux individus de leur capacité d'action
- Développer les éco-gestes

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action de sensibilisation	Fort	fort	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service Habitat, Laval Agglomération - Service Prévention des Déchets, Laval Agglomération - Service Mobilité, Laval Agglomération - Mission Projet Alimentaire Territorial
-----------------	--

Élu Référent :	Michel Paillard, conseiller communautaire délégué à la commande publique et à l'éco-citoyenneté
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif Déclics - Synergies 53 - Soliha Mayenne - CIVAM Bio - Relais de quartiers, de communes (Epicerie sociale, Maisons de Quartier, CCAS)
Financeur(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	estimation à 200 000 €
Moyens humains :	

Mise en œuvre

Étapes

Les Défis sont répartis temporellement, prochainement sur les années 2023 et 2024 (Alimentation, Déchets, Energie, Mobilité).

La poursuite fera l'objet d'échanges à l'issue des opérations prévues.

Les étapes de mise en oeuvre de chaque Défi sont relativement similaires :

- Réaliser la communication préalable, à destination du public ciblé
- Recruter les foyers volontaires et constituer des équipes
- Mettre en oeuvre le Défi, réaliser un bilan d'étape intermédiaire, échanges avec les autres participants,
- Réaliser un bilan final

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X						

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Accompagner les Plans De Mobilité Employeur et d'Administration

Action n°13

Axe 2 - Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité

Objectif stratégique 2.I - Nous éco-déplacer, moins et mieux

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Depuis la Loi d'Orientation des Mobilités, le Plan De Mobilité Employeur (PDME) est désormais obligatoire pour les établissements de plus de 50 salariés.

Il est obligatoire d'inclure un volet « mobilité des salariés » lors de leur dialogue social.

Le PDME s'intéresse aux déplacements des salariés, des fournisseurs, des clients et des visiteurs de l'établissement et aboutit à la mise en place d'un plan d'actions visant à limiter l'utilisation de la voiture au profit d'autres solutions.

La réalisation d'un Plan De Mobilité Employeur est bénéfique sur plusieurs aspects. Il permet à un établissement d'améliorer la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, comporte des avantages sur le plan financier et permet d'agir dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en augmentant l'engagement pour l'environnement.

Ces Plan De Mobilité Employeurs sont donc des outils très efficaces pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liés aux déplacements.

Laval Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), est l'interlocuteur privilégié pour accompagner les établissements dans leur Plan De Mobilité Employeur.

En effet, au-delà des transports en commun, l'agglomération fait émerger des solutions de mobilité telles que les transports à la demande, l'autopartage, les services publics de location de vélos, les services de covoiturage, le réseau de parkings relais, etc. De plus, elle est chargée de conseiller les entreprises par l'intermédiaire de son service de conseil en mobilité.

Objectifs et finalités

- Diminuer les émissions de GES liés aux déplacements des actifs du territoire
- Augmenter la part des modes actifs, partagés et collectifs dans les déplacements des actifs du territoire
- Améliorer la qualité de l'air
- Réduire l'utilisation d'énergies

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	oui

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service Mobilité
Élu Référent :	Isabelle FOUGERAY - Vice-présidente aux Transports et aux Déplacements
Partenaire(s) :	ADEME ?
Financier(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	estimation à 10 000 €
Moyens humains :	0,25 ETP ? à voir ce que l'accompagnement représente sur la charge totale de travail du service ou d'une personne en charge de cette mission. Peut-être même qu'une personne peut être chargée de cette mission seulement, dans ce cas là : 1 ETP ?

Mise en œuvre

Étapes

- Faire le bilan des activités d'accompagnement proposées par L.A (offres proposées, accompagnements réalisés)
- Décider d'un budget annuel alloué à l'accompagnement (moyens humains, financiers et techniques)
- Communiquer auprès des entreprises du territoire sur le PDME et sur l'accompagnement proposé par Laval Agglomération
- Créer des supports de communication
- Identifier les canaux de communication les plus pertinents pour toucher les entreprises
- Recueillir des retours d'expérience

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air
- Plan de Mobilité Simplifié

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables

	++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Rédiger le Plan de Mobilité Simplifié du territoire

Action n°14

Axe 2 - Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité

Objectif stratégique 2.I - Nous éco-déplacer, moins et mieux

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

La Loi d'orientation des mobilités prévoit l'évolution du plan global de déplacement et du plan de déplacement rural en plan de mobilité simplifiée (PdMs), dont le juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux besoins des territoires.

Depuis 2016, de nouveaux services de mobilité ont vu le jour sur le territoire :

- Covoiturage avec Klaxit lancé en 2021 (aujourd'hui 10 000 trajets par mois)
- Trotinettes avec Bird : lancé en 2021, aujourd'hui 5 000 trajets par mois
- Nouveaux services TUL
- Service de découverte des vélos-cargos (convention avec Place au Vélo)

Il existe de nouvelles actions à intégrer dans le PDMs :

- Renouvellement de la DSP transport avec RATP-Dev
- Réaménagement de la place du 11 Novembre
- Création du Comité des Partenaires des mobilités
- Création de la commission mobilité du Comité de Développement
- Etude d'opportunité d'une (ou plusieurs) ZFE-m sur le territoire (prévue initialement dans le cadre de l'écriture du Plan Climat, mais plus cohérente à réaliser conjointement avec le PDMs)

à compléter

- reprendre les données de la case 'sous-actions' + données ateliers

Objectifs et finalités

S'assurer que chacun.e puisse se déplacer facilement sur le territoire, sans être dépendant.e d'un seul mode de transport

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action stratégique	Fort	moyen	oui

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service Mobilité
Élu Référent :	Isabelle FOUGERAY - Vice-présidente aux Transports et aux Déplacements
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - AMO pour la rédaction du Plan - Délégué des Transports en commun - Conseil Départemental de la Mayenne - Conseil Régional des Pays de la Loire
Financeur(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	180 000 € (élaboration 100 000 € + études 40 000 € + concertation 40 000 €)
Moyens humains :	0,5 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Dresser une liste des besoins et objectifs auxquels répondra le Plan de Mobilité Simplifié (PDMs)
- Evaluer les cohérences entre les réponses apportées par le PDMs et celles inscrites dans le Plan de Mobilité
- Recenser les réponses/offres/solutions existantes sur le territoire
- Recenser les solutions existantes pour la mobilité en milieu rural non existantes sur le territoire
- Recueillir les retours d'expériences sur le vécu, les besoins et les réticences de la population de Laval Agglomération
- Evaluer les solutions que Laval Agglomération pourrait mettre en place et inscrire dans le Plan de Mobilité simplifié
- Lancer la rédaction du PDMs

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
Lancement du Diagnostic + Concertation	Scénarios + Concertation	Validation + Concertation					

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
Rédaction du PDMs	à définir

Poursuivre le projet de la plateforme multi-modale
logistique Rail-Route

Action n°15

Axe 2 - Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité

Objectif stratégique 2.II - Eco-transporter les marchandises et optimiser la
logistique

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

à rédiger

- définir une plateforme multi-modale
- transport de marchandises
- utilisation par des transporteurs locaux
- situation géographique (réutilisation d'un espace déjà artificialisé - ancienne base travaux LGV)
- transfert camion-train

Objectifs et finalités

- Diminuer la part de transports carbonés dans le fret
- Développer les chaînes logistiques bas carbone
- Participer au développement des moyens de transport bas carbone

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	faible	oui

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération
Élu Référent :	Jérôme ALLAIRE - Vice-président à la Transition économique et technologique du territoire
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - SNCF Réseau - CCI - Conseil Régional des Pays de la Loire

	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération Nationale des Transporteurs Routiers - Futurs utilisateurs (groupe Pigeon, Séché Environnement, Transports Bréger, Transports Coué-TRM ...) - OTC - Laval Economie - Rennes Métropol
Financeur(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Etat - plan de relance ferroviaire - Conseil Régional des Pays de la Loire - Contrat de Territoire Régional - Conseil Départemental de la Mayenne - Contrat de Territoire Départemental - Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	12 millions d'euros
Moyens humains :	à définir

Mise en œuvre

Étapes

- Réaliser les études préalables (liste non exhaustive) :
 - * étude de marché
 - * analyse des montages juridiques et modalités d'exploitation
 - * étude d'exploitation
 - * étude d'impact
- Visiter d'autres sites pour optimiser le projet
- Définir la gouvernance du projet
- Aménager la plateforme (2 voies + embranchement provisoire)
- Mettre en place une solution transitoire
- Réaliser l'embranchement définitif

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X	X	X	X	

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Décarboner la flotte des véhicules de transport en commun

Action n°16

Axe 2 - Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité

Objectif stratégique 2.III - Décarboner les transports sur le territoire

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

à rédiger

- bus thermiques >> bus électriques et GNV pour ceux qui réalisent les trajets les + longs (autonomie supérieure)

Objectifs et finalités

- Diminuer les émissions de GES liés au transport

- Améliorer la qualité de l'air

- Réduire l'utilisation d'énergies fossiles

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	oui

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service mobilité
Élu Référent :	Isabelle FOUGERAY - Vice-présidente aux Transports et aux Déplacements
Partenaire(s) :	- Délégataire des Transports en Commun
Financeur(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	à définir
Moyens humains :	0,5 ETP

Mise en œuvre

Étapes

À rédiger

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Plan de Mobilité simplifié

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		+
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Accompagner les actions de décarbonation des entreprises de transport du territoire

Action n°17

Axe 2 - Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité

Objectif stratégique 2.II - Eco-transporter les marchandises et optimiser la logistique

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

à rédiger

- entreprises de transports engagées dans la diminution de leur impact carbone
- charte CO2, projet RSE, optimisation du transport des marchandises pour éviter les trajets superflus ...
- entretiens Transports Bréger et Transports Coué-TRM
- réaliser un suivi de ces entreprises, utiliser les réseaux existants localement pour les faire échanger sur leurs pratiques

Objectifs et finalités

- Diminuer les émissions de GES liés au transport
- Améliorer la qualité de l'air
- Réduire l'utilisation d'énergies fossiles

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action de sensibilisation	Fort	faible	oui

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération
Élu Référent :	Jérôme ALLAIRE - Vice-président à la Transition économique et technologique du territoire
Partenaire(s) :	Laval Economie
Financeur(s) :	Laval Agglomération

Budget prévisionnel :	à définir
Moyens humains :	0,25 ETP ?

Mise en œuvre

Étapes

- Identifier les entreprises de transport du territoire
- Identifier les réseaux locaux d'échanges
- Mettre en place une instance d'échanges de bonnes pratiques (réunions, petits déjeuners, ...)
- Réaliser un suivi d'indicateurs dédiés au secteur des transports
- Publier / communiquer sur les bonnes pratiques, les indicateurs...

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Projet de Plateforme Rail-Route

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		+
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'

Action n°18

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.I - Régénérer la biodiversité et les milieux naturels

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Les actions du Plan Climat Air Energie Territorial ne se limitent pas à la réduction des consommations d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Ce vaste plan a aussi comme objectif principal de protéger et d'améliorer l'état de l'environnement. C'est ainsi que les milieux naturels, forestiers et agricoles et la biodiversité se voient alloués des actions spécifiques.

Laval Agglomération souhaite ainsi utiliser son Plan Climat Air Energie Territorial comme tremplin vers la reconnaissance 'Territoire Engagé pour la Nature'. Cette initiative vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales pour une durée de 3 ans.

Cet échelon est en effet déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire. A travers cette action, la collectivité s'engage ainsi à, entre autres, intégrer de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.) et agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.).

Laval Agglomération sera accompagné par le CPIE Mayenne Bas Maine pour élaborer son Plan d'Action et ainsi candidater dans les meilleurs conditions.

Objectifs et finalités

- Améliorer l'état de la biodiversité du territoire
- Prévenir les risques environnementaux
- Améliore le cadre de vie de la population

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action stratégique	Fort	fort	

Conditions de mise en œuvre

Pilote : Laval Agglomération - Service Biodiversité

Élu Référent :	Marcel BLANCHET - Conseiller communautaire délégué aux paysages et à la biodiversité
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - CPIE Mayenne Bas-Maine (accompagnement) - Conseil Régional des Pays de la Loire, - OFB (dispositif Life Artisan), - Agence de l'eau Loire-Bretagne, - Associations environnementales locales
Financeur(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	estimation à 100 000 €
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- S'entretenir avec des collectivités ayant rejoint le dispositifs afin de recueillir des retours d'expérience
 - Etablir les instances d'élaboration du plan d'action qui sera proposé
 - Faire le bilan des actions menées par la collectivité, en cours et à venir en faveur de la biodiversité
 - Réaliser un état des lieux des actions mises en œuvre par d'autres collectivités et transposables sur le territoire
 - Confronter les résultats du benchmark au bilan réaliser des actions en interne
 - Hiérarchiser ces actions en fonction de leur facilité de mise en oeuvre, de la disponibilité des moyens techniques, humains et financiers pour les réaliser et leur compatibilité avec les autres actions de la collectivité
 - Présenter aux élu.es les résultats de ce premier travail de recherche afin de déterminer les actions du futur plan d'action
 - Déterminer le dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action
 - Rédiger le plan d'action (prendre en compte les exigences du dispositif pour sa rédaction)
- * être impliquant, cohérent et proportionné : le plan d'action doit rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyens de la collectivité ;
- * être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue : il doit contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts ;
- * être impactant et additionnel : il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposer des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions passées ;

* être en lien avec l'action publique : il doit contribuer à la mise en œuvre des outils d'action publique régionaux et nationaux

- S'engager à réaliser un certain nombre de ces actions pour la biodiversité dans les 3 ans
- Candidater au dispositif
- Participer aux échanges de réseau des collectivités reconnues TEN

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	0		++
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Développer un Plan Nature en Ville sur la ville de Laval et Laval Agglomération pour allier activité humaine et végétalisation de l'espace public

Action n°19

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.I - Régénérer la biodiversité et les milieux naturels

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Le développement urbain des décennies passées s'est en grande partie fait au détriment de la nature : plus de place a été donnée à la bétonisation qu'à la végétalisation. La nature en ville s'est trouvée reléguée à la simple ornementation ou limitée au sein des parcs et jardins.

Le dérèglement climatique et la perte massive de biodiversité nous font aujourd'hui prendre conscience des effets négatifs de ce développement urbain. Alors que le climat se réchauffe, les espaces urbains deviennent des îlots de chaleurs, néfastes pour la santé des habitant.es, tandis que la biodiversité a presque déserté les lieux.

C'est pourquoi la ville du 21ème siècle se doit de prendre acte des problèmes créés par la ville du passé et d'opérer sa mue. Laval Agglomération et la ville de Laval ne sont pas épargnés. C'est pourquoi les collectivités s'engagent à redonner de la place à la nature sur son territoire.

Un tel projet est porteur de multiples bénéfices : adaptation au changement climatique, retour de la biodiversité, amélioration du cadre de vie, etc. Pour mener son ambition à bien, Laval Agglomération et la ville de Laval élaboreront un programme d'actions complet, le Plan Nature en Ville.

S'entretenir avec des collectivités ayant rejoint le dispositif afin de recueillir des retours d'expérience.

j'ai ajouté dans les dossiers des actions le tableau actuel du plan nature en ville, qui a été réalisé pour aller chercher des financements, il n'a en aucun cas été concerté

Objectifs et finalités

- Améliorer l'état de la biodiversité du territoire
- Prévenir les risques environnementaux
- Améliore le cadre de vie de la population
- Préparer le territoire au changement climatique
- Améliorer la qualité de l'air

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action stratégique	Fort	moyen	oui

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Laval Agglomération - Direction mutualisée Nature en ville
Élu Référent :	Isabelle EYMON - Adjointe à la Transition Ecologique à la ville de Laval
Partenaire(s) :	- Communes de Laval Agglomération - Office Français de la Biodiversité - Associations de protection de l'environnement locales (Mayenne Nature Environnement, CPIE Mayenne Bas-Maine)
Financier(s) :	- Laval Agglomération - Structures proposant des appels à projet (Agence de l'Eau, Etat (plan de relance, budget vert))
Budget prévisionnel :	estimation à 70 000 €
Moyens humains :	0,5 ETP

Mise en œuvre
Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer une gouvernance pour l'élaboration de ce Plan - Etablir la méthodologie de travail d'écriture - Définir la stratégie du territoire en matière de renaturalisation des espaces - Identifier les projets du territoire et déterminer les conditions de mise en oeuvre
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance 'Territoire Engagé pour la Nature' - Révisions des PLUi et SCoT

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	0		++
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables

	++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Sensibiliser les acteurs du territoire à la qualité de l'Air

Action n°20

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.I - Régénérer la biodiversité et les milieux naturels

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Le réchauffement climatique n'est pas la seule problématique en lien avec l'environnement à laquelle l'humanité fait aujourd'hui face, et limiter l'action individuelle et collective à ce seul enjeu pourrait se révéler dangereux sur bien d'autres points.

Parmi les composantes de la problématique environnementale globale figure la détérioration de la qualité de l'air.

Les activités humaines sont en effet délétères pour l'air que nous respirons, engendrant des problèmes sanitaires pour les populations.

On ne présente plus le chiffre de 48 000 décès prématurés par an en France pour cause de qualité de l'air détériorée. C'est pourquoi ce plan intègre la lutte contre l'émissions de polluants atmosphériques, tels que le soufre ou l'oxyde d'azote.

Laval Agglomération s'engage ainsi, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à mettre en oeuvre des actions pour diminuer la quantité d'émissions de polluants. Cette pollution, encore mal connue du grand public, nécessite en premier lieu des actions de sensibilisation. Il est en effet primordial, pour en atténuer l'ampleur, de faire connaître cette problématique, ses causes et ses solutions.

Quelques actions de sensibilisation prévues :

- Intégrer l'indice de Qualité de l'Air quotidien sur le site de Laval Agglomération et relayer sur les supports de communication disponibles en cas d'indice de mauvaise qualité
- Diffuser les résultats annuels du suivi de la qualité de l'air sur le territoire (réalisé par Air Pays de la Loire, sur 1 et bientôt 2 points de mesure sur le territoire)
- Poursuivre la diffusion des données du Pollinarium sentinelle située dans le jardin de la Perrine à Laval
- Sensibiliser à l'amélioration de la qualité de l'air dans le secteur agricole (à l'aide de la FD CUMA)
- Diffuser les règles d'interdiction de brûlage de déchets verts
- Communiquer sur les ordres de grandeur de pollution (par exemple : brûler 50 kg de déchets végétaux produit la même quantité de particules fines qu'une voiture diesel roulant sur plus de 13 000 kilomètres ou un chauffage au fioul fonctionnant sans arrêt pendant 3 mois)

En parallèle :

- Poursuivre la convention entre Air Pays de la Loire et Laval Agglomération (qui fournit entre autre les données BASEMIS de suivi du territoire en terme d'énergie-climat-pollution atmosphérique)

- Poursuivre la subvention d'investissement à Air Pays de la Loire pour l'installation et le renouvellement des stations de mesure sur le territoire des Pays de la Loire

Objectifs et finalités

- Faire prendre conscience des enjeux liés à la qualité de l'air
- Améliorer la qualité de l'air
- Intégrer l'enjeu qualité de l'air aux politiques publiques et activités du territoire

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	oui

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service PCAET
Élu Référent :	Bernard BOURGEOIS - Conseiller communautaire délégué aux solidarités et à l'accès aux soins
Partenaire(s) :	- Air Pays de la Loire - FD CUMA 53
Financeur(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	estimation à 5 000 €
Moyens humains :	0,25 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Monter en compétence sur le sujet de la qualité de l'air
- Faire le bilan, avec les services concernés, des actions menées, en cours et à venir en lien avec la qualité de l'air
- Identifier, pour chacun des groupes d'acteurs à sensibiliser (grand public, acteurs économiques, agricoles et institutionnels), les informations à transmettre - en lien avec leurs activités et les conséquences directes qu'ils subissent
- Identifier, pour chacun des acteurs, les canaux de communications pertinents pour des campagnes de sensibilisation
- Créer un groupe de travail avec les services concernés et le service communication
- Construire une stratégie de sensibilisation sur l'enjeu qualité de l'air

peut-être que l'idée que j'avais écrite en dessous est inadéquate s'il est question ici seulement de sensibilisation et non de plan d'actions ? s'il s'avère qu'il est question d'un plan d'actions, alors nous pourrions détailler pour chacun des acteurs à sensibiliser

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau

Action n°21

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.II - Préserver les grand et petit cycles de l'eau, et garantir un accès équitable et durable à cette ressource

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Laval Agglomération possède et exploite en régie la production et la distribution de la ville de Laval et d'une partie de l'agglomération.

Suite au Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable et de l'étude du devenir de l'usine actuelle de Pritz, Laval Agglomération a décidé de construire une nouvelle usine des eaux à environ 3 km en amont sur la commune de Changé.

Le projet a pour objectif la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable, le réaménagement de la station d'exhaure existante, sans modification de l'autorisation préfectoral de prélèvement de 32 000 m³/j (arrêté datant de 2009).

L'implantation de la nouvelle usine étant prévue sur le site de la Biochère à Changé, le projet comprend également la pose de l'ensemble des canalisations d'eau brute et d'eau traitée pour le raccordement au réseau existant. Par souci de sécurisation de la distribution d'eau potable, le projet prévoit également une alimentation directe de St Jean sur Mayenne, et une alimentation des réservoirs primaires de distribution de Laval par les boulevards périphériques.

Dans son ensemble, le projet prend en compte les contraintes environnementales fortes.

Entre autres, quelques éléments prégnants :

- la fabrication de l'eau de javel directement sur le site par hydrolyse. Cela diminuera le nombre de livraisons de sel (un par mois aujourd'hui, à une par an)
- l'amélioration du process de potabilisation permettant de passer de 10 à 20% de perte d'eau à 5%. Au final, ce sont 250 000 m³ d'eau prélevés en moins pour la même quantité finale d'eau produite. Cela passe par l'installation de moteurs à haut rendement (norme I.E.4 ou I.E.5), l'utilisation de filtralite, permettant un allongement du temps d'utilisation entre 2 lavages (et une économie d'eau de 0,5%).
- la plantation de plus de 200 arbres sur les merlons créés par le réemploi de la terre issue du terrassement du site. Un partenariat avec Mayenne Nature Environnement permettra de planter des espèces locales et intégrées au paysage.
- la prise en compte de la biodiversité, par l'installation de ruches, d'aménagements favorables à la petite faune, la création d'un bassin biodiversité (= mare)
- l'utilisation de matériaux bio-sourcés pour la construction de certains bâtiments et l'utilisation de la technique de rafraîchissement passif (= geocooling)

- la mise en place d'éléments pédagogiques sur le site, en lien avec le parc environnemental à proximité directe.

- la réutilisation de la chaleur fatale dans l'ensemble des bâtiments et la production d'électricité grâce à une installation photovoltaïque (autoconsommation entre 30 et 50%)

Objectifs et finalités

- Garantir une eau potable de qualité pour tous

- Optimiser la ressource en eau

- Protéger la ressource en eau

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	fort	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Direction Eau et Assainissement
Élu Référent :	Nadège DAVOUST - Vice-présidente à l'Eau et à l'assainissement
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - SAFEGE - Ligne DAU - Eiffage Construction - Eurovia - Feljas & Masson - SPIE
Financier(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - à compléter
Budget prévisionnel :	40 Millions d'euros
Moyens humains :	

Mise en œuvre

Étapes

Déjà réalisé :

- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale - arrêté du 15 juin 2020 pour la réalisation d'une étude d'impact

- Mise en place d'une Enquête Publique en 2021

A venir :

- juin 2023 : lancement des travaux de réseaux

- fin 2025 : livraison des bâtiments

- 2026 : mise en service

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
0	0
 Réduction des émissions de GES & séquestration carbone	 Développement des énergies renouvelables
0	0
 Améliorer la qualité de l'air	 Autres
0	

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique

Action n°22

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.III - Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

à rédiger

- 2 PLUi avant la fusion des 2 EPCI
- 1 SCOT sur le même périmètre
- nécessité de mettre à jour compte tenu des transitions en cours (ZAN, préservation des zones agricoles ...)
- nouveau PLUi sur l'ensemble du territoire
- SCOT sur un périmètre identique

Objectifs et finalités

- Profiter de la révision des deux PLUi pour y intégrer les enjeux liés aux transitions/y intégrer la question de l'aménagement sobre et durable
- Obtenir un PLUi unique sur le territoire post-fusion
- Engager la réflexion de la révision du SCOT, qui couvre le même territoire que le PLUi à venir

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action stratégique	Fort	fort	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :

Laval Agglomération - Service urbanisme

Élu Référent :

Christine DUBOIS - Vice-présidente aux Aménagements durables et à la qualité de vie

Partenaire(s) :

- Agence CRAAFT (Aménagement Foncier Territoire)

	- Bureau d'étude AMO
Financier(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	estimation à 150 000 €
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

Pour parvenir à une révision du PLUi, plusieurs phases :

- Tour des communes :
- Faire connaître le service Urbanisme de Laval Agglomération et les conseils qu'il peut apporter aux communes ('défrichage' de projet gratuit notamment)
- Créer une instance de travail commune regroupant les services urbanisme de toutes les communes de la collectivité afin de mettre les informations en commun et de se coordonner en vue de la rédaction du nouveau PLUi
- Former les agent.es des services urbanisme aux enjeux de l'aménagement sobre et durable
- Partager aux élu.es et agent.es des services urbanisme des données chiffrées et argumentées sur l'artificialisation des sols et l'évolution des surfaces naturelles et agricoles du territoire de Laval Agglomération et sur leur commune
- Etudier les projets d'aménagement engagés et à venir et faire un bilan au prisme de l'aménagement sobre et durable (réglementation ZAN)
- Cycle de formation des élus autour de la sobriété foncière

Au cours de 4 séances de travail progressif, les productions permettront d'alimenter le travail de révision des PLUi (ambitions politiques, les thématiques prioritaires, la définition d'OAP sur différents domaines (énergie renouvelable, biodiversité, habitat...), le format de livrable final, ...), la possibilité de nouveaux critères dans le nouveau PLUi (par exemple : intégration du coefficient de biotope, objectif de maintien des haies, favorisation de la pleine terre, etc.))

- Recrutement de l'AMO : 2024
- Travail de 4 ans
- Adoption en 2027

SCoT

À rédiger

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Territoire Pilote de Sobriété Foncière

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
Fin 2023 - Cahier des charges rédigé et prêt pour la consultation	Recrutement du bureau d'étude			Adoption du nouveau PLUi			

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+++		+++
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+++		+++
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Accompagner les actions de continuité écologique du cycle de l'eau des Syndicats de bassin versants

Action n°23

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.II - Préserver les grand et petit cycles de l'eau, et garantir un accès équitable et durable à cette ressource

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Les rivières ont subi des modifications importantes au fil des siècles : artificialisation des berges, mise en place de seuils ou de barrages, etc. Ces changements ont des conséquences néfastes sur le fonctionnement des écosystèmes associés. Les habitats se banalisent et la diversité biologique en est affectée. La qualité de l'eau se dégrade.

La continuité écologique se définit comme la libre circulation des organismes vivants et du transport des sédiments dans la rivière. Sa restauration doit permettre d'améliorer la qualité des eaux et de restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques le long des cours d'eau. La restauration de la continuité écologique suppose donc le rétablissement de dynamiques fluviales naturelles qui, de par les contraintes liées à l'artificialisation historique des cours d'eau, amélioreront significativement la qualité des milieux aquatiques.

Les syndicats de bassin versants sont les principaux acteurs qui oeuvrent à la restauration écologique du cycle de l'eau. Laval Agglomération, en tant que collectivité territoriale et donc comme acteur important du territoire, accompagne les actions portées par ces syndicats, au travers de leurs Contrats Territoriaux Eau (CT'Eau).

Objectifs et finalités

- Restaurer l'habitat de la biodiversité
- Améliorer le grand cycle de l'eau

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	fort	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :

Laval Agglomération

Élu Référent :

Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire

Partenaire(s) :	- Syndicat de Bassin de l'Oudon - Syndicat de bassins JAVO (Jouanne Agglo Lavlal, Vicoin et Ouette)
Financier(s) :	- Laval Agglomération - Conseil Départemental de la Mayenne - Agence de l'eau Loire-Bretagne
Budget prévisionnel :	budget de financement des syndicats à préciser
Moyens humains :	À préciser

Mise en œuvre

Étapes

À rédiger

- faire un point d'étape annuel de l'avancement des travaux prévus et réalisés sur le territoire dans le cadre des CT'Eau des 2 syndicats
- poursuivre le financement par Laval Agglomération de ces structures

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Reconnaissance 'Territoire Engagé pour la Nature'

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	0		+++
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	0		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé à définir	Objectif et Indicateur d'impact associé à définir

Expérimenter la sobriété foncière dans le cadre du dispositif 'Territoire Pilote de Sobriété Foncière'

Action n°24

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.III - Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères

Descriptif de l'action
Présentation et contenu
<p>Laval Agglomération est lauréate du dispositif 'Territoires Pilotes de Sobriété Foncière' depuis l'année 2022, aux côtés de 11 autres territoires.</p> <p>Cette démarche vise à définir des méthodes et des outils de sobriété foncière pour les territoires volontaires. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - questionner l'usage des sols comme bien commun et ressource limitée, leur consommation pour l'urbanisation, leur valeur financière, agricole, paysagère ; - tester in situ, avec les acteurs locaux et en mobilisant les opérateurs adéquats, des stratégies "zéro artificialisation nette" adaptées à ces territoires ; - démontrer la possibilité ou les limites de l'intensification des usages et des fonctions urbaines, mais également du recyclage foncier et immobilier, afin de construire une ville plus attractive à l'aune des enjeux climatiques et environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires. <p>Les objectifs pour Laval Agglomération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire une stratégie foncière vers le zéro artificialisation nette à horizon 2030 ; - Nourrir les réflexions et travaux lancés en 2023 pour l'élaboration d'un nouveau PLUi et d'un nouveau SCoT ; - Réfléchir à une nouvelle forme de développement économique et de l'habitat en : <ul style="list-style-type: none"> * mobilisant les gisements fonciers du territoire (friches notamment) ; * identifiant des espaces potentiels de renaturation ; * intensifiant les espaces d'activités sous utilisés. - Répondre au mieux aux besoins des habitants.
Objectifs et finalités
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver les espaces naturels et agricoles

- Permettre la séquestration carbone			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	fort	

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Laval Agglomération - Services urbanisme opérationnel et réglementaire
Élu Référent :	Christine DUBOIS - Vice-présidente aux Aménagements durables et à la qualité de vie
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Etat - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, - Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, - CEREMA - Action Cœur de Ville (ACV), - Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) - Plan Urbanisme Const
Financeur(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Banque des Territoires - Action Logement - ANAH - Fédération Nationale des CAUE (FNCAUE), - Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), - Fédération Nationale des SCOT, - Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNO)
Budget prévisionnel :	à affiner avec le service
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Accompagnement de Laval Agglomération dans le dispositif "TPSF"
- Début 2023 - recrutement d'un groupement pour plusieurs missions :
- * 1er semestre 2023 - Révéler le foncier invisible : repérage du foncier mobilisable dans l'enveloppe urbaine de secteurs jugés prioritaires de l'EPCI, qualification et choix de sites de projets démonstrateurs.
- * jusqu'à fin 2023 - Expérimenter par des projets démonstrateurs sur les sites repérés en phase 1 au travers d'études pré-opérationnelles visant à tester des pistes de mobilisation de ce foncier.
- * En continu - Capitalisation de la démarche : dialogue entre les territoires, suivi national
- * En continu - Animation locale de la démarche : mise en dialogue des acteurs du territoire autour des enjeux de sobriété foncière, par l'animation du Comité des parties prenantes
- * En continu - Utilisation de l'outil Urbansimul National : cet outil du CEREMA a pour objectif d'aider à la constitution d'une démarche d'utilisation dans le cadre d'études d'observation du territoire
- Expérimenter la démarche d'un site de renaturation
- * Recenser et connaître les pratiques de renaturation
- * Rédiger une fiche des bonnes pratiques de renaturation
- * Sélectionner un site pilote pour un projet de renaturation

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X						

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	0		++
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Formaliser un Plan d'adaptation au Changement Climatique

Action n°25

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.III - Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères

Descriptif de l'action			
Présentation et contenu			
à rédiger			
- se préparer aux changements en cours et à venir			
- choix fait de se concentrer sur la gestion des risques (état des lieux de l'existant) et surtout l'information de la population			
Objectifs et finalités			
- Prévenir les risques environnementaux liés au changement climatique			
- Préparer le territoire et les habitants aux bouleversements en cours ou à venir par le changement climatique			
- Améliorer le cadre de vie de la population			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action stratégique	Faible	faible	oui

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Laval Agglomération - Service PCAET
Élu Référent :	Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	- Direction Départementale des Terroires de la Mayenne - Communes de l'Agglomération
Financeur(s) :	- Laval Agglomération

	- Fonds vert "ingénierie à l'étude adaptation CC"
Budget prévisionnel :	estimation à 20 000 €
Moyens humains :	0,25 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Développer la culture du risque par la communication, la sensibilisation et la formation et permettre l'appropriation collective
- S'accompagner des services d'organismes formateurs et/ou animateurs compétents dans le domaine
- Proposer des actions auprès des écoles pour que les enfants adoptent les bons gestes dès le plus jeune âge (diffusion de films ou vidéos, atelier de dessin, maquette, construction, stand, jeux de société, parcours d'enquête, etc)
- Encourager les citoyens à suivre des formations de premiers secours
- Multiplier les exercices de gestion de crise
- Proposer des actions auprès des seniors, car ce sont eux qui ont la mémoire des événements passés liés au risque. Il est donc important de recueillir leurs souvenirs et également leurs sentiments actuels vis-à-vis du risque, afin de partager et d'assurer la transmission de ces informations auprès des jeunes générations.

Dans un premier temps je voyais quelque chose de plus terre à terre :

- Recenser les documents dédiés 'Adaptation au Changement Climatique' qui pourraient être réalisés dans les communes
- Recenser les communes réglementairement obligées de réaliser un document de gestion des risques (PPRI, plan Communal de Sauvegarde)
- Identifier les communes ayant communiqué sur leur DICRIM
- Réaliser un DICRIM 'Agglo' et un plan de communication dédié auprès du grand public

Ensuite, pourquoi pas généraliser, mais pour le moment un nouveau plan n'est pas la priorité du COPIL PCAET

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
		X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET	
 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
0	+++
 Réduction des émissions de GES & séquestration carbone	 Développement des énergies renouvelables
0	0
 Améliorer la qualité de l'air	 Autres
0	

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Suivre les actions de santé environnementale du
Contrat Local de Santé (CLS)

Action n°26

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.III - Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Le Contrat Local de Santé est défini sur le territoire de Laval Agglomération, et non plus seulement sur le territoire de la ville de Laval.

Regroupement des 4 actions de Santé Environnementale du Contrat Local de Santé de Laval Agglomération.

* Action : Former et Informer la collectivité (agents et élus) sur la thématique des aménagements favorables à la santé

Les acteurs et partenaires locaux soulignent qu'il devient difficile de lutter contre les îlots de chaleur, en l'absence de suffisamment de végétaux, particulièrement au sein de la ville de Laval. En effet, certaines communes présentent un manque de végétalisation, notamment dû à la perte du végétal dans les bourgs du fait de la densification urbaine, la perte des haies suite au remembrement et une faible densité d'espaces verts sur Laval-centre et une partie de Laval Agglomération.

Contenu :

- Sensibiliser et acculturer les élus aux enjeux de l'aménagement favorable à la santé
- Communiquer auprès des élus (végétalisation et désimperméabilisation)
- Relayer les outils existants (webinaires, documentations, supports de communication...) et les actions de formation
- Créer des ateliers de découverte et de retours d'expériences
- Sensibiliser les services techniques à la démarche d'aménagement favorable à la santé

* Action : Travailler à la réduction des risques polliniques et à une meilleure adaptation des traitements médicamenteux des symptômes allergiques

Au moins un quart de la population française souffre d'allergie et l'allergie au pollen concerne 30 à 35 % des adultes et environ 20 % des enfants à partir de 9 ans. Selon l'INSERM, c'est trois fois plus qu'au début des années 2000. Cette amplification des cas trouve différentes explications : la pollution atmosphérique, les modifications des modes de vie et le réchauffement climatique notamment.

Le Réseau National de Surveillance des Allergies s'appuie sur différentes associations environnementales pour déployer des mesures des pollens dans l'air et en communiquer les résultats aux populations. Cela donne aux personnes allergiques la possibilité d'adapter leur traitement (moduler

la prise médicamenteuse en ciblant les périodes de pollinisation des végétaux auxquels ils sont sensibles).

Contenu :

- Développer la communication sur le pollinarium sentinelle en direction des professionnels de santé
- Favoriser une végétalisation présentant un risque pollinique faible en relayant les outils existants et par la mise en place d'ateliers de retours d'expériences et d'échanges

* Action : Agir pour une bonne régulation des espèces (faune et flore)

Les acteurs soulignent un manque de coordination (notamment entre les différentes communes) et de visibilité dans les actions de lutte contre les nuisibles. De plus, ils mettent en avant un manque de connaissances générales sur les caractéristiques de ces nuisibles et sur les comportements qu'il conviendrait d'adopter en conséquence. Enfin, selon eux les services sont peu connus et il y a un manque d'outils de prévention.

Contenu :

- Sensibiliser et former la population et les services techniques aux gestes préventifs (eaux stagnantes...)
- Communiquer sur les modes de vie de ces espèces à réguler : frelon asiatique, chenille processionnaire, moustique tigre, berce du Caucase et assimilées (plantes urticantes et brûlantes)
- Relayer les outils existants (webinaires, documentations, supports de communication...)
- Créer des ateliers de découverte et de partage d'expériences (visites...)
- Favoriser des temps de formation pour les professionnels
- Inclure des gîtes pour espèces à protéger dans les projets d'aménagements
- Réintroduire des prédateurs naturels et mettre les conditions favorables pour qu'ils restent
- Sensibiliser et former à la nature ordinaire

* Action : Travailler à la réduction des produits d'entretien chimiques

Les acteurs et partenaires locaux soulignent qu'il y a une faible connaissance par le public (agents, élus, habitants) des enjeux autour de la qualité de l'air intérieur. Il est donc nécessaire de sensibiliser la population en rappelant les gestes simples notamment autour de l'usage de certains produits chimiques et d'élargir les actions réalisées à Laval au reste des communes de l'agglomération.

De plus, il n'y a pas d'analyse systématique de la qualité de l'air intérieur dans les ERP ou ERT ou au domicile

Contenu :

- Promouvoir l'utilisation de produits d'entretien naturels (lien à faire avec le service de prévention des déchets)
- Développer des ateliers de sensibilisation et d'information sur les produits d'entretiens alternatifs et sur la dangerosité des produits pesticides (aérosols, produits anti-mouches...)
- Impulser des actions de sensibilisation sur l'agglomération (exposition itinérante sur la qualité de l'air intérieur)
- Informer les publics sur la dangerosité des produits de régulation des espèces

- Constituer un réseau d'ambassadeurs sur cette thématique, à l'image des ambassadeurs du tri qui font du porte à porte pour rappeler les bonnes pratiques

Objectifs et finalités

* Action : Former et Informer la collectivité (agents et élus) sur la thématique des aménagements favorables à la santé

Résultats attendus :

- Le développement de projets pilotes intégrant les aménagements favorables à la santé sur le territoire de l'agglomération est favorisé
- Chaque habitant a accès à un espace de nature à moins de 5 minutes de chez lui
- L'accès à la mobilité active (et de qualité) est facilité pour tous
- La lutte contre les îlots de chaleur est soutenue

* Action : Travailler à la réduction des risques polliniques et à une meilleure adaptation des traitements médicamenteux des symptômes allergiques

Résultats attendus :

- La connaissance du risque pollinique est mieux partagée

* Action : Agir pour une bonne régulation des espèces (faune et flore)

- L'augmentation de la biodiversité est favorisée
- La lutte contre la prolifération de certaines espèces végétales et animales (moustiques tigre, chenilles processionnaires, berce du Caucase, ambroisie...) est accompagnée et favorisée
- La présence de certaines espèces invasives, indésirables et défavorables à la santé est réduite

* Action : Travailler à la réduction des produits d'entretien chimiques

Au domicile et dans les ERP :

- L'exposition des populations aux produits chimiques dans l'air intérieur est diminuée
- L'utilisation de produits chimiques et de substances controversées est réduite
- La présence dans l'air de composés organiques volatiles (COV) est réduite

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	

Conditions de mise en œuvre

Pilote : Laval Agglomération - Direction Santé et Handicap

Élu Référent : Bernard BOURGEOIS - Conseiller communautaire délégué aux solidarités et à l'accès aux soins

Partenaire(s) :

- Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
- Communes
- Services de Laval Agglomération
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Réseau national de surveillance des allergies (RNSA)

	- Air Pays de la Loire
Financier(s) :	
Budget prévisionnel :	estimation à affiner avec le service
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Signature du Contrat
- Mise en oeuvre des actions

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- Reconnaissance 'Territoire Engagé pour la Nature'

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
x	x	x					

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	0		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	0		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	0		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Déployer le suivi de la qualité de l'air auprès des publics sensibles

Action n°27

Axe 3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie

Objectif stratégique 3.I - Régénérer la biodiversité et les milieux naturels

Descriptif de l'action			
Présentation et contenu			
à rédiger			
proposition : développer l'installation de capteurs de qualité de l'air dans les lieux accueillant un public sensible			
<ul style="list-style-type: none"> > listing des lieux à déterminer > choix des capteurs > formation des agents à leur gestion > suivi des résultats et adaptation des pratiques 			
Objectifs et finalités			
- Améliorer la qualité de l'air extérieur			
- Améliorer la santé des publics sensibles			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	faible	oui
Conditions de mise en œuvre			
Pilote :	Laval Agglomération		
Élu Référent :	Bernard BOURGEOIS - Conseiller communautaire délégué aux solidarités et à l'accès aux soins		
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - CCAS - Direction Santé et Handicap - Air Pays de la Loire - Agence Régionale de Santé 		

	- Chambre d'Agriculture
Financier(s) :	- Laval Agglomération - Agence Régional de Santé
Budget prévisionnel :	estimation à 30 000 €
Moyens humains :	0,2 ETP

Mise en œuvre

Étapes

Plan de suivi de la qualité de l'air

- travailler avec Air Pays de la Loire et la Direction santé et handicap en charge du Contrat Local de Santé, qui touche les publics sensibles :

- Identifier les zones où la pollution de l'air est la plus forte
- Déterminer qui est le public sensible et identifier les zones occupées et utilisées
- Recenser les méthodes et organismes de suivi de qualité de l'air >> Air Pays de la Loire
- Faire le bilan des activités de suivi de qualité de l'air menées par la collectivité
- Décider des moyens techniques, humains et financiers alloués à cette action
- Déterminer les zones où seront installées des outils de suivi de la qualité de l'air >> 1 station aujourd'hui, bientôt une 2nde
- Déterminer qui sera en charge du suivi de la qualité de l'air
- Déterminer les modalités de suivi de la qualité de l'air
- Mettre en oeuvre un stockage fiable et accessible des données issues du suivi
- S'assurer du suivi et de la bonne réception des données
- S'assurer d'un stockage existant et facilement accessible pour les données issues du suivi
- Identifier les canaux de communication efficaces pour communiquer les alertes qualité de l'air au public sensible
- Identifier des actions d'urgence et élaborer une stratégie en cas d'alerte

Suivi technique de la qualité de l'air

développer l'installation de capteurs de qualité de l'air dans les lieux accueillant un public sensible

> listing des lieux à déterminer

> choix des capteurs

> formation des agents à leur gestion

> suivi des résultats et adaptation des pratiques

Améliorer l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air

- Organiser des réunions d'information auprès des acteurs agricoles sur le territoire : présentation des enjeux sanitaires, des causes et des solutions, ainsi que des intérêts économiques de l'amélioration de la qualité de l'air

- Présenter le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), ses objectifs et ses intérêts pour les agriculteurs

- Réduire l'impact de l'épandage en formant les acteurs agricoles à de nouvelles pratiques de travail avec le matériel

- adaptation des matériels

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Action de sensibilisation à la qualité de l'air

- Contrat Local de Santé

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X					

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	Améliorer la qualité de l'air		Autres

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Mettre en place un Contrat d'Objectif Territorial
"Territoire Engagé pour la Transition Ecologique" au
sein de Laval Agglomération

Action n°28

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.I - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action			
Présentation et contenu			
<p>L'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique ont proposé au territoire concerné la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de Climat Air Energie et d'Economie Circulaire.</p> <p>Un programme d'actions en 2 phases a été défini en annexe technique.</p> <p>Son objectif est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi) pour faire du territoire un "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique".</p> <p>L'objectif de réduction est de 15% de DMA en 2029 par rapport à 2010, soit -10000 t / an jusqu'en 2029.</p>			
Objectifs et finalités			
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques publiques - Amplifier l'action du territoire en faveur de la transition écologique 			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	oui

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Laval Agglomération - Service énergie-climat
Élu Référent :	Julien BROCAIL - Conseiller communautaire délégué aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique
Partenaire(s) :	Ministère de la Transition Ecologique via l'ADEME

Financeur(s) :	ADEME + Conseil Régional PdL (part variable régionale au regard des indicateurs régionaux)
Budget prévisionnel :	450 000 €
Moyens humains :	0,5 ETP

Mise en œuvre

Étapes

Phase 1 :

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.

Phase 2 :

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- SCoT
- PLUi
- Schéma directeur des déchets

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+++		++
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables

	+++		+++
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Adopter et mettre en oeuvre les actions du
Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Action n°29

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.I - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est réalisé à l'échelle de Laval Agglomération. Il doit coordonner les actions de prévention des déchets et

évaluer leur impact. Ce programme est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 et est un des axes du schéma directeur déchets

Il contient des objectifs de réduction chiffrés, des actions et des indicateurs de suivi.

Il concerne uniquement les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) (= les déchets gros professionnels sont donc exclus).

Il contient 4 axes déclinés en actions :

Axe 1 – Prévention et gestion de proximité des biodéchets (Déploiement du compostage partagé, Poursuite du déploiement du compostage individuel, Promotion de la gestion intégrée des déchets de jardin)

Axe 2 – Promotion de la consommation responsable (Promotion de l'usage des textiles sanitaires lavables, Lutte contre le gaspillage alimentaire, Promotion de l'eau du

robinet, Promotion de la vente en vrac et la consigne, Promotion de l'économie de la fonctionnalité et de la consommation collaborative)

Axe 3 – Allonger la durée de vie des objets (Promotion du réemploi, Développer la réparation, Déploiement des filières REP)

Axe 4 – Exemplarité de Laval Agglomération (Commande publique responsable, Exemplarité fonctionnelle à travers les événements, manifestations, l'informatique, la gestion des espaces verts, la restauration collective, la construction durable, les couches lavables dans les crèches publiques, etc., Lier des partenariats avec les acteurs du territoire pour développer l'économie circulaire)

Objectifs et finalités

- Réduire la production de déchets sur le territoire de l'agglomération

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
-----------	--------------	-------------------	---

action stratégique	Fort	fort	
--------------------	------	------	--

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Laval Agglomération - Service Prévention des Déchets
Élu Référent :	Fabien ROBIN - vice-président aux déchets, recyclage et développement de l'économie circulaire
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental de la Mayenne - Conseil Régional des Pays de la Loire - ADEME - Chambre de Commerce et d'Industrie - Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Associations et Entreprise d'insertions, de l'EES (Emmaüs, Alternatri, APSS) - Associations en
Financeur(s) :	Laval Agglomération
Budget prévisionnel :	<p>Pour 2023, budget d'investissement de 271 400 € (aquisition composteurs individuels et collectifs, de broyeurs à végétaux</p> <p>Pour 2023, budget de fonctionnement de 80 000 € (outils pédagogiques, Défi Zéro Déchets, Animations Semaine Européenne de Réduction</p>
Moyens humains :	1 ETP (responsable du service)

Mise en œuvre
<p>Étapes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 mars 2022 : Délibération du bureau communautaire portant engagement de la démarche d'élaboration du PLPDMA 2021-2031 - Mars 2023 : 1ère réunion de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) suivi de la validation des élus communautaires - Avril 2023 : 2nde réunion de la CCES - Mai 2023 : Consultation publique - Juin 2023 : validation en bureau communautaire et conseil communautaire

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs
- PCAET
- PAT

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	0		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu

Action n°30

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.I - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

La fonderie Pebeco à Port-Brillet (Mayenne) a fermé ses portes depuis le 12 octobre 2011.

Ouverte au début du XVIIe siècle, la fonderie qui fabriquait des inserts de cheminée, des éléments de mobilier urbain et de décoration était la plus ancienne entreprise du département, employant jusqu'à 1000 salariés dans les années 1970.

Laval Agglomération souhaite réhabiliter ce lieu industriel majeur du département en un site d'accueil pour des entreprises spécialisées dans l'environnement et l'économie circulaire.

Le projet de réhabilitation comprend 3 axes majeurs :

1. Développer des projets stratégiques et emblématiques en milieu urbain
2. Maîtriser l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
3. Prévenir les risques pour la santé de l'homme et pour l'environnement

Une démarche de concertation ambitieuse (réunions publiques, ateliers participatifs) viendra alimenter le projet selon 3 enjeux :

- la dimension mémorielle du lieu
- la vocation économique du lieu
- la continuité urbaine à repenser

et vers 3 publics-cibles :

- les acteurs porteurs de la mémoire du lieu, par leur proximité géographique ou leur proximité directe avec le sujet
- les acteurs économiques et les porteurs de projet du territoire
- les habitants de Port-Brillet

Objectifs et finalités

- Ambitions environnementales :

* Prendre en compte la trame verte et bleue, la biodiversité, protéger le captage d'eau,

* Favoriser l'économie circulaire (notamment lors des déconstructions, réutilisation sur site)

* Produire des énergies renouvelable

Ambitions économiques :

* Implanter une activité économique durable

* Favoriser l'économie circulaire, renforcer des filières exemplaires (textile, automobile) en lien avec les filières traditionnelles

* Piste de la formation sur des savoir-faire spécifiques

* Attirer des projets à hautes valeurs environnementales et humaines (RSE)

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	fort	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :

Laval Agglomération - Service Petite Ville de Demain

Élu Référent :

Christine DUBOIS - Vice-présidente aux Aménagements durables et à la qualité de vie

Partenaire(s) :

- Laval Mayenne Aménagement
- Atelier Ruelle (+ co-traitants architecture, paysage, concertation, communication, programmation urbaine, mobilité, études environnementales ...)
- ADEME

Financeur(s) :

- Laval Agglomération
- Banque des Territoires

Budget prévisionnel :

2,3 millions € HT (280 000 € d'études + 1,69 million de travaux + 387 000 € de MOE)

Moyens humains :

0,5 ETP (en régie Laval Agglomération)

Mise en œuvre

Étapes

Objectifs à court terme : réinvestir le site

- Dépollution : déclassement du statut ICPE

- Déconstruction : mise à disposition de lots attractifs pour les entreprises
- Définir la gouvernance pour l'aménagement du site : étude sur la « société de projet »

Objectifs à moyen terme : déployer un éco-pôle

- Création des accès route de la Brûlatte
- Sécurisation et renaturation du Vicoin
- Cession des premiers lots
- AMI pour les lots suivants
- Projet de valorisation du patrimoine et d'équipements publics

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Dispositif 'Petites Villes de Demain' de la ville de Port-Brillet

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X							

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+		+
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	0		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial

Action n°31

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.I - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire de Laval Agglomération de manière concertée.

Le PAT est impulsé par les acteurs d'un territoire souhaitant favoriser

le développement local et durable de l'agriculture et de l'alimentation. Il vise à relocaliser les systèmes alimentaires, du producteur au consommateur.

Les 6 axes retenus par les acteurs de la filière, qui aboutiront à l'écriture de fiche actions :

1. Protéger et valoriser les ressources naturelles (foncier, eau, biodiversité, qualité de l'air, etc.).
2. Soutenir et développer une agriculture durable, biologique, de proximité, solidaire et créatrice d'emplois.
3. Offrir un accès pour toutes et tous à une alimentation de qualité (assiette contribuant à la santé des mangeurs, décarbonée et équitable).
4. Permettre aux citoyens d'avoir des clés de compréhension et des moyens pour se nourrir durablement, tout au long de la vie.
5. Faire correspondre l'offre et la demande locales, tout en préservant la santé économique des acteurs, la vitalité des milieux naturels.
6. Co-construire la Politique alimentaire avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, co-responsables de la réussite de sa mise en œuvre opérationnelle.

Objectifs et finalités

- Développer les circuits courts dans l'alimentation
- Accomagner et aider les agriculteurs installés et les futurs exploitants
- Promouvoir et favoriser les pratiques agricoles durables

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action stratégique	Fort	fort	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service PAT
Élu Référent :	Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire
Partenaire(s) :	Acteurs des filières agro-alimentaires : <ul style="list-style-type: none">- Chambre d'agriculture de la Mayenne,- Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM bio),- Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP),- Association de Développ
Financeur(s) :	<ul style="list-style-type: none">- Programme National pour l'Alimentation- France Relance (3 ans) : MASA- ADEME- Conseil Régional des Pays de la Loire
Budget prévisionnel :	150 000 € (3 ans)
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

Préfiguration du Projet Alimentaire Territorial : constitution et animation d'ateliers en direction des élus et des acteurs du territoire :

1- acculturation des élus aux problématiques environnementales et aux enjeux de souveraineté alimentaire : réalisé durant l'été 2022

2 - définition de l'ambition du PAT à l'horizon 2030 : réalisé à l'automne 2022

3 - organisation de la méthode de travail, calendrier, gouvernance

4 - écriture des fiches actions

5 - lancement des actions

6 - suivi et évaluation des actions

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
3 - 4 - 5	6						

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+		++
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		+
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
Non définis à l'heure actuelle > à co-construire Pourrait être : - Nombre d'accompagnement à l'installation de futurs exploitants agricoles - Nombre de création/conversion de production bio - % d'approvisionnement en produits locaux bio et de quali	Non définis à l'heure actuelle > à co-construire Pourrait être : - Amélioration de la qualité des produits locaux - Qualité de l'eau - Santé des habitants - etc.

Favoriser les achats avec une empreinte carbone et climat limitée

Action n°32

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.I - Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Le ministère de la Transition Écologique définit l'achat public durable comme « un achat public intégrant des dispositions en faveur de la protection de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ». Cette démarche d'achat devient omniprésente dans les différentes politiques publiques (PCAET, RSE...) et réglementations (Loi TECV, Feuille de Route Économie circulaire,...) et représente près de 10% du PIB français, ce qui en fait un levier incontournable.

A l'heure actuelle, les achats durables et éthiques des collectivités sont réalisés au cas par cas et selon la sensibilité à ces sujets des personnes commanditaires.

La commande publique se doit d'améliorer son empreinte environnementale et la dimension sociale de ses achats, dans un souci d'exemplarité, inhérent au rôle d'acteur public.

Il est donc indispensable d'écrire, de mobiliser en interne afin de diffuser les bonnes pratiques.

Objectifs et finalités

- Réduire l'empreinte environnementale de la collectivité

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	faible	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Agglomération - Service Commande Publique
Élu Référent :	Michel Paillard, conseiller communautaire délégué à la commande publique et à l'éco-citoyenneté
Partenaire(s) :	- Association RESECO
Financeur(s) :	Laval Agglomération

Budget prévisionnel :	non évalué aujourd'hui
Moyens humains :	0,25 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Rédiger une charte de l'achat responsable
- *Réaliser un recensement actuel des bonnes pratiques
- * Mobiliser les acteurs et services
- * Ecrire la charte
- * Mettre en oeuvre et poursuivre l'action en s'informant de l'actualité législative et documentaire et en se formant pour partager les bonnes pratiques

- Evaluer la possibilité d'adhérer à une association favorisant la commande publique responsable (par le partage d'outils, de bonnes pratiques, d'exemples de cahiers des charges responsables ...)

- Engager la réduction de l'empreinte carbone du parc informatique et des pratiques associées pour respecter la Loi du 15 novembre 2021 (sensibilisation des agents, fresque du numérique, optimisation du parc, achats en reconditionné ...)

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
		X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		0
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Créer un observatoire du foncier agricole

Action n°33

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.II - Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Laval Agglomération, au travers du défi 1 de son projet de territoire, affiche sa volonté de "favoriser la transition agricole et alimentaire en définissant une politique agro-alimentaire d'agglomération".

Depuis 2019, Laval Agglomération a créé un groupe Agriculture afin d'engager des échanges, de manière régulière, sur les enjeux agricoles de son territoire : préservation du foncier agricole, transmission d'exploitation en faveur de l'installation, relocalisation de la production alimentaire.

Le groupe de travail Agriculture est composé de 8 élu.es de Laval Agglomération et 8 agriculteurs.rices. Il est co-animé par le service Environnement de Laval Agglomération et la Chambre d'Agriculture par l'intermédiaire d'une convention 2021-2023.

Il ressort des échanges au sein du groupe de travail, la nécessité de mettre en place une stratégie foncière en s'appuyant sur des outils cartographiques.

L'observatoire agricole permet de partager la connaissance des évolutions à venir sur le foncier : transmission d'exploitations (départ à la retraite, ...), cession foncière, développement urbain, projet d'installation. Ce partage facilite alors la définition de la stratégie globale de préservation et de mobilisation du foncier en conciliant prise en compte des besoins de la collectivité pour des projets d'aménagement urbain ou dans le cadre de son projet alimentaire et pérennisation de l'activité agricole.

Cet observatoire se base sur une meilleure connaissance de l'activité agricole à partir de données et en organisant des temps d'échange avec les agriculteurs et les élus, afin :

- d'anticiper les changements de destination des terres agricoles (aménagement urbain) afin de donner de la lisibilité aux exploitants
- de préserver les structures des exploitations à transmettre, éventuellement de les adapter, pour faciliter une voire plusieurs installations.
- d'identifier le foncier agricole mobilisable pour des projets alimentaires de proximité
- de constituer des réserves foncières, pour procéder à des échanges parcellaires ou pour compenser les pertes de surfaces agricoles
- d'apporter des propositions de gestion foncière plus adaptées
- de faciliter la protection des périmètres de captage d'eau.

Objectifs et finalités			
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces agricoles - Conduire une politique d'aménagement du territoire cohérente avec le maintien d'une activité agricole viable - Agir pour la transmission des exploitations agricoles - Encourager les exploitants agricoles aux évolutions 			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Chambre d'Agriculture de la Mayenne
Élu Référent :	Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Pays de la Loire - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Mayenne - Groupe Agriculture de Laval Agglomération
Financier(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Laval Agglomération - Chambre d'Agriculture
Budget prévisionnel :	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et suivi individuel sur les 3 premières communes : 18 jours * 600 € = 10 800 € HT - Etat des lieux et accompagnement, suivi individuel sur 3 autres communes : 27 jours * 600 € = 16 200 €
Moyens humains :	0,1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

Dans le cadre de la convention avec la chambre d'agriculture, un premier travail a été réalisé sur les communes de Changé, Saint Berthevin et l'Huisserie pour tester la méthode.

Une cartographie des exploitations a été réalisée en compilant plusieurs bases de données (registre parcellaire, fichier des agriculteurs de plus de 57 ans, fichier des producteurs en circuits courts, nouveaux installés...). Les périmètres des projets urbains (habitat, activité, autres) sont superposés afin de mettre en avant des secteurs à enjeux potentiels avec impact de l'urbanisation sur une ou plusieurs exploitations.

Ces données apportent de premiers éléments, nécessaires à l'atteinte des 5 objectifs définis précédemment.

Il s'agit maintenant compléter ce travail :

- en mettant en œuvre l'accompagnement et le suivi des situations individuelles identifiées sur les 3 premières communes, en lien avec un groupe de travail communal, animé par la chambre d'agriculture et un référent-animateur Laval Agglomération qui reste à identifier

- en poursuivant la démarche sur 3 autres communes sur lesquelles sont également identifiés des enjeux en terme de partage du foncier.

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- PLUi

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
	X	X	X				

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
0	0
 Réduction des émissions de GES & séquestration carbone	 Développement des énergies renouvelables
0	0
 Améliorer la qualité de l'air	 Autres
0	

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Suivre les actions du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) 'Evolution des pratiques agricoles pour en atténuer les effets sur le climat'

Action n°34

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.II - Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Les impacts du changement climatique sur les exploitations agricoles s'aggravent et s'amplifient depuis quelques années. Les agriculteurs subissent les aléas climatiques car ces phénomènes ne sont pas anticipés. Cela engendre des tensions dans la gestion au quotidien de leurs exploitations (manque de fourrage pour le cheptel) et des charges économiques supplémentaires lorsqu'il faut pallier le manque ou lorsque les conditions de mise en culture ne sont pas optimales.

En parallèle, il existe une prise de conscience collective sur la nécessité d'agir pour le climat. L'agriculture est un acteur incontournable, tant parce qu'elle est émettrice de GES, mais également par son rôle de stockage carbone.

Ces 2 enjeux réunis, il était nécessaire que les agriculteurs se saisissent de ce sujet et en deviennent acteurs.

Durant la phase d'émergence du collectif, les 13 agriculteurs réunis ont défini les 3 thèmes principaux à travailler afin de gagner en efficacité tout en limitant les effets des pratiques sur le climat :

- Gagner en autonomie fourragère
- Améliorer la fertilité des sols
- Tendre vers plus de sobriété

Ces thèmes seront traités sur les 3 années de l'existence du GIEE

Objectifs et finalités

- Accompagner l'adaptation des pratiques des acteurs agricoles face au changement climatique
- Assurer le maintien d'une agriculture locale
- Faire découvrir de nouvelles pratiques agricoles aux agriculteurs du collectif et les accompagner dans ces change

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	fort	oui

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	- Association May'SAVE (Mayenne Sol Air Vie Eau)
Élu Référent :	Louis MICHEL - Vice-Président au Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (animation) - Agricampus, - FD CUMA, - Laval Agglomération - Ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou - Syndicat de bassin JAVO - GIEE Nord est Mayenne
Financeur(s) :	Chambre d'Agriculture de la Mayenne
Budget prévisionnel :	estimation à 5000 € / an
Moyens humains :	0,25 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Apports techniques via des visites d'exploitations engagées
- Formations variées : vie du sol - fertilité - leviers, coût et technique d'implantation d'un méteil et maïs, maintien des prairies...
- Mise en place d'essai : lien avec le projet 'Climatveg'

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	+		+
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	+		+
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	+		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Installer une ferme urbaine sur la Plaine d'Aventure

Action n°35

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.II - Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients

Descriptif de l'action			
Présentation et contenu			
Ces thèmes seront traités sur les 3 années de l'existence du GIEE			
Objectifs et finalités			
<ul style="list-style-type: none"> - Créer de l'emploi dans les filières d'avenir, notamment des emplois dit "verts" et "verdissants" - Améliorer la situation de personnes défavorisées - Développer la production alimentaire locale 			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	fort	
Conditions de mise en œuvre			
Pilote :	Laval Agglomération - Service Politique de la Ville		
Élu Référent :	Patrice MORIN - Conseiller Délégué À la politique de la ville et aux gens du voyage		
Partenaire(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - CIVAM Bio - Chambre Agriculture de la Mayenne - INRAE - ANRU 		
Financeur(s) :	<ul style="list-style-type: none"> - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) - Conseil Départemental de la Mayenne - Contrat de Région 		

	- Fonds Vert - ADEME
Budget prévisionnel :	2 millions d'€
Moyens humains :	1 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Lancer les études pour la création de la ferme urbaine
- * Recenser les attentes des habitant.es destinataires
- * Réaliser les études du sol
- * Modéliser la production : quantités à produire, travail par saison, main d'oeuvre nécessaire pour atteindre des objectifs de quantités produites
- * Réaliser un état des lieux de la biodiversité du lieu
- * Déterminer les mesures d'accompagnement pour espèces protégées nécessaires
- * Mener une étude du schéma hydraulique (circulation d'eau, connexion, utilisation/ irrigation)
- * Déterminer le type d'agriculture utilisé : bio, agroécologie, agroforesterie, etc.
- * Déterminer le type de produits produits : légumes, fruits, céréales, viande, miel, etc.
- * Réaliser le design permacole : agencement entre les zones de production, de soutien, exposition, proximité entre proies/prédateurs, etc.
- * Faire connaître le projet : présenter, lever les peurs, emmener les gens dans le projet, etc.
- * Rédiger le cahier des charges de la future ferme pour la recherche d'AMO
- * Réaliser le business model de la ferme
- * Déterminer les statuts de la ferme : ferme privée, ferme publique ou un mix entre les deux
- Organiser la vente des produits
- * Créer une offre de paniers à tarification sociale à destination du public à faibles revenus
- * Organiser la livraison de produits pour les personnes à mobilité réduite
- * Réfléchir sur la création d'un stand sur les marchés de Laval Agglomération
- * Etudier la possibilité de recréer un marché dans le quartier Saint Nicolas
- * Créer des partenariats avec les autres dispositifs solidaires (par exemple, le restaurant solidaire le Belvédère)
- Former des habitants et habitantes aux métiers de l'agriculture

- * Réaliser de l'insertion par l'emploi grâce à la ferme urbaine, en lien avec les actions du Territoire Zéro Chômeur Longue Durée
- * Proposer des formations et stages pour créer des ou faire monter en compétences sur les métiers de l'agriculture et la vente directe
- * Créer un partenariat avec le lycée agricole
- Sensibiliser la population du territoire
- * Organiser des visites et des formations pour le grand public
- * Proposer aux habitants et habitantes de cueillir eux-mêmes leur nourriture
- * Organiser des conférences et des débats sur la ferme urbaine sur les thématiques liées à la ferme urbaine (agriculture, alimentation, biodiversité, eau, etc.)
- * Proposer des actions de bénévolat

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- Dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X	X	X	X	X	X	X

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
+		+	
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
+		0	
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
+			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Rédiger un cahier des charges permettant aux entreprises de prendre en compte la sobriété foncière et la préservation de la biodiversité dans leurs projets d'installation

Action n°36

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.III - Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles

Descriptif de l'action			
Présentation et contenu			
<p>Laval Economie a rédigé sa nouvelle feuille de route en 2022, avec comme point central la performance durable.</p> <p>A ce titre, l'un des chantiers à engager concerne la sobriété foncière et la prise en compte de la biodiversité dans les Zones d'Activités Economiques.</p> <p>Ce chantier se décline en plusieurs orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la révision des tarifs fonciers - la réaction d'un cahier des charges fixant des objectifs sur la qualité de l'aménagement des ZAE, la prise en compte de la sobriété foncière et de la biodiversité - la poursuite des grands projets engagés sur le territoire (Parc Grand Ouest, Revitalisation de la zone des Touches, Fonderie de Port-Brillet) <p>La rédaction d'un cahier des charges permettra de réunir à la fois des élu.es, des interlocuteurs.rices techniques et des chef.fes d'entreprises, pour travailler sur des critères et des conditions de mise en oeuvre ces deux enjeux.</p>			
Objectifs et finalités			
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les sols naturels et agricoles de l'artificialisation des sols - Améliorer l'état de la biodiversité - Créer de nouveaux référentiels favorables à la biodiversité et aux espaces naturels 			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	faible	
Conditions de mise en œuvre			

Pilote :	Laval Economie
Élu Référent :	Nicole BOUILLON - vice-présidente au développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire
Partenaire(s) :	- Entreprises du territoire - Laval Agglomération - Service Biodiversité - Laval Agglomération - Service Urbanisme
Financeur(s) :	Laval Economie
Budget prévisionnel :	estimation à 5 000€
Moyens humains :	0,5 ETP (2 agents)

Mise en œuvre

Étapes

- Réunir tous les parties prenantes du chantier
- Définir les critères à mettre en oeuvre et à suivre pour garantir une sobriété et la conservation ou l'amélioration de la biodiversité dans les ZAE
- Rédiger le document final
- Diffuser ce document auprès des entreprises déjà installées dans les ZAE gérées par Laval Agglomération et aux entreprises souhaitant s'installer sur le territoire.

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

- PLUi

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X	X						

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET

 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique
0	0
 Réduction des émissions de GES & séquestration carbone	 Développement des énergies renouvelables
++	0

	Améliorer la qualité de l'air		Autres
0			

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Créer un fonds d'aide aux projets à moindre coût
environnemental des entreprises : le "Prêt Initiative
Impact"

Action n°37

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.III - Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Le Réseau Initiative Mayenne, en association avec Laval Économie, lance le prêt Initiative Impact, un nouveau prêt

pour accompagner les entreprises sur le territoire qui souhaitent engager une démarche globale RSE.

Grâce à l'avance remboursable Initiative Impact, le Réseau Initiative Mayenne soutient les entreprises dans leur

engagement de transitions, d'un montant minimum de 15 000€ et maximum de 40 000€, attribuée à l'entreprise morale.

Elle est sans garantie personnelle et à taux 0.

L'Avance remboursable Initiative Impact est consentie dans le cadre d'un projet engagé dans une démarche RSE selon

les critères suivants :

- Environnementaux (mobilité des salariés, réduction impact, biodiversité, locaux performants, fournisseurs utilisant

des matériaux renouvelables, écoconception des produits...)

- Social (égalité homme/femmes, plan de formation...)

- Économie sociétale (création d'un comité développement local, insertion des jeunes, seniors...)

- Économie territoriale (fournisseurs locaux, clients ...)

Ce prêt sera accordé par un comité d'experts sur la base d'un dossier et d'une grille impact que l'entreprise aura

préalablement remplie. L'entreprise devra ensuite présenter son dossier devant ce comité constitué de banquiers,

experts-comptables, chefs d'entreprise, chargés mission RSE. Ce comité décidera du montant du prêt et de la nature de ce dernier.

Objectifs et finalités			
Accompagner et soutenir financièrement des projets d'entreprise visant à améliorer leur performance globale (performances économique, environnementale et sociale).			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Moyen	fort	

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Laval Economie
Élu Référent :	Nicole BOUILLON - vice-présidente au développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire
Partenaire(s) :	- Réseau Initiative Mayenne
Financier(s) :	- Réseau Initiative Mayenne
Budget prévisionnel :	à affiner avec le service
Moyens humains :	0,25 ETP

Mise en œuvre
Étapes
<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger le dossier et la grille d'impact du projet d'entreprise - Complétude du dossier par l'entreprise - Présentation du dossier devant un jury, qui détermine le montant et la nature du prêt accordé*
Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X Mise en œuvre du dispositif							

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET	
 Réduction des consommations d'énergie	 Adaptation au changement climatique

	++		++
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		++
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Mettre en place et développer l'outil 'Solution Partage' afin de favoriser la mutualisation des ressources entre les entreprises

Action n°38

Axe 4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient

Objectif stratégique 4.III - Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles

Descriptif de l'action			
Présentation et contenu			
<p>Laval Economie a rédigé sa nouvelle feuille de route en 2022, avec comme point central la performance durable.</p> <p>A ce titre, l'un des chantiers à engager est l'amélioration de la mutualisation des ressources entre les entreprises.</p> <p>L'objectif est de développer la mise en circulation de produits pour créer des synergies déchets-ressources entre les entreprises.</p>			
Objectifs et finalités			
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact environnemental des entreprises du territoire - Développer de nouveaux modes de consommation et les filières associées 			
Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Moyen	faible	

Conditions de mise en œuvre	
Pilote :	Laval Economie
Élu Référent :	Nicole BOUILLON - vice-présidente au développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire
Partenaire(s) :	- Solutions&Co (agence de développement économique de la Région des Pays de la Loire)
Financeur(s) :	Laval Economie

Budget prévisionnel :	à affiner avec le service
Moyens humains :	0,25 ETP

Mise en œuvre
<p>Étapes</p> <p>Ce chantier se décline en plusieurs orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tester l'intérêt des entreprises sur une économie circulaire de ce type - Engager la réflexion sur l'outil le plus pertinent de s'appuyer - Déterminer le mode d'animation de cet outil pour favoriser sa connaissance et son utilisation par les entreprises
<p>Articulation avec d'autres actions ou dispositifs</p>

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+
X							

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		++
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats	
Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir

Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique

Action n°39

Axe 5 - Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie

Objectif stratégique 5.I - Rénover et construire de manière exemplaire

Descriptif de l'action

Présentation et contenu

Laval Economie a rédigé sa nouvelle feuille de route en 2022, avec comme point central la performance durable.

A ce titre, l'un des chantiers à engager est l'évolution des aides aux entreprises.

Les objectifs affichés de ce chantier sont :

- Mettre en place un dispositif à impact direct pour l'entreprise et agissant en faveur de la transition environnementale
- Créer un fonds de soutien au commerce de proximité
- Soutenir les projets à fort engagement RSE via un fonds de prêt dédié

L'une des orientations concerne la réorientation d'une aide à l'immobilier existante vers un dispositif de soutien à la rénovation énergétique et à la production d'énergie renouvelable.

Objectifs et finalités

- Réorienter les flux financiers pour de nouveaux paradigmes préservateurs des sols naturels et agricoles

Typologie	Priorisation	Degré de maturité	Participe à l'Amélioration de la Qualité de l'Air
action opérationnelle	Fort	moyen	

Conditions de mise en œuvre

Pilote :	Laval Economie
Élu Référent :	Nicole BOUILLON - vice-présidente au développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire
Partenaire(s) :	Conseil Régional des Pays de la Loire

Financier(s) :	Laval Economie
Budget prévisionnel :	à affiner avec le service
Moyens humains :	0,25 ETP

Mise en œuvre

Étapes

- Etablir des règles d'attribution de l'aide financière

Articulation avec d'autres actions ou dispositifs

Calendrier							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030+

Impacts de l'action sur les objectifs du PCAET			
	Réduction des consommations d'énergie		Adaptation au changement climatique
	++		0
	Réduction des émissions de GES & séquestration carbone		Développement des énergies renouvelables
	++		++
	Améliorer la qualité de l'air		Autres
	++		

Avis de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Résultats

Objectif et Indicateur de suivi associé	Objectif et Indicateur d'impact associé
à définir	à définir